VOTRE SOLUTION DE LOCATION AU SERVICE DES TRANSPORTS DURABLES

Société en commandite par actions au capital de 56 092 376 euros

Siège social : Tour Franklin, 23ème étage – 100-101 Terrasse Boieldieu – 92042 La Défense Cedex

305 729 352 R.C.S. Nanterre

DOCUMENTS PREPARATOIRES

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 12 JUIN 2025

Le document d'enregistrement universel 2024, incluant le rapport financier annuel et comprenant notamment les comptes annuels et consolidés 2024, les rapports du Conseil de gérance et du Conseil de Surveillance, ainsi que les rapports des Commissaires aux comptes, est disponible sur le site internet de la Société depuis le 24 mars 2025 : www.touax.com/fr/documents

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

TOUAX SCA
SGTR – CITE – SGT –CMTE – TAF – SLM TOUAGE – INVESTISSEMENTS REUNIES

Société en commandite par actions au capital de 56 092 376 euros
Siège social : Tour Franklin, 23ème étage – 100-101 Terrasse Boieldieu
92042 La Défense Cedex
305 729 352 RCS Nanterre

AVIS DE RÉUNION
ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 12 JUIN 2025

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le 12 juin 2025 à 15 heures dans les locaux de Châteauform' Learning Lab La Défense, situés 40 passage de l'Arche, 92800 Puteaux, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

A caractère ordinaire :

1) Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
2) Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
3) Quitus donné aux Gérants, aux membres du Conseil de surveillance et aux Commissaires aux comptes ;
4) Affectation du résultat ;
5) Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.226-10 du Code de commerce, approbation du rapport et desdites conventions ;
6) Approbation de la politique de rémunération applicable aux Gérants ;
7) Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de surveillance ;
8) Approbation des informations visées à l'article L. 22-10-77 I. du Code de commerce relatives à l'ensemble des rémunérations des mandataires sociaux ;
9) Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Alexandre COLONNA WALEWSKI en qualité de Président du Conseil de surveillance ;
10) Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Fabrice COLONNA WALEWSKI en qualité de Gérant ;
11) Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Raphaël COLONNA WALEWSKI en qualité de Gérant ;
12) Fixation de la rémunération annuelle à allouer au Conseil de surveillance ;
13) Renouvellement du mandat de Monsieur Alexandre COLONNA WALEWSKI en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
14) Renouvellement du mandat de Madame Sylvie PERRIN en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
15) Délégation de pouvoirs aux Gérants à l'effet d'acheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce ;
16) Approbation du projet de transfert des titres de la Société d'Euronext Paris vers Euronext Growth et pouvoirs à donner aux Gérants.

A caractère extraordinaire :

17) Autorisation à donner aux Gérants à l'effet d'annuler tout ou partie des actions achetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, pour une durée de 18 mois ;
18) Pouvoirs pour formalités.

Projet de résolutions

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport des Gérants, des rapports du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant apparaître un bénéfice net comptable de 2 488 364 euros.

L'Assemblée Générale constate l'absence de dépenses et de charges non déductibles des bénéfices telles que visées à l'article 39-4 et 39-5 du Code général des impôts, ainsi que l'absence d'économie d'impôt liée à l'intégration fiscale.

DEUXIEME RESOLUTION (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport des Gérants, des rapports du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, faisant ressortir un résultat net consolidé part du Groupe de 3 878 555 euros.

TROISIEME RESOLUTION (Quitus donné aux Gérants, aux membres du Conseil de surveillance et aux Commissaires aux comptes) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, donne aux gérants, au Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes quitus de l'exécution de leurs mandats respectifs pour l'exercice 2024.

QUATRIEME RESOLUTION (Affectation du résultat) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuvant les propositions des Gérants, décide d'affecter le résultat comme suit :

Bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2024	2 488 364 €
Diminué de la rémunération statutaire des commandités	706 050 €
Diminué de la dotation à la réserve légale	124 418 €
Soit un bénéfice distribuable de	**1 657 896 €**
Distribution d'un montant global de 0,15 € par action	1 073 122 €
Affectation du solde au report à nouveau	**584 774 €**

L'Assemblée Générale fixe le dividende net pour l'exercice 2024 à 0,15 euro par action.

Le nombre maximum d'actions ayant droit au dividende au titre de l'exercice 2024, correspondant aux actions jouissance 1er janvier 2025, s'élève à 7 154 147 actions, correspondant au nombre d'actions composant le capital de la société au 31 décembre 2024, soit 7 011 547 actions, augmenté du nombre maximum d'actions susceptibles d'être créées au titre de l'exercice des BSA émis par la société, susceptibles d'intervenir jusqu'à la date de détachement.

Le dividende correspondant aux actions non créées au jour de l'Assemblée par suite du non-exercice des BSA ainsi qu'aux actions auto détenues sera porté au compte report à nouveau pour la partie y afférente.

Le dividende sera détaché le 27 juin 2025 (0 heure) et mis en paiement le 1er juillet 2025[1].

---

[1] ***Fiscalité des dividendes en France pour un résident fiscal français***

Les distributions de dividendes font l'objet d'un prélèvement forfaitaire unique (PFU) mais les bénéficiaires peuvent cependant opter pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Le prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 % se compose de :

. 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu,

. 17,20 % au titre des prélèvements sociaux.

Le PFU est prélevé par l'administration fiscale au terme de la déclaration de revenus et est basé sur le montant brut du dividende, sans aucune déduction au titre des frais et charges.

Si le bénéficiaire opte pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu, l'abattement de 40 % sur les dividendes s'applique.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les montants des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice concerné *(en euro)*	Date de mise en paiement	Rémunération statutaire des commandités	Dividende par action	Nombre d'actions rémunéré	Total de la distribution
2021	juillet 2022	907 292			907 292
TOTAL 2021					**907 292**
2022	juillet 2023	803 462	0.10	6 999 774	1 503 439
TOTAL 2022					**1 503 439**
2023	juillet 2024	661 594	0,12	6 976 109	1 498 727
TOTAL 2023					**1 498 727**

CINQUIEME RESOLUTION (Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.226-10 du Code de commerce, approbation du rapport et desdites conventions) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 226-10 du Code de commerce, et du rapport des Gérants, prend acte dudit rapport.

SIXIEME RESOLUTION (Approbation de la politique de rémunération applicable aux Gérants) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi conformément à l'article L. 22-10-78 du Code de commerce décrivant notamment les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-76 II. du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux Gérants qui y est présentée, et figurant au paragraphe 23.2.5.1 du document d'enregistrement universel 2024 de la Société.

SEPTIEME RESOLUTION (Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de surveillance) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi conformément à l'article L. 22-10-78 du Code de commerce décrivant notamment les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-76 II. du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de surveillance qui y est présentée, et figurant au paragraphe 23.2.5.1 du document d'enregistrement universel 2024 de la Société.

HUITIEME RESOLUTION (Approbation des informations visées à l'article L. 22-10-77 I. du Code de commerce relatives à l'ensemble des rémunérations des mandataires sociaux) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi conformément à l'article L. 22-10-78 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-77 I. du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce qui y sont présentées relatives à l'ensemble des rémunérations des mandataires sociaux, et figurant au paragraphe 23.2.5.2 du document d'enregistrement universel 2024 de la Société.

NEUVIEME RESOLUTION (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Alexandre Colonna Walewski en qualité de Président du Conseil de surveillance) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi conformément à l'article L. 22-10-78 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-77 II. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Alexandre Colonna Walewski en sa qualité de Président du Conseil de surveillance, tels que décrits dans ledit rapport, et figurant au paragraphe 23.2.5.3 du document d'enregistrement universel 2024 de la Société.

DIXIEME RESOLUTION (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre

2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Fabrice Colonna Walewski en qualité de Gérant) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi conformément à l'article L. 22-10-78 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-77 II. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Fabrice Colonna Walewski en sa qualité de Gérant, tels que décrits dans ledit rapport, et figurant au paragraphe 23.2.5.3 du document d'enregistrement universel 2024 de la Société.

ONZIEME RESOLUTION (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Raphaël Colonna Walewski en qualité de Gérant) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi conformément à l'article L. 22-10-78 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-77 II. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Raphaël Colonna Walewski en sa qualité de Gérant, tels que décrits dans ledit rapport, et figurant au paragraphe 23.2.5.3 du document d'enregistrement universel 2024 de la Société.

DOUZIEME RESOLUTION (Fixation de la rémunération annuelle à allouer au Conseil de surveillance) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, fixe à 65 790 euros le montant global de la rémunération annuelle à allouer au Conseil de Surveillance.

TREIZIEME RESOLUTION (Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Alexandre COLONNA WALEWSKI) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport des Gérants, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Alexandre COLONNA WALEWSKI vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, le renouvelle pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

QUATORZIEME RESOLUTION (Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Madame Sylvie PERRIN) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport des Gérants, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Sylvie PERRIN vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, le renouvelle pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

QUINZIEME RESOLUTION (Délégation de pouvoirs aux Gérants à l'effet d'acheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport des Gérants, autorise les Gérants, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à acquérir, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital social dans les conditions suivantes :

- Prix maximal d'achat par action : 30 €
- Montant maximal (à titre indicatif) : 21 034 641 €

Ce montant maximal pourra être, le cas échéant, ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.
Conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce, l'acquisition d'actions de la société ne peut avoir pour effet d'abaisser les capitaux propres à un montant inférieur à celui du capital augmenté des réserves non distribuables.
Ces actions pourront être acquises, cédées, transférées, échangées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, y compris le cas échéant de gré à gré, par cession de blocs ou par utilisation de produits dérivés, en vue de la réalisation d'une ou plusieurs finalités prévues par la loi, notamment :

- d'assurer l'animation du marché secondaire et la liquidité de l'action TOUAX SCA au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers conclu avec un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante ;
- de consentir des options d'achat d'actions et/ou attribuer gratuitement des actions au profit des salariés et dirigeants de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;
- de consentir la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre réglementaire en vigueur ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société ; et/ou

- de procéder à leur annulation, en application de la 17ème résolution de l'Assemblée Générale du 12 juin 2025.

Dans le cadre du premier objectif, les actions de la société seront achetées pour le compte de la société par un prestataire de services d'investissement intervenant dans le cadre d'un contrat de liquidité et conformément à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.
Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans le cadre de la réglementation en vigueur.
La présente autorisation prend effet dès acceptation par la présente Assemblée. Elle est donnée pour une durée de 18 mois. Elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 juin 2024, dans sa 15ème résolution.
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs aux Gérants, avec faculté de subdélégation, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, notamment ajuster le prix d'achat susvisé en cas d'opérations modifiant les capitaux propres, le capital social ou la valeur nominale des actions, passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités et généralement faire tout le nécessaire.

SEIZIEME RESOLUTION (Approbation du projet de transfert des titres de la Société d'Euronext Paris vers Euronext Growth et pouvoirs à donner aux Gérants) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport des Gérants, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 421 -14 V du Code monétaire et financier, le projet de demande de radiation des titres de la Société des négociations sur Euronext Paris et d'admission concomitante aux négociations sur Euronext Growth, et donne tous pouvoirs aux Gérants à l'effet de mettre en œuvre ce transfert de marché de cotation dans un délai de 12 mois à compter de la présente Assemblée.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

DIX-SEPTIEME RESOLUTION (Autorisation à donner aux Gérants à l'effet d'annuler tout ou partie des actions achetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, pour une durée de 18 mois) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport des Gérants ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes, et conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce,

- autorise pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale, les Gérants à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant maximum de 10 % du capital social, calculé au jour de la décision d'annulation, par périodes de vingt-quatre mois, par l'annulation de tout ou partie des actions propres, acquises dans le cadre du programme de rachat adopté par, antérieurement ou postérieurement à la présente Assemblée, les actionnaires de la Société ;
- autorise les Gérants à imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale calculée au moment de leur annulation, sur les primes et réserves disponibles ;
- donne tous pouvoirs aux Gérants pour fixer les conditions et les modalités de cette ou de ces annulations, pour modifier, le cas échéant les statuts de la Société, pour effectuer toutes déclarations, remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation prend effet dès acceptation par la présente Assemblée. Elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale du 12 juin 2024, dans sa 20ème résolution.

DIX-HUITIEME RESOLUTION (Pouvoirs pour formalités) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires.

****

A. Formalités préalables à accomplir pour participer à l'Assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention, peut participer à l'Assemblée générale. Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, ce droit est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mardi 10 juin 2025 à zéro heure (heure de Paris) :
– pour les actionnaires AU NOMINATIF (pur ou administré), vous devez être inscrits en compte nominatif, tenu pour Touax SCA par son mandataire CIC Market Solutions, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée soit le mardi 10 juin 2025 à zéro heure (heure de Paris);

– pour les actionnaires AU PORTEUR, l'inscription en compte de vos titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier, doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier. Celle-ci doit être annexée au formulaire de vote ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. L'actionnaire au porteur peut demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée.

B. Les différents moyens de participation à l'Assemblée générale

Les actionnaires disposent de plusieurs possibilités pour participer à l'assemblée générale :
- participer personnellement à l'assemblée ;
- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, étant précisé que dans une telle hypothèse, le Président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par les Gérants et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ;
- voter par correspondance ; ou
- donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint, au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L.22-10-39 du Code de commerce.

Pour assister personnellement à l'assemblée générale
Pour faciliter l'accès de l'actionnaire à l'assemblée générale, il est recommandé aux actionnaires de se munir, préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'ils pourront obtenir de la manière suivante :
- l'actionnaire propriétaire d'actions nominatives devra adresser sa demande à la société ;
- l'actionnaire propriétaire d'actions au porteur devra demander à son intermédiaire habilité une attestation de participation. Une attestation est également délivrée par l'intermédiaire habilité à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée (soit le 10 juin 2025) à zéro heure, heure de Paris.

Pour voter par correspondance ou par procuration à l'assemblée générale
L'actionnaire propriétaire d'actions nominatives reçoit automatiquement le formulaire de vote, joint à la convocation, qu'il doit compléter, signer et renvoyer au siège social de la société : Tour Franklin, 100-101 Terrasse Boieldieu, 92042 La Défense cedex.

Tout actionnaire propriétaire d'actions au porteur peut solliciter de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécommunication électronique (adresse : assembleegenerale@touax.com) un formulaire de vote lui permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée. Cette demande doit parvenir à la société au moins six jours avant la date de la réunion de l'assemblée.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et parvenus à la société Tour Franklin, 100-101 Terrasse Boieldieu, 92042 La Défense cedex, trois jours calendaires au moins avant la tenue de l'assemblée générale (soit le 9 juin 2025 au plus tard). Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être également effectuée par voie électronique.

Il n'est pas prévu de voter par des moyens électroniques de télécommunication et de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

C. Documents mis à disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles, au siège social de Touax, Tour Franklin, 100-101 Terrasse Boieldieu, 92042 La Défense cedex, à compter de la publication de l'avis de convocation ou quinze jours avant l'assemblée selon le document concerné et, pour les documents prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.touax.com, au plus tard à compter du 21ème jour précédant l'Assemblée.

D. Demandes d'inscriptions de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée

Les demandes d'inscriptions de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues aux articles R.225-71 et R.22-10-22 du Code de commerce, doivent parvenir au siège social Tour Franklin, 100-101 Terrasse Boieldieu, 92042 La Défense cedex à l'attention des Gérants, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécommunication électronique (adresse : assembleegenerale@touax.com) au plus tard le vingt-cinquième jour avant l'assemblée, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis de réunion. La demande d'inscription de points devra

être motivée et accompagnée d'une attestation d'inscription en compte ainsi que du texte des projets de résolution. L'examen des points et des projets de résolution proposés sera subordonné à la justification d'une nouvelle attestation d'inscription en compte des titres du demandeur au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. Les points et le texte des projets de résolution dont l'inscription aura été demandée par les actionnaires seront publiés dès réception sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.touax.com.

E. Questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, à compter de la présente insertion et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 6 juin 2025 à minuit (heure de Paris), adresser ses questions à Touax, à l'attention des Gérants, Tour Franklin, 100-101 Terrasse Boieldieu, 92042 La Défense cedex, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique (adresse : assembleegenerale@touax.com). Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Les Gérants sont tenus de répondre au cours de l'assemblée à ces questions, une réponse commune pouvant être apportée aux questions qui présentent le même contenu. Les réponses aux questions écrites figureront sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.touax.com dans une rubrique consacrée aux questions/réponses.

F. Retransmission de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale fera l'objet d'une retransmission audiovisuelle en direct et d'un enregistrement qui pourra être consulté conformément aux dispositions des articles L.22-10-38-1 et R. 22-10-29-1 du Code de commerce.
Les actionnaires désireux d'assister à la retransmission de l'Assemblée Générale sont invités à remplir le formulaire en cliquant sur le lien ci-dessous jusqu'à la veille de la réunion de l'Assemblée Générale, au plus tard à 15 heures, heure de Paris :
https://attendee.gotowebinar.com/register/5906712150705115479
Les actionnaires au porteur uniquement (les actionnaires au nominatif ne sont pas concernés) doivent obligatoirement envoyer au préalable une attestation de participation par télécommunication électronique (adresse : assembleegenerale@touax.com) à défaut de quoi ils ne pourront pas accéder à la retransmission.

Les Gérants

22. RAPPORTS DES GERANTS

22.1. RAPPORT DE GESTION

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Ce rapport de gestion a été arrêté le 19 mars 2025.

TOUAX est un Groupe de service aux entreprises, spécialisé dans la location opérationnelle et la vente de matériels mobiles standardisés et dotés d'une longue durée de vie (15 à 50 ans). Au 31 décembre 2024, le Groupe gère principalement 3 types de matériels au travers de 3 divisions distinctes :

- des wagons de fret utilisés pour le transport de marchandises pour les grands groupes ferroviaires, logisticiens et industriels louées en Europe et en Asie. Le Groupe gère un parc de 12 122 wagons (plateformes) dont 300 en gestion technique,
- des barges fluviales louées en Europe, aux États-Unis et en Amérique du Sud. Le Groupe est le leader en Europe et en Amérique du Sud avec 107 barges, et
- des conteneurs avec un parc de 337 715 TEU (unité physique de conteneurs en équivalent vingt pieds) loués dans le monde entier permettant au Groupe d'être 1er en Europe Continentale et 3e mondial en gestion d'actifs.
- TOUAX est bien placé pour répondre à l'essor de l'externalisation des actifs des entreprises et leurs recours à la location qui permet d'offrir :
- un contrat flexible de courte à longue durée,
- l'absence d'investissement pour le client,
- la sous-traitance de la maintenance,
- la rapidité de mise à disposition.

TOUAX étant une société en commandite par actions, il est rappelé que les décisions collectives des actionnaires, à l'exception de celles relatives à la nomination et à la révocation des membres du Conseil de Surveillance, n'entrent en vigueur et ne sont opposables aux actionnaires, à la société et aux tiers qu'après constatation de la concordance de la volonté exprimée par les commandités avec le vote de l'Assemblée Générale des actionnaires commanditaires.

L'origine du Groupe remonte à 1853 et la société TOUAX SCA (originellement Société Générale de Touage et de Remorquage) a été constitué le 31 décembre 1898 et est coté à la Bourse de Paris le 7 mai 1906.

Situation du Groupe et analyse des comptes consolidés 2024

NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES

Les comptes consolidés au 31 décembre 2024, ainsi que les données comparatives, sont établis selon les normes comptables IFRS conformément à la réglementation en vigueur.

PERIMETRE DE CONSOLIDATION

La liste complète des sociétés consolidées par TOUAX est mentionnée dans la note 2.2 de l'annexe des comptes consolidés page 75 du document d'enregistrement universel.

FACTEURS AFFECTANT NOS RESULTATS D'EXPLOITATION

Nos résultats d'exploitation ainsi que les indicateurs d'exploitation examinés ci-dessous ont été, et peuvent encore être, affectés par certains facteurs déterminants exposés ci-dessous ainsi que par certains événements et faits historiques.

Conditions macroéconomiques et volume des échanges internationaux

Nous sommes soumis aux effets de la cyclicité macroéconomique et à la conjoncture économique générale. La croissance économique mondiale peut avoir un impact sur la demande des biens et services fournis par nos différentes activités. Bien que les périodes de ralentissement économique ou de récession aient eu, et puissent avoir à l'avenir, un impact négatif sur la demande et les tarifs de nos produits et services, la diversification de nos activités dans 3 divisions et notre présence mondiale contribuent généralement à atténuer l'impact du ralentissement d'un secteur ou d'un marché particulier.

Nos divisions Wagons de Fret, Barges Fluviales et Conteneurs sont toutes trois affectées par les variations du volume des échanges de marchandises mais bénéficient aussi des besoins de remplacement de matériels.

La demande de wagons de fret est sous-jacente à la demande de transport ferroviaire de marchandises et au besoin de remplacement de wagons de fret âgés. Le transport ferroviaire de marchandises dépend de l'évolution du commerce dans une région déterminée. Par conséquent, les niveaux de location de wagons de fret varient en fonction d'une multitude de facteurs macroéconomiques tels que la production industrielle et la demande des consommateurs. En Europe, nous estimons le besoin de remplacement annuel de wagons de fret à 14 000 wagons soit un marché annuel d'environ 1,4 milliard d'euros environ.

La demande de barges fluviales est étroitement liée aux facteurs réglementaires, politiques et macroéconomiques affectant le transport de marchandises sur les différents bassins fluviaux, tels que les niveaux de la production industrielle, le niveau de récoltes,

la demande locale de biens, les politiques gouvernementales relatives à l'importation et l'exportation de biens et la structure des échanges internationaux.

Le marché des Conteneurs s'adresse, de par sa nature, à un marché international. En conséquence, la croissance du secteur des conteneurs est liée au volume des échanges internationaux. Sur la période 2025-2028, nous estimons le besoin de renouvellement annuel à environ 2,6 millions de conteneurs équivalent 20 pieds (pour une valeur de marché annuel d'environ 5,2 milliards de dollars).

Le paragraphe 5.1 du document d'enregistrement universel page 17 donne une analyse approfondie des conditions macroéconomiques et d'autres facteurs du marché affectant la demande de nos produits et services.

Taille du parc locatif, taux d'utilisation et tarifs locatifs

Les trois facteurs essentiels qui affectent notre chiffre d'affaires locatif sont le nombre de matériels, le taux d'utilisation des matériels et les tarifs facturés à nos locataires.

Les fluctuations des taux d'utilisation affectent directement nos résultats d'exploitation de deux manières. Premièrement, tout changement du taux d'utilisation a un effet direct sur notre chiffre d'affaires locatif : ainsi, un taux d'utilisation en hausse augmente notre chiffre d'affaires et vice versa. Deuxièmement, la variation du taux d'utilisation peut avoir un effet inverse sur nos dépenses opérationnelles : une baisse du taux d'utilisation peut conduire à une augmentation des coûts liés au stockage. Nous sommes particulièrement affectés par toute variation du taux d'utilisation dans nos divisions Wagons de Fret et Barges Fluviales, puisqu'une part importante de ces matériels nous appartient. Lorsque nous investissons dans un actif et que nous le conservons sur notre bilan, nous supportons tous les risques et les avantages associés à cette propriété, par opposition aux actifs en gestion, pour lesquels la baisse du chiffre d'affaires ou l'augmentation des coûts se reflètent dans la baisse des distributions aux investisseurs et plus faiblement dans nos commissions de gestion.

Nous calculons le taux d'utilisation de notre parc locatif au cours d'une période en divisant (i) le nombre de jours pendant lesquels un matériel a été loué par (ii) le nombre de jours pendant lesquels ce matériel était disponible à la location. Le taux d'utilisation de notre division Conteneurs exclut les nouveaux conteneurs fabriqués mais non encore loués au titre d'une première location, ainsi que les conteneurs vendus.

Le tableau ci-dessous indique le nombre de matériels de notre parc locatif en fin d'exercice et le taux d'utilisation moyen de notre matériel locatif pour chacune de nos divisions pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023 :

	Ensemble de l'exercice clos au 31 décembre	
	2024	2023
Wagons de Fret		
Nombre de wagons sous gestion (en fin d'exercice, plateformes)*	11 822	11 687
Taux d'utilisation moyen Europe	86,2%	88,7%
Taux d'utilisaiton moyen Inde	100,0%	100,0%
Barges Fluviales		
Nombre de barges sous gestion (en fin d'exercice)**	107	107
Taux d'utilisation moyen	100,0%	100,0%
Conteneurs		
Nombre de conteneurs sous gestion (en fin d'exercice, en EVP)	386 250	327 922
Taux d'utilisation moyen	96,8%	95,1%

** hors barges affrétées

Les changements dans la demande de nos matériels locatifs affectent à la fois le taux d'utilisation et les prix que nous pouvons facturer. La demande de nos produits et services est susceptible d'évoluer en fonction d'un certain nombre de facteurs, qui comprennent entre autres les conditions macroéconomiques affectant la demande sur les marchés finaux auxquels nous fournissons nos produits et services. Parmi les autres facteurs affectant le taux d'utilisation de notre flotte figurent :

- l'offre disponible en matériel neuf et d'occasion, l'emplacement et les tarifs de ce matériel ;
- la décision d'un client de posséder son matériel plutôt que de le louer ;
- l'évolution des tendances et des modèles du transport des marchandises ;
- la disponibilité et les modalités de financement des équipements ;
- le délai requis pour l'achat d'équipements, qui peut varier de façon significative et nous empêcher de répondre à la demande des clients ;
- la quantité de matériel achetée par nos concurrents et la quantité que les locataires eux-mêmes possèdent ;
- la décision d'une compagnie maritime ou d'une société de logistique de repositionner ses conteneurs ou wagons inutilisés dans des endroits où la demande est plus élevée, au lieu de louer des conteneurs ou des wagons pour répondre à la demande ;
- la consolidation des locataires de matériels et une moindre demande de matériels loués en raison de la faisabilité économique, pour des acteurs concentrés, d'acheter leurs propres flottes de matériels ; et
- les catastrophes suffisamment graves pour porter préjudice à l'économie locale et mondiale.

Un grand nombre de ces facteurs échappent à notre contrôle. Dans une certaine mesure, nous pouvons influer sur les taux d'utilisation en optimisant notre flotte de matériels locatifs ou en ajustant nos tarifs locatifs. En outre, pour notre division Conteneurs,

nous pouvons également influer sur les taux d'utilisation en limitant les endroits où les locataires peuvent restituer les conteneurs à la fin de la location, de sorte que nos conteneurs se situent à l'endroit où la demande locative est la plus forte.

La variation de la taille de notre flotte a une incidence sur nos résultats d'exploitation, soit par l'augmentation de notre flotte au moyen d'achats, soit par la réduction de notre flotte en se livrant à des cessions. Nous achetons de nouveaux équipements dans le cadre du déroulement normal de nos activités afin de remplacer les actifs vieillissants. En raison de la dynamique du secteur des conteneurs et des délais relativement courts auxquels les clients s'attendent pour obtenir la livraison d'un conteneur une fois le contrat de location signé, nous nous efforçons d'avoir un stock de conteneurs neufs immédiatement disponibles à la location. Nous surveillons de près le prix des matériels afin d'acheter opportunément de nouveaux actifs lorsque les prix sont bas. Le prix des conteneurs dépend en grande partie du cours de l'acier, qui est l'un des principaux composants utilisés pour leur fabrication. Contrairement à la division Conteneurs, nous n'achetons généralement pas de nouveaux équipements pour nos divisions Wagons de Fret et Barges Fluviales si nous n'avons pas signé un contrat de location avec un client.

Nous effectuons deux types de ventes : les syndications à des investisseurs et les ventes à des clients finaux. En fonction de la situation du marché et de nos besoins de liquidités, nous vendons les matériels à des investisseurs avec lesquels nous établissons une relation de gestion d'actifs et nous vendons des matériels à des clients finaux, correspondant soit à une vente de matériels, soit, beaucoup plus rarement, à l'exercice d'une option d'achat par un client en fin d'un contrat de location avec option d'achat.

Les actifs qui composent notre parc locatif sont des actifs de longue durée et qui conservent généralement une partie importante de leur valeur sur le marché de l'occasion. Lorsque nous vendons un actif, nous comptabilisons le montant de la vente dans le produit des activités, ce qui peut accroître ainsi notre produit des activités sur la période pendant laquelle la vente a eu lieu. Lorsqu'un actif de notre parc locatif est vendu à un client, nous ne pourrons plus bénéficier de ses revenus locatifs pouvant entraîner par la suite une baisse du chiffre d'affaires et des flux de trésorerie. En règle générale, les niveaux de nos ventes peuvent varier considérablement d'une période à l'autre selon les opportunités de cessions de nos matériels, expliquant ainsi une variation de notre chiffre d'affaires vente et du chiffre d'affaires total. Les syndications sont les ventes de matériels à des investisseurs tiers. Dans ce cas nous comptabilisons une commission de syndication dans le produit des activités. Lorsque l'investisseur est actif et que nous prenons un rôle d'agent, nous enregistrons une commission de gestion dans notre chiffre d'affaires. Lorsque l'investisseur est passif et que nous restons dans le rôle Principal, nous continuons d'enregistrer le chiffre d'affaires récurrent lié à la location de cet actif pendant toute la durée du contrat de gestion d'actifs que nous concluons avec ces investisseurs tiers passifs, selon les normes IFRS.

Notre produit des activités, nos marges d'exploitation et l'EBITDA dépendent par ailleurs de l'âge des matériels que nous vendons dans le cadre de syndication ou de ventes simples. Plus nous amortissons nos matériels dans le temps, plus nos marges résultant de leur vente seront importantes. La répartition de nos ventes entre les matériels anciens et les matériels neufs tend à être déterminée par les prix du marché, la demande de nos investisseurs et la disponibilité des matériels.

Enfin, nos tarifs locatifs ont également un impact direct sur nos résultats d'exploitation puisque nos tarifs affectent notre chiffre d'affaires locatif. Les tarifs locatifs que nous facturons à nos clients sont directement corrélés avec le prix auquel nous achetons les matériels afin d'optimiser notre retour sur investissement. Puisqu'un grand nombre de nos locations sont des locations à long terme, nous sommes en mesure de fixer contractuellement les tarifs malgré les fluctuations des prix des nouveaux matériels sur le marché. Cependant, en cas de réduction durable du prix d'achat de matériels neufs entraînant une baisse du tarif de location ou de la valeur à la revente sur le marché pour tous les matériels existants, nous pourrions rencontrer des difficultés pour relouer les matériels à un prix rentable, même si une réduction soutenue des prix nous permettrait d'acheter du matériel neuf à moindre coût. Les tarifs locatifs journaliers dans le secteur de la location de conteneurs connaissent actuellement une inflation importante du fait d'une hausse des prix de l'acier et de la hausse conséquente du prix d'achat de nouveaux conteneurs, ainsi que d'une pénurie de matériels sur le marché. Les tarifs locatifs dans le secteur de la location de wagons sont plus sous pression en Europe depuis le début de la pandémie mondiale avec des taux d'utilisation plus faibles de wagons. Il nous est difficile de prévoir si cette tendance se poursuivra à court terme.

Propriété et gestion

Notre activité principale est la location de matériels durables, mobiles et standardisés. Nous augmentons la taille de notre parc locatif de deux façons : par le financement de matériels en propre grâce à de la dette financière et/ou des capitaux propres ou par la syndication de matériels à des investisseurs tiers. La variation des taux d'intérêt a un effet important sur les résultats du groupe, les financements des matériels étant réalisés principalement par de la dette.

La valeur comptable brute totale de notre parc locatif sous gestion est d'environ 1,3 milliard d'euros au 31 décembre 2024. Nous possédons 54 % de l'ensemble de notre parc locatif, les 46 % restants sont détenus par des investisseurs tiers. Le tableau ci-dessous présente une ventilation de la valeur brute de nos actifs sous gestion pour notre propre compte et pour le compte d'investisseurs tiers au 31 décembre 2023 et 2024.

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre			
	2024		2023	
	Propriété du groupe	Propriété d'investisseurs tiers	Propriété du groupe	Propriété d'investisseurs tiers
Wagons de Fret	446 679	182 103	417 079	182 789
Barges Fluviales [1]	83 327	5 790	83 163	2 540
Conteneurs	167 802	401 057	132 625	400 270
Autres	7 614		7 614	
TOTAL	**705 422**	**588 950**	**640 481**	**585 599**

(1) Les barges fluviales propriétés d'investisseurs tiers correspondent pour la majorité aux barges utilisées pour l'activité d'affrètement.

Nous achetons les wagons de fret, les barges fluviales et les conteneurs auprès de fournisseurs. Nous vendons les matériels sur le marché de l'occasion ou nous les détruisons à la fin de leur cycle de vie, lorsque nous croyons qu'il est financièrement intéressant pour nous de le faire, en tenant compte de l'emplacement, du prix de vente, des frais de réparation et des frais de repositionnement éventuels.

Nous syndiquons une partie de notre flotte à des tiers investisseurs qui nous achètent les matériels directement. Nous finançons généralement l'achat de matériels destinés à la syndication par des crédits renouvelables, avant de vendre ces matériels à des investisseurs. Ces investisseurs sont des gestionnaires de fortune, des sociétés financières ou d'autres sociétés d'investissement qui veulent diversifier leurs placements avec des rendements récurrents d'actifs réels et corporels sous-jacents, dotés d'une longue durée de vie. Ces investisseurs concluent un contrat de gestion au moment de l'acquisition de ces matériels, en vertu duquel nous nous engageons, sans garantie, à louer et gérer leurs matériels et, en retour, à leur distribuer le chiffre d'affaires provenant de la location de ces matériels, minoré des frais de gestion. Les matériels sont gérés dans des pools d'actifs, qui sont constitués d'un mélange d'actifs syndiqués et d'actifs en propriété. En gérant les matériels de cette façon, nous sommes en mesure d'assurer l'égalité de traitement entre TOUAX et les investisseurs de notre parc locatif et de leur assurer que nous partageons les mêmes intérêts. Nous ne constituons jamais de sociétés en participation avec les investisseurs.

Nous enregistrons des commissions sur notre parc en gestion de plusieurs façons. Tout d'abord, nous enregistrons des commissions de syndication sur notre parc en gestion au moment de l'achat de matériels par l'investisseur, qui peut représenter 2 % à 5 % de la valeur comptable du matériel syndiqué. Pendant la durée de location du matériel, nous percevons des commissions de gestion représentant en règle générale 5 % à 10 % du chiffre d'affaires locatif brut. Nous pouvons percevoir un intéressement pendant toute la durée du contrat jusqu'à la réalisation des objectifs ciblés de retour sur investissement. Lors du désengagement d'un investisseur, nous avons plusieurs choix : nous reconditionnons le portefeuille pour la syndication à un nouvel investisseur, nous vendons les actifs sur le marché de l'occasion ou nous rachetons le portefeuille pour notre propre compte. Si nous vendons les actifs à la demande de l'investisseur, nous percevons généralement une commission de vente comprise entre 5 % et 15 % du prix de vente.

Le traitement comptable du produit des activités est indiqué dans la note 1.18 de l'annexe des comptes consolidés page 70 du document d'enregistrement universel.

Nous cherchons continuellement des occasions de syndiquer de nouveaux actifs. La syndication est un moyen pour nous de croître sans augmenter notre endettement. Lorsque nous conservons les matériels sur notre bilan, nous supportons les risques qui y sont associés (tels que le risque de non-utilisation et donc d'un retour sur investissement plus faible que prévu), mais sommes également en mesure de profiter de l'intégralité des bénéfices qui peuvent être tirés du matériel, par opposition à la syndication qui nous oblige contractuellement à distribuer la majeure partie de ces bénéfices à nos investisseurs. En conséquence, nous bénéficions d'un EBITDA et de commissions beaucoup plus faibles pour les matériels que nous gérons pour le compte de tiers par rapport à celui que nous générons avec notre parc en propriété. Nous croyons que des opportunités de syndication continueront de nous être ouvertes à l'avenir, principalement en raison de notre réussite dans la gestion d'actifs pour le compte de nos investisseurs tiers et du savoir-faire de TOUAX dans la gestion d'actifs.

Nous finançons nos achats de matériels par différents moyens, notamment en fonction de notre intention ou non de garder ces matériels sur notre bilan ou de les syndiquer à un investisseur tiers. Nous utilisons une combinaison de tirages sur nos lignes de crédit renouvelables, nos lignes de financement d'actifs et nos lignes de locations financières pour financer nos acquisitions.

Performances opérationnelles

Notre résultat d'exploitation est affecté de manière significative par notre performance opérationnelle. Nous croyons que notre modèle économique diversifié nous permet de générer des revenus et des marges d'exploitation récurrents reflétant la qualité de nos actifs standardisés, flexibles et liquides. Nos opérations quotidiennes de location et de vente sont renforcées par notre gestion dynamique des matériels nous permettant de générer des revenus supplémentaires grâce à la syndication et à des ventes opportunistes de matériels d'occasion.

La rentabilité opérationnelle des activités transport a diminué en 2023. Tandis que la performance de notre activité Wagons de Fret est restée stable, la performance de notre activité Barges Fluviales s'est améliorée et celle de notre activité Conteneurs a diminué avec la normalisation des prix de ventes des conteneurs et la baisse des ventes.

Fluctuations des taux de change

Nous exerçons nos activités à l'échelle internationale et nous sommes par conséquent exposés à divers risques de change. Bien que la devise de présentation soit l'euro, la devise fonctionnelle de chacune de nos filiales est généralement la devise locale. Néanmoins, pour une question de pratique commerciale internationale, les ventes de conteneurs et les tarifs de location pratiqués pour ces derniers sont exclusivement libellés en dollars américains. En conséquence, les résultats de notre division Conteneurs peuvent être particulièrement affectés par l'évolution du taux de change entre l'euro et le dollar américain. De même, notre division Barges Fluviales peut également être affectée par l'évolution du taux de change entre l'euro et le dollar américain, puisque les tarifs locatifs des barges fluviales en Amérique du Nord et du Sud sont libellés en *dollars américains. Sur la base de nos résultats pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, nous estimons que la baisse de 10 %* du taux de change du dollar américain contre l'euro se traduirait par une baisse de notre résultat opérationnel courant de 2,8 %.

La sensibilité de nos capitaux propres et du résultat opérationnel courant aux fluctuations des taux de change est présentée dans la note 33.5 des états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, page 103 du document d'enregistrement universel.

Risque de conversion

Le risque de conversion est le risque que la valeur de notre produit des activités, de nos coûts, de nos actifs et passifs déclarés en devises étrangères et convertis en euros pour la préparation de notre compte de résultat consolidé et du bilan fluctue en raison des variations des taux de change. Par exemple, l'affaiblissement de l'euro par rapport au dollar américain se traduira par une augmentation de notre produit des activités et des coûts publiés en euros. Étant donné qu'un certain nombre de nos filiales opère sur des marchés autres que ceux de la zone euro et que notre division Conteneurs opère exclusivement en dollars américains, ces effets peuvent être importants.

Risque de transaction

Historiquement, notre activité a bénéficié d'une couverture naturelle contre une partie importante de notre risque de change transactionnel, comme nous générons en principe à la fois des revenus et des dépenses dans une même devise, et que nous finançons nos actifs dans la même devise que le chiffre d'affaires qu'ils génèrent. Il existe quelques exceptions à cette règle, notamment le fait que certains coûts liés à notre division Conteneurs sont engagés en euros ou en dollars de Singapour par exemple alors que notre chiffre d'affaires s'exprime exclusivement en dollars américains.

Nous sommes le plus exposés lorsque nous échangeons des devises dans le cours normal de notre gestion et de notre centralisation de la trésorerie. Afin d'éviter les risques majeurs relatifs aux taux de change, nous réalisons ponctuellement des transactions de couverture afin de réduire notre risque de change transactionnel. Nous utilisons généralement des ventes à terme, des contrats d'achat ou des options classiques (« plain vanilla »). Au 31 décembre 2024, il n'y a pas de couverture de risque de change opérationnel.

Impact de change comptable

Notre activité de location de Wagons au Royaume Uni est réalisée en livre sterling et financé en livre sterling. Nous n'avons pas de risque de change sur cette activité les flux de revenus en livre sterling permettant de rembourser la dette financière en livre sterling. Par contre nous pouvons enregistrer des fluctuations de change comptable de réévaluation en euro de la dette financière. Cette réévaluation n'est pas compensée par la réévaluation des actifs, les wagons, qui sont enregistrés au bilan en euro au coût historique. Une couverture des flux a été mise en place et les écarts de change se trouvent enregistrés depuis en capitaux propres.

Acquisitions, cessions et coentreprises

Le groupe Touax a racheté le 5 janvier 2023 la part minoritaire de l'activité résiduelle de Constructions Modulaires.

Dette et structure financière

La dette financière est prépondérante dans notre structure financière en raison des besoins capitalistiques importants de nos activités impactant ainsi nos résultats futurs, et en particulier nos charges financières nettes.

DESCRIPTION DES PRINCIPAUX POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

Le **produit des activités** se compose du produit de l'activité locative, de l'activité ventes de matériels, des commissions de syndication et des plus (ou moins) values de cession non liées aux activités récurrentes.

Le chiffre d'affaires locatif enregistre principalement les loyers perçus sur les locations opérationnelles des matériels que nous gérons, en compte propre ou pour le compte d'investisseurs tiers passifs, des commissions de gestion des matériels appartenant à des investisseurs actifs ainsi que des services complémentaires facturés dans le cadre de contrats de location, tels que les réparations, le transport. Le chiffre d'affaires locatif comprend également dans notre division Barges Fluviales nos activités d'affrètement et de stockage dans ce secteur. Les produits d'intérêts sur les contrats de location financière accordés à nos clients sont également enregistrés dans notre chiffre d'affaires locatif.

Depuis 2020, le chiffre d'affaires locatif des actifs syndiqués auprès d'investisseurs actifs n'est pas reconnu en produit des activités. Seules les commissions de gestion des conteneurs des investisseurs actifs sont constatées en Chiffre d'affaires.

Les ventes de matériels correspondent au chiffre d'affaires généré par (i) la vente de matériels neufs dans le cadre de notre activité de négoce (achat de matériels neufs pour la revente), (ii) la vente de matériels que nous fabriquons dans notre usine marocaine de constructions modulaires (production de matériels neufs destinés à la vente), (iii) la vente de matériels d'occasion qui figurent en propriété sur notre bilan (iv) et la commission de ventes de matériels d'occasion appartenant aux investisseurs. En ce qui concerne les opérations de vente de matériels à l'exception de celle portant sur les matériels appartenant aux investisseurs, le montant total du prix de vente de l'actif est enregistré dans la vente de matériels, tout comme le prix de certains services associés, tels que le transport. Les ventes de matériels comprennent également la cession de créances sur la location financière, ainsi que certaines commissions facturées à nos clients dans le cadre de notre activité.

Dans le cas de ventes de matériels à des investisseurs (syndication), seule la commission de syndication est enregistrée dans le produit des activités.

Conformément aux normes IFRS, le chiffre d'affaires généré par les cessions d'actifs autres que les wagons de fret, les barges fluviales et les conteneurs n'est pas enregistré dans le poste vente de matériels, mais en plus (ou moins) values de cession non liées aux activités récurrentes.

Le **coût des ventes des matériels** comprend tous les coûts liés à la vente. Le coût des ventes comprend en particulier (i) le prix d'achat des matériels neufs achetés pour la revente dans le cadre de nos activités de négoce, (ii) les coûts de production de matériels que nous fabriquons afin de les vendre à des tiers dans le cadre de notre activité Constructions Modulaires (notamment le coût des matières premières et les charges de personnel de production) et (iii) la valeur comptable nette des matériels que nous vendons et qui figuraient à notre bilan comme immobilisations corporelles ou en stock au moment de la vente ainsi que tous les coûts associés à ces ventes.

Les **dépenses opérationnelles** correspondent aux coûts engagés dans le cadre de notre activité de location. Ces dépenses opérationnelles comprennent les frais d'entretien et de réparation, les frais de transport, les frais de stockage, ainsi que les autres frais engagés dans le cadre de la location de matériels. Les dépenses opérationnelles comprennent également les charges de personnel liées à nos équipes en agences et à nos équipes opérationnelles, telles que les équipes logistiques et techniques. En outre, les dépenses opérationnelles enregistrent les provisions d'exploitation pour les créances de clients douteux. Enfin, nous enregistrons la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (ou « CVAE ») pour les entités françaises comme une dépense opérationnelle. Les **frais généraux** et les dépenses administratives comprennent les frais généraux de fonctionnement, comme les charges de personnel support du siège, notamment les membres de notre personnel administratif, d'autres dépenses administratives et informatiques, les loyers de l'immobilier et les honoraires de consultant ou avocat. Les dépenses opérationnelles des actifs détenus par les investisseurs actifs ne sont pas enregistrées en autres charges externes

Les **dépréciations, amortissements et pertes de valeur** correspondent principalement à l'amortissement linéaire des actifs détenus par notre Groupe, à l'amortissement du matériel appartenant au Groupe et financé par les locations financements, ainsi que les pertes de valeur (hors perte de valeur de goodwill).

La **distribution nette à des investisse**urs tiers correspond au chiffre d'affaires locatif généré par les matériels que nous gérons pour le compte d'investisseurs passifs, minoré des frais de gestion et des autres dépenses opérationnelles engagés dans le cadre de la gestion de ces matériels, qui est distribué à ces investisseurs tiers selon les règles de distribution de nos programmes de gestion. Les distributions peuvent varier pour plusieurs raisons, notamment la diminution du chiffre d'affaires locatif ou l'augmentation des coûts associés au parc locatif appartenant à un investisseur tiers. La distribution nette à des investisseurs tiers ne concerne pas les investisseurs actifs pour lesquels seule la commission de gestion est enregistrée en chiffre d'affaires. La quote-part des revenus nets reversée aux investisseurs actifs n'est pas enregistrée en distributions aux investisseurs

Les **autres revenus (dépenses)**, montant net, englobent les produits et charges opérationnels non courants.

Cette rubrique inclut notamment les pertes de valeur sur goodwill, les frais d'acquisition de titres de participation, les variations de juste valeur des compléments de prix accordés dans le cadre d'acquisition de titres, les coûts de restructuration, les taxes exceptionnelles.

Les **charges financières** nettes recensent principalement les intérêts à payer sur la dette financière, minorés des produits financiers des produits d'intérêts ainsi que l'évaluation mark to market des produits dérivés.

L'**impôt sur les sociétés** est constitué des impôts exigibles dus par notre Groupe et des impôts différés calculés sur les déficits fiscaux et des différences temporaires entre les résultats consolidés figurant dans nos états financiers et les résultats fiscaux.

RESULTATS D'EXPLOITATION DU GROUPE

Les comptes du 31 décembre 2024 ainsi que les données comparatives sont présentés selon les normes IFRS.

Le Groupe agit en qualité d'agent dans ses relations avec les investisseurs actifs. Il en résulte la comptabilisation suivante :

- les commissions de syndication sont enregistrées en produit des activités.
- les commissions de gestion des matériels sont enregistrées en produit des activités ordinaires dans la rubrique activité locative.

Il est à noter que selon la norme IFRS 16, les opérations réalisées avant 2019 ne nécessitent pas un traitement rétrospectif.

Pour permettre une meilleure compréhension de ses activités, le compte de résultat et les produits d'activités sont retraités afin de présenter les activités en propriété d'une part et les activités de gestion d'autre part. Pour les activités de gestion, le chiffre d'affaires locatif des matériels détenus par les investisseurs est remplacé par les commissions de gestion qui correspondent à la contribution nette de l'activité de gestion locative à la performance du Groupe. Cette présentation permet ainsi la lecture directe des commissions de syndication, des commissions de ventes et des commissions de gestion, regroupées en activité de gestion, distincte de l'activité en propriété (cf. note 3 de l'annexe aux comptes consolidés page 76).

Le tableau ci-dessous présente certains postes de notre compte de résultat pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023.

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2024	**2023**
Activité locative	87,322	90,770
Activité vente de matériels	65,132	57,178
Total activité en propriété	152,454	147,948
Total activité en gestion	12,544	9,178
Plus ou moins values de cessions non liées aux activités récurrentes	14	1
Produits retraités des activités	**165,012**	**157,127**
Coût des ventes des matériels	(53,349)	(49,426)
Dépenses opérationnelles	(24,930)	(25,564)
Frais généraux et administratifs	(27,764)	(26,799)
EBITDA	**58,969**	**55,338**
Amortissements et pertes de valeurs	(32,805)	(29,451)
Résultat opérationnel courant	**26,164**	**25,887**
Autres produits et charges opérationnels	416	2,439
Résultat opérationnel	**26,580**	**28,326**
Résultat financier	**(21,914)**	**(21,003)**
Résultat courant avant impôts	**4,666**	**7,323**
Impôt sur les bénéfices	(1,587)	(1,482)
Résultat net des activités poursuivies	**3,079**	**5,841**
Résultat net des activités cédées	1,468	
Résultat net	**4,547**	**5,841**
Dont Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires) dans les activités poursuivies	669	2,234
Dont Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires) dans les activités cédées		
RESULTAT NET CONSOLIDE (PART DU GROUPE)	**3,878**	**3,607**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024 COMPARE A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Produits retraités des activités

Le tableau ci-dessous indique la répartition de notre produit retraité des activités pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023 :

Produits retraités des activités *(en milliers d'euros)*	Exercice clos le 31 décembre 2024	Exercice clos le 31 décembre 2023	Variation 2024/2023	
Total activité locative	53 965	55 303	(1)	-2%
Total activité vente de matériels	1 418	427	1	232%
Total Activité en propriété	**55 383**	**55 730**	**(0)**	**-1%**
Total Activité de gestion	**2 716**	**2 548**	**0**	**7%**
Total Wagons de Fret	**58 099**	**58 278**	**(0)**	**0%**
Total activité locative	12 046	14 896	(3)	-19%
Total activité vente de matériels	1	52	(0)	-98%
Total Activité en propriété	**12 047**	**14 948**	**(3)**	**-19%**
Total Activité de gestion	**2 788**	**76**	**3**	**3569%**
Total Barges Fluviales	**14 835**	**15 024**	**(0)**	**-1%**
Total activité locative	21 296	20 552	1	4%
Total activité vente de matériels	42 609	39 810	3	7%
Total Activité en propriété	**63 905**	**60 362**	**4**	**6%**
Total Activité de gestion	**7 040**	**6 554**	**0**	**7%**
Total Conteneurs	**70 945**	**66 916**	**4**	**6%**
Total activité locative	16	19	(0)	-16%
Total activité vente de matériels	21 104	16 889	4	25%
Total Activité en propriété	**21 120**	**16 908**	**4**	**25%**
Total Autres	**14**	**1**	**0**	**1343%**
Total Divers & éliminations	**21 134**	**16 909**	**4**	**25%**
Total Produits retraités des activités	**165 013**	**157 127**	**8**	**5%**

Le produit retraité des activités augmente de 7,9 millions d'euros (soit +5 %), passant de 157,1 millions d'euros en décembre 2023 à 165 millions d'euros en décembre 2024. À devise et périmètre constants, la variation est de 5,02 %. Le dollar est stable entre les deux périodes, passant de 1,0816 $ = 1 € (taux moyen 2023) à 1,0821 $ = 1 € (taux moyen 2024).

L'activité en propriété progresse de 4,5 millions d'euros. Cette hausse s'explique principalement par la hausse des ventes dans les divisions Constructions Modulaires et Conteneurs.

L'activité de gestion progresse aussi de 3,4 millions d'euros. Les commissions de syndication en sont la principale raison absorbant ainsi la baisse des commissions de ventes de matériels d'investisseurs.

Le produit retraité des activités de la division Wagons de Fret

Le produit retraité des activités de la division Wagons de Fret est en léger retrait de -0,2 million d'euros, passant de 58,3 millions d'euros au 31 décembre 2023 à 58,1 millions d'euros au 31 décembre 2024.

L'activité en propriété diminue de -0,4 million d'euros sur l'année. Son chiffre d'affaires passe de 55,7 millions d'euros en décembre 2023 à 55,4 millions d'euros en décembre 2024. Cette diminution s'explique par la baisse des facturations de prestations annexes de -2,5 millions d'euros qui absorbe la hausse du chiffre d'affaires de location (+1,1 million d'euros). La baisse de ces facturations est induite par la fin d'un contrat de maintenance.

L'activité en gestion augmente de 0,2 million d'euros. Son chiffre d'affaires passe de 2,5 millions d'euros en décembre 2023 à 2,7 millions d'euros en décembre 2024. Les commissions de syndication expliquent cette progression. Les commissions de gestion sont stables.

Le produit retraité des activités de la division Barges Fluviales

Le produit retraité des activités de la division Barges Fluviales est en baisse de 0,2 million d'euros passant de 15 millions d'euros à 14,8 millions d'euros. La baisse de l'activité affrètement (-2,6 millions d'euros) est compensée par les commissions de syndication de barges.

Le produit retraité des activités de la division Conteneurs

Le produit retraité des activités de la division Conteneurs est en hausse de 4 millions d'euros, passant de 66,9 millions d'euros au 31 décembre 2023 à 70,9 millions d'euros au 31 décembre 2024.

L'activité en propriété est en hausse de 3,5 millions d'euros. Son chiffre d'affaires passe de 60,4 millions d'euros en décembre 2023 à 63,9 millions d'euros en décembre 2024. Le chiffre d'affaires locatif augmente de 1,5 million d'euros profitant des investissements et d'une hausse des taux d'utilisation moyens (95,1 % sur 2023 à 96,8 % sur 2024). Les prestations annexes sont en retrait de 0,7 million d'euros en raison d'une baisse des restitutions de conteneurs sur dépôt et d'une baisse des frais de réparation. Les ventes des conteneurs Touax augmentent de 2,8 millions d'euros, passant de 39,8 millions d'euros à 42,6 millions d'euros en 2024.

L'activité en gestion augmente de 0,5 million d'euros. Son chiffre d'affaires passe de 6,6 millions d'euros en 2023 à 7 millions d'euros en 2024. Les commissions de syndication progressent avec une variation de +2,3 millions d'euros. Les commissions de gestion

stagnent. La baisse des commissions sur les ventes de conteneurs appartenant aux investisseurs s'explique par la faible disponibilité de conteneurs à la vente.

Chiffre d'affaires de la division Constructions Modulaires dans secteurs et autres & éliminations

Le chiffre d'affaires de la division Constructions Modulaires est présenté dans le secteur divers & éliminations. L'activité est principalement centrée sur la vente de constructions modulaires fabriquées dans notre usine. Le chiffre d'affaires augmente de 4,2 millions d'euros.

Coût des ventes des matériels

Le tableau ci-dessous indique la répartition du coût des ventes par division.

Cout des ventes par division	2024.12	En % des ventes de matériel de la division	2023.12	En % des ventes de matériel de la division	Variation	
(En milliers d'euros)		*(En %)*		*(En %)*		*(En %)*
Wagons	(828)	58%	(215)	50%	(613)	285%
Barges Fluviales	0	0%	(77)	147%	77	-100%
Conteneurs	(38,412)	90%	(38,244)	96%	(168)	0%
Constructions Modulaires	(14,109)	67%	(10,891)	64%	(3,218)	30%
COUT TOTAL DES VENTES	**(53,349)**		**(49,426)**		**(3,923)**	**8%**

Le coût des ventes total a augmenté de 3,9 millions d'euros (soit -2 %), passant de 49,4 millions d'euros en 2023 à 53,3 millions d'euros en 2024.

La marge totale de ventes s'élève à 11,8 millions d'euros comparés à 7,8 millions d'euros en décembre 2023, en progression de 4 millions d'euros.

Coût des ventes de la division Wagons de Fret

Le coût des ventes de la division Wagons de Fret augmente de 0,6 million d'euros en 2024. La marge de vente est en hausse de 0,4 million d'euros (0,6 million d'euros en 2024 comparé à 0,2 million d'euros en 2023).

Coût des ventes de la division Barges Fluviales

Aucune vente significative n'a été réalisée au cours de ces deux dernières années.

Coût des ventes de la division Conteneurs

Le coût des ventes de la division Conteneurs a augmenté de 0,2 million d'euros, passant de 38,2 millions d'euros en décembre 2023 à 38,4 millions d'euros en décembre 2024. La marge de vente a augmenté de 2,6 millions d'euros.

Coût des ventes des Constructions Modulaires dans secteurs Autres et Éliminations

Le coût des ventes de la division Constructions Modulaires a augmenté de 3,2 millions d'euros, passant de 10,9 millions d'euros en décembre 2023 à 14,1 millions d'euros en 2024. Cette variation s'explique par la hausse des ventes. La marge de vente augmente de 1 million d'euros.

Dépenses opérationnelles

Le tableau ci-dessous indique la répartition des dépenses opérationnelles par division.

Les dépenses opérationnelles ont diminué de 0,6 million d'euros (soit -2 %), passant de 25,6 millions en décembre 2023 à 24,9 millions d'euros en décembre 2024.

Dépenses Opérationnelles *(en milliers d'euros)*	2024	2023	Variation	
Wagons de Fret	(11 361)	(13 517)	2 156	-16 %
Barges Fluviales	(4 897)	(6 780)	1 883	-28 %
Conteneurs	(8 190)	(4 915)	(3 275)	67 %
Constructions Modulaires	*(505)*	*(367)*	*(138)*	*38 %*
Corporate	*23*	*15*	*7*	*49 %*
Autres et éliminations	(482)	(352)	(130)	37 %
TOTAL	**(24 930)**	**(25 564)**	**634**	**-2 %**

Dépenses opérationnelles de la division Wagons de Fret

Les dépenses opérationnelles de la division Wagons de Fret diminuent de 2,1 millions d'euros, passant de 13,5 millions d'euros en décembre 2023 à 11,4 millions d'euros en 2024.

Cette variation s'explique principalement par une baisse des dépenses de maintenance liées à la fin d'un contrat de maintenance.

Dépenses opérationnelles de la division Barges Fluviales

Les dépenses opérationnelles de la division Barges Fluviales diminuent de 1,9 million d'euros parallèlement à la baisse de l'affrètement.

Dépenses opérationnelles de la division Conteneurs

Les dépenses opérationnelles de la division Conteneurs ont augmenté de 3,3 millions d'euros (soit +67 %), passant de 4,9 millions d'euros en décembre 2023 à 8,2 millions d'euros en décembre 2024. Les dépenses opérationnelles comprennent les dotations pour client douteux et les provisions sur stocks, représentant une variation de 4,8 millions d'euros. La procédure d'un client en faillite constitue la provision constatée en parallèle de la comptabilisation du chiffre d'affaires jusqu'à la fin du contrat et restitution des conteneurs. En 2024 des coûts de récupération de conteneurs ont été constatés pour 1 million d'euros. Les frais de stockages, de transport et de manutention sont en baisse pour -3,9 millions d'euros.

Dépenses opérationnelles des Constructions Modulaires dans secteurs Autres et Éliminations

Les dépenses opérationnelles augmentent de 0,1 million d'euros.

Frais généraux et administratifs

Le tableau ci-dessous indique la répartition de nos frais généraux et administratifs par division.

Frais généraux et administratifs *(en milliers d'euros)*	**2024**	**2023**	**Variation**	
Wagons de Fret	(13 793)	(13 152)	(641)	5 %
Barges Fluviales	(3 014)	(2 889)	(124)	4 %
Conteneurs	(9 869)	(8 515)	(1 354)	16 %
Autres et éliminations	(1 088)	(2 242)	1 154	n.a.
TOTAL	**(27 764)**	**(26 799)**	**(966)**	**4 %**

Les frais généraux et dépenses administratives ont augmenté de 4 %, passant de 26,8 millions d'euros en 2023 à 27,8 millions d'euros en 2024.

Frais généraux et administratifs de la division Wagons de Fret

Les frais généraux et dépenses administratives engagés par la division Wagons de Fret augmentent de 0,6 million d'euros passant de 13,2 millions d'euros au 31 décembre 2023 à 13,8 millions d'euros au 31 décembre 2024.

- Les honoraires augmentent de 0,3 million d'euros.
- Les services du groupe augmentent également de 0,3 million d'euros
- Les frais de personnel diminuent de 0,1 million d'euros,
- Les dépenses informatiques augmentent de 0,1 million d'euros.

Frais généraux et administratifs de la division Barges Fluviales

Les frais généraux et dépenses administratives de la division Barges Fluviales augmentent de 0,1 million d'euros passant de 2,9 millions d'euros en 2023 à 3 millions d'euros en 2024.

Frais généraux et administratifs de la division Conteneurs

Les frais généraux et dépenses administratives de la division Conteneurs augmentent de 1,3 million d'euros qui s'explique par l'augmentation des frais de personnel et des services du groupe.

Frais généraux et administratifs de la division Constructions Modulaires dans secteurs Autres et Éliminations

Les frais généraux et dépenses administratives de la division Constructions Modulaires sont stables à 1,5 million d'euros.

Les frais centraux du Groupe baissent de 0,6 million d'euros dans secteurs autres et élimination.

Distribution nette aux investisseurs

La distribution figure en moins des revenus provenant des actifs appartenant aux investisseurs dans le poste commission de gestion.

Amortissements et pertes de valeurs

Les amortissements et dépréciations ont augmenté de 3,3 millions d'euros, soit +11 %, passant de 29,5 millions d'euros en 2023 à 32,8 millions d'euros en 2024.

- La division Wagon de Fret contribue à hauteur de 2,3 millions d'euros à cette hausse.

- Les amortissements de la division Barges Fluviales sont stables.
- Les amortissements de la division Conteneurs à hauteur de 1 million d'euros.
- Les amortissements de la division Constructions Modulaires sont stables.

Autres produits et charges opérationnels

Pour mémoire, une charge d'un million de USD a été enregistrée à la suite de la condamnation aux USA pour un ancien litige de la filiale de constructions modulaires aux USA dans les comptes du 30 juin 2023. Suite aux recours de Touax contre cette décision, le groupe a recouvré 450 milliers de dollars. Ce montant a été comptabilisé dans les comptes du 31 décembre 2024.

Résultat financier

La charge financière nette a augmenté de 0,9 million d'euros (soit 4 %), passant d'une charge de -21 millions d'euros en 2023 à une charge de -21,9 millions d'euros en 2024. La charge financière nette se décompose en coût de l'endettement financier net et en autres produits et charges financiers.

Les autres produits et charges financières s'améliorent de 0,2 million d'euros pour s'établir à -0,8 million d'euros.

Impôt sur les bénéfices

L'impôt sur les bénéfices présente une charge d'impôt de 1,6 million d'euros pour un résultat courant avant impôt de 4,7 millions d'euros. Il se décompose en un impôt différé de +0,1 million d'euros et impôt courant de -1,7 million d'euros

FLUX DE TRESORERIE

Le tableau suivant résume nos flux de trésorerie pour les exercices ayant pris fin les 31 décembre 2024 et 2023.

Tableau des flux de trésorerie consolidés

	(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
I	**FLUX DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR LES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES**	**16 581**	**21 138**
II	**FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX AUTRES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENTS**	**(1 673)**	**(7 133)**
III	**FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT**	**(5 457)**	**(30 864)**
	Incidence des variations des cours des devises	461	(143)
IV	**FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX VARIATIONS DE CHANGE**	**461**	**(143)**
	VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE (I) + (II) + (III) + (IV)	**9 912**	**(17 002)**
	Analyse de la variation de trésorerie		
	Trésorerie en début d'exercice	38 999	56 001
	TRÉSORERIE EN FIN D'EXERCICE	**48 911**	**38 999**
	Variation de la trésorerie nette	**9 912**	**(17 002)**

Trésorerie générée par (utilisée pour) les activités opérationnelles

Le tableau suivant présente les composantes de nos flux de trésorerie générés par (utilisés pour) les activités opérationnelles pour les exercices ayant pris fin les 31 décembre 2024 et 2023.

Tableau des flux de trésorerie consolidés		
(en milliers d'euros)	**31.12.2024**	**31.12.2023**
Résultat net des activités poursuivies	3 080	5 841
Résultat net des activités cédées	1 468	0
Amortissements	32 767	27 541
Provisions Impôts différés	(135)	754
Plus & moins-values de cession	(4 144)	(1 882)
Autres produits et charges sans incidence de trésorerie	(139)	(3 427)
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net & impôt exigible	**32 897**	**28 827**
Intérêts financiers	21 088	20 003
Intérêts versés sur les contrats de location et sur les actifs financés en cessions-bails	341	385
Impôt exigible	1 722	727
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net & impôt	**56 048**	**49 942**
Impôt payé (encaissé)	(1 675)	(835)
Variation du Besoin en Fonds de Roulement lié à l'activité (hors variations de stock)	9 841	1 584
Variation de stock	*(40 861)*	*(15 938)*
Variation du Besoin en Fonds de Roulement d'investissement	*7 587*	*10 275*
Acquisition d'actifs destinés à la location	*(30 738)*	*(48 709)*
Produit de cession des actifs	*16 379*	*24 740*
Impact net des locations financements accordées aux clients	*0*	*79*
sous – total (1)	(47 633)	(29 553)
I FLUX DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR LES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	**16 581**	**21 138**

(1) La somme des variations de stock, des variations du besoin en fonds de roulement d'investissement, des acquisitions d'actifs destinés à la location, des produits de cession des actifs et de l'impact net des locations financements accordées aux clients correspond à l'impact net des achats et ventes d'équipement sur une période donnée.

Notre flux de trésorerie généré par (utilisé pour) les activités opérationnelles est principalement influencé par la profitabilité opérationnelle de nos activités diminuée des impôts payés, les variations dans les besoins de fonds de roulement liés à l'activité hors variation de stock et les flux de trésorerie liés à nos acquisitions et aux cessions d'actifs.

Les flux de trésorerie générés par nos investissements dans des équipements locatifs et le produit des activités généré par la vente de ces équipements sont présentés en tant que flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles plutôt qu'en tant que flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement, conformément au référentiel IFRS. De même, les remboursements de crédits octroyés dans le cadre de locations financements accordés à nos clients sont inclus dans les flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles plutôt que dans les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement.

Description des principaux éléments des flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles

Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôts

La capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôts correspond à nos résultats d'exploitation, ajustés des amortissements et provisions, des provisions pour impôts différés, des plus ou moins-value de cession d'immobilisations et d'autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie, avant le coût de l'endettement financier net et des impôts payés.

Impôts payés

Les impôts payés incluent les impôts sur les sociétés payés dans chaque juridiction dans laquelle notre Groupe opère, notamment, en France, la Contribution économique territoriale, qui comprend la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour les entités françaises (CVAE), enregistrée sur notre déclaration de revenus comme dépenses opérationnelles, et la cotisation foncière des entreprises.

Variation du besoin en fonds de roulement liés à l'activité, hors variation de stock

La variation du besoin en fonds de roulement liés à l'activité, hors variation de stock correspond principalement aux variations nettes des créances commerciales, des dettes commerciales et des autres actifs et passifs courants, qui ne sont pas liées à la cession d'immobilisations ou à des investissements.

Variation de stock

Notre stock est principalement composé d'équipements locatifs que nous conservons pendant moins d'un an, de pièces détachées et de matières premières. Nous syndiquons généralement les actifs du stock à des investisseurs tiers dans l'année suivant leur acquisition. Les transferts de stocks en immobilisations sont éliminés dans le calcul de la variation de stocks.

Variation du besoin en fonds de roulement d'investissement

La variation du besoin en fonds de roulement d'investissement correspond aux variations nettes dans les comptes créditeurs et débiteurs liés aux actifs que nous détenons en tant qu'actifs immobilisés, à savoir principalement l'équipement locatif que nous conservons pour notre propre compte et que nous avons l'intention de conserver, ou que nous pouvons syndiquer mais que nous avons conservé à notre bilan sur une longue période (plus d'un an).

Acquisition d'actifs destinés à la location

L'acquisition d'actifs destinés à la location correspond aux fonds dépensés pour les achats d'équipements pour notre parc locatif enregistré en actifs immobilisés et qui ne sont pas acquis en vue d'une syndication à des investisseurs tiers.

Produit de cession des actifs

Le produit de cession des actifs correspond à la trésorerie obtenue à la suite de ventes d'équipements préalablement enregistrés en tant qu'actifs immobilisés sur notre bilan.

Impact net des locations financements accordées aux clients

L'impact net des locations financements accordées aux clients correspond à l'impact en trésorerie des remboursements reçus pendant une période donnée des crédits accordés à nos clients locataires dans le cadre de location financement.

Comparaison entre l'exercice clos le 31 décembre 2024 et l'exercice clos le 31 décembre 2023

Les flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles sont de 16,6 millions d'euros au 31 décembre 2024, comparé à des flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles de 21,1 millions d'euros au 31 décembre 2023, soit une baisse de 4,6 millions d'euros. La capacité d'autofinancement progresse de 6,1 millions d'euros mais d'importantes acquisitions de stocks de matériel ont absorbé cette progression expliquant en grande partie la baisse des flux opérationnels.

Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement

Le tableau suivant présente les composantes de notre flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023.

Tableau des flux de trésorerie consolidés

	(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
	Opérations d'investissement		
	Acquisition d'immobilisations incorporelles & corporelles	(1 001)	(1 817)
	Variation nette des immobilisations financières	(692)	(5 317)
	Produit de cession des actifs autres que ceux destinés à la location	20	1
	Trésorerie à la clôture des filiales entrée ou sortie du périmètre		
	Produit de Cession de titres		
	Incidence des variations périmètre		
II	**FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX AUTRES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENTS**	**(1 673)**	**(7 133)**

En 2024, les opérations d'investissement ne sont pas significatives
En 2023, les flux d'investissements montrent une augmentation des créances de TVA à plus de 12 mois sur l'achat de wagons en Inde.

Flux de trésorerie liés aux opérations de financement

Le tableau suivant présente les composantes de nos flux de trésorerie liés aux opérations de financement pour les exercices ayant pris fin les 31 décembre 2024 et 2023.

Tableau des flux de trésorerie consolidés		
(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Opérations de financement		
Encaissements liés aux nouveaux emprunts	66 938	87 620
Remboursements contractuels des emprunts	(47 982)	(93 497)
Variation nette des dettes financières	**18 956**	**(5 877)**
Passif de location	(2 105)	(1 837)
Augmentation nette des capitaux propres (augmentation de capital)	1 414	1 909
Intérêts financiers versés	(19 647)	(18 211)
Intérêts versés sur les contrats de location et sur les actifs financés en cessions-bails	(341)	(385)
Distribution de dividendes aux actionnaires de TSCA	(844)	(706)
Distribution de dividendes aux minoritaires	(2 168)	(4 826)
Rémunération statutaire des commandités	(661)	(803)
Divers	0	(44)
Cession (acq.) nette actions propres	(61)	(84)
III FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	**(5 457)**	**(30 864)**

Les flux de trésorerie liés aux opérations de financement ont été de -5,5 millions d'euros au 31 décembre 2024, comparé à des flux de -30,9 millions d'euros au 31 décembre 2023. La variation s'explique par des nouveaux financements dans les divisions wagons de fret et conteneurs.

INVESTISSEMENTS

En tant qu'entreprise spécialisée dans la location d'équipement mobile standardisé, nous réalisons des investissements dans des immobilisations dans le cadre de nos activités courantes. Nous cherchons à acquérir des flottes d'équipement neuf ou d'occasion afin de faire croître notre chiffre d'affaires. Le choix d'investir ou non dans de l'équipement est sujet à une analyse par chaque division sur la base d'une série de facteurs qui permet de calculer une estimation des retours sur investissement, parmi lesquels :

- Le prix auquel l'équipement est acheté ;
- Le prix attendu auquel nous sommes en mesure de louer cet équipement ;
- La durée attendue de location pour cet équipement ; et
- Le risque de contrepartie attendu.

La plupart de nos dépenses en capitaux sont discrétionnaires. En conséquence, notre taux d'investissement varie selon les années.

Nous avons l'intention de continuer d'investir sur le long terme comme par le passé dans de nouveaux équipements dans le cadre de notre stratégie de croissance, de façon sélective.

ENGAGEMENTS REÇUS AU TITRE DES CONTRATS DE LOCATION OPERATIONNELLE NON RESILIABLES

Une part substantielle de notre parc locatif dans l'ensemble de nos 3 activités est louée selon des contrats de location dont les termes ne permettent aucune résiliation au gré du locataire sans versement de pénalités. Ce type de contrats impose à nos locataires de garder les matériels pendant toute la durée du contrat ; par conséquent, nous avons un certain degré de visibilité sur le chiffre d'affaires minimum généré dans l'avenir par ce type de contrats à court et à long terme.

Les engagements reçus au titre des contrats de location opérationnelle sont détaillés à la note 36.3 de l'annexe des comptes consolidés page 106 du document d'enregistrement universel.

ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan sont détaillés dans la note 36 de l'annexe des comptes consolidés page 105 du document d'enregistrement universel.

INFORMATIONS QUANTITATIVES ET QUALITATIVES CONCERNANT LES RISQUES DE MARCHE

Les changements de taux d'intérêt et de taux de change liés aux monnaies étrangères sont la source principale d'exposition aux risques de marché. Ils sont détaillés dans la note 33.1 page 100 de nos états financiers consolidés contrôlés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

CONVENTIONS COMPTABLES ET ESTIMATIONS CRITIQUES

La préparation de nos états financiers consolidés nécessite de notre part des jugements, des estimations et des hypothèses notamment quant aux événements attendus à l'avenir susceptibles d'avoir un impact sur les quantités rapportées de certains objets figurant aux états financiers. Ces évaluations et estimations sont révisées à chaque date de rapport, et les hypothèses sous-jacentes sont ajustées, le cas échéant, selon les résultats réels, l'expérience et tous les autres facteurs pertinents étant donné les circonstances économiques. Les effets de tels ajustements sont reconnus une fois faits. Les éléments rapportés dans nos états financiers consolidés dans l'avenir peuvent être différents des estimations actuelles étant donné les changements dans les hypothèses émises et dans les circonstances économiques à la date du rapport. Les principales hypothèses concernant les événements à venir et d'autres sources d'incertitude des estimations à la date du rapport susceptibles d'induire un risque significatif d'ajustement matériel par rapport à la valeur comptable des éléments d'actif et de passif sont présentées ci-dessous.

La note 1 de l'annexe des comptes consolidés page 63 du document d'enregistrement universel explique les conventions comptables et estimations critiques.

22.1.1.Situation de la société et analyse des comptes sociaux

- **Situation et résultats de la société et évolution prévisible**

Le chiffre d'affaires 2024 est de 1,9m€ contre 1,6m€ en 2023. Cette augmentation traduit l'augmentation des dépenses refacturées dans le cadre des services rendus par la société à ses filiales.

En effet, le chiffre d'affaires correspond à la facturation des services rendus par la société aux sociétés du groupe. La méthode de facturation retenue pour ces services est la méthode du « Cost + », c'est-à-dire que toutes les dépenses engagées pour réaliser ces services sont refacturées avec une marge de 5 %.

Certaines dépenses ne sont pas refacturées car elles ne sont pas engagées pour réaliser ces services.

Le poste « autres achats et charges externes », baisse légèrement de 70k€ euros en 2024.

Le poste « dotations aux amortissements » comprend exclusivement l'amortissement des frais d'emprunts externes contractés par la société, ces frais sont amortis linéairement sur la durée des emprunts.

Le résultat financier de +1,0 million d'euros s'explique principalement par les éléments suivants :
- les dividendes reçus des filiales pour 3,8 millions d'euros,
- les intérêts financiers sur la dette externe d'un montant de 5,5 millions d'euros,
- un montant net positif de 0,7 million d'euros correspondant aux intérêts financiers sur les prêts et les emprunts intragroupes,
- une reprise de provision de 2,0m€ correspond à la reprise d'une provision pour dépréciation d'une créance avec la filiale Touax Modular Building Solutions SAS suite au remboursement d'une partie de cette créance sur l'exercice.

Le résultat exceptionnel de l'exercice de 1,5m€ correspond intégralement à un complément de prix qui finalise la cession réalisée en 2017 de l'activité européenne de location de constructions modulaires.

Le montant de l'impôt sur les sociétés comptabilisé à la clôture de l'exercice correspond à l'économie d'impôt réalisé par le groupe fiscal en 2024 dont Touax SCA est la société mère.

Le résultat après impôt de l'exercice est un bénéfice de 2,5 millions d'euros.

Il n'y a pas de dépenses et de charges non déductibles des bénéfices sur l'exercice au titre des articles 39-4 et 39-5 du code général des impôts.

Le total du bilan de TOUAX SCA s'élève à 200 millions d'euros et est stable par rapport à 2023.

Le bilan de la société à la clôture de l'exercice est composé principalement à l'actif par :
- les titres de participation des filiales pour une valeur nette comptable de 180 millions d'euros,
  La valeur nette comptable des titres de participation tient compte à la clôture de l'exercice d'une dépréciation des titres de participation de Touax Modular Building Solutions SAS pour 5,7 millions d'euros ainsi que de Touax Corporate SAS pour 1,7 million d'euros,
- les prêts intragroupes accordés par la société à ses filiales pour 12 millions d'euros en valeur nette.

Le passif du bilan de la société est composé principalement par :
- les capitaux propres pour un montant de 116,2 millions d'euros contre 115,2 millions d'euros à fin 2023,
- les dettes financières externes pour 82,2 millions d'euros.

La note 22 de l'annexe des comptes sociaux détaille l'endettement de la société page 118 du document d'enregistrement universel.

La société n'a pas d'activité en matière de recherche et développement.

L'activité de TOUAX SCA étant principalement une activité de conseil auprès de ses filiales, la direction n'anticipe pas de changements particuliers des services avec une structure de coûts, pour 2025 en ligne avec 2024.

- **Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices (comptes sociaux)**

(en euros)	2024	2023	2022	2021	2020
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	56 092 376	56 092 376	56 092 376	56 092 376	56 092 376
b) Nombre des actions ordinaires existantes	7 011 547	7 011 547	7 011 547	7 011 547	7 011 547
OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	1 840 417	1 571 259	1 515 178	1 484 673	1 631 668
b) Résultat avant impôt et amortissements et provisions	308 700	7 950 266	3 196 316	997 761	494 677
c) Impôts sur les bénéfices	720 076	178 375	0	97 923	73 018
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice					
e) Résultat après impôt et amortissements et provisions	2 488 364	3 715 948	2 923 069	1 072 136	7 669 080
f) Résultat distribué	1 073 122	858 498	715 415		
RESULTAT PAR ACTION					
a) Résultat après impôt mais avant amortissements et provisions	0,15	1,16	0,46	0,13	0,06
b) Résultat après impôt et amortissements et provisions	0,35	0,53	0,42	0,15	1,09
c) Dividende net attribué à chaque action	0,15	0,12	0,10		
PERSONNEL					
a) Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	2	2	2	2	2
b) Montant de la masse salariale	43 874	43 753	45 648	44 929	44 745
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, oeuvres sociales, etc.)	18 686	20 667	16 143	21 373	26 005

› **Événements significatifs**

La cession en 2017 de l'activité européenne de location de constructions modulaires s'est finalisée par le versement d'un complément de prix de 1,5 million d'euros au premier semestre 2024 à la suite de la clôture de l'ensemble des litiges avec des issues incertaines au moment de la signature de la cession

› **Événements post-clôture**

Néant

- **Principaux risques et incertitudes**

Les principaux risques sont détaillés dans le chapitre 3 (facteurs de risque) du document d'enregistrement universel, plus particulièrement dans le paragraphe 3.5.2 page 14 pour les risques de taux, de marché et sur actions et autres instruments financiers, ainsi que dans l'annexe des comptes consolidés dans la note 33 page 100.

La note 25.4 de l'annexe des comptes sociaux page 120 mentionne les passifs éventuels.

- **Objectifs et politique de couverture des transactions**

La note 25.3 de l'annexe des comptes sociaux page 119 détaille la couverture des risques de change et de taux.

- **Activité des filiales et sociétés contrôlées**

L'activité des filiales est présentée au travers de chaque division. Une présentation générale des activités est décrite au chapitre 5 du document d'enregistrement universel, page 17 et suivantes. L'activité des filiales est présentée au travers de chaque division, à la note 2.2 de l'annexe des comptes consolidés page 75.

L'organigramme des principales filiales de la société est détaillé dans le document d'enregistrement universel au paragraphe 6.1 du document d'enregistrement universel page 41.

22.1.2.Approbation annuelle des comptes sociaux

- **Affectation du résultat (1ère et 4ème résolutions)**

La Gérance soumet à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire du 12 juin 2025 la proposition suivante :

Bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2024	2 488 364 €
Diminué de la rémunération statutaire des commandités	706 050 €
Diminué de la dotation à la réserve légale	124 418 €
Soit un bénéfice distribuable de	**1 657 896 €**
Distribution d'un montant global de 0,15€ par action	1 073 122 €
Affectation du solde au report à nouveau	**584 774 €**

Le dividende net pour l'exercice 2024 serait fixé à 0,15 euro par action.

Le nombre maximum d'actions ayant droit au dividende au titre de l'exercice 2024, correspondant aux actions jouissance 1er janvier 2025, s'élève à 7 154 147 actions, correspondant au nombre d'actions composant le capital de la société au 31 décembre 2024, soit 7 011 547 actions, augmenté du nombre maximum d'actions susceptibles d'être créées au titre de l'exercice des BSA émis par la société, susceptibles d'intervenir jusqu'à la date de détachement.

Le dividende correspondant aux actions non créées au jour de l'Assemblée par suite du non-exercice des BSA ainsi qu'aux actions auto détenues serait porté au compte report à nouveau pour la partie y afférente.

Le dividende serait détaché le 27 juin 2025 (0 heure) et mis en paiement le 1er juillet 2025[1].

- **Politique de distribution des dividendes**

La société a versé un dividende quasiment sans discontinuité depuis sa création en 1898. Il n'existe pas de règle établie de distribution telle qu'un pourcentage fixe du résultat net ou du cours de Bourse. La société anticipe le versement d'un dividende de 0,15€ par action au titre de 2024.

Un historique de la politique de distribution est présenté au paragraphe 18.5 page 132 du document d'enregistrement universel.

Les montants des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

exercice concerné *(en euro)*	date de mise en paiement	rémunération statutaire des commandités	dividende par action	nombre d'actions rémunérées	total de la distribution
2021	Juillet 2022	907 292			907 292
TOTAL 2021					**907 292**
2022	Juillet 2023	803 462	0,10	6 999 774	1 503 439
TOTAL 2022					**1 503 439**
2023	Juillet 2024	661 594	0,12	6 976 109	1 498 727
TOTAL 2023					**1 498 727**

- **Conventions réglementées (5ème résolution)**

Nous vous présentons l'état des conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce, conclues et régulièrement autorisées par le Conseil de surveillance de notre Société. La personne intéressée est Fabrice Walewski, gérant de Touax SCA et gérant et associé de la SCI Franklin Location.

[1] ***Fiscalité des dividendes en France pour un résident fiscal français***

Les distributions de dividendes font l'objet d'un prélèvement forfaitaire unique (PFU) mais les bénéficiaires peuvent cependant opter pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Le prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 % se compose de :

. 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu,

. 17,20 % au titre des prélèvements sociaux.

Le PFU est prélevé par l'administration fiscale au terme de la déclaration de revenus et est basé sur le montant brut du dividende, sans aucune déduction au titre des frais et charges.

Si le bénéficiaire opte pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu, l'abattement de 40 % sur les dividendes s'applique.

Nous vous avisons de la poursuite de la convention de sous-location autorisée par le Conseil de surveillance du 11 septembre 2019, conclue le 31 octobre 2019, à effet du 25 mars 2020 et expirant le 24 mars 2029, et portant sur la location par TOUAX SCA de locaux commerciaux situés Tour Franklin à La Défense.

Ces locaux commerciaux servent de siège social à toutes les entités françaises du Groupe Touax et accueillent environ une centaine de salariés du Groupe.

Le montant des loyers et charges HT enregistrés dans les comptes 2024 est de 1 250 628 euros entre le 1er janvier et 31 décembre 2024.

Il vous est demandé d'approuver le rapport spécial des commissaires aux comptes.

22.1.3.Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Le contrôle interne est l'ensemble des procédures, qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements en vigueur,
- l'application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale,
- le bon fonctionnement de ses processus internes, notamment ceux concourant à la sauvegarde et à la sécurité de ses actifs,
- la fiabilité des informations financières.

D'une manière générale, le contrôle interne est un dispositif qui contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Le dispositif de contrôle interne défini et mis en œuvre par le Groupe s'appuie sur le cadre de référence des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne pour les valeurs moyennes et petites préconisées par l'AMF en juillet 2010 dans sa recommandation n° 2010-16.

Le contrôle interne de la société a, ainsi, pour objectif que :

- les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements du personnel s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de la société par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et procédures internes à la société,
- les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société,
- les procédures impliquent le respect des politiques de gestion, la sauvegarde et la sécurité des actifs, la prévention et la détection des fraudes et erreurs, la réalité et l'exhaustivité des enregistrements comptables, l'établissement dans les délais impartis d'informations comptables et financières fiables.

Le système de contrôle interne de la société ne peut, néanmoins, fournir une garantie absolue que les objectifs fixés seront atteints et ce en raison des limites inhérentes à toute procédure.

Les fondamentaux du contrôle interne

- **L'organisation du Groupe**

Le Groupe TOUAX est organisé autour de trois divisions opérationnelles (Wagons de Fret, Barges Fluviales et Conteneurs) auxquelles sont rattachées les entités opérationnelles du Groupe ainsi qu'une activité de Constructions Modulaires.

Le management des activités opérationnelles est en charge, sur son périmètre, de la conduite des opérations dans le cadre des objectifs stratégiques fixés par la Gérance du Groupe et mis en œuvre par le comité de direction du Groupe. Le comité de direction du Groupe est composé de 8 personnes, il est décrit au paragraphe (iii) du rapport du Conseil de Surveillance page 198 du document d'enregistrement universel.

Les directions fonctionnelles du Groupe apportent leur expertise aux directions opérationnelles et assistent la Direction Générale dans l'analyse des normes et des principes et le contrôle de leur application. Les directions fonctionnelles du Groupe regroupent la Direction Juridique (incluant la conformité boursière, légale et les assurances Groupe), la Direction Comptabilité et Fiscale (en charge de la conformité fiscale et comptable statutaire), la Direction de la Consolidation (en charge du reporting et de la conformité comptable internationale), la Direction des Financements et de la Trésorerie (incluant la communication financière et la responsabilité sociétale), la Direction des systèmes d'information - ces directions étant regroupées au sein de la Direction Générale Administration et Finance - ainsi que la Direction des Ressources Humaines et la Direction Générale de la gestion d'actifs, transverse aux divisions opérationnelles.

Le dispositif de Contrôle Interne et d'Audit Interne repose sur cette organisation et couvre les processus des entités consolidées globalement et des entités mises en équivalence. Le dispositif de contrôle interne mis en place par chaque société du Groupe est adapté à sa taille.

- **Les composantes principales du contrôle interne**

Les grandes orientations en matière de contrôle interne sont déterminées en fonction des objectifs de la société. Les objectifs du Groupe sont définis par les Gérants et contrôlés par le conseil de surveillance. Ils concernent non seulement la performance économique mais aussi les domaines dans lesquels le Groupe vise à atteindre un degré particulier d'excellence. Ces objectifs sont déclinés au niveau de chaque division et clairement communiqués aux collaborateurs afin que ces derniers comprennent et adhèrent à la politique de l'organisation en matière de risques et de contrôles.

Les dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe sont structurés autour d'une organisation à trois niveaux – holding, divisions opérationnelles et entités opérationnelles – où chaque niveau est directement impliqué et responsabilisé en cohérence avec le degré de centralisation décidé par la Direction générale.

Les principales composantes du contrôle interne sont (i) l'environnement de contrôle, (ii) la gestion des risques, (iii) les activités et les règles de contrôle interne, et (iv) les activités de pilotage et de reporting. La surveillance permanente du dispositif s'effectue autour de la gouvernance des activités décrites ci-dessus.

L'environnement de contrôle

- **Valeurs et éthique**

L'environnement de contrôle du Groupe s'appuie en premier lieu sur la Charte Éthique du Groupe qui, outre la sécurité, guide au-delà des valeurs du Groupe nos actions et nos choix au quotidien, comme collaborateur responsable, comme entreprise responsable et comme manager responsable. Nos valeurs sont formalisées sur notre site Internet et la Charte Éthique est formalisée au sein d'un guide diffusé à l'ensemble des collaborateurs. Le respect de nos valeurs et notre éthique développent et entretiennent nos relations de confiance au sein du Groupe entre l'ensemble des salariés ainsi qu'avec l'ensemble des parties prenantes du Groupe.

- **Structure du contrôle Interne et responsabilités**

La structure du contrôle interne repose sur trois niveaux :

- (1) le management opérationnel, responsable de la mise en œuvre du contrôle interne ;
- (2) les fonctions de support (telles que la Finance, le Juridique, les Ressources Humaines, etc.) qui prescrivent les dispositifs de contrôle interne, en vérifient la mise en œuvre et l'efficacité, assistent les opérationnels ; et
- (3) les organes de gouvernance qui veillent à la revue des risques et l'efficacité du système de contrôle interne à travers des comités d'activités et des conseils d'administration des sociétés.

- **Les acteurs du contrôle interne**

Le contrôle interne est l'affaire de tous, des organes de gouvernance à l'ensemble des collaborateurs de la société. Les acteurs du contrôle interne sont décrits ci-dessous :

› **La Gérance**

La Gérance définit, impulse et surveille le dispositif de gestion des risques et de contrôle interne le mieux adapté à la situation et aux activités du Groupe.

Dans ce cadre, les Gérants se tiennent régulièrement informés de ses dysfonctionnements, de ses insuffisances et de ses difficultés d'application et veillent à l'engagement des actions correctives nécessaires.

La Gérance informe le Conseil de Surveillance sur les points importants.

› **Le Conseil de Surveillance**

Il appartient à la Gérance de rendre compte au Conseil des caractéristiques essentielles du dispositif de contrôle interne.

Le Conseil de Surveillance peut faire usage de ses pouvoirs généraux pour faire procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns ou prendre toute autre initiative qu'il estimerait appropriée en la matière.

Au sein du Conseil de Surveillance a été constitué un comité d'audit, lequel assure le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de la société, le suivi du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés et l'examen et le suivi de l'indépendance des contrôleurs légaux des comptes. Le comité d'audit rend compte de ces éléments au Conseil de Surveillance.

› **Divisions opérationnelles**

Les divisions opérationnelles sont pleinement responsables du déploiement du dispositif au sein de leur périmètre et de son fonctionnement correct. Le fonctionnement et l'efficacité du dispositif de contrôle interne sont évalués par les directeurs financiers ou les contrôleurs financiers de chaque division sur la base de demandes réalisées par la direction ainsi que lors de la revue périodique des sociétés et des activités au sein des différents organes de gouvernance avec notamment la revue hebdomadaire des flux de trésorerie, la revue mensuelle des comptes, la revue mensuelle des prévisions de trésorerie, les conseils d'administration trimestriels ou semestriels des sociétés et le conseil de surveillance semestriel des activités.

› **Les collaborateurs du Groupe**

Chaque collaborateur possède à son niveau de responsabilité la connaissance, l'information et les procédures nécessaires pour faire fonctionner et surveiller le dispositif de contrôle interne, au regard des objectifs qui lui ont été assignés.

La politique Ressources Humaines du Groupe vise notamment à s'assurer de la bonne adéquation des compétences des collaborateurs avec leurs fonctions. Les descriptions de postes au sein des différentes entités du Groupe précisent les compétences et l'expertise requises pour permettre aux collaborateurs d'exercer efficacement leurs responsabilités. Par ailleurs, la Direction des Ressources Humaines structure et met à jour régulièrement les politiques visant à améliorer ces compétences à travers les politiques de formation, d'évaluation et de fidélisation du personnel (entretiens individuels annuels, programmes de formation, politiques de rémunérations et gestion de carrière).

Les activités de contrôle des risques

Le risque dans l'entreprise est celui de non atteinte des objectifs fixés. Pour la mise en œuvre de sa stratégie, la Direction Générale définit des objectifs en matière de réalisation des opérations, de reporting et de conformité qui sont déclinés aux différents niveaux de l'organisation.

Les objectifs opérationnels mettent l'accent sur la définition et l'utilisation efficace des ressources, humaines, matérielles et financières. Ils sont notamment formalisés à l'occasion des exercices de gestion prévisionnelle (budget annuel et prévisions périodiques de trésorerie) et du plan stratégique à moyen terme (business plan). Ils font l'objet d'un suivi régulier dans le cadre du processus d'évaluation. Le suivi des objectifs opérationnels (financiers et non financiers) permet la prise de décision et le suivi de la performance des activités à chaque niveau de l'organisation. La gestion des risques s'attache à identifier et limiter les risques qui pèsent sur les actifs de l'entreprise, ses ressources et son personnel, sa pérennité, sa rentabilité, sa réputation et ses valeurs au sens large. L'ensemble du personnel met en œuvre chaque jour les actions de gestion des risques dans la réalisation de ses tâches. La Direction Générale Administrative et Financière a le rôle d'animation du dispositif global de gestion et contrôle des risques avec plus particulièrement le suivi des risques financiers ainsi que ceux liés à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable.

Pour assurer un meilleur suivi des risques financiers et comptables, la Direction Générale Administration et Finance s'appuie sur un certain nombre de directions fonctionnelles (Juridique et Communication financière, Financements et Trésorerie, Consolidation, Reporting, Comptabilité et Fiscalité, Systèmes d'information) et ses directions financières opérationnelles. Les directions financières opérationnelles ont toutes un double rattachement au Directeur Général de la division et au Directeur Général Administration et Finance du Groupe permettant un meilleur contrôle. Les directions financières des filiales ont toutes aussi un double rattachement au directeur financier de la division et au directeur général de la filiale.

Cette organisation permet d'associer une expertise métier et une expertise technique et ainsi de mieux apprécier les risques et de limiter les conflits d'intérêts.

Les risques sont identifiés dans le chapitre 3 (Facteurs de risque) page 5 du document d'enregistrement universel. Ces risques, ou l'un de ces risques ou d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par TOUAX, pourraient avoir un effet négatif sur les activités, la situation financière ou les résultats de TOUAX, ou le cours de ses actions.

- **Risques financiers**

Les risques financiers correspondent aux risques de marché (taux et change), de liquidité et/ou de contrepartie et au risque sur actions. Ils sont décrits au paragraphe 0 du document d'enregistrement universel (facteurs de risque) page 12.

La gestion des risques financiers fait partie intégrante de la gestion financière du Groupe. L'ensemble des dossiers financiers est supervisé de manière centralisée par la direction des Financements et de la Trésorerie sous la Direction Générale Administration et Finance avec l'appui notamment d'un plan de financement annuel, d'un rapport de trésorerie mensuel ainsi qu'une prévision de trésorerie quotidienne. Ces informations sont revues mensuellement par le comité de direction du Groupe. Le suivi de la liquidité quotidienne se fait toutes les semaines avec les gérants, le directeur général - administration et finance et le directeur financements et trésorerie du groupe. En complément, une revue des flux de trésorerie est effectuée mensuellement en comité de direction.

La Direction Générale Administration et Finance a pour objectif la production rapide des informations comptables et financières fiables et pertinentes, la communication de ces informations, le suivi des risques notamment financiers et de contrepartie, la mise en place des procédures administratives, comptables et financières, le suivi juridique et fiscal du Groupe, la consolidation des comptes et le respect des règles et des normes comptables en vigueur, ainsi que la mise en œuvre de la politique financière du Groupe et la gestion de sa trésorerie.

- **Autres risques**

Le suivi des risques opérationnels fait l'objet d'une délégation aux différentes directions opérationnelles qui mettent en œuvre de manière opérationnelle cette gestion des risques. Les directions opérationnelles sont redevables des risques inhérents à leurs activités et rendent compte à la Direction Générale de l'identification de ces risques et des plans d'action mis en place pour réduire leurs expositions. Deux directions fonctionnelles sont associées pour mieux apprécier les procédures et les risques des activités, la direction des ressources humaines et la direction des systèmes d'information. La Direction Générale Administration et Finance du Groupe est associée à la gestion et au contrôle de ces risques.

Les activités de pilotage et de reporting

- **Les procédures de contrôle interne**

Le contrôle interne repose sur des procédures formalisées, les systèmes d'information, la compétence et la formation du personnel.

Les principales procédures en vigueur au niveau Groupe concernent, dans les domaines financiers, le suivi des actifs, les investissements, le financement et la trésorerie, le contrôle budgétaire et les rapports financiers.

Dans les domaines opérationnels, ces procédures concernent principalement des directives, règles ou recommandations en matière de santé, sécurité générale, sécurité industrielle et informatique, environnement, développement durable, ainsi qu'en matière d'intégrité et de prévention de la fraude et de la corruption.

Au niveau des entités opérationnelles, les activités de contrôle sont organisées autour des principaux cycles opérationnels que sont la location et les ventes, les achats, les investissements, la production, les immobilisations et les stocks, les ressources humaines, le financement et la trésorerie, ainsi que du processus de clôture des comptes.

Les services financiers opérationnels ont, entre autres, pour mission le suivi des procédures administratives et comptables et le reporting périodique des informations financières. Le rôle des directions financières s'inscrit dans un processus d'amélioration continue du contrôle interne et consiste notamment à réviser les procédures en place, contrôler la mise en œuvre des standards de contrôle interne du Groupe et à préconiser des améliorations permettant d'atténuer les risques.

- **Les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable**

Les procédures administratives et comptables permettent de s'assurer que les opérations traduites dans les comptes annuels répondent aux objectifs de régularité et de sincérité. Ces procédures, intégrées dans le contrôle interne, reposent sur :

- un système de gestion et un système comptable interfacé (avec l'utilisation d'un reporting aux méthodes comptables uniformes arrêtées par le département consolidation),
- une séparation des tâches (dans la limite de la taille des services et des sociétés),
- une supervision et un contrôle par les directions fonctionnelles et la direction générale.

L'ensemble des informations financières et comptables est rapporté mensuellement à la Direction de la Consolidation qui effectue un contrôle détaillé des flux et des méthodes appliquées. Les activités de contrôle de gestion des activités vérifient la cohérence des données et assurent le suivi. La Direction de la Consolidation effectue alors mensuellement une consolidation économique des résultats et trimestriellement une consolidation complète selon les normes IFRS. Ces comptes sont revus par la Direction Générale du Groupe.

Le suivi mensuel des résultats et des engagements des filiales et du Groupe permet à la Direction Générale de vérifier la traduction financière de la stratégie donnée aux activités, de contrôler les résultats avec les engagements budgétaires et les objectifs du Groupe.

Les comptes consolidés sont produits sur la base de l'homogénéité des référentiels comptables dans un processus encadré.

L'homogénéité des référentiels est assurée par la Direction de la Consolidation qui supervise et centralise l'interprétation et la diffusion des normes comptables applicables et veille à leur mise en œuvre effective au travers d'un processus de communication régulier et formalisé avec les responsables financiers des filiales et des divisions.

Le processus de clôture des comptes est encadré par un reporting financier mensuel homogène et un calendrier de clôture commun à l'ensemble des filiales. Ce reporting et les comptes consolidés utilisent un référentiel et des normes identiques. Le reporting financier et les comptes individuels font l'objet d'une analyse systématique d'écarts. Les engagements hors bilan font partie de ce processus. Le processus de clôture s'appuie en outre sur la formalisation des hypothèses économiques, jugements, estimations, traitement des opérations comptables complexes, centralisés et supervisés par la Direction de la Consolidation sous la Direction Générale Administration et Finance.

Les procédures mises en place de reporting, de consolidation et de suivi budgétaire visent par ailleurs à garantir l'agrégation des autres informations nécessaires à l'établissement du document d'enregistrement universel.

- **Appréciation du contrôle interne**

Les procédures de contrôle interne et celle relative à l'élaboration de l'information comptable et financière font l'objet d'une démarche continue d'identification, d'évaluation et de gestion et font l'objet d'un processus d'amélioration continue basée sur les méthodes Lean Six Sigma. L'appréciation du contrôle interne est réalisée aujourd'hui au travers des différentes revues des comptes des filiales et du Groupe lors de revues mensuelles portant sur chacune des activités et du comité d'audit.

22.1.4.Informations sociales et environnementales

Le Groupe TOUAX publie des informations sociales, environnementales et sociétales (RSE) au paragraphe 22.2 page 163.

Ce rapport expose la manière dont TOUAX prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité incluant les conséquences sur le changement climatique de son activité et de l'usage des biens et services qu'elle produit, ainsi que les

engagements en faveur du développement durable, de l'économie circulaire, de la lutte contre le gaspillage alimentaire et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités.

22.1.5.Autres informations

- **Auto contrôle et participation croisée**

Il n'y a pas d'auto contrôle (détention de titres de TOUAX SCA par ses filiales). L'organigramme simplifié du Groupe est mentionné au paragraphe 6.1 du document d'enregistrement universel page 41 et la liste exhaustive des filiales consolidées est présentée dans la note 2.2 de l'annexe des comptes consolidés page.

- **Programme de rachat d'actions et actions auto détenues**

Le Groupe a procédé à des achats et des ventes de ses propres actions par le biais de son contrat de liquidité et de son contrat de rachat, gérés par un prestataire de services d'investissement (PSI), résultant du programme de rachat voté par l'Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2024. Au 31 décembre 2024, la société détenait 39 429 de ses propres actions.

- **État de la participation des salariés au capital de la société au 31 décembre 2024**

Il a été mis en place un accord de participation des salariés, pour toutes les entités françaises, ne donnant pas droit à des actions du capital. Une participation de 27 554 euros a été versée en 2024. La société n'a pas de programme de stock-options, ni d'attribution gratuite d'actions.

- **Délais de paiement de la société**

Nous vous présentons dans le tableau ci-après la décomposition, à la date du 31 décembre 2024, des créances clients et des dettes fournisseurs en fonction de leur date d'échéance (étant précisé qu'il s'agit uniquement de créances clients et des dettes fournisseurs hors groupe).

en euros	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
Tranche de retard de paiement												
Nombres de factures concernées	3					3	0					0
Montant total des factures concernées HT)	20 071,00 €	158 142,04 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	178 213,04 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (HT)	1,10%	8,66%	0,00%	0,00%	0,00%	9,75%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (HT)							0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

- **Opérations sur titres réalisées par les dirigeants, hauts responsables ou par des personnes auxquelles ils sont étroitement liés ainsi que les commandités**

À la connaissance de la société, la SOCIÉTÉ HOLDING DE GESTION ET DE LOCATION et la SOCIÉTÉ HOLDING DE GESTION ET DE PARTICIPATION ont souscrit à 28 500 BSA chacune, et les membres du comité de direction (hors Gérants) ont souscrit au total à 85 600 BSA, au prix unitaire de 0,72 € en octobre 2020.

Ajustement des bases de conversion des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Néant

- **Prise de participations significatives dans des sociétés ayant leur siège social en France**

Néant

- **Succursales existantes**

Néant

- **Exploitation d'une installation classée**

Néant

- **Montant des prêts consentis à des microentreprises, des PME ou des ETI**

Néant

- **Injonctions ou sanctions pour des pratiques anticoncurrentielles**

Néant

22.1.6.Informations sur les autres résolutions ordinaires soumises au vote des actionnaires

- **Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux (6ème et 7ème résolutions)**

En application des dispositions de l'article L. 22-10-76 II du Code de commerce, les Gérants vous proposent, par le vote des 6ème et 7ème résolutions, d'approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux applicables aux Gérants (6ème résolution) et aux membres du Conseil de Surveillance (7ème résolution). La politique de rémunération des Gérants est conforme aux statuts.

La politique de rémunération des mandataires sociaux de Touax SCA est décrite dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

- **Approbation des informations relatives à l'ensemble des rémunérations des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (8ème résolution)**

En application des dispositions de l'article L. 22-10-77 I du Code de commerce, il vous est proposé, par le vote de la 8ème résolution, d'approuver les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce relatives à l'ensemble des rémunérations des mandataires sociaux, y compris les mandataires sociaux dont le mandat a pris fin et ceux nouvellement nommés au cours de l'exercice écoulé, décrites dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

- **Approbation des éléments de rémunération individuelle versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux de la société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (9ème, 10ème et 11ème résolutions)**

En application des dispositions de l'article L. 22-10-77 II du Code de commerce, il vous est proposé, par le vote des 9ème, 10ème et 11ème résolutions, d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice aux dirigeants mandataires sociaux.

Les éléments de rémunération sont relatifs aux Gérants, Messieurs Fabrice et Raphaël Colonna Walewski, et au Président du Conseil de Surveillance, Monsieur Alexandre Colonna Walewski.

Ces éléments sont décrits dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

- **Fixation du montant de la rémunération des membres du Conseil de surveillance (12ème résolution)**

Il est proposé d'attribuer aux membres du Conseil de Surveillance une rémunération de 65 790 euros (ex « jetons de présence »).

- **Renouvellement du mandat de deux membres du Conseil de Surveillance (13ème et 14ème résolutions)**

Le Conseil de Surveillance de la société était composé de 6 membres (3 hommes et 3 femmes) au 31 décembre 2024. La durée des mandats des membres est de 3 années. Il vous est proposé de renouveler le mandat de deux membres comme suit.

- Monsieur Alexandre COLONNA WALEWSKI	Durée de 3 années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2027
- Madame Sylvie PERRIN	Durée de 3 années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2027

Vous trouverez une présentation détaillée de ces membres dont il est proposé le renouvellement au paragraphe (iv) page 199 du rapport du Conseil de Surveillance.

Il est rappelé que conformément à la loi, les commandités qui sont actionnaires ne peuvent pas prendre part au vote sur le renouvellement des membres du Conseil de Surveillance.

- Renouvellement de l'autorisation d'un programme de rachat d'actions (15ème résolution)

Nous vous proposons de renouveler le programme d'autorisation d'achat d'actions de notre société.

Pour rappel, ce programme ne concerne que les actions TOUAX, lesquelles sont admises aux négociations dans le compartiment C du marché réglementé d'Euronext Paris sous le code ISIN n°FR0000033003.

Le précédent programme de rachat d'actions a été autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 juin 2024 et a fait l'objet d'une information semestrielle à l'AMF. Ce programme avait pour objectif :

- d'assurer l'animation du marché et la liquidité de l'action TOUAX SCA au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers conclu avec un prestataire de services d'investissement ;
- de consentir des options d'achat d'actions et/ou attribuer gratuitement des actions au profit des salariés et des dirigeants de la société et/ou des sociétés du Groupe TOUAX ;
- de consentir la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre réglementaire en vigueur ;

- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société ;
- de procéder à leur annulation.

Le programme a été mis en œuvre pour effectuer des opérations dans le cadre de l'objectif d'animation et de liquidité du marché. Ces opérations d'achats et de ventes ont été réalisées au travers d'un contrat de liquidité conclu le 17 octobre 2005, et son avenant du 19 décembre 2018, conformes à la charte de déontologie reconnue par l'AMF avec le prestataire de services d'investissement GILBERT DUPONT.

Au 31 décembre 2024, la société détenait 10 352 de ses propres actions (au titre du contrat de liquidité), étant précisé qu'au cours de l'exercice 2024, il a été acheté 142 098 actions et vendu 139 696 actions au titre du contrat de liquidité dont le seul objectif a été d'animer le marché et d'assurer la liquidité du titre TOUAX.

Le cours moyen d'achat s'établit à 4,71 € et le cours moyen de vente à 4,73 €. S'agissant d'un contrat de liquidité, il n'y a pas de frais de transaction.

La Société a également donné mandat à GILBERT DUPONT pour effectuer, en son nom et pour son compte des acquisitions d'actions propres conformément à son programme de rachat d'actions, dans les conditions définies par les dispositions du Règlement (CE) 2273/2003 du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/6/CE du Parlement européen, l'article L 225-209 du Code de commerce et par les positions et le règlement général de l'AMF.

Ces opérations d'achats ont été réalisées au travers d'un contrat d'intermédiation conclu le 10 novembre 2023.

Au 31 décembre 2024, la société ne détenait aucune de ses actions (au titre du contrat de rachat).

La valeur nominale des actions détenues au 31 décembre 2024 s'élève à 8 €.

Le tableau de déclaration synthétique se présente de la façon suivante :

Déclaration par TOUAX SCA des opérations réalisées sur ses propres titres au 31 décembre 2024	
Pourcentage de capital auto détenu de manière directe et indirecte	0,56%
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	
Nombre de titres détenus en portefeuille	39 429
Valeur comptable du portefeuille (€)	179 501
Valeur de marché du portefeuille (€)	145 493

TOUAX n'a pas utilisé de produits dérivés dans le cadre de son précédent programme de rachat d'actions.

Ce renouvellement de programme s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L.225-209 du Code de commerce et sera soumis le 12 juin 2025 à l'Assemblée Générale des actionnaires.

Notre société souhaite mettre en œuvre ce programme de rachat de ses propres actions avec les mêmes objectifs que ceux adoptés par l'Assemblée Générale du 12 juin 2024.

Dans le cadre de l'objectif d'animation du cours, les actions de la société seront achetées pour le compte de la Société par un prestataire de services d'investissement intervenants dans le cadre d'un contrat de liquidité et conformément à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ces actions pourront être acquises, cédées, transférées, échangées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, y compris le cas échéant de gré à gré, par cession de blocs ou par utilisation de produits dérivés. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Le programme porte sur une possibilité de rachat de 10 % au maximum du capital social dans les conditions suivantes :

• Prix maximum d'achat par action : 30 €

• Montant maximal : 21 034 641 €

• Durée du programme : 18 mois à compter de l'autorisation de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 juin 2025, soit jusqu'au 11 décembre 2026.

Nous vous demandons d'approuver les projets de résolutions qui sont soumis à votre approbation.

La Défense, le 19 mars 2025
Fabrice et Raphaël WALEWSKI
Les Gérants

22.2. RAPPORT SUR LA RESPONSABILITE SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIETALE

Nous ne sommes pas soumis, à ce jour, aux contraintes réglementaires de rapport extra-financier (DPEF ou CSR). Nous fournissons cependant volontairement certaines informations extra-financières dans le rapport non normé suivant.

En 2024, le groupe a mis à disposition sur son site web, sa première brochure dédiée à la RSE (Responsabilité Sociale et Environnementale).

Le site internet EURONEXT communique des éléments du profil ESG du Groupe intégrant notamment ses objectifs de responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) ainsi que certains documents RSE (charte anticorruption, code de conduite des fournisseurs, etc.). Ces documents sont aussi disponibles sur le site internet du groupe.

Le groupe a instauré au sein du conseil de surveillance un comité RSE composé et présidé par un membre indépendant du conseil de surveillance. Un gérant prend le rôle de responsable RSE au sein du groupe et du comité de direction.

Le groupe dispose d'un comité exécutif ESG avec des ressources dédiées et des sous-groupes de travail autour des thèmes achats responsables, l'éthique (y compris la lutte contre la corruption), le Social, l'Environnement et la Finance durable. Un plan d'actions et d'amélioration continue RSE est mis en œuvre et suivi.

Les directeurs généraux des activités sont responsables de la politique ESG au sein de leur division. Le groupe met en œuvre progressivement pour ses directeurs généraux des objectifs et des intéressements en lien avec la performance ESG. Le groupe utilise dorénavant pour chacune de ses activités l'outil stratégique « x matrix » utilisé dans le cadre du Hoshin Kanri, une méthode de management Lean permettant d'aligner les objectifs stratégiques d'une organisation avec les actions opérationnelles. Elle prend forme d'un tableau croisé ou les objectifs à long terme, les priorités stratégiques, les initiatives clés et les indicateurs de performance sont liés. Les « x matrix » des activités intègrent des objectifs ESG à court et moyen terme ainsi que des indicateurs de performance ESG.

En 2024, le groupe a réalisé deux notations extra-financières RSE avec une médaille d'or EcoVadis 79/100 (vs. 72/100 en 2023) et une médaille d'or EthiFinance ESG rating (score de 75/100 vs. 70/100 en 2023).

Avec ces médailles d'or, le groupe Touax est reconnu pour son excellente approche en matière de RSE. L'évaluation couvre des critères de RSE regroupés en 4 catégories : Environnement, Social & Droits de l'Homme, Éthique et Achats Responsables.

Avec un score de 79/100, Touax fait partie des 2% des entreprises mondiales les mieux notées par EcoVadis. Avec un score de 75/100 par EthiFinance ESG ratings, Touax est classé à la 1ère place du sous-secteur Industrie-transports.

La campagne EthiFinance ESG ratings 2024 (données 2023) a noté 1867 sociétés européennes dont beaucoup de petites et moyennes capitalisations cotées en bourse. Il est à noter que Touax ne connait aucune controverses ESG.

Aujourd'hui 75 % des financements du groupe sont « verts » ou indexés à des critères ESG (« green loans » et « sustainability linked loans »). Il est à noter que les activités wagons de fret et barges fluviales sont éligibles à la taxonomie européenne.

Le groupe pour sa deuxième année consécutive a réalisé un « Green Finance Framework ». Ce Green Finance Framework a permis de transformer tous les compartiments du financement d'actifs de Touax Rail en « green loans ». A l'avenir, grâce à l'alignement de ce Framework avec les « Green Loan Principles » le groupe pourra déployer d'autres financements verts.

En juillet 2024, le groupe a établi son premier rapport d'allocation et d'impact (Asset Allocution and Impact Report) dans le cadre de son Green Finance Framework. L'objectif est de classer ses différents actifs en fonction de leur durabilité (selon la taxonomie de l'Union Européenne), de définir un cadre régissant les règles d'investissement dans ces actifs et d'établir un lien entre les instruments de financement verts mis en œuvre et la valeur des actifs durables.

Le rapport d'allocation et d'impact inclut :

- Le montant total des instruments de finance verte en cours du Groupe Touax ;
- Les montants de la Valeur Comptable Nette (Net Book Value) et de la Valeur de Marché (Fair Market Value) du portefeuille d'actifs verts.

Ce rapport d'allocation porte exclusivement sur les actifs détenus par Touax sur son bilan et sur les financements associés (et non pas sur les actifs gérés pour le compte de tiers).

Les actifs verts éligibles sont sélectionnés en se basant sur les principes des obligations vertes et des prêts verts établis respectivement par l'ICMA (International Capital Market Association) et la LMA (Loan Market Association), ainsi que sur les critères de contribution substantielle de la taxonomie de l'UE pour les activités économiques concernées.

Chaque actif doit répondre à deux critères, en fonction de son activité :

1. Ne pas transporter de combustibles fossiles.
2. Ne pas être directement ou indirectement propulsé par un moteur à combustion ou présenter des émissions de CO_2 limitées.

Touax a évalué les émissions de CO_2e de ses wagons de fret ferroviaire et barges fluviales en Europe pour 2023, en les comparant à celles du transport routier (camions lourds – HGV) :

- Émissions des activités de Touax : 352 kilotonnes de CO_2e
- Émissions si transport par la route : 1 989 kilotonnes de CO_2e
- Émissions évitées grâce aux actifs de Touax : 1 638 kilotonnes de CO_2e
- Réduction : Les émissions des actifs de Touax sont 5,7 fois inférieures à celles des poids lourds.

Ces résultats confirment que Touax contribue activement à une économie bas-carbone par le transfert modal.

Touax met en place plusieurs stratégies pour réduire encore davantage son impact environnemental :

1. Optimisation des trajets à vide

- Limitation des trajets sans chargement en optimisant la planification.
- Réalisation des révisions des wagons directement chez les clients plutôt qu'en atelier pour éviter des trajets inutiles.

2. Maintenance prédictive

- Digitalisation des inspections pour suivre précisément l'usure des wagons.
- Maintenance optimisée pour réduire les interventions superflues et la consommation d'énergie.

3. Investissement dans des technologies plus propres

- Moins de 10 % des barges fluviales de Touax sont équipées de moteurs de propulsion.
- Adoption de propulseurs d'étrave anti-pollution réduisant les émissions de NOx (oxydes d'azote).
- Commande de propulseurs écologiques pour deux nouvelles barges mises en service en 2022 sur la Seine.

4. Valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)

- En France, le ministère de l'Écologie encourage le passage au transport fluvial et ferroviaire via les CEEs.
- Touax travaille avec ses clients pour quantifier les économies de CO_2 générées par l'utilisation de ses barges et obtenir ces certificats.

Grâce à ses efforts en matière de transfert modal, d'optimisation logistique et d'investissements technologiques, Touax joue un rôle clé dans la décarbonation du transport de marchandises. Ses actifs ferroviaires et fluviaux ont permis d'éviter 1,638 million de tonnes de CO_2e en 2023, confirmant leur impact positif sur l'environnement.

Les décisions d'investissement du groupe intègrent, dorénavant, toutes des critères RSE et sont validées au sein du comité de direction du groupe. Ainsi dans les décisions d'investissement du groupe, les critères RSE suivants sont analysés :

- Questions relatives aux droits sociaux et humains et à la gouvernance & éthique :
  - Impact de l'investissement pour Touax et de son utilisation par le client concernant les ressources humaines, le respect des droits de l'homme et du travail, de la santé et la sécurité, des pratiques éthiques et anticorruption, de la conformité aux lois fiscales, aux lois internationales sur la concurrence équitable et aux sanctions internationales, etc.
  - Impact de l'utilisation de l'investissement par le client (disponibilité de notations ESG et de données publiques sur d'éventuelles controverses).
  - Impact de l'investissement pour le fabricant, le fournisseur de l'investissement (disponibilité de notations ESG et de données publiques sur d'éventuelles controverses, adhésion du fournisseur au code de conduite Touax, etc.)
- Questions relatives aux facteurs environnementaux :
  - Atténuation du changement climatique : Évaluation de l'empreinte carbone et des émissions de gaz à effet de serre et impact résultant de l'investissement et de son utilisation par le client.
  - Adaptation au changement climatique : (i) Vulnérabilité de l'investissement au changement climatique et de son utilisation par le client (risques physiques et de transition liés au changement climatique). (ii) Impact de la fabrication de l'investissement pour le fournisseur et de son utilisation par le client sur la protection des ressources en eau et du milieu marin.
  - Transition vers une économie circulaire : Impact de l'investissement pour le fournisseur et de son utilisation par le client sur l'économie circulaire.
  - Impact de la fabrication de l'investissement pour le fournisseur et de son utilisation par le client sur la pollution et la biodiversité.

- Analyse et diligence raisonnable sur l'impact environnemental de l'investissement pour le fournisseur et le client concernant les critères DNHS (ne pas nuire de manière significative) : (i) Disponibilité de notations ESG (critères environnementaux) du fournisseur et du client. (ii) Disponibilité d'informations publiques mentionnant d'éventuelles controverses & violations environnementales du fournisseur et du client. (iii) Audit environnemental (interne ou externe) réalisé sur le site du fournisseur de l'investissement.

Touax adhère au pacte mondial des Nations Unies. Le groupe réaffirme ainsi son engagement de responsabilité sociale et environnementale et confirme son soutien aux dix principes universels énoncés dans le pacte dans les domaines des droits de l'Homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Le groupe s'engage à communiquer annuellement sur ses progrès dans le domaine de la responsabilité sociale des entreprises. En 2024, le groupe a répondu à sa 1ère CoP (« communication on progress »), questionnaire ESG structuré en cinq sections principales (gouvernance, droits de l'homme, travail, environnement et lutte contre la corruption).

En 2024, Touax a renforcé sa politique de formation à destination de l'ensemble de ses salariés, afin de promouvoir les réflexes et meilleures pratiques en matière d'éthique des affaires et de l'utilisation éclairée des systèmes d'information.

Ainsi, au cours du 1er trimestre 2024, une formation à la cybersécurité a été dispensée à 100% des salariés du Groupe. Au second semestre 2024, une formation de sensibilisation aux règles d'anticorruption a aussi été mise en place. Tous les salariés du Groupe ont été formés, avec différents modules selon le niveau de responsabilité des personnes et leur interaction avec les parties prenantes externes (notamment : clients, fournisseurs, banques et investisseurs).

L'ensemble des mesures en place et la surveillance active sur chaque thématique nous permettent de reporter des indicateurs chiffrés suivants en 2024 :

- Aucun incident n'a été signalé via le dispositif d'alerte interne.
- Aucun incident de corruption confirmé n'a été remonté à la direction générale du groupe.
- Aucun incident de sécurité de l'information lié aux données personnelles RGPD n'a été relevé
- Aucun incident majeur de sécurité de l'information lié à la cybersécurité n'a été relevé ; notre système d'information est sous surveillance constante.

En 2024, le groupe a lancé une réflexion de Création de Valeur Durable de Touax :

Ce Plan de Création de Valeur Durable pour Touax a été élaboré avec un consultant externe visant à aligner la stratégie de durabilité de l'entreprise avec des opportunités de croissance économique, en remplaçant l'approche linéaire « Prendre, Faire, Jeter » par des solutions d'économie circulaire. Cette stratégie permettra d'augmenter les revenus, réduire les coûts et améliorer la valorisation de l'entreprise.

Ainsi ce plan vise à ancrer la transition écologique au cœur de la stratégie de Touax, tout en générant de nouvelles opportunités économiques et en réduisant les coûts.

L'objectif est de cibler de nouveaux marchés liés à la transition écologique en développant des flux logistiques pour des matériaux et énergies durables comme par exemple la pouzzolane pour le ciment vert, les batteries de véhicules électriques (intégrant des flux de transport et de recyclage), le papier recyclé, la ferraille pour la sidérurgie, et les biocarburants et les nouveaux carburants .

Ce plan prévoit aussi de nouvelles activités et nouveaux services et des innovations dans les matériels et les services proposés.

Concernant la réduction des coûts liée à ce plan de création de valeur durable, le groupe travaille par exemple sur la maintenance prédictive, l'optimisation des stocks, etc.

Les **objectifs de la responsabilité sociétale de l'entreprise** pour le groupe Touax sont :

- Contribuer à des actions concrètes pour un monde plus durable.
- Créer des avantages concurrentiels et accroître notre capacité à développer et fidéliser nos clients.
- Accroître notre accès aux capitaux (financements bancaires, fonds propres et investisseurs en gestion).
- Accroître la motivation et l'engagement des salariés du groupe.
- Améliorer la réputation du groupe et nos relations avec toutes les parties prenantes (pouvoirs publics, fournisseurs, clients, salariés, etc.).

Les objectifs ci-dessous sont susceptibles d'évoluer au cours des prochaines années.

Nos objectifs environnementaux visent à :

- Optimiser notre empreinte carbone (évaluation complète des périmètres, compensation et réduction des émissions)
- Promouvoir nos services pour le développement durable
- Assurer la sécurité et la conformité de nos équipements pour les clients

- Optimiser la gestion des produits et de la fin de vie
- Atténuer la pollution
- Gérer les déchets

Ces objectifs environnementaux comprennent :

- Mise à jour périodique de notre politique environnementale
- Évaluation régulière et complète des émissions de carbone pour les périmètres 1,2 et 3 d'ici fin 2028
- Périmètres 1 & 2 : Compenser 50 % des émissions de CO2 des périmètres 1 & 2 d'ici fin 2025 et 100 % d'ici 2038 (ceci en 15 ans, puisque l'objectif a été fixé en 2023, sur la base des données carbone de fin 2022).
- Périmètre 3 : Le groupe approfondira aussi la compréhension de l'émission carbone de ses fournisseurs et de leurs actions en vue de réduire ou de compenser leurs émissions.
- Promouvoir auprès des clients les avantages de nos équipements pour la réduction du CO2 (par rapport au transport routier).

Nos objectifs sociaux et des droits de l'Homme visent à :

- Garantir que tous les employés soient traités avec respect et équité, garantir un environnement de travail sûr et sain, et défendre les droits de l'Homme pour toutes les parties prenantes au sein du groupe.

Nos objectifs et actions incluent :

- Assurer un environnement de travail sûr pour tous les employés (maintenir notre score de zéro accident grave).
- Dans le cadre du groupe de travail sur la Qualité de Vie au Travail (QVT) commencé en 2023, viser un taux de satisfaction > 80 % d'ici 2025 et pérenniser un taux de rotation du personnel.
- Initiatives de formations en sécurité renforcées.
- Organiser des bilans médicaux annuels obligatoires pour tous les employés dans le monde (100 % d'ici 2025).
- Promouvoir la formation pour améliorer les compétences et établir des plans de carrière pour tous les employés.
- Promouvoir la diversité

Nos objectifs concernant l'éthique des affaires et les pratiques anticorruption visent à :

- Garantir des pratiques éthiques avec toutes les parties prenantes du groupe (lutte contre la corruption, pratiques anticoncurrentielles et gestion d'informations sûre et responsable)

Nos objectifs et actions incluent :

- La mise à jour régulière de la politique éthique du groupe ;
- La communication régulière de notre Code de conduite anticorruption ;
- La formation de tous les employés concernés à l'éthique des affaires et à la lutte contre la corruption ;
- L'établissement d'une cartographie des risques de corruption au sein du groupe ;
- La formation de tous les employés régulièrement aux risques de cybersécurité et à l'utilisation sécurisée des outils de communication de l'entreprise ;
- La prévention des conflits d'intérêts au sein de l'entreprise

Nos objectifs des achats responsables visent à :

- Promouvoir les meilleures pratiques sociales et environnementales auprès de tous les fournisseurs du groupe.

Nos objectifs et actions incluent :

- la mise à jour régulière de la politique d'achats responsables et du code de conduite des fournisseurs ;
- la diffusion auprès des fournisseurs des clauses standards du groupe sur l'éthique et la lutte contre la corruption ;
- la formation de nos acheteurs aux achats responsables ;
- l'évaluation ESG de nos fournisseurs.
- l'adhésion de nos fournisseurs à notre politique d'achats responsables.

Informations sociales

(i) Emploi

L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique

L'effectif du Groupe comprend 243 salariés répartis dans le monde au 31 décembre 2024.

La répartition géographique et par activité de l'effectif au 31 décembre 2024 est la suivante :

	Wagons de Fret			Barges Fluviales			Conteneurs			Constructions Modulaires			Services centraux			TOTAL		
	2024	2023	2022	2024	2023	2022	2024	2023	2022	2024	2023	2022	2024	2023	2022	2024	2023	2022
Europe	69	72	71	9	9	9	17	15	17				24	23	24	119	119	121
Asie							12	14	12							12	14	12
Afrique										102	102	103				102	102	103
Amériques							8	9	9				2	2	3	10	11	12
TOTAL	**69**	**72**	**71**	**9**	**9**	**9**	**37**	**38**	**38**	**102**	**102**	**103**	**26**	**25**	**27**	**243**	**246**	**248**

Sur l'ensemble de l'effectif moyen 2024, 30 % se situent en France, 19 % en Europe (hors France), 42 % en Afrique, 4 % aux Amériques et 5 % en Asie.

Répartition géographique	**2024**	**2023**
France	30%	30%
International	70%	70%
Répartition par genre	**2024**	**2023**
Hommes	69%	70%
Femmes	31%	30%
	2024	**2023**
Managers	18%	21%
Employés	82%	79%
Pyramide des âges	**2024**	**2023**
Moins de 26 ans	2%	1%
De 26 à 40 ans	28%	28%
De 41 à 50 ans	30%	33%
51 ans et plus	40%	38%
Ancienneté	**2024**	**2023**
Moins d'un an	9%	11%
De 1 à 5 ans	33%	34%
De 6 ans à 10 ans	23%	17%
Plus de 10 ans	36%	38%
Type de contrat	**2024**	**2023**
Nombre de salariés en contrat à durée déterminée (CDD)	2%	2%
Nombre de salariés en contrat à durée indéterminée (CDI)	98%	98%

Embauches et licenciements

Les embauches et départs en 2024 sont les suivants :

	2024	2023
Nombre total de départs durant l'année	20	20
- dont le motif est licenciement	6	6
Nombre total d'entrées durant l'année	26	26
Turnover en %	9%	9 %

L'effectif est stable en 2024 par rapport à 2023.

Le Groupe applique une procédure de recrutement, dont les principaux objectifs sont de :

- définir avec le maximum de précision les besoins en recrutement (niveau, diplôme, compétences, expériences, etc.) afin de mettre en adéquation le candidat et le poste à pourvoir,
- valider l'engagement de dépenses,
- clarifier les rôles de chacun des intervenants, les moyens à mettre en œuvre ainsi que le déroulement du recrutement.

Cette procédure concerne tout recrutement (CDI, CDD, intérim et stagiaires), tant pour la France que pour l'international.

Les différentes phases du recrutement au sein de TOUAX sont :

- la définition du profil recherché,
- la vérification du budget prévisionnel alloué,
- la recherche de candidats,
- la sélection du candidat,
- l'établissement du contrat de travail,
- l'accueil et l'intégration du collaborateur,
- les rémunérations et leur évolution.

La direction des ressources humaines (DRH) est sensible à chaque licenciement et s'assure de réduire les impacts négatifs des licenciements en ayant recours par exemple à des services de placement. La DRH s'assure d'un traitement équitable pour chaque licenciement en respectant la réglementation en vigueur.

Les rémunérations et leur évolution

Au 31 décembre 2024, les charges de personnel du Groupe ont représenté 19 688 124 euros, soit une augmentation en comparaison des charges de personnel de 2023 qui s'élevaient à 19 214 476 euros.

Rémunération moyenne en Euros (salaires bruts)	2024	2023
Répartition géographique :		
France	83 024	79 884
Hors France	46 009	47 432
Répartition par catégorie :		
Managers	136 654	141 512
Employés	36 997	35 628

Le groupe s'assure d'un processus de rémunération équitable, non discriminante et transparente.

La DRH a recours à des analyses de « benchmark » pour s'assurer d'avoir des rémunérations adaptées aux conditions de marché. La totalité des effectifs du groupe a un entretien annuel permettant de définir la performance et la rémunération en transparence avec sa hiérarchie. Ainsi en 2024, le groupe a communiqué au CSE en France les statistiques de transparence salariale.

(ii) Organisation du travail

L'organisation du temps de travail

Au 31 décembre 2024, 1 % des salariés du Groupe travaillent à temps partiel.

Le temps de travail s'organise différemment dans les pays. On peut distinguer les entités françaises du reste du monde.

En France, les horaires de travail sont affichés et visibles sur le tableau d'affichage obligatoire. Les horaires de référence au sein de l'unité économique et sociale TOUAX (tel que l'UES est définie ci-après) sont les suivants :

lundi au jeudi : 8 h 45-12 h 00 et 13 h 15-17 h 45 avec 1 h 15 de pause déjeuner,

vendredi : 8 h 45-12 h 00 et 13 h 15-16 h 15 avec 1 h 15 de pause déjeuner.

Les semaines de travail s'étalent sur 37,25 heures (37 heures et 15 minutes). La différence entre l'horaire de 37 h 15 minutes et l'horaire légal de 35 heures est compensée par l'attribution de jours de Réduction du Temps de Travail (RTT).

En 2023, il y avait 14 jours de RTT pour l'ensemble des collaborateurs de l'UES TOUAX soumis ou non-soumis à une convention de forfait jours.

Pour nos entités étrangères, la semaine de 40 heures est, en règle générale, la plus répandue, à l'exception du Maroc à 44 heures. Chaque filiale dispose d'une autonomie et d'une souplesse pour fixer ses horaires de référence en fonction de ses contraintes et de la culture propre à chaque pays et pour certains pays ces règles sont mentionnées sur le règlement intérieur signé en partenariat avec les représentants du personnel. Pour le reste, cela est indiqué sur les contrats de travail.

Les heures de travail supplémentaires ou atypiques sont rémunérées le cas échéant.

Une charte sur le télétravail a été instaurée au sein du groupe

L'absentéisme

Le taux d'absentéisme global du Groupe TOUAX a été de 1,4% en 2024 représentant au total 875 jours d'absences.

Le tableau suivant détaille les jours d'absences par motif :

Détail des absences par motif	2024
Maternité	171
Maladie	628
Accident du travail (dont accident de trajet)	34
Paternité	42

(iii) Relations sociales

L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci

En 2023 , Touax a constitué un groupe de travail QVT (Qualité de Vie au Travail) avec pour mission d'améliorer le bien-être des collaborateurs en favorisant un environnement de travail plus épanouissant et inclusif. Il constitue un espace d'échange et d'action où chacun peut contribuer activement à la transformation des pratiques internes.

Ce groupe QVT a les objectifs suivants :

- Agir pour un meilleur cadre de travail en proposant et mettant en œuvre des initiatives concrètes pour améliorer la QVT.
- Influencer positivement l'environnement professionnel : Partager des idées et collaborer à des projets innovants.
- Permettre aux collaborateurs du groupe d'être acteur du changement en participant à des actions impactantes et en accompagnant l'évolution des pratiques internes.

Le groupe QVT incarne ainsi une dynamique collective visant à renforcer l'engagement des collaborateurs et à promouvoir un cadre de travail plus équilibré et motivant.

Les gérants ont instauré des « All Hands Meeting » plusieurs fois par an, permettant de communiquer directement aux équipes du groupe par visioconférence sur l'actualité et les perspectives du groupe.

› L'organisation du dialogue social en France

L'Unité Économique et Sociale (UES) est dotée d'un Comité Social et Économique (CSE) comprenant 5 représentants du personnel élus.

Les représentants du personnel sont informés et consultés, ponctuellement et périodiquement (selon un calendrier prévisionnel) notamment sur l'organisation et la marche de l'entreprise, les effectifs, la durée du travail, la formation.

Un procès-verbal est établi à l'issue de chaque Comité Social et Économique et communiqué à l'ensemble du personnel de l'unité économique et sociale.

Ces représentants assistent à des Comité Social et Économique avec la Direction Générale. Les principaux sujets traités concernent les problèmes sociaux de l'entreprise, telle que la mutuelle ou l'organisation du temps de travail.

- L'organisation du dialogue social dans nos entités étrangères

Il n'existe pas à proprement parler d'organisation aussi structurée et réglementée du dialogue social à l'étranger telle que nous pouvons la connaître en France, particulièrement à cause du droit du travail local qui ne contraint pas les sociétés à mettre en place de structures particulières.

Notre entité au Maroc (TOUAX Maroc) se distingue néanmoins des autres entités étrangères. Elle possède 4 délégués du personnel élus par l'ensemble des collaborateurs. Des élections sont organisées tous les 6 ans, supervisées par la Direction Générale et l'inspection du travail.

En règle générale, le dialogue social se constitue lors des réunions individuelles et/ou collectives entre le personnel et le management. La DRH du groupe se déplace régulièrement sur les sites du groupe et s'assure d'un dialogue social avec l'ensemble des équipes.

- Enquête de satisfaction du personnel et « qualité de vie au travail » (QVT)

- Le groupe effectue régulièrement des enquêtes de satisfaction du Personnel en vue d'établir des plans d'action pour améliorer les relations sociales.

- Le taux de participation à l'enquête de satisfaction en 2024 des employés a atteint un chiffre remarquable de 93%, reflétant un fort engagement de la part des salariés. Ce taux élevé souligne l'importance qu'accordent les collaborateurs à l'expression de leurs opinions et démontre un véritable intérêt pour la démarche de l'entreprise en matière d'amélioration continue.

- Le taux de satisfaction globale, quant à lui, continue de progresser, passant de 80% en 2022 à 82% en 2024. Cette augmentation s'accompagne d'une hausse marquée des réponses « extrêmement satisfait ». Ces résultats montrent que l'entreprise maintient des standards élevés en matière de bien-être au travail, avec une nette amélioration de la perception globale des collaborateurs.

- Un autre indicateur clé, le Net Promotor Score (NPS), qui mesure la propension des salariés à recommander leur entreprise, enregistre une évolution spectaculaire. En effet, pour la première fois, le NPS est devenu positif, passant de -20 en 2022 à +25 en 2024. A titre de comparaison, lors de la première enquête réalisée en 2020, le NPS était de -44. Cette progression illustre une transformation profonde dans la manière dont les salariés perçoivent leur entreprise et leur environnement de travail.

- Ces chiffres sont le reflet d'efforts collectifs déployés au sein de l'entreprise pour améliorer les conditions de travail et offrir un cadre de vie professionnel qui répond aux attentes et besoins des collaborateurs. Ils témoignent également de l'engagement continu de l'entreprise à mettre en place des initiatives concrètes favorisant le bien-être et la satisfaction des équipes.

Le bilan des accords collectifs

En 2024, aucun accord collectif n'a été signé par les entités françaises et étrangères de TOUAX.

(iv) Santé et sécurité

Les conditions de santé et de sécurité au travail

La charte éthique du groupe rappelle les grands principes du groupe en matière de santé, d'hygiène et de sécurité.

Le groupe met en place des couvertures de soin de santé pour l'ensemble de ses salariés.

- Gestion de l'après crise sanitaire

Depuis la pandémie de 2020, le Groupe a instauré une pratique de télétravail qui permet aux collaborateurs d'éviter des transports et améliorer leurs conditions de travail. Ces pratiques se sont accompagnées d'outils de gestion et de réunions à distance.

- Les conditions de santé et de sécurité au travail en France

Le CSE qui a pour mission de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des travailleurs ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail. Il peut proposer des actions de prévention et recourir à l'assistance d'un expert dans certaines circonstances. Il faut noter qu'au siège social des entités françaises, toutes situées Tour Franklin, le médecin du travail, le chef de la sécurité de la Tour Franklin, l'Inspecteur du travail et le représentant de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie (CRAMIF) sont invités à ces réunions.

Le Groupe TOUAX en France remplit ses obligations légales en matière de santé et de sécurité au travail, par exemple :

- En mettant à jour le document unique,
- En planifiant les visites médicales des collaborateurs.

Le comité d'hygiène et de sécurité (CHS) se réunit régulièrement pour analyser les conditions de travail et pour proposer des améliorations.

Le groupe a réalisé un travail approfondi à l'établissement du « document unique d'évaluation des risques professionnels (DUP) ». Ce document permet d'identifier les situations dangereuses, estimer les risques auxquels sont exposés les salariés et hiérarchiser les actions d'amélioration afin d'élaborer un plan d'action.

Au-delà de ses obligations légales, le Groupe poursuit depuis plusieurs années des actions concernant les secours d'urgence en formant certains collaborateurs au titre de sauveteur secouriste au travail. Cette formation permet notamment l'apprentissage de l'utilisation d'appareils défibrillateurs.

Enfin, en vue de sensibiliser les collaborateurs itinérants la Charte du Conducteur a été mise à jour et elle est signée par chaque nouveau collaborateur concerné.

› Les conditions de santé et de sécurité au travail à l'étranger

La taille des structures et l'activité des entités vont souvent déterminer le degré d'exigence en matière de santé et sécurité au travail. Ainsi, l'activité Constructions Modulaires avec son usine de fabrication située au Maroc aura des exigences plus importantes que d'autres entités.

Ainsi au Maroc :

- L'usine de Constructions Modulaires au Maroc a réalisé un audit externe concernant la certification ISO 45001 sur la santé et la sécurité.
- Un Comité d'Hygiène et Sécurité se tient régulièrement et suit un plan d'action spécifique. Ainsi par exemple :
    - Des analyses médicales sont réalisées pour les personnes exposées aux produits chimiques. Des bilans sanguins annuels ont été réalisés pour les employés exposés aux produits chimiques (peintres, découpeurs de panneaux, bois-ciment).
    - Des analyses sur les niveaux sonores, qualité de l'air et relevés photométriques sont réalisées pour mesurer les risques concernés
    - Les barrières de sécurité de toutes les machines à l'usine marocaine sont périodiquement vérifiées.
- Une analyse des risques est effectuée périodiquement sur notre site de production. Une liste de contrôle de sécurité quotidienne des machines est mise en œuvre pour vérifier tous les équipements de sécurité par l'opérateur avant utilisation
- Des formations de secourisme sont effectuées à l'usine au Maroc.
- Des formations internes régulières (Safety inductions) sont réalisées concernant l'évacuation en cas d'incendie, la politique et les consignes Qualité Hygiène Sécurité Environnement et expositions aux risques.
- Des indicateurs de sécurité sont suivis concernant la sécurité, l'incendie, les équipements EPI, les produits chimiques et l'hygiène.
- Un planning de simulation des situations d'urgence avec des exercices d'évacuation est mis en œuvre.
- Des audits réguliers sont mis en œuvre et contribuent très largement au maintien d'un environnement de travail sécurisé.

Une consultation et des informations spécifiques sont transmises au personnel sur les dangers de chutes d'objets.

Concernant les risques incendie, les extincteurs sont vérifiés annuellement et des housses de protection ont été installées sur les extincteurs de la zone de peinture et à l'extérieur. Les salles de serveurs informatiques sont auditées sur la disponibilité des moyens d'extinction adaptés. Des réserves d'eau pour risque d'incendie ont été installées.

A l'usine au Maroc, un exercice d'évacuation incendie a été mené le 10 octobre 2024 et réalisé avec succès en 10 minutes et 2 secondes. Ce test a permis de tester les procédures d'évacuation, le bon fonctionnement des alarmes et sensibiliser le personnel aux gestes de sécurité.

Au Royaume-Uni, nous avons un document détaillé des risques professionnels.

Concernant les mesures préventives contre le stress, le groupe avait mené une action en 2020. Les mesures étendues du télétravail ont contribué à prévenir le stress.

Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail

› Le bilan des accords signés en France et à l'étranger

Aucun accord en matière de santé et de sécurité au travail n'a été signé par TOUAX en France et ses entités étrangères en 2024. Le document unique d'évaluation des risques professionnels est mis à jour régulièrement en lien avec les managers.

Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles

En 2024 :

- 1 accident de trajet enregistré entrainant 21 jours d'incapacité temporaire.
- 2 accidents du travail enregistrés entrainant 13 jours d'incapacité temporaire.

La charte éthique du groupe rappelle que le groupe vise à répondre aux attentes des clients en matière de qualité, santé et sécurité au travail.

Le groupe informe, lorsque nécessaire, sur les risques sécuritaires liés à une mauvaise utilisation de ses matériels. Dans l'activité Constructions Modulaires au Maroc, la charte « QHSE » indique vouloir garantir à ses clients des produits et services satisfaisants en matière de santé et sécurité.

(v) Formation

Les politiques mises en œuvre en matière de formation

› La politique mise en œuvre au niveau Groupe

Le Groupe a mis en place une Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences. À ce titre, une projection à moyen terme été effectuée afin de comprendre les besoins de compétences en lien avec les attentes de nos clients et de nos marchés. À cet égard, des orientations de développement de compétences stratégiques ont été déterminées et des actions de formation obligatoires sont organisées.

Une plateforme de Formation En Ligne est disponible pour soutenir ces objectifs de développement.

› Les politiques mises en œuvre en France

Pour répondre à la législation en vigueur en France, l'entretien de formation a été remplacé par « l'entretien professionnel » qui est une rencontre entre le collaborateur et son manager consacré aux perspectives d'évolution professionnelle, notamment en termes de qualifications et d'emploi. Cet entretien ne porte pas sur l'évaluation du travail du salarié.

› Les politiques mises en œuvre à l'étranger

La politique formation du Groupe vient au soutien du développement des compétences dans le cadre de son approche de GPEC. A cet égard, des axes de formation sont dégagés. On recense principalement les deux axes suivants :

- les formations obligatoires imposées par la réglementation locale notamment au niveau de la sécurité au poste de travail,
- les formations visant à développer les compétences des salariés et validées par le management local lors d'entretien entre le collaborateur et sa hiérarchie. Des sous-axes de formation sont alors dégagés s'agissant des formations métiers, des soft skills et des compétences stratégiques au niveau du Groupe.

Au Maroc, nos sociétés se distinguent à travers un processus de ressources humaines plus formalisé que les autres entités étrangères. En effet, un plan de formation annuel prévoyant le développement des compétences est établi dès le mois de janvier et déposé auprès de l'office de la formation au plus tard le 30 avril de chaque année.

Des formations spécifiques à la sécurité sont réalisées (postes électriques, secourisme, sécurité chantier, travaux en hauteur, etc.). En 2023, une attention particulière a été faite pour la formation et qualification des soudeurs en vue d'assurer la qualité des structures.

En collaboration avec la médecine du travail du Maroc, des actions de sensibilisation des risques professionnels sont réalisées.

Le nombre total d'heures de formation

En 2024, le Groupe TOUAX a consacré près de 100 000 euros pour des actions de formation au niveau mondial, représentant 2367 heures de formation. Le Groupe a formé 148 collaborateurs durant l'année soit 61 % de l'effectif moyen durant l'année. La mise en place d'une plateforme d'e-learning a permis de toucher une large partie de la population optimisant l'effort de développement des compétences.

(vi) Égalité de traitement

Les mesures prises pour l'égalité des chances et de la diversité

Le groupe a adhéré en 2024 à la charte pour la diversité.

Touax est signataire en 2024 de la charte de la diversité (https://www.charte-diversite.com), faisant partie des 5000 entreprises ayant adhéré à cette charte.

La diversité est le fondement d'une société performante socialement et économiquement. Inscrite dans la politique globale de l'entreprise ou de l'organisation, la Charte de la diversité a pour objet de favoriser l'égalité des chances et la diversité dans toutes ses composantes.

La Charte de la diversité contribue à développer un management respectueux des différences et fondé sur la confiance. Elle améliore la cohésion des équipes, source d'un meilleur vivre-ensemble et donc de performance.

Les engagements de la Charte de la diversité, traduits en actions mesurées et évaluées régulièrement, sont facteurs de progrès social et économique. Leur mise en œuvre dans toutes les activités de l'entreprise ou de l'organisation renforce la reconnaissance auprès de toutes les parties prenantes internes et externes en France et dans le monde.

Par la signature de la Charte de la diversité, Touax s'engage toujours avec l'objectif de performance dans l'équité à :

- Sensibiliser et former nos dirigeants et managers impliqués dans le recrutement, la formation et la gestion des carrières, puis progressivement l'ensemble des collaborateurs, aux enjeux de la non-discrimination et de la diversité.
- Promouvoir l'application du principe de non-discrimination sous toutes ses formes dans tous les actes de management et de décision de l'entreprise ou de l'organisation, et en particulier dans toutes les étapes de la gestion des ressources humaines.
- Favoriser la représentation de la diversité dans toutes ses différences et ses richesses, les composantes culturelle, ethnique et sociale ; au sein des effectifs et à tous les niveaux de responsabilité.
- Communiquer sur notre engagement auprès de l'ensemble de nos collaborateurs ainsi que de nos clients, partenaires et fournisseurs, afin de les encourager au respect et au déploiement de ces principes.
- Faire de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de diversité un objet de dialogue social avec les représentants du personnel.
- Évaluer régulièrement les progrès réalisés, informer en interne comme en externe des résultats pratiques résultant de la mise en œuvre de nos engagements.

Touax dispose d'un système de gestion des ressources humaines transparent, équitable et proactif pour garantir l'égalité des chances et la diversité au sein du groupe. Aucune discrimination n'est tolérée, et toute forme de discrimination va à l'encontre de nos valeurs et de notre code éthique.

En effet, le profil des employés du groupe Touax reflète une grande diversité : sur l'ensemble de l'effectif de 141 personnes à la fin de 2024 (hors usine de constructions modulaires au Maroc), on recense 19 nationalités, mettant en évidence la diversité culturelle au sein du groupe.

En matière d'égalité des chances et de diversité, Touax s'engage dès la phase de recrutement et tout au long de la carrière de ses employés.

- Recrutement

Les nouveaux employés sont recrutés uniquement sur la base des compétences requises pour le poste, indépendamment de l'origine du candidat. De plus, le groupe s'engage à diversifier ses profils, notamment en termes d'expérience, afin d'enrichir ses méthodes opérationnelles. Tout au long de la carrière, le groupe veille à ce que les augmentations de salaire soient réalisées de manière objective, en cohérence avec le contenu du poste et le niveau de responsabilité.

Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

Sur l'ensemble des effectifs du Groupe au 31 décembre 2024, on compte 31% de femmes. Parmi la population des managers on compte 18 % de femmes.

Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Le Groupe favorise l'accueil de travailleurs handicapés grâce à des partenariats avec des agences de recrutements spécialisées dans le placement des travailleurs handicapés mais aussi dans l'achat de certaines fournitures ou prestations via des Établissements et Services d'Aide par le Travail (E.S.A.T).

La politique de lutte contre les discriminations

L'ensemble des sociétés du Groupe TOUAX respecte les réglementations locales en matière de lutte de contre la discrimination et agit en accord avec la loi.

Depuis 2011, le Groupe a mis en place une charte éthique, laquelle a été transmise à tous les salariés français, traduite et diffusée à l'ensemble des entités étrangères. Cette charte consacre un chapitre à la question du « respect des collaborateurs & relations sociales ».

Il est stipulé que chaque collaborateur doit « renoncer à pratiquer toute discrimination en particulier basée sur le sexe, le handicap, la situation familiale, les préférences sexuelles, l'âge, les opinions politiques, les convictions religieuses, l'activité syndicale et les origines raciales… ». Il est également prévu que « ces engagements s'appliquent au moment de l'embauche mais également lors de toutes décisions relatives à la formation, la promotion, le maintien dans l'emploi et les conditions de travail ».

Cette charte permet de sensibiliser les salariés sur les pratiques discriminatoires et de prévenir autant que possible ce genre d'agissements. Notons que le Groupe, de par son caractère international, accueille de nombreuses cultures et nationalités différentes au sein des différentes entités françaises.

En complément, une charte dédiée spécifiquement à la prévention des discriminations a été promulguée en renfort de la charte éthique. Elle contient des définitions précises sur le sujet de la discrimination au travail et indique un processus d'escalade des plaintes sur ce sujet.

Le groupe a aussi mis à disposition de chacun de ses pays des « staff handbooks » intégrant les sujets de discriminations.

(vii) Promotion et respect des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail

Le groupe rappelle dans sa charte éthique qu'il entend se conformer à la déclaration des droits de l'Homme des Nations Unies et aux conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.

Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective

La liberté d'association et le droit de négociation collective sont des principes respectés au sein du Groupe TOUAX.

D'autre part, la charte éthique précise que chaque collaborateur doit « renoncer à pratiquer toute discrimination basée sur l'activité syndicale » et que « ces engagements s'appliquent au moment de l'embauche mais également lors de toutes décisions relatives à la formation, la promotion, le maintien dans l'emploi et les conditions de travail ».

L'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession

La charte éthique rappelle les engagements du groupe au moment de l'embauche et notamment de renoncer à pratiquer toute discrimination basée sur le sexe, le handicap, la situation familiale, les préférences sexuelles, l'âge, les opinions politiques et philosophiques, les convictions religieuses, l'activité syndicale, les origines raciales, sociales, culturelles ou nationales.

L'élimination du travail forcé ou obligatoire et l'abolition effective du travail des enfants

La charte éthique ne prévoit pas expressément ce point mais traite du choix et du traitement équitable des fournisseurs. Chaque collaborateur doit « être extrêmement vigilant envers les fournisseurs qui ne respectent pas l'éthique du Groupe, les lois du travail en vigueur dans les pays concernés, les consignes de sécurité, d'hygiène et de protection de l'environnement ».

Le Groupe TOUAX sensibilise les collaborateurs au choix éthique des fournisseurs.

Nos équipes techniques et de direction se déplacent régulièrement chez nos principaux fournisseurs et s'assurent du respect de l'éthique.

(viii) Annexe des informations sociales

Note méthodologique

La partie sociale regroupe des informations qualitatives et quantitatives. Une matrice développée en interne par la Direction des Ressources Humaines est envoyée mensuellement à chaque personne identifiée au sein de chaque activité afin de collecter les données figurant dans le rapport. Ces données sont ensuite vérifiées avec des échanges.

- Note sur le calcul des effectifs

Il s'agit de tous les collaborateurs ayant un contrat de travail avec le Groupe TOUAX au 31 décembre 2024 que ce dernier soit à durée déterminée ou indéterminée. Ainsi, sont inclus également les collaborateurs ayant leur contrat de travail suspendu (congés payés, maladie, congés maternité, congés parentaux, congé sabbatique, congé individuel de formation, etc.), les apprentis qui reçoivent un bulletin de salaire. Les expatriés sont quant à eux comptabilisés dans les effectifs de la société où la mission est exécutée sur la base du contrat local. Les intérimaires tout comme les stagiaires sont strictement exclus du calcul des effectifs.

- Périmètre Groupe retenu

Le périmètre de consolidation des informations sociales couvre l'ensemble des entités consolidées du Groupe TOUAX employant du personnel. Il s'agit des entités suivantes :

ACTIVITÉ	SOCIÉTÉS
Conteneurs	Touax Container Services Gold Container Corp. Touax Container Leasing Pte Ltd
Constructions Modulaires	Touax Maroc
Barges Fluviales	Touax River Barges Eurobulk Transport Maatschappij BV
Wagons de Fret	Touax Corporate Touax Rail Limited
Services Centraux	Touax Corporate Touax UK Ltd Touax Corp

Le périmètre des indicateurs sociaux publiés correspond donc à l'ensemble de l'effectif du Groupe TOUAX.

Ce périmètre est revu et mis à jour après chaque opération de croissance interne ou externe communiquée par la direction ou de décroissance.

Pour certains indicateurs, la donnée n'était pas disponible pour toutes les filiales. Le périmètre de chaque indicateur est précisé dans le paragraphe ci-après « Taux de couverture des indicateurs publiés ».

› Note sur la notion de catégorie « manager » et « employé »

Nous avons choisi d'introduire une répartition entre manager et employé pour l'ensemble du Groupe.

Selon la définition retenue, un manager est celui qui encadre au moins deux personnes pour les filiales étrangères et depuis 2014 ce critère est également utilisé pour la France.

› Note sur le calcul de l'ancienneté

L'ancienneté se calcule à partir du premier contrat signé par le collaborateur avec une société appartenant au Groupe TOUAX et ne prend pas en compte les mouvements au sein du Groupe.

› Note sur le calcul du « turnover »

Il s'agit du nombre total de départs durant l'année + le nombre total d'entrées durant l'année divisé par 2 divisé par l'effectif moyen durant l'année. L'effectif moyen se calcule en divisant par 2 la somme de l'effectif en début d'année et de l'effectif en fin d'année.

› Note sur le calcul du taux d'absentéisme

L'indicateur se calcule en divisant le nombre total de jours ouvrés d'absences (hors congés payés), durant l'année par le nombre de jours travaillés durant l'année.

Taux de couverture des indicateurs publiés

Le Groupe a retenu un périmètre sur lequel les indicateurs ont été publiés. Le taux de couverture est le rapport pour chaque indicateur entre le périmètre effectivement collecté et le périmètre Groupe retenu. Ce taux se calcule par rapport à l'effectif Groupe total de fin d'année.

Informations environnementales

Politique générale en matière environnementale

Le Groupe a instauré en 2024 sa première politique environnementale.

Cette Politique Environnementale, disponible sur le site internet du groupe, s'inscrit dans une démarche proactive en faveur des transports durables et de la décarbonation de l'économie. Le groupe s'engage à réduire son empreinte écologique en respectant et anticipant les évolutions réglementaires, en mettant en œuvre des bilans carbone et en développant des solutions de transport à faible impact environnemental.

Engagements clés :

- Réduction et compensation de l'empreinte carbone : Objectif de -50 % des émissions nettes des scopes 1 et 2 d'ici 2025 et neutralité carbone à horizon 2038.

- Finance durable : Déploiement d'un Green Finance Framework aligné avec la taxonomie européenne (75 % de la dette du groupe est indexée sur des critères RSE).
- Économie circulaire : Encouragement à l'écoconception, optimisation des ressources et augmentation du recyclage des équipements en fin de vie.
- Gouvernance et transparence : Intégration des critères environnementaux dans les décisions d'investissement et évaluation annuelle de la performance RSE par des organismes externes.
- Sensibilisation et engagement des parties prenantes : Formation des employés, promotion des bonnes pratiques auprès des clients, fournisseurs et institutions, et adhésion aux engagements internationaux (Pacte mondial des Nations Unies, ODD de l'ONU).

Cette politique, applicable à toutes les entités du groupe et ses contractants, sera supervisée par les gérants et sera revue annuellement pour garantir une amélioration continue de la performance environnementale.

De par son activité de services, le Groupe n'a pas identifié de risques environnementaux significatifs.

L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement

La charte éthique de TOUAX met en avant dans son chapitre 2.5 la « responsabilité vis-à-vis de l'environnement » et sensibilise chaque collaborateur. Celui-ci doit veiller à :

- contribuer aux initiatives environnementales de TOUAX,
- réfléchir à améliorer les comportements, dans tous les domaines d'activité qui ont un impact sur l'environnement, de sorte à le minimiser chaque fois que possible (nombre de déplacements, économie d'énergie, économie d'eau et réduction des déchets), et
- porter immédiatement à la connaissance de sa hiérarchie tout déversement ou émission inhabituels dans les sols, l'eau ou l'air.

Le groupe améliore périodiquement sa politique « voyages » concernant les déplacements en rappelant et privilégiant les pratiques éco-responsables à adopter lors des déplacements professionnels. La politique voyage du groupe a été mise à jour en novembre 2024 en y intégrant notre politique de voitures plus vertes.

Chaque activité du Groupe connaît des enjeux environnementaux relativement différents, que nous présenterons séparément.

› **Wagons de Fret**

L'activité Wagons de Fret contribue au développement durable à travers son mode de transport vert à l'instar des divisions Barges Fluviales et Conteneurs. En France, selon une étude de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, le transport ferroviaire de marchandises est le mode de transport le moins émetteur avec 5,75 grammes de CO2 émis par tonnes de marchandises transportées au kilomètre. Suivent ensuite le transport par voie d'eau (applicable aux barges fluviales) avec 37,68 grammes puis le transport routier avec 133,11 grammes.

TOUAX Rail Ltd, au sein d'associations professionnelles, participe à la mise en valeur et à la défense du transport ferroviaire de fret auprès des organisations gouvernementales et européennes. L'activité promeut le transport ferroviaire combiné et participe par conséquent directement au développement durable et à la qualité de l'environnement au niveau européen.

Le système de maintenance de la division Wagons de fret est également certifié ECM (Entité en Charge de la Maintenance certifiée) depuis 2011. Depuis le 1er janvier 2023, nous avons également obtenu une certification ECM dédiée pour le Royaume-Uni. Certains ateliers partenaires auxquels la maintenance de la flotte de wagons est sous-traitée sont certifiés ISO 14001 mais cette certification n'est pas une exigence du secteur professionnel ferroviaire. En outre, les ateliers de maintenance de wagons et les constructeurs de wagons répondent aux normes environnementales applicables dans leur pays.

Le groupe a mis en place des solutions digitales (trackers GPS et services associés) afin de prédire la maintenance pour aider les clients à optimiser l'utilisation de leurs wagons et permettant d'émettre moins de CO2.

› **Barges Fluviales**

L'activité Barges Fluviales utilise des voies de transport existantes et naturelles. Il s'agit d'une activité peu polluante et sûre. Une barge peut transporter beaucoup plus de marchandises qu'un camion ou un wagon. À titre d'exemple, un convoi de 12 barges transporte en moyenne l'équivalent de 1 100 camions. Cette activité contribue favorablement au développement durable en rejetant relativement moins d'émissions de gaz (moins 30 %) que les autres moyens de transport de marchandises plus classiques comme le transport routier, d'après une étude comparative des émissions unitaires de CO2 des modes de transport de marchandises de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie.

Il est à noter que la police générale d'assurance de la flotte européenne couvre les risques de pollution. Les contrats imposent aux locataires de respecter les règles de navigation et mentionnent expressément l'interdiction de transporter des produits et déchets radioactifs et excluent plus généralement toutes matières dangereuses.

Le groupe a contribué à fournir à certains de ses clients des barges fluviales pour des centrales électriques en vue de transporter de la biomasse en remplacement du charbon.

La maintenance périodique pour le renouvellement des titres de navigation est réalisée dans des chantiers européens de réparation, dans le respect des normes environnementales en vigueur en Europe.

Sur certaines de ses barges en France, équipées de propulseur d'étrave, le groupe a mis en œuvre des moteurs thermiques permettant l'extraction de particules fines et Nox.

Le groupe a rejoint, depuis 2020, en tant que membre actif, l'association « La Plateforme Verte » dédiée à la transition énergétique. Le groupe travaille notamment sur des projets de barges électriques.

Touax participe à un projet de construction d'automoteurs électriques pour le transport fluvial de conteneurs entre la Belgique et la France, contribuant ainsi à la réduction de l'impact carbone pour ce type de transport. Deux bateaux d'une capacité unitaire de 1500 tonnes (90 conteneurs) seront mis à l'eau au premier trimestre 2026.

› **Conteneurs**

Les conteneurs peuvent être chargés et transportés sur des navires exclusivement prévus à cet effet appelés porte-conteneurs. La majorité des porte-conteneurs actuels transportent entre 500 et 24 000 conteneurs EVP (Équivalent vingt pieds ou TEU). Au cours des dernières années, les compagnies maritimes ont adopté de nouveaux moteurs de technologie GNL où à combustible alternatif comme le méthanol sur leurs navires ou ont réaménagé la coque de leurs navires pour consommer moins de carburant.

À compter du 1er janvier 2020, l'Organisation maritime internationale (OMI) a plafonné à 0,50 % m/m (masse par masse) le taux d'émission de soufre du fioul utilisé par les navires opérant en dehors des zones de contrôle des émissions (ECA). Cette mesure permet de réduire de façon significative les émissions d'oxyde de soufre provenant des navires. Elle a aussi des effets très positifs sur l'environnement et la santé, notamment pour les populations vivant à proximité des ports et des côtes. Jusqu'au 31 décembre 2019, le plafond de la teneur massique en soufre du fioul utilisé par les navires exploités en dehors des zones de contrôle des émissions était de 3,50 %. Pour respecter ce nouveau seuil, les navires utilisent du fuel-oil conforme à faible teneur en soufre. Une fois enflammé, le gaz n'émet qu'une quantité négligeable d'oxyde de soufre. C'est pourquoi, comme il a été mentionné plus haut, de plus en plus de navires l'utilisent aussi comme combustible. Ce fait a été reconnu lorsque l'OMI a élaboré le Recueil international des règles de sécurité applicables aux navires qui utilisent des gaz et autres combustibles à faible point d'éclair (Code IGF), adopté en 2015. Le méthanol constitue une alternative de combustible pour certains voyages courts. Les navires peuvent aussi satisfaire aux exigences en matière d'émissions de SOx en utilisant des méthodes équivalentes agréées. Par exemple, les « épurateurs », des dispositifs d'épuration des gaz d'échappement, qui « nettoient » les émissions avant qu'elles ne soient rejetées dans l'atmosphère. Dans ce cas, le dispositif équivalent doit être approuvé par l'administration dont dépend le navire, autrement dit par l'État du pavillon.

Même si l'activité du Groupe ne fait que mettre à disposition des conteneurs à ses clients, elle contribue indirectement au développement durable en favorisant le transport durable de marchandises qui émet moins de grammes de CO2 par tonnes de marchandises transportées au kilomètre.

En moyenne, un conteneur représentatif de la flotte du Groupe se compose à 77 % d'acier, à 14 % de bois et à 9 % de produits divers (peinture, joints, etc.). L'activité n'a pas de contraintes liées au recyclage des matériaux car le conteneur est vendu avant la fin de son cycle de vie. Le recyclage d'un conteneur en fin de vie est néanmoins facile au regard de la grande quantité d'acier le composant. Par ailleurs, l'activité soutient la recherche de solutions techniques (à travers l'organisation professionnelle IICL) pour le développement de composants respectueux de l'environnement entrant dans la fabrication des conteneurs (par exemple, mélange bois et acier pour le plancher visant à le renforcer mais aussi en vue de diminuer la consommation de bois). Après plusieurs tests concluants, nous avons décidé d'introduire en 2021 le plancher OSB (Oriented Strand Board) pour nos nouveaux conteneurs destinés au négoce. Ce sol est produit avec des bois secondaires cultivés à croissance rapide (5-6 ans) issus d'un recyclage raisonnable de la plantation, protégeant les ressources en bois sauvage. Il a déjà été approuvé par les différents organismes de certification mondiaux, tels que BV / CCS / ABS, ISO 9001-2008/14001-2004, GB/T28001-2011/OHSAS180001, CARB (California Air Resources) Board, FDS, FSC/FM (Forest Stewardship Council/Forest Management Certificate), FSC/COC (Forest Stewardship Council/Chain of Custody), PEFC (Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières).

Touax est membre de l'association COA dans le secteur des conteneurs, dont les missions principales sont la sensibilisation environnementale, le développement de normes industrielles, la diffusion d'informations par le biais de conférences, de formations et de l'éducation, le lobbying auprès des autorités réglementaires et la promotion de l'exploitation sûre des conteneurs.

Les conteneurs du groupe sont dorénavant fabriqués par des fournisseurs qui utilisent des joints à base de solvant à l'eau et utilisent des peintures à l'eau évitant les composés organiques volatils nocifs.

Suite à des tests probants réalisés depuis 2022, certains fabricants de conteneurs ont introduit un système de peinture en poudre entièrement automatisé, qui permet une « production propre » avec zéro eaux usées et composés organiques volatils (COV), pas de gaz d'échappement et un minimum de déchets solides.

› **Autre activité de Constructions Modulaires**

Le Groupe exploite une usine de constructions modulaires au Maroc. Le procédé d'assemblage des modules sur le site des clients est un procédé sec, ne consommant pas d'eau sur le chantier, et limitant toutes les nuisances de la construction traditionnelle (Pollution sonore, poussières). Contrairement à la construction traditionnelle, les modules sont des solutions que l'on peut facilement et

rapidement démonter d'un site à un autre pour un impact moindre sur l'environnement. L'activité est triplement certifiée ISO 9001 (Quality Management System), ISO 14001 (Environnemental Management System) et ISO 45001 (Occupational Health and Safety Management System) et applique ainsi des mesures strictes de respect de l'environnement.

Dans le bâtiment modulaire en Afrique, le groupe a développé une multitude de produits et de services proposant une alimentation en électricité solaire, une récupération et un traitement des eaux.

Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement

En 2024, le groupe a formé l'ensemble de ses collaborateurs aux bonnes pratiques environnementales.

Un groupe de collaborateurs parmi l'ensemble des divisions (Wagons de Fret, Barges Fluviales, Conteneurs et Constructions Modulaires), les services corporate et la direction générale a été constitué et a bénéficié de formations sur le terrain sur les sujets environnementaux afin de mettre en œuvre le premier bilan carbone du groupe et sa notation ESG. Les collaborateurs de la division « Constructions Modulaires » bénéficient par ailleurs de formations périodiques sur les sujets environnementaux liés à leur activité industrielle (gestion des déchets, gestion des risques de pollution, gestion de la consommation de matières et d'énergie par exemple).

Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

Depuis 2019, nous avons mis en place à bord des barges équipées de propulseurs d'étrave des poubelles métalliques de petites capacités pour le tri sélectif d'éventuels déchets, comme des chiffons gras, déchets liquides et solides spéciaux.

Il est à noter que la police générale d'assurance de la flotte européenne couvre les risques de pollution. Les contrats imposent aux locataires de respecter les règles de navigation et mentionnent expressément l'interdiction de transporter des produits et déchets radioactifs ainsi que des matières corrosives.

L'usine au Maroc a mis en œuvre une multitude d'actions pour gérer et prévenir les risques de pollution liés au processus de fabrication et de gestion des déchets potentiellement polluants.

Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours

Le Groupe TOUAX n'a pas constitué de provisions et garanties pour risques en matière d'environnement. En effet, les risques environnementaux susceptibles d'avoir un impact sur le patrimoine ou sur les résultats de la société ne sont pas significatifs, le Groupe exerçant principalement une activité de services.

Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

Le Groupe optimise la gestion de son parc de véhicules et en conséquence favorise le respect de l'environnement en réduisant les émanations de carbone dans l'atmosphère. Les moyens mis en place sont, notamment :

- Le contrôle régulier des wagons de fret et pousseurs,
- La sous-traitance des transports à des sociétés spécialisées, et/ou
- La rationalisation des transports livraison/restitution afin de limiter les déplacements inutiles.

D'une façon générale, le maintien en bon état des actifs du Groupe contribue au respect de l'environnement.

L'usine au Maroc s'assure de la prévention d'éventuels rejets nocifs dans l'environnement.

› **Wagons de Fret et Conteneurs**

Il n'existe pas de politique associée aux rejets au sein de ces activités qui ne présente aucun risque particulier en la matière, TOUAX n'étant pas un fabriquant de conteneurs ni de wagons de fret.

TOUAX, pour son activité Wagons de Fret, a anticipé l'évolution de la norme européenne en matière de réduction des déchets à même d'endommager les sols par le choix d'équiper ses wagons neufs européens avec un type de semelles moins polluant. Des semelles en matière composite ont remplacé les semelles en fonte.

Par ailleurs, TOUAX Rail veille au maintien en bon état de ses matériels par des révisions périodiques grâce à la trentaine d'ateliers de maintenance certifiés pour les règles de maintenance TOUAX. La révision porte sur chaque wagon en entier. Chaque wagon comporte ordinairement entre 2 et 8 essieux, sachant qu'un essieu est composé d'un axe central et de deux roues à chaque extrémité. Le traitement des wagons dans les ateliers de maintenance se distingue par deux flux distincts : un flux pour les essieux, et un flux pour les wagons.

Les wagons sont révisés tous les 3 ans environ. En 2024, nous avons révisé 627 wagons.

› **Barges Fluviales**

Chaque unité répond aux normes d'enregistrements (immatriculation, pavillon, jaugeage) et de sécurité propre à chaque bassin fluvial. L'enregistrement se fait auprès de l'administration fluviale qui délivre des certificats d'immatriculation et de navigation. Ces titres de navigation sont délivrés après contrôle(s) par une société agréée et renouvelés à intervalle régulier, tous les 5 ou 7 ans, selon le bassin. Les certificats de classe, sont valides pour une durée de 5 ans avec un contrôle intermédiaire effectué tous les deux

ans et demi. L'obtention du renouvellement nécessite une mise au sec pour inspection de conformité et des travaux de remise en état.

La construction de nouvelles unités fait l'objet d'un suivi en classe, pour garantir la sécurité et la conformité des matériels que nous mettons à disposition de nos clients.

Toutes les barges sont par conséquent suivies et maintenues en état afin de répondre aux normes environnementales et de sécurité sur leurs bassins respectifs.

Depuis 2021, la réglementation évolue pour les émissions de particules fines et NOx des moteurs thermiques, ainsi les nouvelles barges construites depuis cette date et équipées de propulseurs d'étrave sont pourvues de moteurs Diesel respectant ces nouvelles normes.

Une étude d'évaluation de l'empreinte carbone pour la construction et la maintenance des barges fluviales a été menée en 2024. Les résultats seront connus en 2025 lors de la construction de bateaux dans les chantiers considérés. Un nouvel objectif de réduction de cette empreinte sera fixé pour les années futures.

› **Autre activité de Constructions Modulaires**

L'activité ne produit pas d'émissions polluantes de manière significative et est certifiée ISO 14001 (Environnemental Management System), ISO 9001 (Quality Management System) et ISO 45001 (Occupational Health and Safety Management System).

La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité

Les activités du Groupe ont l'avantage de dégager très peu de nuisances sonores. Néanmoins, l'activité Wagons de Fret fait fabriquer depuis 2010 des wagons neufs équipés de semelles de frein en composite permettant la réduction du niveau sonore de sorte à respecter les normes européennes pour lutter contre le bruit émis par les systèmes ferroviaires. À partir de 2017, TOUAX a commencé à mettre en conformité sa flotte de matériels avec les dernières normes relatives au niveau sonore des wagons, afin de promouvoir le transport ferroviaire comme un mode de transport durable.

Le site industriel de fabrication de constructions modulaires situé au Maroc fait réaliser des analyses sur l'air intérieur, la luminosité et les nuisances sonores ; les résultats ont été conformes par rapport aux limites réglementaires.

Économie circulaire : Prévention et gestion des déchets

Les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets

La politique environnementale du groupe rappelle nos objectifs favorisant l'économie circulaire. En 2024, le groupe a formé l'ensemble de ses collaborateurs aux bonnes pratiques environnementales et à la gestion des déchets.

La charte éthique du groupe Touax sensibilise les collaborateurs et met en avant de minimiser les déchets et de porter à la connaissance de sa hiérarchie tous les déversements ou émissions inhabituelles dans les sols, l'eau ou l'air. Le groupe Touax est très actif dans la gestion du recyclage des déchets de ses matériels (conteneurs, barges, wagons et fabrication de constructions modulaires).

Le groupe a recours à des sociétés spécialisées dans le recyclage de matériels informatiques (vieux ordinateurs, etc.)

Pour son siège social, le groupe a choisi de mettre en place une démarche de collecte de documents et supports informatiques (des conteneurs spécialisés sont mis à disposition des salariés à proximité des points d'édition).

En Irlande, dans ses bureaux à Clonee, Touax met à disposition des bacs de recyclage et des bacs pour les déchets généraux dans chaque bureau. Un prestataire de services de gestion des déchets collecte ces deux types de déchets avec des véhicules différents à des jours différents de la semaine. Touax a aussi installé un bac pour les déchets organiques dans l'espace café et un bac pour les bouteilles en plastique.

Le groupe a aussi mis en place des catalogues de produits et services en ligne. Ainsi, par exemple, les brochures commerciales sont dorénavant téléchargeables sur le site web pour la division Constructions Modulaires au Maroc. Le rapport annuel du groupe n'est plus imprimé et est disponible et téléchargeable en version électronique.

› **Wagons de Fret**

La durée de vie d'un wagon varie entre 30 et 50 ans. Au terme du cycle de vie, les wagons ne sont jamais envoyés à la décharge. En effet, tous les wagons qui ne sont plus exploités sont soit vendus, soit ferraillés (processus similaire au processus de recyclage des barges).

Un wagon se constitue de 99,5 % de métaux recyclables, et de 0,5 % de pièces détachées (joints d'étanchéité en caoutchouc au niveau du système de freinage, tampon en caoutchouc au niveau des organes de choc et de traction) et de déchets liquides (graisse au niveau des essieux).

La graisse est nettoyée des essieux avec des détergents dans les ateliers de maintenance puis le tout est recyclé conformément à la réglementation locale de l'atelier.

Après récupération des pièces détachées réutilisables, tous les wagons ferraillés sont recyclés.

En 2024, le groupe a transformé certains wagons obsolètes pour leur donner une nouvelle utilisation et accroître leur durée de vie, répondant ainsi pleinement aux enjeux de l'économie circulaire.

› **Barges Fluviales**

La durée de vie réelle d'une barge est de 30 à 50 ans même si cette dernière s'amortit sur une durée économique de 30 ans.

Au terme du cycle de vie, les barges sont nettoyées, démantelées et déconstruites (c'est-à-dire mises en pièces) par des sociétés agréées. L'acier (ferraille) est revendu et refondu dans les hauts-fourneaux. Une attestation de déconstruction est fournie par le prestataire et permet d'obtenir de l'administration fluviale un certificat de déchirage et de radiation.

Ainsi, en fin de vie, les barges ne sont jamais abandonnées ou mises à la décharge mais sont toujours démantelées et recyclées comme décrit ci-dessus.

Sur certaines barges le nécessitant, le groupe a installé des poubelles métalliques pour le tri sélectif d'éventuels déchets (chiffons gras, etc…).

› **Conteneurs**

Les conteneurs sont fabriqués en acier « Corten », garantissant des performances à long terme et des économies grâce à sa durabilité accrue et il est presque entièrement recyclable. Les conteneurs ont une durée de vie d'environ 50 ans. Ils sont utilisés pendant les 15 à 20 premières années pour le transport maritime et intermodal.

Au terme du cycle de vie maritime, les conteneurs utilisés sont vendus sur le marché secondaire pour de multiples usages (transport, stockage, transformation logement et pièces détachées). Ces derniers sont par conséquent rarement mis au rebut par le Groupe TOUAX, sauf en cas de retour d'un container particulièrement endommagé qui ne peut plus être réparable.

En cas de destruction du container, celui-ci est quasiment recyclable en totalité, du fait de sa composition essentiellement faite d'acier et de bois.

Lorsque Touax achète de nouveaux conteneurs, elle applique les normes de fabrication de plus en plus respectueuses de l'environnement. La division utilise désormais pour ses conteneurs des joints à base de solvant à l'eau au lieu de joints en silicone contenant des produits chimiques et des sols en bambous au lieu de bois. Par ailleurs, tous les fabricants de containers utilisent depuis avril 2017 et après une période de test, les peintures à base d'eau sur les conteneurs afin de réduire significativement les composés organiques volatils qui sont des composés organiques pouvant facilement se trouver sous forme gazeuse dans l'atmosphère et qui étaient nocifs pour la santé. Récemment, certains fabricants ont introduit un système de peinture en poudre entièrement automatisé, qui permet une « production propre » avec zéro eaux usées et composés organiques volatils (COV), pas de gaz d'échappement et un minimum de déchets solides.

› **Constructions Modulaires**

Le groupe dispose d'une politique de gestion responsable des déchets dans son usine de fabrication de constructions modulaires en 4 phases :

- Identification et traçabilité des déchets (avec classification et codage)
- Tri sélectif des déchets à la source (avec audit quotidien)
- Stockage temporaire des déchets
- Évacuation, élimination, recyclage et valorisation des déchets auprès d'organismes agréés.

Cette démarche vise à minimiser notre impact environnemental en plus de respecter les obligations légales.

À titre d'exemple, sont déployées dans l'usine, des bennes pour le tri sélectif, des bacs de rétention pour les produits chimiques et un système d'aspiration des poussières au niveau de la machine de découpage des panneaux.

Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire

Les salariés du siège utilisant les services de restauration collective sont sensibilisés à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Utilisation durable des ressources

La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales

De par leur nature, les activités du Groupe TOUAX sont peu consommatrices d'eau. La consommation correspond essentiellement à l'utilisation quotidienne des bureaux pour les activités de services. De par la diversité des emplacements du Groupe, cette information n'est pas pertinente.

Au siège Social du groupe (Tour Franklin à Paris-La Défense), notre prestataire de service a procédé à des remplacements d'équipements ayant permis au niveau de la Tour d'économiser en m3 4 % en 2022 et 14 % en 2023. L'activité de constructions modulaires du groupe est un mode construction de « filière sèche » ne nécessitant pas d'eau sur les chantiers.

La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

La charte éthique du groupe sensibilise les collaborateurs et met en avant « d'améliorer chaque fois que possible l'économie d'eau ».

› **Wagons de Fret**

	2024	2023
Nombre de wagons achetés	182	833
Nombre de wagons vendus	133	31
Flotte de wagons (plateformes) sous gestion au 31 décembre	12 122	13 191
Equivalent acier des wagons achetés (en tonnes)	2 965	19 239

› **Barges Fluviales**

	2024	2023
Nombre de barges neuves achetées (hors bateaux de servitude et pousseurs)	-	-
Nombre de barges vendues (hors bateaux de servitude et pousseurs)	-	1
Flotte de bateaux sous gestion au 31 décembre	107	102
Equivalent acier des barges neuves achetées (en tonnes) (hors bateaux de servitude et pousseurs)	-	-

› **Conteneurs**

	2024	2023
Nombre de conteneurs neufs achetés (en EVP)	52 200	20 668
Nombre de conteneurs vendus (en EVP)	67 954	76 390
Flotte de conteneurs sous gestion au 31 décembre (en EVP*)	337 713	327 922
Equivalent acier des conteneurs neufs achetés (en tonnes)	79 728	33 588
Quantité de bois constituant les planchers des conteneurs neufs achetés (en tonnes)	14 237	5 998

*EVP : Equivalent Vingt Pieds / TEU

› **Autre activité de Constructions Modulaires**

	2024	2023
Bâtiments fabriqués par l'usine marocaine (en m²)	44.731,06	41.136,36
Bâtiments vendus par l'usine marocaine (en m²)	62.443,94	40.378,33
Equivalent acier des modules fabriqués par l'usine marocaine (en tonnes)	2.004,24	1.803,58

La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

De par leur nature, les activités du Groupe TOUAX sont peu consommatrices d'énergie. La consommation correspond essentiellement à l'utilisation quotidienne des bureaux pour les activités de services.

› **Autre activité de Constructions Modulaires**

La consommation de carburants de notre site d'assemblage de constructions modulaires liées à la logistique (chariots élévateurs, engins de chantier) a été de 8 437 Litres en 2024 contre 10 020 Litres en 2023.

La consommation énergétique de ce site a été la suivante :

Usine Marocaine	2024	2023
Consommation d'électricité en GWH	0,5245	0,4346
Consommation de gaz en M3	12.968,30	9.798,10

L'utilisation des sols

Au regard des enjeux de nos différentes activités, l'information sur l'utilisation des sols n'est pas pertinente.

Changement climatique

La politique environnementale du groupe (décrite précédemment dans le chapitre « Politique Générale Matière Environnementale ») reprend nos objectifs de réduction de l'empreinte carbone du groupe).

Les facteurs de risque exposent l'impact des changements climatiques au paragraphe 0 du document d'enregistrement universel page 12.

Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment l'usage des biens et services qu'elle produit

Les différentes activités du Groupe sont peu polluantes et émettent très peu de gaz à effet de serre du fait que le Groupe exerce principalement une activité de loueur. Les problèmes de rejets peuvent se poser au niveau de nos parties prenantes telles que nos clients qui sont amenés à transporter des marchandises via les barges, les conteneurs et les wagons que nous mettons à leur disposition, et nos fournisseurs qui fabriquent nos produits et qui au cours du processus de transformation peuvent rejeter des émissions de gaz à effet de serre.

TOUAX, pour ses activités Conteneurs, Wagons de Fret et Barges Fluviales, contribue à développer les transports alternatifs à la route. Un calculateur a été mis en place pour mesurer les réductions d'émission de CO2 sur le site internet www.ecotransit.org. Nos clients sont invités en fonction de leurs trafics et tonnes transportés à comparer les émissions de CO2 s'ils avaient utilisé la route. Grâce aux matériels loués par TOUAX, les clients réalisent ainsi d'importantes réductions d'émission de CO2 qu'ils peuvent mesurer d'une manière efficace.

En 2023, le groupe a établi un bilan carbone complet basé sur les données de 2022 :

- Scopes 1 et 2 : activités transport de Touax en France et à l'international, et usine de constructions modulaires au Maroc ;
- Scope 3 : Touax a analysé sa chaîne de valeur en se concentrant sur les émissions générées par l'ensemble de ses fournisseurs ; TOUAX étant un loueur d'actifs de transport, le cycle d'acquisition de ces matériels pour les mettre à disposition des clients génère la très grande majorité des émissions retenues en scope 3.

TOUAX ayant principalement une activité de services business-to-business, l'émission de gaz à effet de serre liée à la consommation directe et indirecte d'énergie (scopes 1 et 2) est faible sur 2022, s'élevant à 510 tonnes de CO2.

Les émissions liées au scope 3, reflétant le niveau de gaz à effet de serre émis par les fournisseurs de TOUAX, ont quant à elles été évaluées à 227 000 tonnes de CO2 sur l'année 2022.

Le groupe a engagé en 2024, des mesures de réduction et de compensation de ses émissions. Concernant ses bureaux en location, le groupe a pris contact avec les gestionnaires concernés pour engager des discussions sur les actions menées en vue de réduire les émissions liées à l'exploitation de ses bureaux :

- Au siège social du groupe (Tour Franklin -Paris La Défense), la tour s'est engagée en 2024 dans le cadre d'une démarche de Contrat de Performance Bas Carbone en partenariat avec notre entreprise de maintenance, la société VINCI.

Cet accompagnement, par la société Vinci, s'inscrira dans un contrat d'exploitation où le suivi énergétique et carbone prend une place centrale avec un suivi de consommations.

Le Plan Mesure & Vérification Carbone mis en place par Vinci constituera l'engagement formel par lequel l'entreprise rendra compte du résultat de l'amélioration des émissions de Gaz à Effet de Serres sur le périmètre du contrat. Cette démarche permet de quantifier les réductions globales au sein de la Tour Franklin :

- Chauffage, la copropriété a réalisé des travaux sur la régulation du chauffage dans la tour qui a permis de réaliser en consommation (KWH) des économies de l'ordre de 41% en 2022 par rapport à 2021 et de 25% en 2023 par rapport à 2022.
- Eau glacée-climatisation : travaux réalisés par l'installation d'une thermofrigo pompe permettant de réaliser 28% d'économie en KWH et 34,50% en m3.
- Eau de ville : 4% d'économies en m3 en 2022 par rapport à 2021 et – 14% en 2023 par rapport à 2022 suite à des campagnes de remplacement d'équipements.
- Electricité : baisse de 22,75 % des consommations parties communes en 2022 par rapport à 2021 et baisse de 5,40 % en 2023 par rapport à 2022.
- Pour les bureaux de Touax en Irlande (Bracetown business park à Clonee) , le gestionnaire a installé 406 panneaux solaires sur le toit des bureaux, conçus pour générer 158 kW d'énergie solaire. De plus, le fournisseur d'électricité a confirmé que 100 % de l'électricité achetée provient de sources renouvelables.

L'ensemble de l'éclairage dans la section des bureaux des Services du parc d'activités est en LED.

Le parc dispose de 10 bornes de recharge pour voitures, d'une puissance de 7,5 kW chacune.

- Pour son usine et bureaux au Maroc, le groupe a mis en place des lumières à faible consommation énergétique et a installé un chauffe-eau solaire.

Compensation démissions par achats de crédits carbone volontaires & Partenariat avec EcoTree :

Dans le cadre de l'engagement du groupe de diminuer de 50 %, ses émissions nettes des scopes 1 et 2 d'ici fin 2025, et au regard des émissions de 510 tonnes de CO2 pour le scope 1 et 2 en 2022 lors de notre dernier bilan carbone réalisé en 2023 (pour 2022), le groupe a contribué au financement d'un projet forestier .

Le groupe participe ainsi à la gestion durable de la forêt de Montplonne dans la Meuse (France) qui s'étend sur une surface de 83 ha avec un potentiel de séquestration estimée à 6941 tonnes de carbone à terme. Dans cette forêt seront plantés plus de 64 000 arbres, dont le suivi et la gestion seront assurés par les forestiers de la société Ecotree selon les principes de la sylvicultures mélangés à couvert continue. Cette forêt constituera un puits de carbone pérenne et contribuera aussi à la préservation de la biodiversité et au développement socio-économique local. Le groupe TOUAX a ainsi investi dans des crédits carbones volontaires certifiés par Bureau Veritas associé à la forêt de Montplonne permettant à terme de contribuer à la neutralité carbone mondiale. Cet investissement a été réalisé en partenariat avec la société Ecotree qui est labellisée B Corp et leader européen des solutions fondées sur la nature.

L'adaptation aux conséquences du changement climatique

› **Wagons de Fret**

Le changement climatique en particulier la hausse des températures favoriserait, en théorie, l'activité Wagons de Fret par un report des transports polluants (route) vers les transports plus propres comme le rail.

› **Barges Fluviales**

Les incidents climatiques sont fréquents, sans pouvoir affirmer que cette fréquence est liée au changement de climat. Nos clients sont directement affectés par certains aléas de navigation, tels que la sécheresse, les inondations ou les glaces. Entre 2019 et 2022, il y a eu des périodes longues d'étiage sur le Rhin.

De même, en Amérique du Sud, la période de sécheresse de fin d'année 2019 a perduré jusqu'à fin 2024 et a entraîné un fort ralentissement, voire une interruption momentanée de l'activité fluviale sur la Paraná.

› **Conteneurs**

L'activité Conteneurs est liée au commerce mondial. Tout impact sur le commerce mondial du changement climatique aurait un impact sur l'activité. Par exemple, la hausse des températures pourrait rendre accessible de nouvelles routes commerciales au pôle Nord ce qui pourrait réduire le nombre de conteneurs nécessaires pour servir le commerce entre l'Asie et l'Europe.

Touax étant un loueur de matériel, toutes perturbations logistiques par nos clients (notamment liées à des catastrophes climatiques) seraient susceptibles de créer des besoins supplémentaires de matériel en location et donc potentiellement bénéfique aux activités du groupe.

› **Construction Modulaires**

En 2024 le groupe avec l'aide d'un consultant externe a établi sa première analyse de double matérialité pour l'activité Constructions Modulaires.

L'analyse de double matérialité est un concept clé de la RSE et des rapports extra-financiers, notamment dans le cadre de la directive européenne CSRD. Elle repose sur deux dimensions complémentaires :

- Matérialité financière (« outside-in ») : Évalue comment les enjeux ESG influencent la performance économique de l'entreprise (ex. impact des régulations environnementales sur les coûts).
- Matérialité environnementale et sociale (« inside-out ») : Analyse l'impact de l'entreprise sur la société et l'environnement (ex. émissions de CO_2, conditions de travail).

Cette approche permet une vision globale des risques et opportunités liés à la durabilité, renforce la transparence et assure la conformité réglementaire. Sa méthodologie inclut la cartographie des parties prenantes, l'identification des enjeux matériels et leur priorisation.

Dans le cadre de cette première analyse de matérialité pour l'activité constructions modulaires, le groupe a établi une liste de 15 sujets matériels avec des scores basés sur des ateliers internes et des entretiens avec 10 parties prenantes clés.

Cette analyse a permis d'identifier des sujets avec des priorités plus ou moins importantes et de définir un plan d'actions avec des mesures concrètes de création de valeur.

Protection de la biodiversité

Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité

Soucieux de contribuer au futur de la planète, le Groupe TOUAX a choisi de mettre en place une démarche de collecte des documents (journaux, magazines, papiers, cartons) et supports informatiques (cd, dvd, disque dur et disquettes) au siège social à la Défense. Des conteneurs sont mis à la disposition des salariés à proximité des points éditions.

Des lames très performantes transforment les documents, supports informatiques et cartons en confettis qui sont ensuite pressés en ballots et directement envoyés en recyclage pour être transformés en papier de seconde catégorie. La société assurant ce service nous remet en début d'année calendaire un certificat environnemental reprenant le nombre d'arbres préservés de la coupe par le biais de notre contribution. En 2024, 19 arbres ont été préservés contre 25,8 en 2023.

Pour ses Conteneurs Maritimes, le groupe a fait le choix de développer des composants respectueux de l'environnement en vue de diminuer la consommation de bois. Ainsi, les planchers des conteneurs sont produits avec des bois secondaires cultivés à croissance rapide, issus d'un recyclage raisonnable de la plantation protégeant les ressources en bois sauvage.

Le groupe a récemment fait un don au « Clean Ganga Fund » (CGF). L'objectif de ce fonds est de contribuer à l'effort national visant à améliorer la propreté et préserver la biodiversité du fleuve Gange.

Annexe de la partie environnementale

La partie environnementale regroupe des informations qualitatives et quantitatives. Une matrice développée en interne est envoyée annuellement à chaque personne identifiée au sein de chaque activité afin de collecter les données figurant dans le rapport. Ces données sont ensuite complétées avec des échanges. Les informations sont remontées à la Direction Financière Groupe sous la supervision de chaque direction financière locale.

Note méthodologique

- Périmètre Groupe retenu

Les informations qualitatives publiées concernent l'ensemble des entités consolidées du Groupe TOUAX employant du personnel. Il s'agit du même périmètre que celui de la partie sociale figurant ci-dessus page 163, étant précisé que les informations ne concernent pas les entités de constructions modulaires qui ont été cédées en 2017.

- Note sur le calcul de l'équivalent acier des wagons achetés neufs

On considère un poids moyen du wagon à vide de 23,1 tonnes et 99,5 % d'acier en moyenne dans chaque wagon afin d'effectuer le calcul. Le poids moyen a été calculé par le service technique de TOUAX en faisant une extraction des données techniques de chaque wagon (dont la tare ou masse à vide) dans le système d'information. Le calcul est le rapport entre la somme des masses à vide de tous les wagons de la flotte et du nombre de wagons de la flotte à une date donnée.

Cependant pour les données 2022, le poids de l'acier de chaque wagon acheté est connu, ce qui permet de calculer l'équivalent acier total de tous les wagons achetés avec précision.

- Note sur le calcul de l'équivalent acier des barges achetées neuves (hors bateaux de servitude et pousseurs)

Le poids de l'acier de chaque barge achetée est connu au kilo près, ce qui permet de calculer l'équivalent acier total de toutes les barges achetées.

- Note sur le calcul de l'équivalent acier et bois des conteneurs achetés neufs

Le poids de l'acier et du bois des conteneurs achetés par le Groupe varie en fonction du type de conteneurs.

- Note sur le calcul de l'équivalent acier des modules produits

Le poids de l'acier des constructions modulaires produites est connu au kilo près, ce qui permet de calculer l'équivalent acier de la production de l'année et les surfaces bâties sont connues au dixième de m².

Taux de couverture des indicateurs publiés

Ce chapitre précise le périmètre sur lequel les indicateurs ont été publiés.

Le taux de couverture est le rapport pour chaque indicateur entre le périmètre effectivement collecté et le périmètre retenu (Groupe, division, site industriel…). Ce taux se calcule par rapport à l'effectif Groupe total de fin d'année. TOUAX s'engage à faire progresser autant que possible son taux de couverture année après année.

Du fait de la diversité des activités du Groupe TOUAX et de l'organisation actuelle du reporting, les indicateurs (sauf les provisions et les moyens consacrés à la protection de l'environnement) ne sont pas consolidés au niveau Groupe mais par activité. Le périmètre de chaque indicateur est précisé dans le corps du texte. Lorsque les indicateurs sont consolidés par activité, les entités contributrices sont celles présentées dans le tableau sur le périmètre des informations.

Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable

Impact territorial, économique et social de l'activité de la société

En matière d'emploi et de développement régional

Le Groupe emploie principalement des personnes avec des emplois de bureau, tous situés dans des grandes villes dans le monde. Son activité modulaire au Maroc est située à plus de 20 kilomètres de Casablanca, et la grande majorité des salariés y travaillant sont originaires du voisinage, ce qui contribue à dynamiser le bassin d'emplois local.

Sur les populations riveraines ou locales

Le Groupe a reversé au titre de la taxe d'apprentissage un peu moins d'un millier d'euros à l'association française « ZYVA » dont le but est de faciliter l'insertion des jeunes dans la société en mettant en place des activités permettant la prise en charge des jeunes en difficulté.

Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines

Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations

Les relations nouées avec de nombreuses organisations permettent au Groupe de partager les bonnes pratiques avec d'autres entreprises et d'anticiper l'évolution des réglementations et des normes, notamment environnementales.

D'une manière générale, les personnes ou organisations intéressées par les activités de chaque division peuvent obtenir des informations sur leurs produits et services sur chaque site internet concerné. Pour obtenir une information sur le Groupe TOUAX, les personnes ou organisations intéressées peuvent se rendre sur le site internet www.touax.com.

Les actions de partenariat ou de mécénat

Le chapitre 2.4 de la charte éthique « activités caritatives & mécénat » stipule que le Groupe TOUAX « autorise les actions de mécénat et les contributions aux activités caritatives dans la mesure où elles servent une cause d'intérêt général et contribuent efficacement à l'action citoyenne définie par le Groupe. Ces actions ou contributions doivent faire l'objet d'une approbation préalable, écrite par le directeur de la division concernée, des gérants et de la direction des ressources humaines. Elles sont dûment répertoriées dans une optique de cohérence de la politique humanitaire globale du Groupe. »

Touax est partenaire de Caritas Marrakech dans le cadre du « Projet d'urgence séisme » faisant suite au tremblement de terre au Maroc pour venir en aide aux populations les plus démunies. Les actions menées couvrent le relogement, l'aménagement d'espaces de vie communautaires et d'espaces scolaires, l'aide d'urgence sanitaires, l'accès à l'eau, etc.

En Inde, Touax a confirmé son engagement social en soutenant l'éducation par l'amélioration des infrastructures et des équipements de l'école Belgharia Texmaco Estate School :

- Installation d'équipements de Smart ;
- Réparations et peinture de l'extérieur de l'école, ainsi que la rénovation d'une partie du toit endommagé.

L'école Belgharia Texmaco Estate, créée en 1950 et reconnue en tant que lycée depuis 1962, est une institution co-éducative en hindi, accueillant 727 élèves. Les améliorations apportées par la filiale de Touax en Inde visent à améliorer le cadre d'apprentissage pour ces étudiants.

Sous-traitance et fournisseurs

La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux

Le groupe a mis en œuvre une multitude d'actions dans sa politique d'achats responsables avec un « code de conduite » fournisseurs, l'identification et la collecte de données afin d'évaluer et accompagner ses fournisseurs.

Le « code de conduite fournisseurs » est en ligne sur le site internet du groupe et diffusé auprès des fournisseurs pour obtenir leur adhésion. Ce code de conduite implique l'engagement des fournisseurs du groupe à travailler dans le respect de toutes les réglementations en vigueur et à respecter tout particulièrement :

- Les droits humains et liberté fondamentale
- La protection de l'environnement
- La prévention et la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent
- Le droit de la concurrence, certaines sanctions internationales et l'éthique des affaires

Dans le cadre l'engagement de Touax en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) et en cohérence avec les principes du Pacte Mondial des Nations Unies, Touax renforce en 2024 sa politique d'achats responsables à travers le lancement du projet OSP (Onboarding Sustainable Procurement). Ce projet, piloté par la Direction avec l'implication de l'ensemble des divisions, vise à structurer et harmoniser l'intégration des critères ESG dans la chaîne d'approvisionnement du groupe.

Les Objectifs du projet OSP sont :

- Renforcer l'engagement ESG en intégrant des clauses RSE dans les contrats d'achat et conditions générales d'achat du groupe.
- Pérenniser les relations avec les fournisseurs en s'assurant de leur alignement avec les standards du groupe en matière de durabilité.
- Mettre en place un suivi structuré, à travers des audits internes et potentiellement externes, ainsi que des indicateurs de performance (KPI).

Les actions principales déployées en 2024 sont :

- L'Identification des pratiques existantes au sein du groupe.
- Le Recensement des clauses RSE existantes dans les contrats d'achat/CGA.
- L'Analyse des principaux fournisseurs sur la base des volumes d'achats 2023 et des projections 2024 (Pareto).
- L'Intégration de clauses standardisées auprès des fournisseurs principaux.
- L'Elaboration d'un questionnaire d'audit interne pour évaluer l'alignement des fournisseurs aux critères ESG.
- La Mise en place d'indicateurs de suivi (KPI) pour mesurer la progression du programme.

Le projet OSP constitue une avancée concrète dans l'amélioration continue de la démarche ESG du groupe et de sa performance en achats responsables, renforçant ainsi la compétitivité durable du Groupe.

Le Groupe prévoit aussi des formations " Achats Responsables " pour ses acheteurs.

Le groupe déploie des clauses contractuelles standards dans ses contrats avec les fournisseurs et prévoit des formations spécifiques pour ses acheteurs sur les achats responsables.

Notre activité Wagons de Fret porte une attention particulière sur la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux, spécialement en tant qu'Entité en Charge de la Maintenance (ECM) de nos wagons sous notre gestion ainsi que de wagons exploités par d'autres prestataires pour lesquels nous ne sommes qu'ECM. L'ECM se doit de planifier, développer, contrôler et surveiller la maintenance effectuée sur la flotte. Les fournisseurs visés pour les opérations de maintenance planifiées sont sélectionnés à partir de leurs certificats mais aussi le résultat d'audits. Une surveillance est instaurée, la traçabilité est assurée via les systèmes Qualité et suivi ECM pour assurer l'éviction de tous fournisseurs qui dérogerait.

Le chapitre 3.4 de la charte éthique soulève la question du choix et du traitement équitable des fournisseurs. Conformément à la charte éthique, les sociétés du groupe traitent avec équité tous leurs clients et fournisseurs. Il y est stipulé que chaque collaborateur en contact avec un fournisseur doit « être extrêmement vigilant envers les fournisseurs qui ne respectent pas l'éthique du Groupe, les lois du travail en vigueur dans les pays concernés, les consignes de sécurité, d'hygiène et de protection de l'environnement. »

Les directeurs généraux et les directeurs techniques du groupe se déplacent régulièrement sur les sites de fabrication sous traités de conteneurs, wagons et barges et peuvent observer toutes les anomalies ne respectant pas l'éthique du groupe.

L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale

Le Groupe TOUAX entend poursuivre ses actions dans les années à venir afin de mieux prendre en compte sa responsabilité sociale et environnementale dans ses relations avec les fournisseurs et les sous-traitants.

Le groupe visera notamment à renforcer les politiques en matière d'achats responsables et de prise en compte de la protection environnementale. Ce cadre sera validé par la mise en place d'actions concrètes et mesurables.

Loyauté des pratiques

TOUAX a choisi de se référer, depuis 2015, aux règles de gouvernance recommandées par le Code de gouvernement d'entreprise Middlenext pour les valeurs moyennes et petites. La société a adopté une charte éthique qui fait partie intégrante du règlement intérieur de l'entreprise et a été transmise auprès de l'ensemble des entités du Groupe, en France comme à l'étranger.

Les actions engagées pour prévenir la corruption

Le groupe a mis en œuvre une politique d'alerte interne en 2023 (disponible sur son site internet) avec l'objectif d'expliquer les différents canaux qu'un lanceur d'alerte peut utiliser pour déposer une alerte pour violation de l'éthique et de quelles manières ces alertes seront traitées par le groupe Touax. Le groupe a opté pour la mise en place d'un seul et unique dispositif technique de recueil de signalements, dans le respect des dispositions légales en matière de protection des lanceurs d'alerte et des recommandations de l'Agence Française Anticorruption (AFA).

La politique d'alerte a pour objet :

- De définir le champ d'application du dispositif d'alerte interne.

- De préciser les modalités de fonctionnement.
- D'informer sur les conditions d'utilisation et de conservation des données à caractère personnel susceptibles d'être recueillies dans le cadre de ce dispositif d'alerte.
- De présenter les garanties offertes aux lanceurs d'alerte par ce dispositif.

Le groupe dispose d'une politique stricte anticorruption. Un code de conduite anticorruption a été instauré et est disponible sur le site internet de Touax. Ce code anticorruption est un guide pour lutter contre la corruption et les conflits d'intérêts. Il complète la charte éthique du groupe et rappelle les grands principes en matière d'éthique des affaires. Cette charte éthique a été mise à jour en 2024 au regard de la politique d'alerte et anticorruption.

Le groupe souhaite être exemplaire et porter un message de « tolérance zéro » à l'ensemble de ses parties prenantes. Ce code de conduite anticorruption intègre un dispositif d'alerte.

Touax a établi une cartographie des risques anticorruption et prévoit un plan d'action dédié pour le suivi de ces risques.

Le groupe met en place des informations spécifiques pour prévenir la corruption notamment au sein de ses comités exécutifs. Les gérants ont suivi une formation anticorruption en 2023 et l'ensemble des équipes ont été formées en 2024.

› **Les pratiques anticoncurrentielles**

Le groupe précise dans sa charte éthique ses relations avec les clients et la concurrence et notamment son attachement à des valeurs de libre concurrence loyale et équitable qui est synonyme de croissance responsable et soutenable

› **Actions pour prévenir le blanchiment d'argent**

Le groupe dans sa charte éthique rappelle les principes pour éviter les transactions frauduleuses et de blanchiment d'argent. Le groupe est vigilant sur ces sujets et se conforme aux réglementations en vigueur.

Des travaux sont menés sur l'analyse du risque de blanchiment d'argent auprès de certains de ses fournisseurs clients et investisseurs. Les demandes d'investissements du groupe doivent analyser que nos fournisseurs et clients ne soient pas soumis à des controverses notamment sur les sujets d'éthique.

Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

Le groupe s'assure, lors du processus de fabrication et de maintenance de ses matériels, d'une mise en conformité avec les normes en vigueur notamment concernant la sécurité, la durabilité et la qualité de ses matériels.

Le groupe s'assure aussi d'une utilisation conforme aux propriétés particulières de ses équipements et au regard des législations en vigueur.

› **Wagons de Fret**

Le système de maintenance de la division des wagons de marchandises est certifié ECM (Entité en Charge de la Maintenance) chaque année depuis 2011.

Touax Rail utilise plus de 50 ateliers de réparation dans toute l'Europe.

Certains ateliers partenaires auxquels la maintenance de la flotte de wagons est sous-traitée sont certifiés ISO 45001.

Touax est membre de VPI (Association allemande des propriétaires privés de wagons). L'entretien des wagons est effectué selon le Guide d'entretien VPI. Le VPI effectue également des audits dans les ateliers partout en Europe.

Des manuels d'utilisation et des guides de maintenance sont rédigés afin d'améliorer la sécurité des utilisateurs.

100 % des nouveaux équipements achetés par le groupe sont des wagons conformes aux STI et aux normes de bruit. (STI : Spécifications Techniques d'Interopérabilité – https://www.era.europa.eu/domains/technical-specifications-interoperability_en).

100 % des nouveaux équipements achetés par le groupe sont compatibles avec le DAC (Dispositif d'Attelage Automatique Numérique), équipés de semelles de frein LL et équipés de GPS. Ces mesures permettent la réduction de la nuisance sonore, et la Télémétrie permet une meilleure surveillance des opérations pour les clients.

Les producteurs de wagons de Touax sont certifiés ISO 9001.

Touax coopère avec des organismes d'inspection (TÜV, Dekra, Ricardo Rail) pour le suivi qualité lors de la fabrication.

Avant le début de la production, une vérification de qualité conforme aux attentes du groupe est effectuée par l'organisme d'inspection et fait l'objet d'une inspection finale par l'organisme d'inspection.

Les procédures de gestion de la qualité sont réalisées conformément au GCU (https://www.gcbureau.org/web/portal/welcome) et aux réglementations ECM.

› **Barges Fluviales**

Le groupe informe ses clients sur les risques sécuritaires liés à la mauvaise utilisation des barges. Les contrats de location imposent aux clients de respecter les règles de navigation et interdisent le transport de marchandises dangereuses.

Dans l'activité barges fluviales, les sujets de santé et de sécurité sont traités avec certains clients au cours de réunions spécifiques.

Toutes les barges répondent aux normes de sécurité. Chaque personne à bord doit se conformer aux normes de sécurité applicables (gilet de sauvetage, chaussures de sécurité et casque le cas échéant). La police fluviale veille à la bonne application des règles en navigation.

Sur certaines acquisitions, le groupe a procédé à la mise en place de peinture antidérapante sur les aires de travail des ponts de chaque barge. Les mains courantes des hiloires ont été reprises, afin de garantir la meilleure sécurité aux équipages des convois. Le groupe a mis en place une signalétique par autocollants, afin d'alerter les équipages sur les principes à respecter à bord en matière de santé et de sécurité au travail.

› **Conteneurs**

Les conteneurs du groupe sont tous fabriqués selon les spécifications techniques émises et constamment mises à jour par le Département Technique de la division conteneurs du groupe. Après la production et avant leur mise en service, les conteneurs font l'objet d'un contrôle par des experts chargés de vérifier :

- La qualité et la conformité des conteneurs aux spécifications techniques du groupe
- Le respect et la conformité aux normes de sécurité standard

Le groupe détient également la certification ACEP (APPROVAL OF CONTINUOUS EXAMINATION PROGRAMME) accordée par BUREAU VERITAS Services SAS. Cette certification atteste que le programme continu d'examen opéré par Touax pour la maintenance de ces conteneurs a été examiné conformément aux dispositions de la Convention internationale pour les conteneurs sûrs (CSC-1972 : édition en vigueur) et qu'il satisfait aux dispositions applicables.

Touax collabore avec environ 140 dépôts dans le monde entier, tous autorisés pour la maintenance des conteneurs selon les critères de l'IICL (The Institute of International Container Lessor – https://www.licl.org/). Les employés de ces dépôts sont constamment formés par l'IICL pour s'assurer que tous les conteneurs soient réparés et entretenus dans de bonnes conditions afin d'assurer leur sécurité lors de leur utilisation.

› **Constructions Modulaires**

Dans l'activité constructions modulaires au Maroc, le groupe a mis en œuvre une notice d'utilisation et de sécurité des bâtiments modulaires reprenant des instructions concernant la sécurité, la manutention et l'installation, l'entretien, les risques et les consignes d'utilisation.

L'activité de constructions modulaires au Maroc est certifiée ISO 45001, ISO 14001 et ISO 9001.

La charte QHSE au Maroc indique vouloir garantir aux clients des produits et services en matière de santé et de sécurité.

Les autres actions engagées en faveur des droits de l'homme

Le groupe adhère au pacte mondial des nations unies. Le groupe réaffirme ainsi son engagement à suivre les 10 principes du pacte notamment ceux qui concernent les droits de l'Homme.

Annexe de la partie sociétale

La partie sociétale regroupe des informations 100 % qualitatives. Les informations qualitatives publiées concernent l'ensemble des entités consolidées du Groupe TOUAX employant du personnel. Il s'agit du même périmètre que celui de la partie sociale figurant ci-dessus page 163.

Une matrice développée en interne est envoyée annuellement à chaque personne identifiée au sein de chaque activité afin de collecter les informations figurant dans le rapport. Ces données sont ensuite complétées par des échanges. Les informations sont remontées à la Direction Financière Groupe sous la supervision de chaque direction financière locale.

La Défense, le 19 mars 2025

Fabrice et Raphaël WALEWSKI

Les Gérants

22.3. RAPPORT DES GERANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de vous demander de vous prononcer :

(i) sur une autorisation à donner au Conseil de Gérance à l'effet d'annuler tout ou partie des actions achetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, pour une durée de 18 mois.

L'Assemblée Générale des actionnaires a délégué, avec l'accord unanime des commandités, au Conseil de gérance les autorisations d'émissions suivantes :

description des autorisations	date de l'autorisation	date d'échéance	plafonds autorisés	utilisation pendant 2024	montant total utilisé
Augmenter le capital social par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société avec maintien du droit préférentiel de souscription	Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2022 (22ème résolution)	21 août 2024	montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme : 20 millions d'euros (1)	non utilisée	néant
Augmenter le capital social par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société avec maintien du droit préférentiel de souscription	Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2024 (16ème résolution)	11 août 2026	montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme : 20 millions d'euros (1)	non utilisée	néant
Augmenter le capital social par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public mais avec délai de priorité	Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2022 (23ème résolution)	21 août 2024	montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme : 20 millions d'euros (1)	non utilisée	néant
Augmenter le capital social par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public mais avec délai de priorité	Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2024 (17ème résolution)	11 août 2026	montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme : 20 millions d'euros (1)	non utilisée	néant

Augmenter le capital social résultant de demandes excédentaires	Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2022 (24ème résolution)	21 août 2024	maximum de 15 % de l'émission initiale	non utilisée	néant
Augmenter le capital social résultant de demandes excédentaires	Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2024 (18ème résolution)	11 août 2026	maximum de 15 % de l'émission initiale	non utilisée	néant
Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des actions au profit des salariés du Groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription	Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2022 (25ème résolution)	21 août 2024	maximum de 600 000 euros	non utilisée	néant
Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des actions au profit des salariés du Groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription	Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2024 (19ème résolution)	11 août 2026	maximum de 600 000 euros	non utilisée	néant

(1) Plafond de 20 millions d'euros maximum autorisé pour l'ensemble des augmentations de capital en valeur nominale.
(2) Plafond indépendant.

Ces autorisations privent d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL DE GERANCE A L'EFFET D'ANNULER TOUT OU PARTIE DES ACTIONS ACHETEES PAR LA SOCIETE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE (16EME RESOLUTION)

Il vous est demandé d'autoriser le conseil de gérance à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant maximum de 10 % du capital social par périodes de vingt-quatre mois, par l'annulation de tout ou partie des actions propres, acquises dans le cadre du programme d'achat adopté antérieurement, postérieurement ou par la présente assemblée par les actionnaires de la société.

Cette autorisation serait consentie pour une période de 18 mois.

L'annulation d'actions de la Société détenues par cette dernière peut répondre à divers objectifs financiers comme, par exemple, une gestion active du capital, l'optimisation du bilan ou encore la compensation de la dilution résultant d'augmentations de capital.

Le conseil de la gérance pourrait imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale calculée au moment de leur annulation, sur les primes et réserves disponibles.

Le conseil de gérance aurait tous pouvoirs pour fixer les conditions et les modalités de cette ou de ces annulations, pour modifier, le cas échéant les statuts de la Société, pour effectuer toutes déclarations, remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale faire tout ce qui est nécessaire.

Cette autorisation annulerait et remplacerait celle donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 juin 2024, dans sa 20ème résolution, qui n'a fait l'objet d'aucune utilisation.

Vous entendrez également la lecture des rapports des commissaires aux comptes.

Nous vous demandons d'approuver l'ensemble des résolutions.

Les gérants restent à votre disposition pour vous donner tous renseignements ou explications complémentaires que vous estimeriez nécessaires.

La Défense, le 19 mars 2025

Fabrice et Raphaël WALEWSKI

Les Gérants

VOTRE SOLUTION DE LOCATION AU SERVICE DES TRANSPORTS DURABLES

Société en commandite par actions au capital de 56 092 376 euros

Siège social : Tour Franklin, 23ème étage – 100-101 Terrasse Boieldieu – 92042 La Défense Cedex

305 729 352 R.C.S. Nanterre

RAPPORT DE GESTION COMPLEMENTAIRE
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2025

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Ce rapport de gestion complémentaire a été arrêté le 30 avril 2025.

Informations complémentaires sur une résolution ordinaire supplémentaire soumise au vote des actionnaires

Projet de transfert de la cotation des titres de la Société du marché Euronext Paris vers le marché Euronext Growth Paris (*seizième résolution à caractère ordinaire*)

Nous vous demandons d'approuver, conformément aux dispositions de l'article L. 421-14 V du Code monétaire et financier, le projet de demande de radiation des titres TOUAX SCA des négociations sur Euronext Paris et d'admission concomitante aux négociations sur Euronext Growth Paris.

Nous vous demandons d'autoriser vos Gérants à mettre en œuvre ce transfert de marché, dans les 12 mois de l'assemblée générale.

La réalisation d'un tel transfert permettrait à TOUAX SCA d'être cotée sur un marché plus approprié à sa taille et son activité, lui permettant de simplifier son fonctionnement en réduisant les contraintes réglementaires et les coûts afférents à la cotation, tout en continuant à bénéficier des avantages des marchés financiers.

Sous réserve de votre approbation de ce projet et de l'accord d'Euronext Paris, cette cotation directe sur Euronext Growth Paris s'effectuera par le biais d'une procédure accélérée d'admission aux négociations des actions existantes de la Société, sans émission d'actions nouvelles.

La Société réunit à ce jour les conditions requises par les règles du marché Euronext Growth pour prétendre à ce transfert, à savoir une capitalisation boursière inférieure à un milliard d'euros et un flottant d'au moins 2,5 millions d'euros.

Euronext Growth n'est pas un marché réglementé mais un système multilatéral de négociation organisé au sens de l'article 525-1 du Règlement Général de l'AMF. Ses règles d'organisation sont approuvées par l'AMF.

Conformément à la règlementation en vigueur, nous vous informons sur les principales conséquences possibles d'un tel transfert (liste non exhaustive) :

Information périodique

La Société continuera de publier, dans les quatre mois de la clôture de l'exercice, un rapport annuel incluant ses comptes annuels (et consolidés), un rapport de gestion et les rapports des Commissaires aux comptes. Les mentions requises au titre du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise seront allégées.

Un rapport semestriel incluant les comptes semestriels consolidés et un rapport d'activité afférent à ces comptes continueront d'être publiés dans les quatre mois de la clôture. Le délai de publication de 3 mois sur le marché Euronext est étendu d'un mois sur le marché Euronext Growth. Les comptes semestriels sont dispensés de la revue limitée des Commissaires aux comptes sur le marché Euronext Growth mais continueront d'être audités pour des raisons contractuelles. Par contre, la Société ne poursuivra pas la publication actuelle de ses informations financières trimestrielles qui n'est plus obligatoire sur le marché Euronext Growth et qui n'apporte pas de valeur ajoutée.

Le choix en matière de référentiel comptable (français ou IFRS) pour l'établissement des comptes consolidés est libre sur le marché Euronext Growth. Dans un objectif de transparence auprès des investisseurs et des actionnaires, la Société a choisi de maintenir l'application des IFRS.

Information permanente

La Société continuera de porter à la connaissance du public toute information susceptible d'influencer de façon sensible le cours (information privilégiée). Euronext Growth étant un système multilatéral de négociation, la Société demeurera soumise aux dispositions applicables en matière d'information permanente du marché et plus particulièrement aux dispositions du règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (« MAR »).

En outre, les dirigeants et responsables de haut niveau demeureront soumis à l'obligation de déclarer les opérations réalisées sur les titres de la Société.

Assemblées générales

Le communiqué précisant les modalités de mise à disposition des documents soumis à l'assemblée ne sera plus requis.

Les documents préparatoires à l'Assemblée et autres documents (dont le nombre total de droits de vote et d'actions existants à la date de publication de l'avis préalable) devront être mis en ligne non plus vingt-et-un jours avant la date de l'assemblée générale, mais à la date de la convocation avec un contenu allégé (article 4.4 des Règles de marché d'Euronext Growth).

La mise en ligne sur le site internet de la Société du résultat des votes et du compte-rendu de l'assemblée générale ne sera plus obligatoire.

La Société ne sera plus soumise au dispositif du « *say on pay* » prévoyant le vote préalable des actionnaires sur la politique de rémunération des dirigeants, le vote se faisant à posteriori sur le rapport sur les rémunérations et l'approbation des rémunérations individuelles des dirigeants. La transparence et la bonne gouvernance resteront appliquées, la rémunération des Gérants de Touax SCA étant statutaires, tout changement restant soumis au vote d'une AGE.

Les modalités de convocation et les conditions d'admission (record date) à l'Assemblée Générale demeureront inchangées ; la Société n'aura plus l'obligation d'assurer une retransmission en direct de ses assemblées ni de mettre un enregistrement de celles-ci sur son site internet.

Franchissement de seuils – Offre publique – Clause de grand père

Pendant une durée de trois ans à compter de l'admission des titres de la Société sur Euronext Growth Paris, les obligations de déclaration de franchissement des seuils et d'intention incombant aux actionnaires de sociétés cotées sur Euronext (marché réglementé) seront maintenues.

A l'issue de cette période de trois ans à compter de l'admission sur Euronext Growth, seuls les franchissements (à la hausse ou à la baisse) des seuils de 50% et 90% du capital ou des droits de vote de la Société seront à déclarer par les actionnaires à l'AMF et à la Société, conformément à l'article 223-15-1 du Règlement Général de l'AMF.

La Société devra rendre publics dans les 4 jours de bourse suivant celui où elle en a connaissance, les franchissements à la hausse ou à la baisse des seuils de 50% et de 90% du capital ou des droits de vote.

Conformément aux dispositions de l'article 231-1 du Règlement général de l'AMF, les dispositions en matière d'offre publique d'acquisition applicables aux sociétés cotées sur Euronext, resteront applicables pendant un délai de trois ans à compter de l'admission sur Euronext Growth.

A l'issue de cette période, la Société sera soumise à la règlementation applicable aux sociétés cotées sur Euronext Growth. Ainsi, concernant le dépôt d'une offre publique obligatoire, il ne sera requis qu'en cas de franchissement à la hausse, direct ou indirect, seul ou de concert, du seuil de 50 % en capital ou en droit de vote.

Impact sur la liquidité du titre :

Il est précisé que le contrat de liquidité conclu par la Société serait maintenu après le transfert de marché.

Calendrier prévisionnel de l'opération (sous réserve de l'accord d'Euronext)

Si vous vous prononcez favorablement sur le projet de transfert, l'admission sur Euronext Growth Paris interviendra dans un délai minimal de 2 mois à compter de l'Assemblée Générale.

- 15 mai 2025 : Publication de ce communiqué sur l'opération envisagée.

- 12 juin 2025 : Assemblée générale ordinaire se prononçant notamment sur le projet de transfert vers Euronext Growth et délégation de pouvoirs aux Gérants ; Information immédiate du public de la décision de transfert et de son calendrier indicatif.

- 13 juin 2025 : Dépôt du dossier de demande de transfert auprès d'Euronext.

- Durée approximative de 30 jours de bourse : Instruction de Listing Execution (Due diligence et évaluation du dossier).

- J-5 avant le transfert : Décision du comité des admissions d'Euronext.

- J-2 avant le transfert : Publication des avis de radiation du marché réglementé et d'admission sur le marché non-réglementé.

- Au plus tôt le 13 août 2025 : Radiation des titres d'Euronext et admission sur Euronext Growth.

La Société sera accompagnée dans son projet de transfert sur Euronext Growth Paris par Gilbert Dupont en tant que listing sponsor.

Les actionnaires seront informés de l'avancement de ce projet de transfert de marché par voie de communiqués disponibles sur le site de la Société et diffusés via son fil d'actualité.

Les résolutions postérieures extraordinaires seront renumérotées en conséquence.

Nous vous demandons d'approuver les projets de résolutions qui sont soumis à votre approbation.

La Défense, le 30 avril 2025
Fabrice et Raphaël WALEWSKI
Les Gérants

23. RAPPORTS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

23.1. RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR SA MISSION DE CONTROLE PERMANENT DE LA GESTION DU GROUPE

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En complément du rapport de la Gérance qui vous détaille les activités et les résultats de chaque division du Groupe, le Conseil de Surveillance vous présente son rapport en application de l'article L. 226-9 du Code de commerce, sur sa mission de contrôle permanent de la gestion du Groupe et vous expose son opinion sur les principales résolutions qui sont proposées à vos votes aujourd'hui.

Le Conseil de Surveillance s'est réuni 4 fois en 2024 et a exercé sa mission de contrôle en toute indépendance. Il estime avoir bénéficié des documents et informations nécessaires au bon accomplissement de sa mission, notamment sur les comptes, les engagements financiers et les risques inhérents aux activités. Il a régulièrement été informé par les Gérants de l'évolution des activités et de leurs perspectives dans le cadre de la stratégie définie par la Gérance ainsi que de la situation générale du Groupe.

Le Conseil de Surveillance, par l'intermédiaire de son Président, participe à des comités de surveillance des activités. Ces comités, préparés par les Gérants et les directions opérationnelles, ont pour objet de présenter les orientations stratégiques des activités, notamment les évolutions de stratégie de marché, de positionnement par rapport aux concurrents et sa mise en perspective par rapport aux stratégies précédentes. Ils ont pour objet par ailleurs d'étudier les événements marquants de la période analysée. En 2024, les plans d'actions de chaque division ont été présentés au Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance a continué de porter une attention particulière à l'endettement du Groupe. L'endettement net est passé de 285,7 millions d'euros en 2023 à 304,7 millions d'euros en 2024 (incluant les instruments dérivés actifs) suite à des investissements sélectifs et les ratios bancaires de TOUAX SCA ont été respectés à fin décembre 2024. Le ratio de levier financier a augmenté à 5,17 (contre 5,16 en 2023), et le ratio prêt valeur (LTV) est stable à 59 %.

En matière de gouvernance, la Société se réfère depuis 2015 au Code Middlenext et a examiné la situation de chaque membre au regard de leur indépendance.

Le comité d'audit s'est réuni 2 fois préalablement à la réunion du Conseil de surveillance. Il a procédé notamment à la revue des comptes consolidés et des risques et il a rendu compte de sa mission au Conseil de Surveillance.

* * *

Au titre des principales données financières de 2024 et sans revenir sur les commentaires détaillés de la Gérance à ce sujet, nous vous rappelons que les comptes du 31 décembre 2024 ainsi que les données comparatives sont présentés selon les normes IFRS.

Les comptes au 31 décembre 2024 montrent un résultat net part du Groupe positif de 3,9 millions d'euros en hausse de 0,3 million d'euros comparé à un résultat de +3,6 millions d'euros un an plus tôt. Il inclut un résultat opérationnel courant de 26,1 millions d'euros (+0,3 million d'euros comparé à 2023), des autres éléments (autres produits et charges opérationnels et résultat des activités cédées) pour 1,9 million d'euros (-0,5 million d'euro comparé à 2023), un résultat financier de -21,9 millions d'euros (-0,9 million d'euros comparé à 2023), une charge d'impôts de -1,6 million d'euros (-0,1 million d'euros comparé à 2023) et des intérêts minoritaires à déduire de 0,7 million d'euros (-1,6 million d'euros comparé à 2023).

Les indicateurs clés du rapport d'activité du Groupe sont présentés différemment du compte de résultat IFRS pour permettre une compréhension de la performance des activités sans impact sur l'EBITDA opérationnel et les résultats. Pour cela aucune distinction n'est faite dans la gestion pour compte de tiers qui est présentée sous la forme exclusive d'agent :

- Le produit des activités de 198,5 millions d'euros est retraité afin de présenter les activités en propriété d'une part et les activités de gestion d'autre part. Ainsi, le produit retraité des activités est de 165 millions d'euros.
- Pour les activités de gestion, le chiffre d'affaires locatif des matériels détenus par les investisseurs est remplacé par les commissions de gestion qui correspondent à la contribution nette de l'activité de gestion locative à la performance du Groupe.

Cette présentation permet ainsi la lecture directe des commissions de syndication, des commissions de ventes et dorénavant des commissions de gestion, regroupées en activité de gestion, distincte de l'activité en propriété.

Les produits retraités des activités sont en hausse de 5 %, s'établissant à 165 millions d'euros contre 157,1 millions d'euros en 2023. Les revenus de l'activité en propriété se sont établis à 152,5 millions d'euros contre 147,9 millions d'euros en 2023. Les revenus de l'activité en gestion se sont établis à 12,5 millions d'euros contre 9,2 millions d'euros en 2023.

L'EBITDA opérationnel atteint 59,0 millions d'euros en hausse de 7 % par rapport à l'année précédente (55,3 millions d'euros).

L'EBITDA opérationnel de la division Wagons de Fret s'établit à 32,1 millions d'euros contre 31,4 millions d'euros en 2023. Cette hausse de 0,7 million d'euros s'explique notamment par la hausse des ventes et des commissions de syndication.

L'EBITDA opérationnel de la division Barges Fluviales s'établit à 6,9 millions d'euros sur l'année comparé à 5,3 millions en 2023. La hausse des commissions de syndication explique principalement cette variation.

L'EBITDA de la division Conteneurs s'établit à 14,5 millions d'euros contre 15,2 millions d'euros en 2023. Cette baisse de 0,8 million d'euros s'explique majoritairement par la baisse des commissions sur vente des matériels appartenant aux investisseurs et par la comptabilisation de dépréciations de compte client compensés partiellement par une hausse des ventes de matériels en propriété et des commissions de syndication.

L'EBITDA des autres activités (Corporate et Constructions modulaires) s'établit à 5,5 millions d'euros contre 3,4 millions d'euros en 2023 en hausse de 2 millions d'euros.

Le résultat opérationnel s'établit à 26,6 millions d'euros contre 28,3 millions d'euros en 2023 avec moins d'autres produits et charges opérationnels (-2 millions d'euros).

Les capitaux propres de l'ensemble au 31 décembre 2024 s'élèvent à 153,3 millions d'euros comparés à 147,6 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Les faits marquants de 2024 sont la progression de l'activité avec un EBITDA opérationnel en hausse de 7 % et du résultat net part du groupe en hausse de 8 %. Les ventes de matériels (wagons, barges et conteneurs) à des investisseurs ont généré une marge globale de 6,4 millions d'euros. L'activité constructions modulaires progresse de 2 millions d'euros. TOUAX a par ailleurs mis en place pour son activité Conteneurs, de nouvelles lignes de crédit confirmée de deux ans pour un montant de 50 millions de dollars, associées à une option d'accordéon de 15 millions de dollars.

La cession en 2017 de l'activité constructions modulaires se finalise par le versement d'un complément de prix de 1,5 million d'euros au premier semestre 2024 à la suite de la clôture de l'ensemble des litiges avec des issues incertaines au moment de la signature de la cession.

Le rapport de la Gérance et les documents d'information financière mis à votre disposition montrent l'évolution des activités et des résultats du Groupe au cours de l'exercice 2024. Les Commissaires aux Comptes y ont fait part des conclusions de leurs travaux. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice écoulé.

* * *

Les principales résolutions qui vous sont soumises à titre ordinaire se rapportent notamment à l'approbation des comptes, à l'affectation des résultats, à la rémunération des mandataires sociaux, au renouvellement de membres du Conseil de Surveillance, ainsi qu'à l'autorisation d'opérer sur les actions.

Les résolutions à caractère extraordinaire portent sur l'autorisation à donner au Conseil de Gérance pour annuler le capital.

Le Conseil vous invite à approuver l'ensemble des résolutions soumises à votre approbation.

La Défense, le 20 mars 2025

Le Conseil de Surveillance

23.2. RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En application de l'article L.22-10-78 du Code de commerce, le présent rapport est établi sur le gouvernement d'entreprise.

Ce rapport a été débattu lors de la séance du Conseil de Surveillance du 20 mars 2025.

23.2.1.Spécificité de la société en commandite par actions

Présentation de la commandite par actions

TOUAX est une société en commandite par actions, de droit français, régie par les articles L.226-1 à L.226-14 et L. 22-10-74 à L. 22-10-78 du Code de commerce et, dans la mesure où elles sont compatibles avec les articles visés ci-dessus, par les dispositions concernant les sociétés en commandite simple et les sociétés anonymes, à l'exception des articles L.225-17 à L.225-93 et L. 22-10-3 à L. 22-10-30, et du troisième alinéa de l'article L. 236-6. Elle est régie également, dans le cadre de la loi, par les spécificités de ses statuts.

Cette structure juridique comprend deux catégories d'associés :

- des associés commanditaires (les actionnaires), dont le statut est le même que celui des actionnaires d'une société anonyme : leurs actions sont négociables dans les mêmes conditions et leur responsabilité est limitée au montant de leurs apports ;
- des associés commandités, qui sont dans la même situation juridique que les associés en nom collectif : ils ont la qualité de commerçants et sont solidairement et indéfiniment responsables des dettes sociales sur leurs biens propres. Leurs droits dans la Société (matérialisés par des parts) ne sont pas librement cessibles, ils nécessitent l'accord unanime des commandités et l'accord de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires commanditaires. Les associés commandités peuvent, toutefois, détenir des actions s'ils ont fait des apports ou s'ils ont acheté des titres ; dans ce cas, ils cumulent alors les deux qualités d'associés commandités et d'associés commanditaires. Compte tenu de l'existence de deux catégories d'associés, les décisions collectives exigent une double consultation : celle des commanditaires réunis en Assemblée Générale et celle des commandités. Toutefois, les commandités ne participent pas à la désignation des membres du Conseil de Surveillance, celle-ci revenant aux seuls commanditaires (non commandités).

La Société comprend également un Conseil de Surveillance qui représente les commanditaires. Il assure le contrôle permanent de la gestion de la Société.

La Société est dirigée par un ou plusieurs Gérants, personnes physiques ou morales, choisis parmi les commandités ou des tiers. Les Gérants peuvent être statutaires ou nommés ultérieurement au cours de la vie sociale. Toute nomination ou réélection d'un gérant est de la compétence des commandités.

La loi et les spécificités des statuts de TOUAX font de la société en commandite une structure parfaitement adaptée aux principes de bonne gouvernance :

- une séparation très nette des pouvoirs entre la Gérance, qui dirige les affaires sociales, et le Conseil de Surveillance, émanation des actionnaires chargée du contrôle de la gestion et des comptes ;
- la responsabilité indéfinie du commandité sur ses biens propres, qui témoigne de l'adéquation instaurée entre engagement patrimonial, pouvoir et responsabilité ; et
- l'attribution au Conseil de Surveillance des mêmes pouvoirs et droits de communication et d'investigation que ceux qui sont dévolus aux Commissaires aux Comptes.

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Le Groupe TOUAX est une société en commandite par actions qui par nature est contrôlée par les associés commandités. Cette forme juridique est généralement considérée protéger la société des offres publiques du fait des deux catégories d'actionnaires, les commanditaires et les commandités.

Les deux associés commandités sont les sociétés Holding de Gestion et de Participation et Holding de Gestion et de Location. Ces deux sociétés appartiennent respectivement à Fabrice et Raphaël WALEWSKI. Les commandités ont des prérogatives en matière de nomination et de révocation des Gérants, qui rendent difficile le changement de contrôle.

Il peut exister dans certains financements des clauses exigeant le remboursement du financement en cas de changements de contrôle du fait du changement de commandités.

Alexandre WALEWSKI, Fabrice WALEWSKI, Raphaël WALEWSKI, la société Holding de Gestion et de Participation et la société Holding de Gestion et de Location agissent prétendument de concert en 2024 et ce depuis 2005. Ce « concert » est un concert de fait qui a été constaté en 2005 à l'occasion de la transformation de la société en commandite par actions. Ce prétendu concert n'est formalisé par aucun contrat ou acte. Au total, ce prétendu « concert de fait » détient, au 31 décembre 2024, 32,41 % des actions et 43,01 % des droits de vote.

Il n'existe pas de convention de type pacte d'actionnaires, prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions.

Pour qu'un changement de contrôle ait lieu, il faudrait un changement dans la composition des commandités.

23.2.2.Déclarations générales

À notre connaissance au cours des cinq dernières années,

- Aucun associé commandité, aucun gérant, aucun membre du Conseil de surveillance n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ;
- Aucun associé commandité, aucun gérant, aucun membre du Conseil de surveillance n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire ;
- Aucun associé commandité, aucun gérant, aucun membre du Conseil de surveillance n'a fait l'objet d'une mise en cause et/ou sanction publique officielle ;
- Aucun associé commandité, aucun gérant, aucun membre du Conseil de surveillance n'a été déchu par un tribunal du droit d'exercer en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Par ailleurs, il n'existe à notre connaissance :

- Aucun conflit d'intérêts potentiel ou avéré entre les devoirs, à l'égard de TOUAX SCA, de l'un des membres du Conseil de Surveillance, des membres du Conseil de gérance, de l'un des associés commandités, et leurs intérêts privés ou d'autres devoirs, étant précisé qu'il existe une convention réglementée impliquant l'un des Gérants ;
- Aucun arrangement ou accord entre des membres du Conseil de Surveillance ou Conseil de gérance ou entre un associé commandité et, l'un quelconque des principaux actionnaires, clients ou fournisseurs de la société ;
- Aucune restriction concernant la cession par les membres du Conseil de Surveillance dans un certain laps de temps de leur participation dans le capital social de TOUAX SCA ;
- Aucune restriction concernant la cession par les Gérants ou un associé commandité dans un certain laps de temps de leur participation dans le capital social de TOUAX, à l'exception des règles d'intervention sur les titres prévues par les dispositions légales en vigueur ;
- Aucun contrat de service liant les membres du Conseil de Surveillance ou du Conseil de gérance de TOUAX SCA ou liant un des associés commandités avec l'une quelconque des filiales de TOUAX et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat ;
- Aucun lien familial entre les personnes composant le Conseil de Surveillance.

23.2.3.Application du code Middlenext

En complément des exigences légales, le Groupe a choisi de se référer depuis 2015, aux règles de gouvernance recommandées par le Code de gouvernement d'entreprise Middlenext pour les valeurs moyennes et petites (dans sa dernière version en date de septembre 2021 consultable sur www.middlenext.com).

Le code Middlenext contient des points de vigilance qui rappellent les questions que le Conseil de Surveillance doit se poser pour favoriser le bon fonctionnement de la gouvernance.

23.2.4.Gouvernance de TOUAX SCA

Mention des conventions au titre de l'article L.22-10-10 du Code de commerce

Nous vous avisons de la poursuite de la convention de sous-location autorisée par le Conseil de surveillance du 11 septembre 2019, conclue le 31 octobre 2019, à effet du 25 mars 2020 et expirant le 24 mars 2029, et portant sur la location par TOUAX SCA de locaux commerciaux situés Tour Franklin à La Défense.

Ces locaux commerciaux servent de siège social à toutes les entités françaises du Groupe Touax et accueillent environ une centaine de salariés du Groupe.

Le montant des loyers, charges, taxes et travaux HT, enregistrés dans les comptes 2024, est de 1 250 628 euros entre le 1er janvier et 31 décembre 2024.

Par ailleurs, une procédure s'inscrivant dans le cadre des dispositions de l'article L. 22-10-12 (anciennement L. 225-39) du Code de commerce, telles que modifiées par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises (dite loi « Pacte »), a été arrêtée par le Conseil de surveillance du 25 mars 2020.

Cette procédure vise d'une part, à rappeler le cadre réglementaire applicable aux conventions réglementées, et d'autre part, à identifier et à qualifier les conventions à soumettre à la procédure des conventions réglementées afin de les distinguer des conventions libres, dites « conventions courantes conclues à des conditions normales », qui doivent faire l'objet d'une évaluation régulière au regard des dispositions de la loi « Pacte ».

(i) Les associés commandités

TOUAX est une société en commandite par actions qui possède deux commandités tels que mentionnés dans les dispositions statutaires.

Les associés commandités sont la société Holding de Gestion et de Participation, détenue et dirigée par Fabrice WALEWSKI et la société Holding de Gestion et de Location détenue et dirigée par Raphaël WALEWSKI. Les associés commandités possèdent 20,79 % du capital de la société TOUAX au 31 décembre 2024. Ils sont donc également commanditaires.

Les associés commandités ont approuvé l'ensemble des résolutions soumises au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2024. Ils n'ont pas pris part aux résolutions portant sur les membres du Conseil de Surveillance, conformément à la loi.

La rémunération des associés commandités est prévue à l'article 15.5 des statuts et est votée en Assemblée Générale Ordinaire. En raison de la responsabilité indéfinie et solidaire leur incombant, les associés commandités ont droit à une rémunération prélevée sur les bénéfices distribuables de la société ou, à défaut, sur les réserves ou primes dont la société a la disposition, qu'ils se partagent à parts égales. Cette rémunération sera de 3 % du bénéfice net après impôt consolidé part du Groupe à laquelle s'ajoute un montant égal à 1 % de l'EBITDA consolidé du Groupe TOUAX diminué des revenus locatifs dus aux investisseurs. L'EBITDA est l'excédent brut d'exploitation consolidé diminué de la dotation nette aux provisions d'exploitation. Cette rémunération sera payable en même temps que le dividende versé aux actionnaires, et à défaut, dans les soixante (60) jours de l'assemblée générale d'approbation des comptes par la société.

Elle s'est élevée en 2024 sur la base de l'exercice 2023 à 331 milliers d'euros respectivement pour la Société Holding de Gestion et de Participation et la société Holding de Gestion et de Location. Les associés commandités étant des personnes morales, il n'existe pas de sommes provisionnées ou constatées aux fins de pensions, de retraites ou d'autres avantages.

(ii) La Gérance

Depuis le 28 juillet 2005, la société est gérée et administrée par deux Gérants, Fabrice et Raphaël WALEWSKI. Ils ont été nommés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2005 pour une durée non limitée. Dans le respect des pouvoirs du Conseil de Surveillance et de l'Assemblée Générale, les pouvoirs des Gérants ne sont pas limités.

Alexandre WALEWSKI (Président du Conseil de Surveillance), Raphaël WALEWSKI et Fabrice WALEWSKI ont des liens de parenté au premier degré.

Les Gérants sont assistés par le comité de direction et les directions générales opérationnelles pour l'exercice de leurs fonctions.

Réunions des Gérants

Les Gérants se sont réunis formellement 3 fois en 2024. Ces réunions ont eu principalement pour objet :

- l'arrêté des comptes annuels sociaux et consolidés ;
- l'autorisation de vendre un bien immobilier ;
- l'arrêté des comptes semestriels sociaux et consolidés.

Mandats et fonctions de Raphaël WALEWSKI, Gérant (adresse professionnelle : Touax, Kensington Pavilion, 96 Kensington High street, Londres W8 4SG, Royaume-Uni et Touax, Tour Franklin, 100-101 Terrasse Boieldieu, Paris La Défense, France)

Entrée en fonction au sein de TOUAX SA : administrateur en 1994 (mandat ayant expiré le 28 juillet 2005),

Fonctions de directeur général, directeur général délégué ou président de TOUAX SA entre 1998 et 2005,

Gérant de TOUAX SCA depuis 2005,

Âgé de 58 ans,

De nationalité suisse.

Mandats et fonctions exercés pendant l'exercice 2024 :

Au sein du Groupe TOUAX au 31 décembre 2024	TOUAX SCA, TOUAX Corporate SAS, TOUAX UK Ltd, Touax Corporation, Gold Container Corp, TOUAX Modular Building Solutions (ex Touax Africa) SAS TOUAX Maroc Capital SARL, TOUAX MAROC SARL RAMCO SARL, TOUAX Rail Finance Ltd, TOUAX River Barges SAS, TOUAX Leasing Corp., TOUAX Hydrovia Corp., Eurobulk Transport Maatschappij BV, CS de Jonge BV, TOUAX Hydro Lease Corp.
Anciens mandats	Touax Rail Ltd, TOUAX Rail Finance 2 Ltd, TOUAX Rail India Ltd, TOUAX Rail India Finance Ltd

	Touax Container Financing Pte Ltd, Touax Container Leasing Pte Ltd SCI Franklin Location
Autres	Société Holding de Gestion et de Location, Real Asset Capital Partners Sàrl (RACP) ex « Touax Management Sàrl »

Raphaël WALEWSKI ne possède, directement, aucune action de la société TOUAX SCA au 31 décembre 2024.

Mandats et fonctions de Fabrice WALEWSKI, Gérant (adresse professionnelle : Touax, Kensington Pavilion, 96 Kensington High street, Londres W8 4SG, Royaume-Uni et Touax, Tour Franklin, 100-101 Terrasse Boieldieu, Paris La Défense, France)

Entrée en fonction au sein de TOUAX SA : administrateur en 1994 (mandat ayant expiré le 28 juillet 2005),

Fonctions de directeur général, directeur général délégué ou président de TOUAX SA de 1998 à 2005,

Gérant de TOUAX SCA depuis 2005,

Âgé de 56 ans,

De nationalité française.

Mandats et fonctions exercés pendant l'exercice 2024 :

Au sein du Groupe TOUAX au 31 décembre 2024	TOUAX SCA, TOUAX Corporate SAS, TOUAX UK Ltd, Touax Corporation, Gold Container Corp, Touax Container Leasing Pte Ltd, Touax Container Investment Ltd, TOUAX Container Services SAS, TOUAX Rail Ltd, TOUAX Rail Finance Ltd, TOUAX Rail Finance 2 Ltd, TOUAX Rail Finance 3 Ltd, TOUAX Rail India Ltd, TOUAX Texmaco Railcar Leasing Pte Ltd, SRF Railcar Leasing Ltd, TOUAX Hydrovia Corp., TOUAX Container Asset Financing Ltd, Touax Rail Services SAS, TX Container Investment Ltd
Anciens mandats	Touax Africa SAS (devenue Touax Modular Building Solutions SAS), TOUAX Rail India Finance Ltd
Autres	Société Holding de Gestion et de Participation, SCI Franklin Location, Real Asset Capital Partners Sàrl (RACP)

Fabrice WALEWSKI ne possède, directement, aucune action de la société TOUAX SCA au 31 décembre 2024.

Pouvoirs des Gérants

L'article 11.4 des statuts définit les pouvoirs des Gérants.

Succession des Gérants

La recommandation n°17 du Code MIDDLENEXT précise que le sujet de la succession sera régulièrement inscrit à l'ordre du jour du Conseil ou d'un comité spécialisé afin de vérifier que la problématique a été abordée ou que son suivi a été effectué annuellement.

Toutefois, cette recommandation n'est pas appliquée par la société car ce sujet n'est, pour l'heure, pas à l'ordre du jour, les Gérants ayant respectivement 56 ans et 58 ans, et étant précisé qu'en cas d'empêchement de l'un d'eux, l'autre Gérant possède tous les pouvoirs.

(iii)Le comité de direction

Composition

Le comité de direction était composé en 2024 de huit membres :

Raphaël WALEWSKI	Gérant (entré en juin 1994)
Fabrice WALEWSKI	Gérant (entré en juin 1994)
Stephen PONAK	Managing Director – Asset Management (entré en janvier 1998)
Thierry SCHMIDT de La BRÉLIE	Directeur Général - Administration et Finance (entré en mars 2005)
Jérôme LE GAVRIAN	Directeur Général de la division Wagons de Fret (entré en juin 2014)
Didier BACON	Directeur Général de la division Barges Fluviales (entré en septembre 2017)
Marco POGGIO	Directeur Général de la division Conteneurs (entré en septembre 2017)
Michel DEMBINSKI	Directeur Général et Administrateur – Touax Rail Limited (entré en juillet 2021)

Fonctionnement

Le comité de direction assure par des réunions régulières, généralement deux fois par mois, la direction effective et le pilotage du Groupe.

Ses missions consistent essentiellement en :

- la mise au point de la stratégie des activités, de leurs orientations d'investissements et financières,
- le suivi et le contrôle des activités,
- le suivi et la gestion des risques,
- le suivi des décisions d'investissements et de cessions prises par les organes de décision des filiales.

Des comités financiers de nature technique se tiennent également entre certains membres du comité.

Politique de diversité

Des membres aux nationalités diverses (suisse, française, britannique, américaine et italienne) donnent au Comité une dimension multiculturelle.

Par ailleurs, la lutte contre les discriminations et la promotion de la diversité sont des engagements forts de la Société, mis en œuvre via une charte éthique. Cette charte fait partie intégrante du règlement intérieur de l'entreprise et est publiée sur le site internet de la société https://www.touax.com/sites/touax/files/document/TOUAX_CHARTE_ETHIQUE.pdf

Elle a été transmise à tous les salariés français, et a été traduite et diffusée à l'ensemble des entités étrangères.

Touax a élaboré une Charte de prévention des discriminations au travail. Le Groupe, de par son caractère international, accueille de nombreuses cultures et nationalités différentes au sein de ses différentes entités : 243 salariés répartis dans le monde, dont 30 % se situent en France, 19 % en Europe (hors France), 42% en Afrique, 4 % aux Amériques et 5 % en Asie.

Par cette Charte, nous ancrons encore plus fermement notre attachement aux valeurs de la diversité et considérons qu'elle constitue un atout primordial pour le dynamisme et l'évolution du Groupe Touax. Les origines diverses de nos Collaborateurs stimulent la créativité et nous permettent de mieux comprendre nos clients.

Cette Charte a été communiquée à l'ensemble de nos salariés et traduite en français et en anglais. Elle contient des définitions précises s'agissant de la notion de discrimination, qu'elle soit directe ou indirecte.

Il est fait mention des 25 motifs habituels de discrimination retenus par les législations accueillant nos employés dans le monde (ethnicité, religion, sexe, opinions politiques, âge, handicap…). Par extension des rappels sont faits sur les notions de harcèlement sur le lieu de travail.

Le groupe TOUAX a opté pour la mise en place d'un seul et unique dispositif technique de recueil de signalements, dans le respect des dispositions légales en matière de protection des lanceurs d'alerte.

Ces principes sont par ailleurs intégrés dans les règlements intérieurs de nos entités juridiques afin de leur donner toute la force obligatoire nécessaire à leur protection.

Les dirigeants sont convaincus que la diversité, c'est-à-dire la variété des profils humains, constitue un facteur d'innovation, de performance et de qualité de vie au sein de l'entreprise et s'attachent ainsi à diversifier les profils des talents qui accompagnent la croissance du groupe.

(iv) Le Conseil de Surveillance

Politique de diversité

Le Conseil de Surveillance s'interroge à l'occasion de la revue de sa composition et des propositions de renouvellement soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle, sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle du comité d'audit institué en son sein, notamment en termes de diversité.

Cette diversité, source de dynamisme et de performance, permet d'assurer la qualité des débats et des décisions du Conseil et contribue à l'efficacité des travaux du Comité.

Pour y parvenir, le Conseil a mis en place une politique de composition des organes de gouvernance visant :

- Une représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil de surveillance (50/50) ;
- À associer les compétences nécessaires au développement et à la mise en œuvre de la stratégie de la Société ;
- À sécuriser la continuité du Conseil, au travers de l'échelonnement régulier dans le temps des mandats ;
- Une forte proportion de membres indépendants (83 %), permettant de garantir une liberté de parole et une indépendance de jugement ;
- La promotion d'une diversité des compétences et des expériences ;
- Un équilibre entre les âges et entre les anciennetés, avec d'une part des membres en fonction depuis déjà plusieurs années et ayant une connaissance approfondie du groupe, et, d'autre part, des membres qui apportent une nouvelle expérience pouvant servir les intérêts du groupe et notamment son développement.

Le Conseil veille à ce que chaque évolution dans sa composition et, dans la mesure du possible, dans celle du Comité d'audit, soit conforme à cette politique.

En particulier, le Conseil s'assure que les compétences de ses membres sont variées, complémentaires et équilibrées, permettant ainsi une compréhension approfondie des enjeux de développement de la Société et une prise de décision éclairée, indépendante et de qualité.

Ces compétences sont détaillées dans les biographies des membres du Conseil qui retracent également l'expérience et l'expertise de chacun d'eux.

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus et au regard de la politique de diversité mise en œuvre par la Société, le Conseil de surveillance considère que sa composition sur l'exercice 2024 est pertinente.

Composition équilibrée du Conseil de Surveillance

En vertu des dispositions statutaires, le Conseil de Surveillance est composé de trois membres au moins et de douze au plus nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires. La durée des mandats des membres du Conseil de surveillance est depuis l'Assemblée Générale du 21 juin 2017 de 3 ans, étant précisé que le renouvellement des membres du conseil est désormais échelonné. Le nombre de renouvellement n'est pas limité dans les statuts de la société.

Chaque membre doit détenir au minimum 250 actions de la société TOUAX SCA, selon l'article 12.2 des statuts.

Choix des membres du Conseil de Surveillance

Lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de chaque membre du Conseil de Surveillance, une information sur son expérience et ses compétences est fournie aux actionnaires.

Le Conseil de Surveillance est, à la date de rédaction du rapport, composé de 6 membres.

Le Groupe ne remplit pas les conditions pour voir nommer un membre représentant les salariés au sens de l'article L.22-10-24 du Code de commerce.

Il n'y a pas de membre du Conseil de Surveillance référent.

Au 31 décembre 2024, les membres du Conseil de Surveillance ne font pas partie des effectifs du Groupe et n'ont pas d'autres fonctions au sein du Groupe.

Proportion de femmes au sein du Conseil de Surveillance

Au 31 décembre 2024, il y avait trois femmes parmi les six membres du Conseil, ce qui rend TOUAX conforme à la loi en matière de taux de représentation des deux sexes.

Qualification d'indépendance des membres

Le Code Middlenext précise qu'un membre du Conseil de Surveillance ne doit pas entretenir de « *relation financière, contractuelle, familiale ou de proximité significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement* ».

Afin de qualifier d'indépendant l'un de ses membres, le Conseil examine la situation de chaque membre au regard des critères suivants :

- ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des 5 dernières années ;
- ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou de son groupe (client, fournisseur, prestataire, créancier, banquier, etc.…) et ne pas l'avoir été au cours des 5 dernières années ;
- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des 6 dernières années.

La qualification de membre indépendant du Conseil de Surveillance a été débattue par le Conseil de Surveillance le 20 mars 2025. Il a été procédé à l'examen de la situation de chacun des membres. Le Conseil de Surveillance a conclu que 5 d'entre eux étaient considérés comme indépendants sur les 6 en fonction. Les membres indépendants sont listés ci-après.

Travaux du Conseil de Surveillance

Le Conseil tient à rappeler qu'il mène ses travaux de manière collégiale, dans un souci éthique, dans le respect de la loi, des règlements et des recommandations.

Le Conseil de Surveillance, conformément aux dispositions légales et statutaires, assume un contrôle permanent de la gestion de la société. Le Président organise les travaux du Conseil. Les principaux sujets sur lesquels le Conseil s'est réuni en 2024 sont notamment les suivants :

Suivi des grandes orientations du Groupe	- Revue des plans d'action de chaque division - Examen de diverses opportunités financières (financement et divers projets) - Revue de la marche des affaires - Revue des activités, priorités, options stratégiques et perspectives
Situation financière et trésorerie	- Revue du Budget 2025, Business plan - Revue des Comptes consolidés annuels 2023 et semestriels 2024 - Revue des Comptes sociaux annuels 2023 - Revue de l'évolution de l'activité, de la situation financière et de l'état de l'endettement financier net de la société et du Groupe et revue des plans d'actions - Revue des communiqués de presse portant sur les comptes annuels et semestriels
Gouvernement d'entreprise et contrôle interne	- Adoption du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques 2023 - Adoption du rapport du Conseil de Surveillance 2023 - Revue du critère d'indépendance des membres du Conseil de Surveillance, discussion sur l'application du « say on pay », revue du fonctionnement du Conseil de Surveillance, politique de diversité appliquée aux membres du Conseil
Autres sujets	- Revue des résolutions à l'assemblée générale - Délibération sur l'égalité professionnelle - Réexamen annuel des conventions réglementées, point sur la procédure d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales

Le Président :

- reçoit les documents préparés par les services internes de TOUAX sous l'autorité des Gérants ;
- organise et dirige les travaux du Conseil de Surveillance ;
- s'assure que les membres du Conseil sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Formation des membres

Les membres du conseil suivent des formations dispensées par Middlenext et une formation « métier » sur site une fois par an, et ce, depuis 2022, suite à la révision du code Middlenext en septembre 2021.

Participation des membres

Le Conseil de Surveillance est convoqué par son Président ou le Conseil de gérance une semaine à l'avance par email, sauf urgence. Au cours de l'exercice 2024, le Conseil de Surveillance s'est réuni 4 fois. Le taux de participation s'est élevé à 100 %.

Participation des membres du Conseil de Surveillance aux réunions du Conseil de Surveillance en 2024 :

Membre du Conseil de Surveillance	Nombre de séances participées
Jérôme BETHBEZE	4, soit 100 %
Alexandre WALEWSKI	4, soit 100 %
Marie FILIPPI	4, soit 100 %
Sylvie PERRIN	4, soit 100 %
Marie-Axelle ANNICCHIARICO	4, soit 100 %
Jérôme VERNY	4, soit 100%

Les Commissaires aux Comptes sont convoqués aux séances du Conseil de Surveillance qui examinent les comptes annuels et semestriels.

La réglementation relative aux opérations sur titres des personnes initiées est applicable aux membres du Conseil de Surveillance de la société.

Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance

Les travaux du Conseil de Surveillance s'organisent autour d'un règlement intérieur qui a pour objet de compléter les règles légales, réglementaires et statutaires.

Le règlement intérieur précise notamment les modalités de fonctionnement du Conseil et celui de ses comités, la composition du Conseil, l'information donnée, les devoirs et la déontologie des membres.

Ce règlement est susceptible d'être modifié par le Conseil compte tenu des évolutions des lois et des règlements, mais aussi de son propre mode de fonctionnement. Il a été modifié en 2022 afin de tenir compte des nouvelles prescriptions du Code Middlenext de septembre 2021. Il est publié sur le site internet de la société : https://www.touax.com/fr/documents.

Règles de déontologie des membres du Conseil de Surveillance

Chaque membre du Conseil de Surveillance est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent au moment de sa nomination et est encouragé à observer les règles de déontologie relatives à son mandat, à savoir notamment se conformer aux règles légales de cumul des mandats, informer le Président du conseil en cas de conflit d'intérêts survenant après l'obtention de son mandat, faire preuve d'assiduité aux réunions du conseil et d'assemblée générale, s'assurer qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du conseil avant de prendre toute décision et respecter le secret professionnel.

Le règlement intérieur prévoit que « *d'une manière générale, le Conseil doit faire une revue régulière des conflits d'intérêts des membres et demande, au moins une fois par an ou lors de leur nomination, une déclaration de chaque membre sur les situations de conflit d'intérêts.* »

Information des membres du Conseil de Surveillance

Les documents permettant aux membres du Conseil de Surveillance de se prononcer en toute connaissance de cause sur les points inscrits à l'ordre du jour sont communiqués par voie électronique aux membres du Conseil de surveillance une semaine au moins avant la réunion du Conseil. Cependant, il se peut que certains documents soient envoyés à des dates plus proches de la réunion du Conseil.

En outre, les membres du Conseil de Surveillance sont régulièrement informés entre les réunions lorsque l'actualité du Groupe le justifie.

Les procès-verbaux de séance du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance nomme son secrétaire à chaque séance. Le secrétaire du Conseil établit le procès-verbal de la réunion qui est arrêté par le Président et soumis à l'approbation du Conseil suivant. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux après signature du Président et d'un membre du Conseil.

Évaluation du fonctionnement du Conseil de Surveillance

Les membres du Conseil se sont exprimés sur le fonctionnement du Conseil et sur la préparation de ses travaux au travers d'une évaluation écrite dont la synthèse a été présentée en Conseil le 20 mars 2025. Depuis la première évaluation écrite réalisée en 2014, le fonctionnement du conseil de surveillance s'est globalement amélioré et plus particulièrement sur la durée des réunions et

l'information donnée aux membres. Les membres du Conseil ont néanmoins indiqué comme axe d'amélioration une meilleure gestion des délais d'envoi des documents préalablement aux séances du conseil. Ils ont estimé exercer leur totale liberté de jugement. Cette liberté de jugement leur a permis de participer, en toute indépendance, aux travaux puis aux décisions collégiales.

Le Conseil de Surveillance considère qu'il est en mesure d'exercer de manière constructive sa mission de contrôle.

La rémunération du Conseil de Surveillance s'est élevée à 64 500 euros sur l'exercice 2024 telle qu'elle est détaillée ci-après.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 12 juin 2024 a voté une rémunération de 64 500 euros pour l'exercice 2024, en tenant compte de la rémunération afférente au comité RSE, qui a été créé conformément au Code Middlenext révisé en septembre 2021.

Le comité d'audit constitué par le Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance a choisi de se faire assister par un comité d'audit en son sein.

Création

Le comité d'audit a été mis en place lors de la séance du Conseil de Surveillance du 30 janvier 2006. Sa mission a commencé par les comptes de 2005.

Le comité d'audit est composé de 3 membres, Madame Sylvie PERRIN, Présidente du Comité d'audit, et Messieurs Alexandre COLONNA WALEWSKI et Jérôme BETHBEZE, membres du Conseil de Surveillance. Le parcours et l'expérience des trois membres sont décrits ci-dessous. Ces trois membres ont été choisis pour leurs compétences, financières et juridiques, et leur expérience du Groupe TOUAX.

Le comité d'audit intègre deux membres indépendants qui sont Sylvie PERRIN et Jérôme BETHBEZE.

Fonctionnement

Le comité d'audit s'est réuni deux fois en 2024, préalablement aux Conseils. Le taux de participation a été de 100 %.

Son activité a plus particulièrement porté sur les points suivants :

- l'examen des comptes consolidés et annuels 2023 et des comptes semestriels 2024 ;
- la vérification de la conformité du processus de l'information comptable et financière aux exigences légales et réglementaires ;
- la revue de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, notamment financiers ;
- l'examen des programmes annuels de révision des Commissaires aux Comptes.

Lors de ses réunions, il a notamment entendu les Commissaires aux Comptes, le Directeur Général Administration et Finance et les Gérants. Parmi les documents transmis figure notamment le compte rendu des Commissaires aux Comptes sur leurs travaux. Le comité d'audit a la possibilité de recourir à un conseil externe.

Seuls les membres indépendants du comité d'audit perçoivent une rémunération liée à leur présence effective aux réunions.

Le Comité RSE constitué par le Conseil de Surveillance

Le Comite RSE a été constitué en 2022.

Les missions du comité RSE recouvrent les domaines suivants :

- Examiner la stratégie, les ambitions, les politiques et les engagements du Groupe en matière de RSE (Ethique et conformité, Droits humains, Hygiène/Santé/Sécurité des personnes, Environnement) et formuler des recommandations à cet égard ;
- S'assurer de l'intégrité/intégralité et exemplarité de la stratégie et des actions RSE menées et communiquées par le Groupe;
- S'assurer du bon niveau d'engagement de la Société et du Groupe en matière de conformité extra- financière, d'éthique et de responsabilité sociale et environnementale par rapport aux attentes des différentes parties prenantes.

Il est composé de trois membres :

- Sylvie PERRIN (Présidente et membre indépendant)
- Fabrice COLONNA WALEWSKI (Gérant)
- Raphaël COLONNA WALEWSKI (Gérant)

2 réunions en 2024, 100 % de présence.

Présentation des membres du Conseil de Surveillance

- **Alexandre COLONNA WALEWSKI** – Président du Conseil de Surveillance et membre du comité d'audit

(adresse professionnelle : Touax, Tour Franklin, 100-101 Terrasse Boieldieu, Paris La Défense, France)

Date de 1ère nomination au sein de TOUAX SCA et mandats exercés	Administrateur depuis 1966 jusqu'au 30 juin 2005 Président-Directeur Général de juillet 1977 à décembre 1997 Membre du Conseil de Surveillance depuis le 30 juin 2005 Président du Conseil de Surveillance depuis le 29 septembre 2005
Durée et échéance du mandat de membre du Conseil de Surveillance	Durée de trois années à compter de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2022. Échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2024.
Membre indépendant	Non Lien de parenté avec les Gérants Détient 11,62 % du capital et 11,16 % des droits de vote de TOUAX SCA au 31 décembre 2024 et fait partie du concert WALEWSKI
Membre d'un Comité	Membre du Comité d'audit
Mini CV	Alexandre COLONNA WALEWSKI a été le dirigeant du Groupe TOUAX pendant 20 ans
Âge	91 ans
Nationalité	Française
Nombre d'actions TOUAX détenues au 31 décembre 2024	814 854 actions
Mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice 2024 (autre que TOUAX SCA)	Aucun

- **Jérôme BETHBEZE** – membre du Conseil de Surveillance et membre du comité d'audit

(adresse professionnelle : La Banque Privée Saint-Germain, 243 boulevard Saint Germain, 75007 Paris, France)

Date de 1ère nomination au sein de TOUAX SCA et mandats exercés	Administrateur du 28 juin 2004 au 30 juin 2005 Membre du Conseil de Surveillance depuis le 30 juin 2005
Durée et échéance du mandat de membre du Conseil de Surveillance	Durée de trois années à compter de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2022. Échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2025.
Membre indépendant	Oui
Membre d'un Comité	Membre du Comité d'audit
Mini CV	Jérôme Bethbèze a, depuis plus de 25 ans, acquis une compétence financière au sein d'établissements financiers.
Âge	63 ans
Nationalité	Française
Nombre d'actions TOUAX détenues au 31 décembre 2024	417 actions
Mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice 2024 (autre que TOUAX SCA)	Membre du Directoire et Directeur Commercial de La Banque Privée Saint-Germain

- **Marie FILIPPI** – membre du Conseil de Surveillance

  (adresse professionnelle : PIASA, 118 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris, France)

Date de 1ère nomination au sein de TOUAX SCA et mandats exercés	Membre du Conseil de Surveillance depuis le 9 juin 2016
Durée et échéance du mandat de membre du Conseil de Surveillance	Durée de trois années à compter de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2023. Échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2026.
Membre indépendant	Oui
Membre d'un comité	Non
Mini CV	Marie Filippi a depuis plus de 25 ans acquis une compétence financière au sein d'établissements bancaires et financiers, tant en France qu'au Royaume Uni. Elle exerce actuellement en tant que Senior Advisor chez Piasa. Elle possède également un MBA de HEC.
Âge	61 ans
Nationalité	Française
Nombre d'actions TOUAX détenues au 31 décembre 2024	1 000 actions
Mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice 2024 (autre que TOUAX SCA)	Directeur général de Piasa SA Administrateur de la SICAV SLGP PRIGEST PERLES - Swiss Life Gestion Privée

- **Sylvie PERRIN** – membre du Conseil de Surveillance, Présidente du Comité d'audit et du Comité RSE

  (adresse professionnelle : De Gaulle Fleurance & Associés, 9 rue Boissy d'Anglas, 75008 Paris, France)

Date de 1ère nomination au sein de TOUAX SCA et mandats exercés	Membre du Conseil de Surveillance depuis le 9 juin 2016
Durée et échéance du mandat de membre du Conseil de Surveillance	Durée de trois années à compter de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2022. Échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2024.
Membre indépendant	Oui
Membre d'un comité	Présidente du Comité d'audit et du Comité RSE
Mini CV	Sylvie Perrin est associée au sein du cabinet d'avocats De Gaulle Fleurance & Associés. Elle est spécialisée dans l'ensemble des domaines relatifs au financement de projets et d'actifs. Elle possède une grande expérience en matière de financements dans les secteurs de l'énergie renouvelable, des transports ferroviaires et routiers et des infrastructures industrielles. Elle intervient tant sur des projets français qu'internationaux.
Âge	57 ans
Nationalité	Française
Nombre d'actions TOUAX détenues au 31 décembre 2024	500 actions
Mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice 2024 (autre que TOUAX SCA)	Associée du cabinet De Gaulle Fleurance & Associés

➢ **Marie-Axelle ANNICCHIARICO** – membre du Conseil de Surveillance

(adresse professionnelle : Dasco Capital, rue du Vieux-Collège 10, 1204 Genève, Suisse)

Date de 1ère nomination au sein de TOUAX SCA et mandats exercés	Membre du Conseil de Surveillance depuis le 22 juin 2022
Durée et échéance du mandat de membre du Conseil de Surveillance	Durée de trois années à compter de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2023. Échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2026.
Membre indépendant	Oui
Membre d'un comité	Non
Mini CV	Marie-Axelle Annicchiarico est conseil auprès de sociétés cotées de petites et moyennes capitalisations, par la mise en œuvre de leur communication vis à vis des marchés financiers, puis auprès d'entreprises de différents secteurs en accompagnant leur stratégie comme leur croissance, et notamment au sein de Dasco Capital depuis 2009.
Âge	53 ans
Nationalité	Française
Nombre d'actions TOUAX détenues au 31 décembre 2024	250 actions
Mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice 2024 (autre que TOUAX SCA)	- Administratrice de Dasco Capital - Membre du comité de direction de la Fondation CIOMAL

➢ **Jérôme VERNY** – membre du Conseil de Surveillance

(adresse professionnelle : Opal Research, 4 rampe Cauchoise, 76000 Rouen, France)

Date de 1ère nomination au sein de TOUAX SCA et mandats exercés	Membre du Conseil de Surveillance depuis le 22 juin 2022
Durée et échéance du mandat de membre du Conseil de Surveillance	Durée de trois années à compter de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 juin 2023. Échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2025.
Membre indépendant	Oui
Membre d'un Comité	Non
Mini CV	Jérôme Verny est géographe et économiste de formation, a fondé et dirige depuis 2006 un institut de recherche spécialisé sur les problématiques du transport de marchandises, des nouvelles mobilités et de la logistique innovante et intervient régulièrement comme Expert / Conseiller international sur les questions d'innovation en transport, logistique et énergie.
Âge	46 ans
Nationalité	Française
Nombre d'actions TOUAX détenues au 31 décembre 2024	250 actions
Mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice 2024 (autre que TOUAX SCA)	- Président scientifique, KEYROS - Secrétaire Général, CNFG - Vice-Président, HUBTEN

(v) Les assemblées générales

La participation à l'Assemblée Générale est réservée aux actionnaires de TOUAX SCA quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Les articles 16 à 18 des statuts reprennent les dispositions sur les décisions collectives des commandités et des commanditaires.

Justification de la qualité d'actionnaire

Actionnaire nominatif

Les actionnaires dont les titres sont inscrits en compte nominatif n'ont aucune démarche à effectuer pour apporter la preuve qu'ils sont actionnaires.

Actionnaire au porteur

Les actionnaires au porteur doivent justifier de leur titre de propriété en demandant une attestation de participation auprès de leur intermédiaire financier (banque ou société de bourse, qui assure la gestion du compte titres sur lequel sont inscrites les actions TOUAX). Cette attestation doit être transmise avec une carte d'admission au service juridique de TOUAX SCA.

L'inscription en compte ou la production de l'attestation doit être effectuée au plus tard le deuxième jour ouvré précédant la date de la tenue de l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Une pièce d'identité est exigée à l'entrée de l'Assemblée.

Droit de vote

L'actionnaire a 4 possibilités pour exercer son droit de vote :

- assister personnellement à l'Assemblée Générale : une carte d'admission doit être demandée auprès du service juridique de TOUAX SCA. Si toutefois la carte d'admission n'était pas reçue à temps, l'actionnaire au porteur pourra néanmoins se présenter à l'Assemblée muni de l'attestation de participation qui aura été délivrée par l'établissement teneur de compte dans les 3 jours qui précèdent l'Assemblée Générale ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée ;
- donner pouvoir à toute personne de son choix (conjoint, partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, un autre actionnaire de TOUAX SCA ou toute personne physique et morale de son choix) ;
- voter par correspondance.

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception reçue au siège social au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Pour être pris en compte, ce formulaire, complété et signé, devra être parvenu au siège social trois jours au moins avant la date de l'Assemblée. Les propriétaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire l'attestation de participation.

Si la cession de titres intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société et lui transmet les informations nécessaires. Pour toute cession d'action au-delà de cette date, l'attestation de participation demeurera valable et le vote sera comptabilisé au nom du cédant.

Délégations accordées par l'Assemblée Générale et utilisées en 2024

L'Assemblée Générale des actionnaires a délégué, avec l'accord unanime des commandités, au Conseil de gérance les autorisations d'émissions suivantes :

description des autorisations	date de l'autorisation	date d'échéance	plafonds autorisés	utilisation pendant 2024	montant total utilisé
Augmenter le capital social par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société avec maintien du droit préférentiel de souscription	Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2022 (22ème résolution)	21 août 2024	montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme : 20 millions d'euros (1)	non utilisée	néant

Augmenter le capital social par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société avec maintien du droit préférentiel de souscription	Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2024 (16ème résolution)	11 août 2026	montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme : 20 millions d'euros (1)	non utilisée	néant
Augmenter le capital social par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public mais avec délai de priorité	Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2022 (23ème résolution)	21 août 2024	montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme : 20 millions d'euros (1)	non utilisée	néant
Augmenter le capital social par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public mais avec délai de priorité	Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2024 (17ème résolution)	11 août 2026	montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme : 20 millions d'euros (1)	non utilisée	néant
Augmenter le capital social résultant de demandes excédentaires	Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2022 (24ème résolution)	21 août 2024	maximum de 15 % de l'émission initiale	non utilisée	néant
Augmenter le capital social résultant de demandes excédentaires	Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2024 (18ème résolution)	11 août 2026	maximum de 15 % de l'émission initiale	non utilisée	néant
Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des actions au profit des salariés du Groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription	Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2022 (25ème résolution)	21 août 2024	maximum de 600 000 euros	non utilisée	néant

Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des actions au profit des salariés du Groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription	Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2024 (19ème résolution)	11 août 2026	maximum de 600 000 euros	non utilisée	néant

(1) Plafond de 20 millions d'euros maximum autorisé pour l'ensemble des augmentations de capital en valeur nominale.
(2) Plafond indépendant.

Ces autorisations privent d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

23.2.5.Rémunération des mandataires sociaux

23.2.5.1. Politique de rémunération des mandataires sociaux (« vote ex-ante »)

Dans le cadre du vote *ex-ante* prévu à l'article L. 22-10-76 II. du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux Gérants et aux membres du Conseil de Surveillance fait l'objet de projets de résolution (6ème et 7ème) soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2025 et à l'accord des commandités statuant à l'unanimité. Cette politique sera soumise chaque année et lors de chaque modification importante dans la politique de rémunération au vote de l'Assemblée Générale et à l'accord des commandités statuant à l'unanimité.

Politique de rémunération applicable aux Gérants, Messieurs Fabrice et Raphaël Colonna Walewski

Composition de la rémunération des Gérants

Conformément à l'article 11.5 des statuts de la Société, la rémunération annuelle attribuée à chaque gérant dans le cadre du régime général de la sécurité sociale est fixée comme suit :

- une partie fixe brute égale à la somme de 129 354 euros, complétée par les bénéfices d'avantages en nature dans la limite de 15 % de la rémunération fixe, étant précisé que ne s'imputent pas sur ce montant les rémunérations et remboursements de frais perçus par les gérants au titre des mandats sociaux et fonctions exercés dans toutes filiales de la Société, dans la limite de 80 000 € par gérant ;
- d'une somme brute de 850 euros chaque jour de déplacement professionnel, à titre de prime d'éloignement familial.

  Ces montants ne pourront être librement réévalués par les associés commandités que dans la limite de l'évolution cumulée de l'indice d'inflation annuel de l'INSEE.
- une partie variable égale au maximum à 1 % de l'EBITDA consolidé du Groupe TOUAX diminué des revenus locatifs dus aux investisseurs. À partir de l'exercice 2007, la partie variable sera égale au maximum à 0,5 % de l'EBITDA consolidé du Groupe TOUAX diminué des revenus locatifs dus aux investisseurs. Pour les besoins de ce calcul, il est précisé que l'EBITDA est l'excédent brut d'exploitation consolidé diminué de la dotation nette aux provisions d'exploitation.

Les associés commandités décident librement des modalités de paiement de cette rémunération des gérants, et peuvent en limiter le montant. Le versement de la partie variable est fait, après décision des associés commandités, dans les soixante (60) jours de l'assemblée générale d'approbation des comptes par la société,

Cette rémunération peut être modifiée à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires sur proposition des commandités après consultation du conseil de surveillance, et avec l'accord unanime des associés commandités.

Tous les frais de déplacement et de représentation exposés par un gérant dans l'intérêt de la société seront pris en charge par la société.

Par ailleurs, il est précisé, en application de l'article R. 22-10-40 du Code de commerce, que les Gérants ne bénéficient :

- d'aucune rémunération en actions
- d'aucun élément de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou d'un changement de fonctions, ou postérieurement à celle-ci, ou droits conditionnels octroyés au titre d'engagements de retraite
- d'aucun engagement ou droit conditionnel
- d'aucun engagement relatif à l'octroi d'une indemnité de non-concurrence.

Les Gérants sont nommés pour une durée non limitée. Ils sont révocables à tout moment sans qu'il soit besoin d'un motif, par décision unanime des associés commandités.

Cette rémunération respecte l'intérêt social de la Société et a contribué ainsi à sa pérennité.

Processus de décision pour la détermination, la révision et la mise en œuvre de la rémunération des Gérants

La rémunération actuelle des Gérants a été fixée lors de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 18 juin 2008 (à compter de l'exercice 2007), elle a été appliquée de façon constante et n'a pas fait l'objet de modification depuis lors.

En application de l'article L. 22-10-76 du Code de commerce, les éléments de cette politique de rémunération s'appliquant aux Gérants ont été approuvés par les associés commandités, après avis consultatif du Conseil de Surveillance qui s'est tenu le 20 mars 2025.

Par ailleurs, il est précisé, en application de l'article R. 22-10-40 du Code de commerce, que :

- la Société n'est pas dotée d'un Comité des Rémunérations, compte tenu de la rémunération statutaire des Gérants, cependant toute évolution de cette rémunération doit faire l'objet d'un avis préalable du Conseil de Surveillance ;
- le processus de décision mis en place au sein de la Société impliquant un double niveau d'approbation, après avis du Conseil de Surveillance comme mentionné ci-dessus, par les associés commandités et l'Assemblée Générale, permet d'éviter les conflits d'intérêts ;
- similairement au budget global d'augmentation des salariés des entités du Groupe Touax, les salaires fixes des gérants et le niveau des indemnités journalières pour éloignement sont revalorisés à hauteur du niveau de l'inflation constatée dans les pays où ces sommes sont versées.

Politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de Surveillance

Composition de la rémunération des membres du Conseil de Surveillance

Les membres du Conseil de surveillance peuvent recevoir une rémunération annuelle déterminée par l'Assemblée générale s'élevant à 64 500 €.

La répartition de l'enveloppe globale accordée par l'Assemblée générale est divisée en une partie fixe, pour moitié et une partie variable pour l'autre moitié. La partie variable est répartie entre ses membres en fonction de leur assiduité aux séances du Conseils.

Cette rémunération est double pour le Président du Conseil de Surveillance, pour la part fixe et variable.

Sur cette enveloppe globale sont aussi rétribués le ou les membres indépendants du comité d'audit en fonction de leur assiduité aux réunions du comité d'audit.

Les membres du Conseil de surveillance, peuvent en outre, recevoir une rémunération exceptionnelle, en application de l'article L. 22-10-28 du Code de commerce, pour des missions ou mandats spécifiques confiés par le Conseil, ainsi que le remboursement des frais de voyage et de déplacement engagés par eux lors de ces missions ou mandats spécifiques.

Participation aux réunions du Conseil de surveillance

Part fixe annuelle attribuée au Président*	8570 €
Part fixe annuelle attribuée à chaque membre*	4285 €
Part variable attribuée au Président**	8570 €
Part variable attribuée à chaque membre**	4285 €

**En moyenne pour un conseil composé de 6 personnes*

*** En moyenne pour un conseil composé de 6 personnes et pour 100 % de présence*

Participation aux réunions du Comité d'audit et du comité RSE

Part fixe annuelle attribuée à chaque membre indépendant	750 €
Part variable annuelle attribuée à chaque membre indépendant*	750 €

**Pour 100 % de présence*

Il est précisé les éléments suivants :

- la part variable est versée même en cas de participation à une réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication ;
- à la suite de sa nomination et/ou de sa démission, le membre du Conseil ou du Comité perçoit la part fixe de sa rémunération au prorata temporis sur l'exercice ;
- les prélèvements fiscaux et sociaux sont acquittés directement par la Société auprès de l'administration fiscale.

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur, les membres du Conseil de surveillance, peuvent en outre, recevoir une rémunération exceptionnelle, en application de l'article L. 22-10-28 du Code de commerce, pour des missions ou mandats spécifiques confiés par le Conseil, ainsi que le remboursement des frais de voyage et de déplacement engagés par eux lors de ces missions ou mandats spécifiques.

La politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de Surveillance ne prévoit pas la possibilité de déroger à son application en cas de survenance de circonstances exceptionnelles ou, pour la Société, de demander la restitution de la rémunération variable. Elle ne prévoit pas non plus de périodes de report éventuelles ni de critères de performance.

Par ailleurs, il est précisé, en application de l'article R. 22-10-40 du Code de commerce, que les membres du Conseil de Surveillance ne bénéficient :

- d'aucune rémunération en actions
- d'aucun élément de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou d'un changement de fonctions, ou postérieurement à celle-ci, ou droits conditionnels octroyés au titre d'engagements de retraite
- d'aucun engagement ou droit conditionnel
- d'aucun engagement relatif à l'octroi d'une indemnité de non-concurrence.

La rémunération allouée aux membres du Conseil rétribue leur participation aux travaux du Conseil de Surveillance et du Comité d'Audit institué en son sein, ainsi que leur responsabilité encourue dans le contrôle de la Société. Elle a pour objectif d'attirer et de fidéliser des professionnels de qualité, capables de maintenir l'équilibre souhaité dans les compétences et expertises jugées nécessaires pour exercer un contrôle pertinent sur la Société et conforme à la politique de diversité arrêtée par le Conseil de Surveillance.

La durée de leurs fonctions est de trois années au plus. Elle prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat ; les membres du Conseil de Surveillance sont rééligibles. Les membres du Conseil de Surveillance sont révocables dans les conditions prévues par la loi.

Processus de décision pour la détermination, la révision et la mise en œuvre de la rémunération des membres du Conseil de Surveillance

La politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance, y compris les modalités de répartition de la rémunération, est définie à l'article 13 du Règlement Intérieur du Conseil. Elle est arrêtée par le Conseil de Surveillance qui détermine le montant global maximum de la rémunération à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Le montant annuel maximal de l'enveloppe est autorisé par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale Ordinaire et extraordinaire du 12 juin 2024 a alloué au Conseil de Surveillance une somme totale annuelle brute maximale de 64 500 € pour l'exercice 2024. Les modalités de répartition de cette rémunération aux membres du Conseil ont été adoptées par le Conseil de Surveillance du 29 mars 2017.

En application de l'article L. 22-10-76 du Code de commerce, les éléments de cette politique de rémunération s'appliquant aux membres du Conseil de Surveillance ont été approuvés par le Conseil de Surveillance qui s'est tenu le 20 mars 2025 lequel propose de porter cette somme totale annuelle brute maximale à 65 790 € pour l'exercice 2025.

Par ailleurs, il est précisé, en application de l'article R. 22-10-40 du Code de commerce, que :

- le processus de décision mis en place au sein de la Société impliquant un double niveau d'approbation par les associés commandités et l'Assemblée Générale, permet d'éviter les conflits d'intérêts
- similairement au budget global d'augmentation des salariés des entités du Groupe Touax, les salaires fixes des gérants et le niveau des indemnités journalières pour éloignement sont revalorisés à hauteur du niveau de l'inflation constatée dans les pays où ces sommes sont versées.

23.2.5.2. Mise en œuvre de la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (« vote *ex-post* global »)

Dans le cadre du vote ex-post ≪ global ≫ prévu à l'article L. 22-10-77 I. du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce font l'objet d'un projet de résolution (8ème) soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2025 et a l'accord des commandités statuant à l'unanimité.

Rémunération versée et/ou attribuée aux Gérants sur un périmètre consolidé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

	Rémunérations payées en 2024					
	Fixe	Variable payé au titre de 2024	Variable payé au titre de 2023	Total payé en 2024	Dont payé par Touax SCA	Dont paye par les autres sociétés du Groupe
Raphael Walewski	456 846,25	142 614,98	109 633,45	709 094,68	23 280,85	685 813,83
Fabrice Walewski	480 446,25	108 099,75	187 821,81	776 367,81	26 433,16	749 934,65

	Salaires fixes statutaires	Jetons et remboursements de frais statutaires	Avantages en nature statutaires	Primes de déplacement statutaires	Variable statutaire	Total du en 2024	Total payé en 2024	Dont solde variable payé en 2024 au titre de 2023	Solde variable à payer en 2025 au titre de 2024
Raphael Walewski	179 595,00	111 072,00	26 939,25	139 240,00	294 830,20	751 676,45	709 094,68	109 633,45	152 215,22
Fabrice Walewski	179 595,00	111 072,00	26 939,25	162 840,00	294 830,20	775 276,45	776 367,81	187 821,81	186 730,45

Total dirigeants mandataires sociaux TOUAX SCA – périmètre consolidé = 1 526 952,90€.

La rémunération variable statutaire est de l'ordre de 37 % de la rémunération globale statutaire en 2024.

La présentation qui suit a été réalisée conformément aux dispositions de l'Ordonnance no 2019-1234 et de son Décret d'application no 2019-1235, transposant la Directive Européenne du 17 mai 2017 sur l'engagement à long terme des actionnaires (« SRD II ») et complétant le dispositif mis en place par la loi dite « Sapin II », ce dans un souci de mise en conformité immédiate aux nouvelles exigences de transparence en matière de rémunération des mandataires sociaux. Elle rend compte du ratio entre la rémunération des Gérants et la rémunération moyenne et médiane sur une base équivalent temps plein des salariés Touax SCA, autres que les mandataires sociaux, au cours des 5 derniers exercices.

	Exercice 2024	Exercice 2023	Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
Raphaël Walewski	709 095	743 813	694 224	735 396	605 069	499 909
Ratio sur rémunération moyenne	28,5	27,7	25,0	26,9	22,2	20,9
Ratio sur rémunération médiane	30,5	28,2	25,3	27,3	22,5	21,4
Ratio SMIC annuel	33,4	35,5	34,5	39,4	32,8	27,4
Fabrice Walewski	776 368	772 513	695 253	688 191	583 227	556 839
Ratio sur rémunération moyenne	31,2	28,8	25,0	25,1	21,4	23,2
Ratio sur rémunération médiane	33,3	29,3	25,3	25,5	21,7	23,9
Ratio SMIC annuel	36,6	36,8	34,5	36,9	31,6	30,5
Rémunération moyenne	24,8	26,8	27,7	27,4	27,3	23,9
EBITDA	58,9M	55,3M	57,9M	53,01M	46,8 M	36,9M

Conformément à l'article L22-10-9 du Code de commerce, seules les rémunérations versées par Touax SCA sont prises en compte.

Rémunération versée ou attribuée aux membres du Conseil de Surveillance par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce (5° de l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce)

Alexandre Walewski a perçu un forfait de remboursement de frais de 48,175 milliers de dollars par trimestre dans le cadre de ses déplacements effectués pour l'exécution de sa mission de président du Conseil de Surveillance, soit un total de 192 700 USD en 2024.

23.2.5.3. Rémunération versée et/ou attribuée au Président du Conseil de Surveillance et aux Gérants (« vote ex-post individuel »)

Dans le cadre du vote *ex-post* ≪ individuel ≫ prévu à l'article L. 22-10-77 II. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice, au Président du Conseil de Surveillance et aux Gérants de la Société font l'objet de projets de résolution distincts (9e, 10e et 11ème) soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2025 et à l'accord des commandités statuant à l'unanimité.

Rémunération versée et/ou attribuée au Président du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Rémunération (ex jetons de présence)	17 142,86 €
Remboursement frais de déplacement	192 700 USD

Rémunération versée et/ou attribuée à Fabrice Colonna Walewski, Gérant, et à Raphaël Colonna Walewski, Gérant, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Conformément à la politique de rémunération applicable aux Gérants présentée ci-dessus, les montants versés, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, à Fabrice Colonna Walewski, à raison de son mandat de Gérant exercé au sein de la Société et à Raphaël Colonna Walewski, à raison de son mandat de Gérant exercé au sein de la Société , sont détaillés dans le paragraphe précédent « Informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce ».

La Défense, le 20 mars 2025

Le Conseil de Surveillance

TOUAX SCA

Société en Commandite par Actions

Tour Franklin, 23ème étage

100-101, terrasse Boieldieu

92042 Paris-La Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024

RSM Paris
26, rue Cambacérès
75008 Paris

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

TOUAX SCA

Société en Commandite par Actions

Tour Franklin, 23ème étage

100-101, terrasse Boieldieu

92042 Paris-La Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale de la société TOUAX SCA,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société TOUAX SCA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations - Point clé de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Règles d'amortissement des matériels donnés en location

Description du point clé de l'audit

Le Groupe Touax est un loueur opérationnel de matériels standardisés de transport durable. Les matériels donnés en location et contrôlés par le Groupe sont principalement inscrits dans la rubrique Matériels locatifs inclus dans les Immobilisations corporelles du bilan consolidé.

Au 31 décembre 2024, la valeur nette comptable des Matériels locatifs inscrits en Immobilisations corporelles s'élève à 386,8 millions d'euros telle que précisée dans la Note 18 de l'annexe aux comptes consolidés. Du fait de l'activité du groupe, les Matériels locatifs représentent la majorité du total des actifs consolidés (63 %).

La Note 1.8. « Immobilisations corporelles » de l'annexe aux comptes consolidés décrit les modalités d'amortissement des matériels donnés en location (wagons de fret et conteneurs logistiques). Les matériels neufs et d'occasion ainsi que leurs composants (notamment les coûts de révision et les essieux des wagons) sont amortis linéairement sur leur durée d'utilisation. Par ailleurs, les conteneurs sont amortis en tenant compte d'une valeur résiduelle variant selon leur type.

Les règles d'amortissement des matériels donnés en location constituent un point clé de l'audit en raison du caractère significatif de la valeur des matériels donnés en location ainsi que de l'importance des jugements exercés par la direction quant aux hypothèses de durée d'utilisation et de valeur résiduelle.

Réponse d'audit

Nous avons pris connaissance du processus par lequel la direction s'assure du caractère raisonnable des hypothèses retenues.

Nos travaux ont également consisté à :

- Examiner de manière critique les hypothèses retenues au regard de notre connaissance des divisions opérationnelles et de leur environnement ;

- Confronter, au cours des derniers exercices, les prix de ventes des matériels appartenant au Groupe avec les valeurs nettes comptables des matériels en question afin de vérifier le caractère raisonnable des hypothèses retenues en matière de valeur résiduelle ;

- Comparer les hypothèses de durée d'utilisation et de valeur résiduelle retenues pour chaque catégorie d'actif avec les hypothèses retenues par des acteurs du marché locatif et/ou des utilisateurs finaux de ce type d'actif ;

- Examiner enfin le caractère approprié des informations fournies dans les notes 1.8 et 18 de l'annexe aux comptes consolidés sur les règles d'amortissement et les hypothèses de valeur résiduelle des matériels donnés en location.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil de gérance.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018, dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du conseil de gérance. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société TOUAX SCA par l'assemblée générale du 6 juin 2000 pour Deloitte & Associés et par celle du 9 juin 2016 pour RSM Paris.

Au 31 décembre 2024, Deloitte & Associés était dans la 25ème année de sa mission sans interruption et RSM Paris dans la 9ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil de gérance.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son

rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris-La Défense, le 21 mars 2025

Les commissaires aux comptes

RSM Paris	Deloitte & Associés
Régine Stephan	Frédéric Neige
Régine STEPHAN	Frédéric NEIGE

COMPTES CONSOLIDES

Les comptes consolidés de la société TOUAX SCA sont présentés selon les normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards – IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Compte de résultat consolidé, présenté par nature au 31 décembre *(en milliers d'euros)*	note n°	**2024**	2023
Produits des activités	4	**198 533**	**195 421**
Achats et autres charges externes	5	(92 831)	(97 669)
Charges de personnel	6	(19 688)	(19 214)
Autres produits et charges d'exploitation	7	1 614	1 604
Provisions d'exploitation	8	(4 566)	746
Distributions nettes aux investisseurs	9	(24 093)	(25 550)
EBITDA OPÉRATIONNEL		**58 969**	**55 338**
Amortissements et pertes de valeur	10	(32 805)	(29 451)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT		**26 164**	**25 887**
Autres produits et charges opérationnels	11	417	2 439
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		**26 581**	**28 326**
Produit de trésorerie et d'équivalent de trésorerie		555	265
Coût de l'endettement financier brut		(21 643)	(20 284)
Coût de l'endettement financier net		**(21 088)**	**(20 019)**
Autres produits et charges financiers		(826)	(984)
RÉSULTAT FINANCIER	12	**(21 914)**	**(21 003)**
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS		**4 667**	**7 323**
Impôt sur les bénéfices	13	(1 587)	(1 482)
Résultat net des activités poursuivies		3 080	5 841
Résultat net des activités cédées	14	1 468	-
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ DE L'ENSEMBLE		**4 548**	**5 841**
Dont participation ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)		669	2 234
Dont RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		**3 879**	**3 607**
Dont résultat net des activités poursuivies		2 411	3 607
Dont résultat net des activités cédées		1 468	-
Résultat net par action (euro)	15	**0,56**	**0,52**
Dont résultat net des activités poursuivies par action (euro)	15	0,35	0,52
Résultat net dilué par action (euro)	15	**0,56**	**0,52**

Etat du résultat global de la période *(en milliers d'euros)*		**2024**	2023
Résultat net consolidé de l'ensemble	**(I)**	**4 548**	**5 841**
Ecarts de conversion		6 058	(3 545)
Variation de la valeur de marché des instruments de couverture de flux de trésorerie (part efficace)		(2 977)	(4 125)
Impôts sur les éléments du résultat global		363	359
Autres éléments du résultat global pouvant être reclassés ultérieurement en résultat net	**(II)**	**3 444**	**(7 311)**
Indemnité départ retraite (écart actuariel)		(6)	(24)
Autres éléments du résultat global ne pouvant être reclassés ultérieurement en résultat net	**(III)**	**(6)**	**(24)**
Total Autres éléments du résultat global, nets d'impôts	**(IV) = (II) + (III)**	**3 438**	**(7 335)**
dont Participations ne donnant pas le contrôle (Intérêts minoritaires)		(567)	(2 105)
Résultat net consolidé de l'ensemble	**(I)**	**4 548**	**5 841**
dont Participations ne donnant pas le contrôle (Intérêts minoritaires)		669	2 234
RESULTAT GLOBAL	**(V) = (I) + (IV)**	**7 986**	**(1 494)**
Dont Participations ne donnant pas le contrôle (Intérêts minoritaires)		102	129

Bilan consolidé au 31 décembre *(en milliers d'euros)*	note n°	**2024**	2023
ACTIF			
Goodwill	16	5 101	5 101
Immobilisations incorporelles	17	3 506	1 287
Immobilisations corporelles	18	394 300	374 664
Droit d'utilisation	19	12 247	13 845
Actifs financiers à long terme	20	1 540	1 170
Autres actifs financiers non courants	20	8 087	10 188
Impôts différés actifs	13	-	-
TOTAL actifs non courants		**424 781**	**406 255**
Stocks et en-cours	21	104 804	85 007
Clients et comptes rattachés	22	25 355	24 572
Autres actifs financiers courants	23	7 587	8 573
Trésorerie et équivalents	24	48 911	39 000
TOTAL actifs courants		**186 657**	**157 152**
TOTAL DE L'ACTIF		**611 438**	**563 407**
PASSIF			
Capital social		56 092	56 092
Réserves et primes		21 587	17 207
Résultat net part du groupe		3 879	3 607
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère du Groupe		**81 558**	**76 906**
Participation ne donnant pas le contrôle (Intérêts minoritaires)		71 730	70 706
Capitaux propres de l'ensemble	27	**153 288**	**147 612**
Emprunts et passifs financiers	25	179 091	298 696
Passif de location long terme	26	8 170	9 850
Impôts différés passifs	13	6 711	7 031
Indemnités de départ en retraite et assimilés	28	627	562
Autres passifs long terme	29	1 066	696
TOTAL passifs non courants		**195 665**	**316 835**
Passif de location court terme	26	1 868	2 031
Emprunts et concours bancaires courants	25	176 764	30 594
Dettes fournisseurs	30	15 125	14 139
Autres passifs courants	31	68 728	52 196
TOTAL passifs courants		**262 485**	**98 960**
TOTAL DU PASSIF		**611 438**	**563 407**

Variation des capitaux propres consolidés *(en milliers d'euros)*	Capital social	Primes	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Couverture de flux de trésorerie	Résultat Net de la période	Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère	Participation ne donnant pas le contrôle (Intérêts minoritaires)	TOTAL capitaux propres
Situation au 1er janvier 2023	**56 092**	**5 758**	**3 899**	**14 975**	**2 512**	**7 467**	**90 703**	**62 959**	**153 662**
Autres éléments du résultat global pouvant être reclassés ultérieurement en résultat net	-	-	-	(2 982)	(2 233)	-	**(5 215)**	(2 096)	**(7 311)**
Autres éléments du résultat global ne pouvant être reclassés ultérieurement en résulat net	-	-	(15)	-	-	-	**(15)**	(9)	**(24)**
Résultat net de la période	-	-	-	-	-	3 607	**3 607**	2 234	**5 841**
Résultat global	**-**	**-**	**(15)**	**(2 982)**	**(2 233)**	**3 607**	**(1 623)**	**129**	**(1 494)**
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	**-**	1 906	**1 906**
Rémunération statutaire des commandités	-	-	(803)	-	-	-	**(803)**	-	**(803)**
Affectation du résultat net de la période 2022	-	-	7 467	-	-	(7 467)	**-**	-	**-**
Dividendes	-	-	(706)	-	-	-	**(706)**	(4 825)	**(5 531)**
Opération avec les minoritaires	-	-	(10 534)	-	-	-	**(10 534)**	10 537	**3**
Divers	-	-	(47)	-	-	-	**(47)**	-	**(47)**
Titres d'autocontrôle	-	-	(84)	-	-	-	**(84)**	-	**(84)**
au 31 décembre 2023	**56 092**	**5 758**	**(823)**	**11 993**	**279**	**3 607**	**76 906**	**70 706**	**147 612**
Situation au 1er janvier 2024	**56 092**	**5 758**	**(823)**	**11 993**	**279**	**3 607**	**76 906**	**70 706**	**147 612**
Autres éléments du résultat global pouvant être reclassés ultérieurement en résultat net	-	-	-	5 359	(1 340)	-	**4 019**	(575)	**3 444**
Autres éléments du résultat global ne pouvant être reclassés ultérieurement en résulat net	-	-	(14)	-	-	-	**(14)**	8	**(6)**
Résultat net de la période	-	-	-	-	-	3 879	**3 879**	669	**4 548**
Résultat global	**-**	**-**	**(14)**	**5 359**	**(1 340)**	**3 879**	**7 884**	**102**	**7 986**
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	**-**	1 425	**1 425**
Rémunération statutaire des commandités	-	-	(662)	-	-	-	**(662)**	-	**(662)**
Affectation du résultat net de la période 2023	-	-	3 607	-	-	(3 607)	**-**	-	**-**
Dividendes	-	-	(844)	-	-	-	**(844)**	(2 168)	**(3 012)**
Opération avec les minoritaires	-	-	(1 665)	-	-	-	**(1 665)**	1 665	**-**
Titres d'autocontrôle	-	-	(61)	-	-	-	**(61)**	-	**(61)**
au 31 décembre 2024	**56 092**	**5 758**	**(462)**	**17 352**	**(1 061)**	**3 879**	**81 558**	**71 730**	**153 288**

Tableau des flux de trésorerie consolidé au 31 décembre *(en milliers d'euros)*		**2024**	2023
Résultat net des activités poursuivies		3 080	5 841
Résultat net des activités cédées		1 468	-
Amortissements et provisions		32 767	27 541
Variation des impôts différés		(135)	754
Plus & moins values de cession d'immobilisations		(4 144)	(1 882)
Autres produits et charges sans incidence de trésorerie		(139)	(3 427)
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net & impôt exigible		**32 897**	**28 827**
Intérêts financiers		21 088	20 003
Intérêts versés sur les contrats de location et sur les actifs financés en cessions-bails		341	385
Impôt exigible		1 722	727
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net & impôt		**56 048**	**49 942**
Impôt décaissé / encaissé		(1 675)	(835)
Variation du Besoin en Fonds de Roulement lié à l'activité hors variations de stock	A	9 841	1 584
Variation de stock	B	(40 861)	(15 938)
Variation du Besoin en Fonds de Roulement d'investissement	C	7 587	10 275
Acquisition d'actifs destinés à la location		(30 738)	(48 709)
Produit de cession des actifs détenus en propre		16 379	24 740
Encaissement des créances de locations financements		-	79
	sous - total	(47 633)	(29 553)
FLUX DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR LES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	**(I)**	**16 581**	**21 138**
Opérations d'investissement			
Acquisition d'immobilisations incorporelles & corporelles		(1 001)	(1 817)
Variation nette des prêts et avances consentis		(692)	(5 317)
Produit de cession des actifs autres que ceux destinés à la location		20	1
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX AUTRES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	**(II)**	**(1 673)**	**(7 133)**
Opérations de financement			
Encaissements liés aux nouveaux emprunts		66 938	87 620
Remboursements contractuels des emprunts		(47 982)	(93 497)
Variation nette des dettes financières		**18 956**	**(5 877)**
Passifs de location		(2 105)	(1 837)
Augmentation/diminution nette des capitaux propres		1 414	1 909
Intérêts financiers versés		(19 647)	(18 211)
Intérêts versés sur les contrats de location et sur les actifs financés en cessions-bails		(341)	(385)
Distribution de dividendes aux actionnaires de Touax SCA		(844)	(706)
Distribution de dividendes aux minoritaires		(2 168)	(4 826)
Rémunération statutaire des commandités		(661)	(803)
Divers		-	(44)
Cession (acq.) nette actions propres		(61)	(84)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	**(III)**	**(5 457)**	**(30 864)**
Incidence des variations des cours des devises		461	(143)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX VARIATIONS DE CHANGE	**(IV)**	**461**	**(143)**
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	**(I) + (II) + (III) + (IV)**	**9 912**	**(17 002)**
Analyse de la variation de trésorerie			
Trésorerie en début d'exercice		38 999	56 001
Trésorerie en fin d'exercice		48 911	38 999
Variation de la trésorerie nette		**9 912**	**(17 002)**

(en milliers d'euros)		**2024**	2023
Diminution / (Augmentation) des stocks et en-cours		(40 861)	(15 938)
Variation de stocks	**B**	**(40 861)**	**(15 938)**
Diminution / (Augmentation) des clients et comptes rattachés		(48)	3 746
Diminution / (Augmentation) des autres actifs courants		1 341	(1 339)
(Diminution) / Augmentation des dettes fournisseurs		706	1 839
(Diminution) / Augmentation des autres dettes		7 842	(2 662)
Variation du BFR lié à l'activité hors variation de stock	**A**	**9 841**	**1 584**
Diminution / (Augmentation) des créances / immobilisations & comptes rattachés		-	-
(Diminution) / Augmentation des dettes / immobilisations & comptes rattachés		7 587	10 275
Variation du BFR d'investissement	**C**	**7 587**	**10 275**

La variation nette de trésorerie présentée dans le tableau de flux correspond à la variation de la trésorerie et équivalents figurant au bilan diminué des concours bancaires courants. Au 31 décembre 2024, il n'y a pas de concours bancaires courants.

La variation des stocks du tableau de flux de trésorerie indique une augmentation des stocks correspondant à une sortie de trésorerie. La variation du poste stocks figurant au bilan présente également une hausse sur les périodes 2023-2024. Des reclassements de matériels de stocks à immobilisations corporelles sans impact sur la trésorerie (cf. note 18) peuvent donner parfois des variations différentes entre le bilan et le tableau de flux de trésorerie.

Selon les normes IFRS : « les versements de trésorerie pour fabriquer ou acquérir des actifs détenus en vue de la location à d'autres puis détenus par la suite en vue de la vente, tels que décrits au paragraphe 68A de IAS 16 « immobilisations corporelles », sont des flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles. Les encaissements en numéraire issus des locations et des ventes ultérieures de tels actifs sont également des flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles ».

Les acquisitions d'actifs de location sont de 30 738 milliers d'euros dans le tableau de flux de trésorerie ci-dessus. Dans la note 18.2 figure 30 960 milliers d'euros, la différence de 221 milliers d'euros concerne des acquisitions d'autres actifs figurant dans les flux des autres investissements dans le tableau de flux de trésorerie.

La signature des nouveaux contrats de location est sans impact sur le tableau de flux de trésorerie.

La variation nette des dettes financières est développée dans la note 25.1.

Ainsi, conformément aux normes IFRS, le tableau des flux de trésorerie présente les investissements du Groupe en matériels de location et les produits de cession de ces matériels dans les flux opérationnels au lieu des flux d'investissements. De la même façon, les remboursements des créances de location financement sont présentés dans les flux opérationnels.

NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

Faits significatifs pour le Groupe Touax et événements post-clôture

- **Événements significatifs**

Évènements non récurrents :

La cession en 2017 de l'activité européenne de location de constructions modulaires se finalise par le versement d'un complément de prix de 1,5 million d'euros au premier semestre 2024 suite à la clôture de l'ensemble des litiges avec des issues incertaines au moment de la signature de la cession.

En juin 2023, une condamnation d'un tribunal aux USA a été prononcée en défaveur de Touax pour un million USD suite à un accident d'une remorque routière en août 2016 impliquant à l'époque la responsabilité de notre ex-filiale modulaire Touax Modular Building aux USA. Les actifs de la filiale américaine ayant été cédés en 2017, Touax n'a pas eu connaissance de ce procès ni du jugement rendu en sa défaveur et a remis en cause la procédure de ce jugement sur la forme mais aussi sa responsabilité sur le fonds. Le dénouement de cette remise en cause a permis de comptabiliser un produit de 0,45 million de dollars.

Opération de financement :

Touax a mis en place pour son activité Conteneurs, de nouvelles lignes de crédit confirmées de deux ans pour un montant de 50 millions de dollars, associées à une option d'accordéon de 15 millions de dollars.

- **Événements post-clôture**

Néant

NOTE 1. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

note 1.1. BASES DE PREPARATION ET DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS DU 31 DECEMBRE 2024

Approbation des comptes

Les comptes annuels du 31 décembre 2024 ainsi que les notes y afférentes ont été arrêtés par le Conseil de gérance de TOUAX SCA le 19 mars 2025 et présentés au Conseil de Surveillance le 20 mars 2025.

Règles et méthodes comptables

En application du règlement n° 1606/2002 adopté le 19 juillet 2002 par le Parlement européen et le Conseil européen, les états financiers consolidés du Groupe TOUAX de l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont préparés en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) publié par l'IASB (*International Accounting Standards Board*) au 31 décembre 2024 et tel qu'adopté dans l'Union Européenne à la date de clôture des comptes.

Normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024

Les normes et interprétations applicables, de façon obligatoire, à compter du 1er janvier 2024 sont sans impact significatif sur les comptes consolidés 2024.

- Amendement IAS 1 - Classement des passifs en courant ou non courant. L'amendement clarifie les conditions pour classer un passif en courant ou en non courant. Le classement repose sur l'existence ou non à la clôture d'un droit substantiel à différer le paiement du passif. Il ne dépend ni des intentions de l'entité quant à ce paiement ni de la probabilité d'exercice du droit.
- Amendement IAS 1 - Passifs non courants avec covenants. L'amendement précise que les covenants à respecter après la clôture n'affectent pas le classement des dettes en courant ou non courant à la date de clôture. Des informations sont à fournir au sujet de ces covenants dans les notes annexes de manière à permettre aux investisseurs de comprendre le risque de remboursement anticipé d'une telle dette.
- Amendement IFRS 16 - Dette de loyer dans une transaction de cession-bail. L'amendement complète la norme IFRS 16 sur la comptabilisation ultérieure des dettes de loyer nées de transactions de cession-bail.
- Amendement IAS 7 et IFRS 7 - Accords de financement fournisseurs. L'amendement requiert de fournir des informations en annexe sur les accords de financement des fournisseurs autrement connus sous le nom d'affacturage inversé, dans le but d'améliorer la transparence de ces accords et leurs effets sur les passifs, flux de trésorerie et risque de liquidité.

Ces amendements sont sans impact sur les comptes consolidés de 2024.

Normes et interprétations adoptées par l'IASB mais non encore applicables au 31 décembre 2024

- Amendement IAS 21 - Absence d'échangeabilité. L'amendement introduit une approche constante en deux étapes pour déterminer si une devise est échangeable contre une autre et le taux spot à utiliser sinon. Application le 01/01/2025.
- Amendements IFRS 9 / IFRS 7 - Classement et évaluation des instruments financiers. Ces amendements clarifient la façon de classer les actifs financiers présentant des caractéristiques environnementales, ainsi que la date de sortie du bilan d'un actif ou passif financier payé par voie électronique, tout en proposant un choix de méthode pour sortir un passif financier avant la livraison de trésorerie à la date de règlement, si certains critères sont remplis. En cours d'adoption.
- IFRS 18 - Présentation et informations à fournir dans les états financiers. Cette nouvelle norme remplace IAS 1, Présentation des états financiers. Tout en en conservant de nombreuses dispositions, elle en introduit de nouvelles pour :
    - Améliorer la comparabilité de l'état du résultat net.
    - Améliorer la transparence des indicateurs de performance définies par la direction (IAP ou MPM).
    - Agréger ou désagréger plus utilement des informations dans les états financiers.

  Norme en cours d'adoption.
- IFRS 19 - Filiales sans comptabilité publique. Cette norme, d'application optionnelle et destinée à des filiales sans comptabilité publique, dont la mère établit ses comptes consolidés suivant le référentiel IFRS, vise à leur permettre de ne tenir qu'un seul jeu de comptes en IFRS, pour les besoins de leur mère et des utilisateurs de leurs états financiers, tout en bénéficiant de dispositions allégées pour les informations à fournir en annexe. Norme en cours d'adoption.

note 1.2. RECOURS A DES ESTIMATIONS

L'établissement d'états financiers dans le référentiel IFRS conduit la direction à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent la valeur comptable de certains éléments d'actifs et de passifs, de produits et de charges, ainsi que les informations données dans certaines notes de l'annexe.

Ces hypothèses ayant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter de ces estimations. Le Groupe revoit régulièrement ses estimations et appréciations de manière à prendre en compte l'expérience passée et à intégrer les facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques.

Le contexte actuel, notamment géopolitique et macroéconomique mais aussi technologique, social et climatique, présente des incertitudes importantes qui ne permettent pas de qualifier si les sources d'incertitude relatives aux estimations retenues sont susceptibles d'être affectées de manière significative par les changements futurs macroéconomiques, technologiques, sociaux, géopolitiques et climatiques et s'ils survenaient dans un avenir proche.

Les comptes et informations sujets à des estimations significatives concernent notamment la valorisation des goodwills (cf. note 16), l'évaluation des pertes de valeur éventuelles des immobilisations corporelles (cf. note note 18), les actifs financiers (cf. note 20), les instruments financiers dérivés (cf. note 25), les stocks et en-cours (cf. note 21), les impôts différés (cf. note 13.3), les passifs de location (cf. note 26), les passifs éventuels (note 32.3) et les provisions pour risques et charges.

IMPACTS DU RISQUE CLIMATIQUE :

Les changements climatiques pourraient nous nuire, nuire à nos clients qui transportent des marchandises au moyen des barges, des conteneurs et des wagons que nous mettons à leur disposition, et nuire à nos fournisseurs, qui produisent nos produits et peuvent émettre des gaz à effet de serre pendant le procédé de production. Une baisse de la demande causée par le changement climatique pourrait avoir des conséquences négatives sur notre activité, nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

La modification de lois, de législations et de réglementations, et les mesures prises par les autorités dans le cadre des lois existantes, visant à réguler les émissions de gaz à effet de serre et limiter les changements climatiques pourraient nuire à nos clients et à notre activité. Les conséquences potentielles des lois, législations ou réglementations de lutte contre le changement climatique pourraient compromettre notre situation financière, nos résultats d'exploitation et nos flux de trésorerie. Le groupe n'a pas connaissance des effets indirects futurs du risque climatique et ainsi ne les a pas pris en compte dans ses estimations.

IMPACTS DE LA HAUSSE DES TAUX :

Pour mener à bien sa politique d'investissement, le Groupe Touax a recours à de la dette. Une partie de l'endettement du Groupe est conclue à taux variable. Le risque de taux est ainsi majoritairement lié à ces emprunts à taux variables.

Afin de limiter l'impact négatif d'une remontée des taux, le Groupe applique une politique de gestion non spéculative des taux en utilisant des instruments dérivés standards et en négociant ses nouveaux emprunts à taux fixe ou variable en fonction de la volonté de modifier la répartition taux fixe - taux variable de sa dette.

Les couvertures mises en place ne modifient pas nécessairement la répartition entre taux fixe et taux variable : la dette peut rester à taux variable, mais l'exposition être couverte par des « caps » ou des « tunnels ». À fin 2024, 75 % de la dette du Groupe est à taux variable et 25 % à taux fixe. 71 % de la dette à taux variable étant couverte, il en résulte que 78 % de la dette du Groupe est à taux fixe ou à taux variable couvert.

note 1.3. METHODES DE CONSOLIDATION

La **norme IFRS 10** « États financiers consolidés » s'applique à tous les aspects relatifs au contrôle et aux procédures de consolidation selon la méthode de l'intégration globale.

Elle définit la notion de contrôle d'une entité sur la base de trois critères :
- le pouvoir sur l'entité, c'est-à-dire la capacité de diriger les activités qui ont le plus d'impacts sur sa rentabilité ;
- l'exposition aux rendements variables de l'entité, qui peuvent être positifs, sous forme de dividende ou de tout autre avantage économique, ou négatifs ;
- et la capacité à exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements obtenus.

Les sociétés dont le Groupe détient directement ou indirectement la majorité des droits de vote en assemblée générale, au Conseil d'administration ou au sein de l'organe de direction, lui conférant le pouvoir de diriger leurs politiques opérationnelles et financières, sont réputées contrôlées et consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Des analyses complémentaires sont réalisées lorsqu'il existe des accords entre actionnaires selon les dispositions de la norme.

La liste des sociétés retenues dans la consolidation figure ci-après dans la note 2.2 ainsi que la méthode de consolidation.

Les transactions commerciales et financières ainsi que les profits internes réalisés entre les sociétés consolidées sont éliminés.

note 1.4. CONVERSION DES MONNAIES ETRANGERES

note 1.4.1. CONVERSION DES ETATS FINANCIERS EN DEVISES DES FILIALES ETRANGERES

La monnaie de présentation du Groupe est l'euro.

La monnaie fonctionnelle des filiales est la monnaie dans laquelle la majorité des transactions de la filiale est effectuée.

Les comptes des sociétés du Groupe sont établis dans leur monnaie fonctionnelle. Les comptes des sociétés sont convertis dans la monnaie de présentation du Groupe (euro) de la manière suivante :
- Les actifs et passifs sont convertis en euros au taux de change de clôture ;
- Les capitaux propres, maintenus au cours historique, sont convertis au cours de clôture ;
- Les comptes de résultat et flux de trésorerie sont convertis au taux de change moyen de la période ;
- Les pertes ou profits résultant de la conversion des états financiers sont comptabilisés dans une réserve de conversion incluse dans les capitaux propres consolidés.

Les goodwills dégagés lors de l'acquisition de sociétés sont comptabilisés dans la monnaie fonctionnelle de la société acquise. Ils sont par la suite convertis, au cours de clôture, dans la monnaie de présentation du Groupe. Les différences résultant de cette conversion sont comptabilisées dans les capitaux propres consolidés.

Parité : Devise = 1 euro

Taux de change des devises	Taux de clôture		Taux moyen	
	2024	2023	2024	2023
Dollar américain (USD)	1,0389	1,1050	1,0821	1,0816
Dirham marocain (MAD)	10,5190	10,9445	10,7569	10,9591
Livre Sterling (GBP)	0,8292	0,8691	0,8466	0,8699
Roupie indienne (INR)	88,9335	91,9045	90,5307	89,3249

note 1.4.2. CONVERSION DES TRANSACTIONS EN DEVISES

Les opérations en devises étrangères réalisées par les sociétés consolidées sont converties dans leur monnaie fonctionnelle, aux taux de change en vigueur à la date de la transaction.

Les actifs et passifs monétaires en devises étrangères sont convertis aux cours de change à la date de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion (gains et pertes latents) sont comptabilisés en résultat financier.

Les différences de change relatives à un élément monétaire qui, en substance, fait partie intégrante de l'investissement net dans une filiale étrangère consolidée, sont inscrites dans les capitaux propres (dans le poste « réserves de conversion ») jusqu'à la cession ou la liquidation ou le remboursement de cet investissement net.

note 1.5. COMPTABILISATION DES SOCIETES D'ACTIFS APPARTENANT A DES INVESTISSEURS

La gestion pour compte de tiers permet au Groupe d'accroître sa capacité de loueur opérationnel, en faisant appel à des investisseurs extérieurs qui se portent acquéreurs d'actifs.

Analyse des sociétés d'actifs appartenant à des investisseurs

Dans le cas de sociétés d'actifs appartenant à des investisseurs, la gestion des activités est parfois régie par des accords contractuels.

Dans ce cas l'analyse des accords contractuels permet d'apprécier si l'investisseur a le pouvoir sur l'entité. Quelques indicateurs selon IFRS 10 :

- L'objet et la structuration de l'entité : mode de prise de décision concernant les activités pertinentes, qui a la capacité de diriger les activités, qui reçoit les rendements de ces activités, qui supporte les risques ;
- Les droits conférés par les accords contractuels établis lors de la conception ;
- L'engagement pris par l'investisseur de s'assurer que l'exploitation réelle de l'entité est conforme à sa conception d'origine ;
- La relation entre l'investisseur et l'entité : dépendance managériale, technologique ou financière.

Les sociétés d'actifs appartenant à des investisseurs ne sont pas consolidées, le Groupe ne disposant pas des pouvoirs de décision sur les activités pertinentes influant le rendement des entités concernées ou de leurs actifs.

note 1.6. GOODWILL

Le goodwill correspond, à la date d'acquisition, à la différence entre :

- la juste valeur de la contrepartie transférée, augmentée du montant des intérêts minoritaires dans l'entreprise acquise et, dans un regroupement d'entreprise réalisé par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise, ainsi réévaluée par le compte de résultat, et
- le solde net des montants des actifs identifiables acquis et passifs repris à la date d'acquisition évalués à la juste valeur.

Cette évaluation à la juste valeur est réalisée, pour les acquisitions significatives, par des experts indépendants.

Les intérêts minoritaires sont évalués soit à la juste valeur, soit à la quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise. Cette option est disponible au cas par cas pour chaque opération de regroupement.

Les coûts directs liés à l'acquisition sont comptabilisés en charges de la période et sont présentés sur la ligne « Autres produits et charges opérationnels » du compte de résultat consolidé.

Les ajustements de prix éventuels du regroupement d'entreprises sont valorisés à la juste valeur à la date d'acquisition même si la sortie de ressource pour éteindre l'éventuelle obligation est improbable. Après la date d'acquisition, l'ajustement de prix est évalué à sa juste valeur à chaque arrêté des comptes. Au-delà de douze mois, à compter de la date d'acquisition, la variation de la juste valeur de cet ajustement de prix sera comptabilisée en compte de résultat.

Conformément à IFRS 3 « Regroupements d'entreprises », les goodwills ne sont pas amortis.

Conformément à IAS 36 « Dépréciation d'actifs », ils font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an ou plus fréquemment en cas d'apparition d'un indice de perte de valeur. Les modalités du test visent à s'assurer que la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle est affecté ou rattaché le goodwill est au moins égale à sa valeur nette comptable (cf. annexe des comptes consolidés note 1.9). Si une perte de valeur est constatée, une provision de caractère irréversible est constatée dans le résultat d'exploitation, sur une ligne spécifique « Autres produits et charges opérationnels ».

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du Groupe TOUAX dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire de titres impacte directement les capitaux propres pour la différence entre le prix d'acquisition des titres et la quote-part complémentaire acquise. La valeur consolidée des actifs et passifs identifiables de l'entité ainsi que le goodwill restent inchangés.

Dans le cas d'une cession de titres sans perte de contrôle exclusif, l'écart entre le prix de cession des titres et la quote-part de capitaux propres consolidés à la date de cession est constaté en capitaux propres part Groupe. La valeur consolidée des actifs et passifs identifiables de l'entité ainsi que le goodwill restent inchangés.

Dans le cas d'une cession de titres avec perte de contrôle exclusif, le résultat de cession est calculé sur la totalité de la participation à la date de l'opération. S'il existe une participation résiduelle, alors elle est évaluée à sa juste valeur par le compte de résultat au moment de la perte de contrôle exclusif.

note 1.7. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles correspondent principalement aux logiciels et à la licence d'exploitation des wagons en Asie. Les amortissements des logiciels sont calculés linéairement sur leur durée d'utilité. Les licences d'exploitation de wagons sont amorties sur 35 ans.

note 1.8. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles correspondent principalement aux matériels (wagons de fret, barges fluviales, conteneurs logistiques) donnés en location.

note 1.8.1. ÉVALUATION AU COUT NET D'AMORTISSEMENTS ET DE DEPRECIATION

Hormis le cas où elles sont acquises lors de l'achat de sociétés, les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition ou de production. Les plus-values provenant de cessions intragroupes et les réévaluations du fait de fusions et d'apports partiels d'actifs internes sont éliminées dans les comptes consolidés. À chaque arrêté, le coût d'acquisition est diminué de l'amortissement cumulé et des dépréciations déterminées selon IAS 36 « dépréciation d'actifs » (cf. note 1.9).

Les coûts des emprunts servant à financer les actifs éligibles définis par IAS 23 sont inclus dans le coût des immobilisations. À ce jour, aucun actif n'est éligible à l'application d'IAS 23.

note 1.8.2. APPROCHE PAR COMPOSANTS

IAS 16 « Immobilisations corporelles » requiert d'identifier les principaux composants d'une immobilisation présentant une durée d'utilité inférieure à celle de l'immobilisation principale, afin qu'ils soient amortis sur leur durée d'utilité propre.

L'approche par composants s'applique particulièrement aux activités Barges Fluviales et Wagons de Fret. Dans l'activité Barges Fluviales, le prix d'acquisition des barges couvertes est décomposé entre coque, certificat de navigation, propulseur d'étrave et couverture. Dans l'activité Wagons de Fret, les wagons sont décomposés entre le wagon en lui-même et les révisions.

note 1.8.3. AMORTISSEMENTS

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire sur la durée d'utilité des immobilisations. Les terrains ne sont pas amortis.

Modalités d'amortissement des biens acquis neufs :

Les durées d'utilité des matériels acquis neufs s'inscrivent dans les fourchettes suivantes :

- Wagons de fret — 25 ans (Inde) à 36 ans (Europe)
- Barges fluviales — 30 ans
- Conteneurs (de type "sec") — 13 ans

La révision des wagons et de leurs essieux suit un calendrier établi par les normes européennes. En intégrant le standard européen VPI, les révisions des wagons et de leurs essieux sont amorties sur une durée de 3 à 12 ans selon le type de révision.

Les propulseurs d'étrave et les couvertures de barges sont amortis respectivement sur 15 ans et 20 ans.

Les conteneurs sont amortis avec une valeur résiduelle variant selon le type de conteneurs conformément aux pratiques de la profession soit :

- 20'DC : $ 1,000
- 40'DC : $ 1,200
- 40'HC : $ 1,400

Aucune valeur résiduelle n'est retenue pour les wagons de fret et les barges fluviales.

Modalités d'amortissement des biens acquis d'occasion :

Les matériels acquis d'occasion sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité résiduelle.

Les durées d'utilité des barges d'occasion sont, par exemple, fonction de la date de construction de la barge, des conditions historiques d'utilisation des barges et des matériaux transportés (certains matériaux étant plus corrosifs que d'autres).

note 1.9. PERTE DE VALEUR DES IMMOBILISATIONS

Selon la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès l'apparition d'indices de pertes de valeur internes ou externes, passés en revue à chaque clôture. Ce test est effectué au minimum une fois par an pour les actifs à durée de vie indéfinie, à savoir les goodwills dans le cas du Groupe.

Pour ce test, les immobilisations sont regroupées en Unités Génératrices de Trésorerie (UGT). Les UGT sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. La valeur recouvrable de ces unités est le plus souvent déterminée par rapport à leur valeur d'utilité, soit à partir des flux futurs nets de trésorerie actualisés tenant compte des hypothèses économiques et des budgets d'exploitation prévisionnels validés par la direction.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de l'UGT, une perte de valeur est enregistrée. Lorsqu'une UGT contient un goodwill, la perte de valeur réduit en priorité le goodwill, avant qu'une dépréciation ne soit constatée le cas échéant sur les autres immobilisations de l'UGT.

Les Unités Génératrices de Trésorerie dans le Groupe sont :

- L'activité Wagons de Fret dans son ensemble,
- L'activité Barges Fluviales dans son ensemble,
- L'activité Conteneurs dans son ensemble,
- L'activité Constructions Modulaires dans son ensemble.

Les droits d'utilisation (immobilier, véhicule) ne générant pas de flux de trésorerie indépendants de ceux générés par d'autres actifs, la valeur recouvrable de ces droits d'utilisation ne peut pas être déterminée individuellement. Ils sont alors testés pour dépréciation au niveau de l'UGT à laquelle ils appartiennent.

note 1.10. STOCKS

Les stocks comprennent des biens achetés destinés à la revente dans le cadre des activités Wagons de Fret et Conteneurs, et pour une moindre part dans l'activité Constructions Modulaires. Le taux de rotation des stocks est généralement inférieur à un an.

Les stocks comprennent aussi des biens mis en location et destinés à la revente. Les matériels loués à des clients et non revendus dans l'année de leur acquisition sont immobilisés.

Les stocks comprennent également les pièces détachées nécessaires à la maintenance des wagons de fret, les matières premières et composants destinés à la fabrication des constructions modulaires, les produits en cours et finis de constructions modulaires.

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de la valeur nette de réalisation. Les stocks sont dépréciés lorsque les prévisions de prix de vente sont inférieures à leurs valeurs comptables.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

note 1.11. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES ET PASSIFS EVENTUELS

Une provision est comptabilisée lorsque, à la date de clôture de la période, le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite), et qu'il est probable qu'une sortie de ressources, dont le montant peut être estimé de manière fiable, sera nécessaire pour éteindre cette obligation.

Les litiges et contentieux (sociaux, techniques) sont provisionnés dès lors qu'une obligation du Groupe envers un tiers existe à la clôture. La provision est évaluée en fonction de la meilleure estimation des dépenses prévisibles.

Dans le cas contraire où l'estimation d'une sortie de ressource est peu fiable ou peu probable alors il s'agit d'un passif éventuel :

- Une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise ;
- Une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée :
    - Soit parce qu'il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation ;
    - Soit parce que le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Un passif éventuel ne doit pas être comptabilisé.

note 1.12. INDEMNITES DE DEPART EN RETRAITE ET ASSIMILES

Les engagements de retraite correspondent pour le Groupe aux seules indemnités de fin de carrière des salariés des sociétés françaises, ce qui correspond, dans le cadre de la norme IAS 19 « Avantages du personnel », aux régimes à prestations définies. Dans le cadre de ces régimes, le Groupe s'engage à verser une prestation, soit au terme de l'emploi (cas des indemnités de fin de carrière), soit pendant la retraite. Les régimes du Groupe ne sont pas préfinancés et font l'objet d'une provision dans les comptes. Le Groupe n'est engagé dans aucun autre régime à prestations définies significatif.

Le Groupe, dans ce cadre, comptabilise ses engagements de retraite selon la méthode des unités de crédit projetées telle que requise par IAS 19. Cette méthode nécessite la prise en compte d'hypothèses actuarielles long terme sur les données démographiques (rotation du personnel, mortalité) et financières (augmentation des salaires, taux d'actualisation). Ces paramètres sont revus chaque année. L'incidence des changements d'hypothèses actuarielles sur le montant de l'engagement est enregistrée en écarts actuariels. Conformément à la norme IAS 19, le Groupe comptabilise ces écarts actuariels par les capitaux propres et les coûts de service par le résultat.

Les avantages postérieurs à l'emploi aux périodes de service ne sont attribués qu'aux seules périodes pendant lesquelles l'employé rend les services qui lui donnent droit à ces avantages et aucun avantage n'est attribué en dehors de ces périodes, même si l'employé rend des services pendant ce temps.

note 1.13. SUBVENTIONS

Le Groupe a retenu comme méthode comptable, conformément à IAS 20, de présenter dans les états financiers les subventions d'exploitation publiques, en déduction des charges auxquelles elles sont liées et les subventions d'investissement en moins des actifs concernés pour être amorties sur la même durée.

Le groupe Touax bénéficie de certificats d'économie d'énergie dans le cadre de l'acquisition de barges fluviales neuves. En l'absence de précision des normes et textes comptables internationaux, le Groupe Touax applique les règles comptables et doctrines françaises (ANC 2014-03 et chronique de la CNCC) et considère ainsi que ces certificats sont assimilables à une subvention d'investissement.

note 1.14. PASSIFS LONG TERME NON COURANTS

Les autres passifs long terme enregistrent la part à plus d'un an des passifs autres que les emprunts et passifs financiers, passifs de location.

note 1.15. TITRES D'AUTOCONTROLE

Les titres d'autocontrôle détenus par le Groupe sont enregistrés à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les produits de cession de ces titres sont imputés directement en augmentation des capitaux propres, de sorte que les plus ou moins-values n'affectent pas le résultat consolidé.

note 1.16. INSTRUMENTS FINANCIERS

note 1.16.1. ACTIFS FINANCIERS HORS TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

En application de la norme IFRS 9 :
- Le classement et l'évaluation des actifs financiers reposent sur l'analyse conjointe du modèle de gestion de chaque portefeuille d'actifs et des caractéristiques contractuelles des actifs financiers ;
- le modèle de dépréciation est fondé sur une approche retenant les pertes de crédit attendues ;
- les dispositions relatives au classement et à l'évaluation des passifs financiers imposent d'isoler et de comptabiliser en réserves ne pouvant être reclassées ultérieurement en résultat net les variations de juste valeur liées au risque de crédit pour les passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat ;
- les dispositions relatives à la comptabilité de couverture, que le Groupe a choisi d'appliquer à partir du 1er janvier 2018 :
  - rendent davantage de stratégies susceptibles d'être éligibles à la comptabilité de couverture ;
  - requièrent désormais que l'efficacité soit démontrée par l'existence d'une relation économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture, l'absence de domination de l'effet du risque de crédit dans la variation de valeur de cette relation économique, l'existence d'un ratio de couverture se rapprochant de celui de la gestion, sachant que toute inefficacité est enregistrée en résultat.

- **Classement et évaluation des actifs financiers**

IFRS 9 a introduit un modèle de classement et d'évaluation des actifs financiers, basé sur :
- le business model de l'entité pour la gestion des actifs financiers, et
- les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier.

Pour un actif financier dans le champ d'IFRS 9, il y a 3 types de modèles économiques :
- L'objectif du modèle économique est uniquement de détenir des actifs financiers pour encaisser des flux de trésorerie contractuels : dès lors que les caractéristiques de l'actif financier sont exclusivement de payer un capital et des intérêts (« SPPI/ solely payments of principal and interest »), l'actif financier est évalué au coût amorti.
- L'objectif du modèle économique est à la fois de détenir des actifs financiers pour encaisser des flux de trésorerie contractuels et de vendre des actifs financiers : dès lors que les caractéristiques de l'actif financier sont SPPI, l'actif financier est évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.
- Les actifs financiers de taux qui ne sont détenus dans le cadre d'aucun des deux modèles économiques ci-dessus sont évalués à la juste valeur par le résultat.

- **Dépréciation des actifs financiers**

Une analyse détaillée du modèle de dépréciation des actifs financiers, et notamment des créances clients, a été effectuée. Le Groupe a opté pour la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 pour mesurer les dépréciations relatives aux créances commerciales et aux créances de location financement.

Les actifs financiers du Groupe comprennent :
- des actifs financiers non courants dans le champ d'IFRS 9 : des cautions et dépôts de garantie, des titres de participation de sociétés non consolidées, des prêts, des dérivés ;
- des actifs financiers non courants hors du champ d'IFRS 9 pour la partie classement et évaluation initiale : le groupe enregistre à son actif les actifs détenus dans le cadre de location financement dans lequel il intervient comme bailleur et les créances clients présentant une échéance supérieure à un an.

- des actifs financiers courants incluant les créances clients court terme et les créances de location financement à moins d'un an.

Les créances clients court terme des activités wagons de fret et conteneurs sont dépréciées des factures impayées de plus de 30 jours de l'échéance. Pour les activités barges fluviales et constructions modulaires, la dépréciation est réalisée au cas par cas avec la recherche de la source du retard (difficultés financières importantes, litiges avérés, etc.).

note 1.16.2. TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

Le poste « trésorerie et équivalents de trésorerie » du bilan est constitué des liquidités en compte courant bancaire et des parts d'OPCVM de trésorerie mobilisable à court terme.

Les parts d'OPCVM présentant un risque négligeable de changement de valeur sont définies comme des placements à court terme très liquides et sont évaluées à la juste valeur.

Le bouclage de trésorerie du tableau de flux de trésorerie est effectué sur la base de la trésorerie définie ci-dessus, nette des découverts et des concours bancaires courants.

note 1.16.3. PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers du Groupe comprennent des emprunts bancaires et des emprunts obligataires portant intérêts, des dettes fournisseurs, et des instruments dérivés.

Les emprunts sont ventilés en passifs courants pour la part devant être remboursée dans les douze mois après la clôture et en passifs non courants pour les échéances dues à plus de douze mois.

Par la suite, ils sont ensuite évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

À ce jour, seuls les instruments de couverture sont évalués à la juste valeur.

Les emprunts sont initialement enregistrés à la juste valeur ajustée des coûts de transaction directement rattachables. Ces autres passifs financiers sont évalués au coût amorti.

note 1.16.4. INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

Le Groupe a signé en 2024 des contrats de change à terme (échéance 2025) afin de couvrir une exposition au risque de change sur le dollar américain. Les dérivés souscrits sont comptabilisés à la juste valeur. Leurs impacts en résultat compensent, totalement ou partiellement, les gains et pertes enregistrés en résultat au titre de l'exposition au risque de change.

Une partie des opérations du Groupe est financée par des emprunts à taux variables dont certains sont couverts par des instruments dérivés de taux dans le cadre de la relation de couverture de flux de trésorerie, afin de réduire l'exposition du Groupe au risque de taux d'intérêt.

Les variations de juste valeur des contrats de swaps et des tunnels, sont comptabilisées en réserves recyclables pour la partie efficace. La partie inefficace est comptabilisée directement dans le résultat financier.

Le Groupe a également des instruments financiers dérivés (Caps/Floors) dont la variation de juste valeur est comptabilisée uniquement en résultat.

Le Groupe estime que les couvertures existantes et qualifiées de couvertures efficaces répondent aux critères d'éligibilité de comptabilité de couverture selon IFRS 9.

note 1.17. IMPOTS SUR LES BENEFICES

Des impôts différés sont comptabilisés, sans actualisation, selon la méthode du report variable sur les différences temporelles existant entre les bases fiscales des actifs et des passifs et leur valeur comptable dans les comptes consolidés. Ainsi est rattachée à chaque période la charge fiscale qui lui incombe, compte tenu notamment des décalages temporaires qui peuvent exister entre la date d'enregistrement de certains produits et charges et celle de leur incidence fiscale effective.

Les impôts différés actifs résultant de ces différences temporaires, ou des pertes fiscales reportables, ne sont maintenus que dans la mesure où les sociétés ou groupes de sociétés intégrées fiscalement ont une assurance raisonnable de les récupérer au cours des années suivantes.

Les taux utilisés pour calculer les impôts différés sont les taux d'imposition votés à la date de clôture des comptes, qui seront en vigueur le jour du reversement des différences temporelles.

Au bilan, les actifs et passifs d'impôt se rapportant à une même entité fiscale (ou un Groupe d'intégration fiscale) sont présentés de façon compensée.

Les impôts différés ont toujours été calculés sur les contrats de location.

L'impôt différé ou exigible est comptabilisé comme un produit ou une charge au compte de résultat, sauf s'il se rapporte à une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement dans les capitaux propres.

Le groupe ne rentre pas dans le champ d'application de Pilier 2 à compter de 2024 (imposition minimale de 15 % des groupes internationaux dont le chiffre d'affaires est supérieur ou égal à 750 millions d'euros dans au moins deux pays).

Les impôts différés sont présentés sur des rubriques spécifiques du bilan incluses dans les actifs non courants et les passifs non courants.

note 1.18. PRODUITS ET CHARGES DES ACTIVITES

Le Groupe est un loueur opérationnel de matériels standardisés de transport durable (Wagons de fret, Barges Fluviales, Conteneurs logistiques). Les matériels loués peuvent appartenir au Groupe ou appartenir à des investisseurs actifs ou passifs et être gérés par le Groupe dans le cadre de contrats de gestion. À la marge de son activité de location, le groupe achète et vend des wagons de fret, barges fluviales et conteneurs logistiques.

note 1.18.1. QUALIFICATION D'AGENT OU DE PRINCIPAL

Conformément aux exigences de la norme IFRS 15, le Groupe doit déterminer s'il agit en qualité de principal ou d'agent lors de la fourniture d'un bien ou d'un service à un client.

Le Groupe doit répondre aux critères suivants pour être qualifié de principal, dans le cas contraire, le Groupe sera qualifié d'agent et reconnaîtra seulement la marge ou la commission en chiffre d'affaires :
- L'entreprise a la responsabilité première de fournir les biens ou les services, par exemple en étant responsable de la qualité des biens et services commandés ou vendus au client.
- L'entreprise supporte les risques liés à la possession des stocks, avant la commande du client, pendant le transport ou en cas de retour.
- L'entreprise a toute latitude pour fixer les prix de vente, directement ou indirectement.

Le Groupe exploite et gère des matériels pour le compte de tiers dans le cadre de ses activités de location de wagons de fret et de conteneurs. Des parcs (pools) de matériels sont parfois constitués à cet effet, pouvant regrouper plusieurs investisseurs, dont éventuellement le Groupe. Ces parcs correspondent à un regroupement de matériels généralement de même nature et de même âge. Cette organisation permet la mutualisation des revenus et des charges des équipements regroupés dans un même parc, régie dans le cadre de contrats de gestion. Ces contrats de gestion ne constituent pas des sociétés en participation.

Dans le cadre de la gestion pour compte d'investisseurs, le Groupe peut agir en qualité de principal ou en qualité d'agent selon que les investisseurs soient respectivement passifs ou actifs. Les investisseurs sont actifs lorsqu'ils prennent les décisions sur les conditions d'utilisation de leurs matériels. Les nouveaux contrats de gestion signés avec les investisseurs depuis 2019 emportent la qualification du Groupe en tant qu'agent alors que le Groupe agissait en qualité de principal précédemment.

Lorsque le Groupe intervient en tant que « principal » au titre de la gestion pour le compte d'investisseurs passifs, il constate :

- Les revenus locatifs bruts facturés à ses clients pour les matériels gérés en chiffre d'affaires locatif
- Les dépenses opérationnelles concernant les matériels gérés en charges d'exploitation
- La quote-part des revenus nets reversée aux investisseurs en charges dans la rubrique distributions aux investisseurs (cf. annexe des comptes consolidés note 1.20).

Lorsque le Groupe intervient en tant qu'« agent » au titre de la gestion pour le compte d'investisseurs actifs, il constate seulement la commission de gestion en chiffre d'affaires. Il est à noter que la commission de gestion correspond aux revenus locatifs bruts, diminués des dépenses opérationnelles et des distributions versées aux investisseurs.

Ainsi les traitements comptables résultant de la qualification agent ou principal n'ont aucun impact sur l'EBITDA opérationnel ou le résultat. Ces traitements ont pour seul effet une présentation différente dans le compte de résultat, décompensée dans le cas principal et compensée dans le cas agent.

Cette présentation ne permettant pas de comprendre et d'expliquer le sens des variations des produits des activités, le groupe présente les produits retraités des activités qui permettent alors des explications sensées (cf. note 3).

note 1.18.2. PRODUITS DES ACTIVITES : LES DIFFERENTES COMPOSANTES

Le Groupe enregistre en chiffre d'affaires :
- Chiffre d'affaires locatif des matériels détenus en propre
- Chiffre d'affaires locatif des matériels détenus par les investisseurs passifs
- Commissions de gestion des actifs détenus par les investisseurs actifs

Lorsque le Groupe loue les matériels à ses clients, il peut être amené à facturer des prestations annexes (cf. note 1.18.4) comme la réparation des matériels lorsqu'ils ont été endommagés par les clients. Le Groupe enregistre ainsi :
- Les Prestations annexes

Le Groupe a parallèlement une activité de vente de matériels (cf. note 1.18.5). Lorsque les matériels lui appartiennent, le Groupe enregistre le produit de la vente de ces matériels. Lorsque les matériels appartiennent à des investisseurs, le Groupe enregistre la

marge générée entre le prix de vente de ces matériels et le prix qui est reversé à l'investisseur. Cette marge est appelée généralement commission de commercialisation. Le Groupe enregistre ainsi :

- Les ventes de matériels détenus en propre
- Les commissions de vente de matériels détenus par les investisseurs.

Pour plus de précision, le Groupe Touax est mandaté par l'investisseur pour vendre ses actifs au moment le plus opportun du cycle de vie de l'actif et des conditions de marché. La commission du Groupe Touax pour vendre ces actifs est déterminée à la signature du contrat de gestion avec l'investisseur. La vente des actifs des investisseurs est toujours conditionnée à l'accord de l'investisseur sur la vente et le prix de vente. Dès lors que l'accord de l'investisseur est donné et que les actifs sont cédés, la vente est considérée comme parfaite et la commission de vente est due. L'investisseur n'a, dès lors, plus de droits ou d'intérêts sur les actifs cédés

Par ailleurs, le Groupe vend des matériels à des investisseurs dans le cadre de la gestion pour compte de tiers (cf. note 1.18.6). En effet, le Groupe achète des matériels neufs, les porte sur son bilan et les loue à ses clients. Ensuite il peut céder à des investisseurs certains de ses matériels qu'il prend en gestion dans le cadre de contrats de gestion. La cession des matériels à des investisseurs est appelée syndication et est rémunérée par une marge qui correspond à la différence entre le prix d'achat du matériel et le prix de cession du matériel. Cette marge est appelée commission de syndication. Le Groupe enregistre ainsi en produit des activités :

- Les Commissions de syndication.

Enfin, il arrive au Groupe de vendre des biens immobilisés qui ne font pas partie de son activité locative récurrente. La différence entre le prix de cession des biens immobilisés et la valeur nette comptable des immobilisations correspond à une plus ou moins-value de cession. Le Groupe enregistre en produit des activités :

- Les plus ou moins-values de cession non liées aux activités récurrentes

note 1.18.3. LE CHIFFRE D'AFFAIRES LOCATIF ET LES CONTRATS DE LOCATION

Le Groupe achète des matériels mobiles et standardisés puis loue ces matériels à des clients. Les contrats de locations avec les clients sont des contrats de location simple dans leur grande majorité ou des contrats de location financement si les indicateurs de la norme expérimentés par le Groupe les qualifient comme tels.

Une fois ces matériels loués à des clients, le Groupe peut décider de céder certains matériels à des investisseurs, leur transférant ainsi la propriété des matériels loués. Selon si les investisseurs sont actifs ou passifs, le groupe agit en tant qu'agent ou en tant que principal.

Les contrats de location définissent les caractéristiques habituelles des termes d'une location : le prix journalier, la durée, la date de paiement, les obligations et les droits du locataire. La très grande majorité des contrats de location sont des locations simples. La qualification en contrat de location simple ou contrat de location de financement se fait selon la norme IFRS 16 à la date de signature du contrat de location. La qualification des contrats antérieurs au 1er janvier 2019 n'a été revue que pour les contrats de sous-location conformément à la norme et a abouti à un classement en sous-location simple.

Dans le cadre de la gestion de matériels pour le compte d'investisseurs passifs, il a été retenu que le groupe était classé comme bailleur intermédiaire selon la norme IFRS 16. Dans le cadre de la gestion de matériels pour le compte d'investisseurs actifs, le groupe agissant en tant qu'agent et la norme IFRS 16 n'étant pas applicable, seules les commissions de gestion de ces matériels sont comptabilisées en activité locative.

Ainsi, les revenus de l'activité locative, comptabilisés en chiffre d'affaires, proviennent :

- de la location des matériels en propre (détenus par le Groupe),
- et de la location des matériels détenus par des investisseurs passifs.

Les revenus locatifs des matériels détenus par le groupe sont enregistrés dans la rubrique « chiffre d'affaires locatif des matériels détenus en propre ». Il est à noter par ailleurs que les produits d'intérêts des contrats de location financement accordés aux clients sont également comptabilisés en chiffre d'affaires locatif des matériels détenus en propre (10 milliers d'euros en 2023, il n'y a plus de location financement en 2024).

Les revenus locatifs des matériels détenus par les investisseurs passifs sont enregistrés dans la rubrique « chiffre d'affaires locatif des matériels détenus par les investisseurs ».

Les revenus locatifs des matériels détenus par les investisseurs actifs ne sont pas reconnus en chiffre d'affaires, seule la commission de gestion de ces matériels étant enregistrées dans la rubrique « Commission de gestion des matériels détenus par les investisseurs ».

L'évolution du chiffre d'affaires de l'activité locative est directement liée aux flottes et parcs de matériels gérés et détenus par le Groupe, aux tarifs de location, ainsi qu'au taux d'utilisation des matériels.

note 1.18.4. FACTURATION DES PRESTATIONS ANNEXES

Les prestations annexes sont facturées à l'occasion de la location du matériel. Les prestations annexes intègrent par ailleurs le chiffre d'affaires de l'activité Barges Fluviales provenant des activités d'affrètement.

- Prestations annexes à la location de conteneurs :
  - « Pick-up charges » : coûts facturés aux locataires pour l'enlèvement des conteneurs ;

- « Drop off charges » : coûts facturés aux locataires lors de la restitution de conteneur dans certaines zones ;
- « Rebilled repairs » : coûts refacturés aux locataires de réparations des conteneurs à l'issue de la période de location ;
- « Rebilled handling » : coûts refacturés aux locataires de frais de manutention payés aux dépôts.

- Prestations annexes à la location de wagons de fret :
  - Frais de réparation : coûts refacturés aux locataires de réparations des wagons pendant ou à l'issue de la période de location.
  - Frais de transport : coûts refacturés aux locataires des frais de transport occasionnés pendant la période de location et générés par des réparations par exemple dans des ateliers.
- Prestations annexes de la division Barges :
  - Affrètement : cette activité consiste à organiser des transports de marchandises ou de vrac par convoi fluvial (y compris le chargement et le déchargement) en sous-traitant auprès d'opérateurs fluviaux. Le prix de la prestation se base sur un prix de la tonne transporté avec des éléments variables comme le prix du gasoil, le niveau des eaux.

Les prix des services rendus aux locataires sont clairement définis dans les contrats de location conduisant à une comptabilisation de ces refacturations distinctes selon la norme IFRS 15, sans problématique d'allocation de prix entre la location et la prestation de service.

note 1.18.5. VENTE DE MATERIELS

La vente de matériels à des clients est une activité récurrente des loueurs de matériel. Le Groupe Touax achète, loue puis vend des matériels mais réalise aussi des activités de négoce (achat/vente). Les matériels vendus peuvent être des matériels neufs ou d'occasion, appartenant au Groupe Touax ou à des investisseurs.

a. Matériels appartenant au Groupe Touax (activité de négoce / matériels d'occasion)

Le Groupe Touax vend ses propres matériels à des clients finaux, qu'il s'agisse de matériels neufs ou de matériels d'occasion. Le transfert du contrôle de l'actif se fait au moment de la prise en possession du matériel et de son paiement par le client. Le Groupe comptabilise cette transaction en chiffre d'affaires pour le montant facturé et son coût de sortie du bilan en « Coût des ventes de matériel ».

Ainsi, les ventes de matériels détenus en propre enregistrent le chiffre d'affaires généré par le négoce de matériels et les produits de cession des immobilisations précédemment destinées à la location. Les achats et les valeurs nettes comptables correspondants des matériels vendus sont enregistrés dans les « Achats et charges externes » dans la présentation du compte de résultat par nature, et en « Coût des ventes de matériel » dans la présentation du compte de résultat par activité sectorielle et par fonction tel que présenté dans la note 3. Les matériels achetés destinés à la vente et non encore revendus figurent dans les stocks de fin de période (cf. note 1.10).

b. Matériels appartenant à des investisseurs (matériels d'occasion)

Le Groupe Touax, agissant en tant qu'agent des investisseurs dans le cadre de la vente de leurs matériels, enregistre la commission de vente en chiffre d'affaires (cf. note 1.18.1).

c. Vente de constructions modulaires

Le Groupe comptabilise les ventes de constructions modulaires soit à une date donnée selon l'obligation de performance qu'il doit réaliser, soit (rarement) à l'avancement.

Pour déterminer si une obligation de performance doit être reconnue à l'avancement ou bien à une date donnée, les contrats sont analysés selon les critères suivants :

- le client bénéficie des avantages du service au fur et à mesure de la performance de l'entité ;
- le client contrôle l'actif au fur et à mesure de sa construction par l'entité ;
- l'actif n'a pas d'usage alternatif pour l'entité et l'entité dispose, à tout moment, en cas de résiliation par le client, d'un droit exécutoire au paiement de la valeur des travaux réalisés à date.

Si l'un des trois critères est rempli, l'obligation de performance est reconnue à l'avancement.

note 1.18.6. LES COMMISSIONS DE SYNDICATION (VENTES DE MATERIELS AUX INVESTISSEURS)

Dans le cadre de la gestion pour compte de tiers, le Groupe achète des matériels neufs, les porte sur son bilan, les loue et peut ensuite céder certains matériels à des investisseurs. Un contrat de gestion est alors conclu entre le Groupe et les investisseurs. La cession des matériels à des investisseurs est appelée syndication et rémunérée par une commission de syndication. À l'issue de la période de gestion, le Groupe vend les matériels appartenant aux investisseurs à des clients finaux ou à d'autres investisseurs.

Selon les critères des normes IFRS, la syndication emporte le transfert à l'investisseur du contrôle sur l'actif. Les opérations de syndication réalisées avec des investisseurs passifs entrent dans le champ d'application d'IFRS 16 des opérations de cession-bail. Conformément à cette norme, les opérations antérieures au 1er janvier 2019 ne sont pas retraitées. Aucune opération de syndication n'a été réalisée avec des investisseurs passifs depuis cette date. Les opérations de syndications réalisées avec des investisseurs actifs n'entrent pas dans le champ d'application d'IFRS 16. Dans ce cas, la commission de syndication est analysée selon les critères d'IFRS 15 et comptabilisée au moment de la cession.

note 1.19. PROVISIONS D'EXPLOITATION

Ce poste enregistre principalement les dotations et reprises relatives aux provisions pour créances douteuses.

Les pertes irrécouvrables sont présentées dans les autres produits et charges d'exploitation.

note 1.20. DISTRIBUTIONS NETTES AUX INVESTISSEURS

Les distributions nettes aux investisseurs correspondent aux revenus nets reversés aux investisseurs passifs (paiements locatifs variables au plan comptable), dans le cadre des opérations antérieures à l'application d'IFRS 16 le 1er janvier 2019. Pour mémoire, les revenus des matériels, provenant de leur location par le Groupe à ses clients, sont reversés aux investisseurs déduction faite des commissions de gestion du Groupe et des charges supportées par ces matériels. Aucun rendement n'est garanti aux investisseurs et les revenus nets reversés aux investisseurs sont totalement variables car ils dépendent de la location de ces matériels, du paiement de ces locations par les clients et des charges supportées par ces matériels.

Comme indiqué précédemment, les opérations antérieures à l'application d'IFRS 16 (1er janvier 2019) sont analysées comme des contrats de location, compte tenu des critères de la norme et les distributions nettes aux investisseurs comme des loyers totalement variables non basés sur des indices ou des taux. Conformément aux dispositions transitoires (paragraphe C18), ces contrats sont traités comme n'importe quel contrat de location à la date de transition sans revisiter, suivant les dispositions d'IFRS 16, le traitement de l'opération de cession-bail qui en est à l'origine. En conséquence, le droit d'utilisation et la dette de loyer qui en résultent sont nuls et les distributions nettes aux investisseurs sont comptabilisées en charges sur l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

note 1.21. AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS

Les éléments significatifs, inhabituels ou peu fréquents sont présentés séparément dans le compte de résultat dans les Autres produits et charges opérationnels. Cette rubrique inclut à titre d'exemples, les pertes de valeur sur Goodwill, les frais d'acquisition de titres de participation, les variations de juste valeur des compléments de prix accordés dans le cadre d'acquisition de titres, les coûts de restructuration.

note 1.22. RESULTAT OPERATIONNEL

Le résultat opérationnel est obtenu par différence des charges et produits avant impôts, autres que ceux de nature financière, et hors résultat net des activités cédées.

note 1.23. EBITDA OPERATIONNEL

L'EBITDA opérationnel (« Earnings before interest, tax, depreciation and amortization ») est un indicateur important pour le Groupe, qui permet de mesurer la performance économique. Il correspond au résultat opérationnel courant retraité des amortissements et pertes de valeur qui seraient constatées dans le cadre des tests de dépréciation selon IAS 36 (cf. note 1.8 et note 1.9).

note 1.24. INFORMATION SECTORIELLE

Compte tenu de la structure fondamentale d'organisation interne et de gestion du Groupe, le niveau d'information sectorielle retenu selon IFRS 8 « Information sectorielle » est fondé sur les activités du Groupe.

Le Groupe a pour métier la location opérationnelle de matériels standardisés de transport durable. Il exerce son métier principal dans trois activités : les Wagons de Fret, les Barges Fluviales et les Conteneurs. Les activités Constructions modulaires, immobilières et les services centraux demeurant non significatifs sont regroupés dans un seul et même secteur « divers ».

Les secteurs géographiques dépendent de la localisation des marchés et correspondent à la localisation des actifs.

Dans les activités Wagons de Fret et Barges Fluviales, l'implantation des services, la localisation des marchés et la localisation des clients sont identiques.

Dans l'activité Conteneurs, la localisation des marchés est différente de la localisation des clients et de l'implantation des services. La localisation des marchés ainsi que les zones géographiques de l'activité Conteneurs correspondent à la localisation des actifs. Les conteneurs sont régulièrement déplacés d'un pays à un autre dans le cadre du commerce international sur des centaines de routes commerciales. Le Groupe TOUAX n'a pas la connaissance, ni le contrôle des mouvements de conteneurs en location ou de la localisation des conteneurs en location. Sur la base des contrats de location de conteneurs en cours au 31 décembre 2024, les conteneurs peuvent toucher des ports dans plus d'une centaine de pays dans le monde. Il est de ce fait impossible de distribuer les revenus ou les actifs de l'activité Conteneurs par zone géographique. L'activité Conteneurs est classée dans la zone internationale. Cette présentation est cohérente avec les pratiques de l'industrie du conteneur.

NOTE 2. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

note 2.1. ÉVOLUTION DU PERIMETRE

Nombre de sociétés consolidées	2024	2023
Sociétés françaises	6	6
Sociétés étrangères	21	21
TOTAL	**27**	**27**
Dont entrées de périmètre	-	-
Dont sorties de périmètre	-	1

note 2.2. LISTE DES SOCIETES CONSOLIDEES EN 2024

Dénomination de la société	Activité	Zone géographique	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt	Méthode de consolidation
TOUAX SCA	Holding, société mère	Europe			
TOUAX CORPORATE SAS	Services	Europe	100 %	100 %	IG*
TOUAX UK LIMITED	Services	Europe	100 %	100 %	IG*
GOLD CONTAINER Corporation	Conteneurs	Amérique du Nord	100 %	100 %	IG*
TOUAX CONTAINER Asset Financing Ltd	Conteneurs	Europe	100 %	100 %	IG*
TOUAX CONTAINER Investment Ltd	Conteneurs	Asie	100 %	100 %	IG*
TOUAX CONTAINER Leasing Pte Ltd	Conteneurs	Asie	100 %	100 %	IG*
TOUAX CONTAINER SERVICES SAS	Holding de la division	Europe	100 %	100 %	IG*
TOUAX CORP	Conteneurs	Amérique du Nord	100 %	100 %	IG*
TOUAX MODULAR BUILDING SOLUTIONS	Holding de la division	Europe	100 %	100 %	IG*
TOUAX MAROC CAPITAL SARL	Constructions Modulaires	Afrique	100 %	100 %	IG*
TOUAX MAROC SARL	Constructions Modulaires	Afrique	100 %	100 %	IG*
RAMCO SARL	Constructions Modulaires	Afrique	100 %	100 %	IG*
SRF RAILCAR LEASING Ltd	Wagons de Fret	Europe	100 %	51 %	IG*
TOUAX RAIL Ltd	Holding de la division	Europe	51 %	51 %	IG*
TOUAX RAIL FINANCE Ltd	Wagons de Fret	Europe	100 %	51 %	IG*
TOUAX RAIL FINANCE 2 Ltd	Wagons de Fret	Europe	100 %	51 %	IG*
TOUAX RAIL FINANCE 3 Ltd	Wagons de Fret	Europe	100 %	51 %	IG*
TOUAX RAIL INDIA Ltd	Wagons de Fret	Europe	100 %	51 %	IG*
TOUAX RAIL SERVICES	Wagons de Fret	Europe	100 %	51 %	IG*
TOUAX TEXMACO RAILCAR LEASING Pte Ltd	Wagons de Fret	Asie	50 %+	25,50%	IG*
CS DE JONGE BV	Barges Fluviales	Europe	100 %	100 %	IG*
EUROBULK TRANSPORTMAATSCHAPPIJ BV	Barges Fluviales	Europe	100 %	100 %	IG*
TOUAX RIVER BARGES SAS	Holding de la division	Europe	100 %	100 %	IG*
TOUAX LEASING Corp	Barges Fluviales	Amérique du Nord	100 %	100 %	IG*
TOUAX HYDROVIA Corp	Barges Fluviales	Amérique du Sud	100 %	100 %	IG*
TOUAX HYDRO LEASE Corp	Barges Fluviales	Amérique du Sud	100 %	100 %	IG*

* Intégration Globale

NOTE 3. INFORMATION SECTORIELLE

Pour permettre une compréhension de la performance des activités, les indicateurs clés du rapport d'activité du Groupe sont présentés différemment du compte de résultat IFRS. Pour cela aucune distinction n'est faite dans la gestion pour compte de tiers qui est présentée sous la forme exclusive d'agent.

Cette présentation permet la lecture directe des commissions de syndication, des commissions de ventes et des commissions de gestion.

Cette présentation ne génère aucune différence sur l'EBITDA opérationnel, le résultat opérationnel et le résultat net.

note 3.1. TABLEAU DE PASSAGE

Tableau de passage des chiffres publiés aux chiffres retraités tels que présentés en note 3.2 :

Compte de résultat consolidé, présenté par fonction	31.12.2024				31.12.2023			
		Retraitements				Retraitements		
(en milliers d'euros)	Publié	Wagons de Fret	Conteneurs	Retraité	Publié	Wagons de Fret	Conteneurs	Retraité
Chiffre d'affaires locatif des matériels détenus en propre	73 437	-	-	73 437	71 046	-	-	71 046
Prestations annexes	17 040	(224)	(2 931)	13 886	23 867	(478)	(3 665)	19 724
Ventes de matériels détenus en propre	65 132	-	-	65 132	57 178	-	-	57 178
Total activité en propriété	**155 609**	**(224)**	**(2 931)**	**152 455**	**152 091**	**(478)**	**(3 665)**	**147 948**
Chiffre d'affaires locatif des matériels détenus par les investisseurs	32 786	(13 673)	(19 113)	-	36 669	(13 133)	(23 536)	-
Commissions de syndication	6 371	-	-	6 371	1 209	-	-	1 209
Commissions de gestion	1 681	1 396	1 024	4 101	1 563	1 344	1 174	4 081
Commissions de vente de matériels d'investisseurs	2 072	-	-	2 072	3 888	-	-	3 888
Total activité de gestion	**42 910**	**(12 276)**	**(18 089)**	**12 544**	**43 329**	**(11 789)**	**(22 362)**	**9 178**
Plus ou moins values de cessions non liées aux activités récurrentes	14	-	-	14	1	-	-	1
Produits des activités	**198 533**	**(12 500)**	**(21 020)**	**165 013**	**195 421**	**(12 267)**	**(26 027)**	**157 127**
Coût des ventes des matériels	(53 349)	-	-	(53 349)	(49 426)	-	-	(49 426)
Dépenses opérationnelles	(34 357)	5 381	4 046	(24 930)	(38 308)	6 306	6 438	(25 564)
Frais généraux, commerciaux et administratifs	(27 765)	-	-	(27 765)	(26 799)	-	-	(26 799)
Distributions nettes aux investisseurs	(24 093)	7 119	16 974	-	(25 550)	5 961	19 589	-
EBITDA OPERATIONNEL	**58 969**	**-**	**-**	**58 969**	**55 338**	**-**	**-**	**55 338**
RESULTAT OPERATIONNEL	**26 581**	**-**	**-**	**26 581**	**28 326**	**-**	**-**	**28 326**
RESULTAT NET PART DU GROUPE	**3 879**	**-**	**-**	**3 879**	**3 607**	**-**	**-**	**3 607**

note 3.2. COMPTE DE RESULTAT PAR ACTIVITE, PRESENTE PAR FONCTION

2024 *(en milliers d'euros)*	Wagons de Fret	Barges Fluviales	Conteneurs	Divers & éliminations	Total
Chiffre d'affaires locatif des matériels détenus en propre	48 176	7 307	17 937	17	73 437
Prestations annexes	5 789	4 739	3 358	-	13 886
Ventes de matériels détenus en propre	1 418	1	42 609	21 104	65 132
Total activité en propriété	**55 383**	**12 047**	**63 904**	**21 121**	**152 455**
Commissions de syndication	508	2 615	3 248	-	6 371
Commissions de gestion	2 208	174	1 719	-	4 101
Commissions de vente de matériels d'investisseurs	-	-	2 072	-	2 072
Total activité de gestion	**2 716**	**2 789**	**7 039**	**-**	**12 544**
Plus ou moins values de cessions non liées aux activités récurrentes	-	-	-	14	14
PRODUITS RETRAITÉS DES ACTIVITÉS	**58 099**	**14 836**	**70 943**	**21 135**	**165 013**
Coûts des ventes des matériels	(828)	-	(38 412)	(14 109)	(53 349)
Dépenses opérationnelles	(11 361)	(4 897)	(8 190)	(482)	(24 930)
Frais généraux et administratifs	(13 793)	(3 014)	(9 869)	(1 089)	(27 765)
EBITDA OPERATIONNEL	**32 117**	**6 925**	**14 472**	**5 455**	**58 969**
Amortissements et pertes de valeur	(22 640)	(3 436)	(5 770)	(959)	(32 805)
RÉSULTAT OPERATIONNEL COURANT	**9 477**	**3 489**	**8 702**	**4 496**	**26 164**
Autres produits et charges opérationnels	-	417	-	-	417
RÉSULTAT OPERATIONNEL	**9 477**	**3 906**	**8 702**	**4 496**	**26 581**
RÉSULTAT FINANCIER					**(21 914)**
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS					**4 667**
Impôt sur les sociétés					(1 587)
Résultat net des activités poursuivies					3 080
Résultat net des activités cédées					1 468
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ DE L'ENSEMBLE					**4 548**
Dont participation ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)					669
Dont RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ PART DU GROUPE					**3 879**
Dont résultat net des activités poursuivies					2 411
Dont résultat net des activités cédées					1 468

2023 (*en milliers d'euros)*	Wagons de Fret	Barges Fluviales	Conteneurs	Divers & éliminations	Total
Chiffre d'affaires locatif des matériels détenus en propre	47 039	7 537	16 451	19	71 046
Prestations annexes	8 265	7 361	4 101	(3)	19 724
Ventes de matériels détenus en propre	432	52	39 811	16 883	57 178
Total activité en propriété	**55 736**	**14 950**	**60 363**	**16 899**	**147 948**
Commissions de syndication	295	-	914	-	1 209
Commissions de gestion	2 253	76	1 752	-	4 081
Commissions de vente de matériels d'investisseurs	-	-	3 888	-	3 888
Total activité de gestion	**2 548**	**76**	**6 554**	**-**	**9 178**
Plus ou moins values de cessions non liées aux activités récurrentes	-	-	-	1	1
PRODUITS RETRAITÉS DES ACTIVITÉS	**58 284**	**15 026**	**66 917**	**16 900**	**157 127**
Coûts des ventes des matériels	(216)	(76)	(38 243)	(10 891)	(49 426)
Dépenses opérationnelles	(13 517)	(6 780)	(4 915)	(352)	(25 564)
Frais généraux et administratifs	(13 152)	(2 890)	(8 515)	(2 242)	(26 799)
EBITDA OPERATIONNEL	**31 399**	**5 280**	**15 244**	**3 415**	**55 338**
Amortissements et pertes de valeur	(20 302)	(3 393)	(4 820)	(936)	(29 451)
RÉSULTAT OPERATIONNEL COURANT	**11 097**	**1 887**	**10 424**	**2 479**	**25 887**
Autres produits et charges opérationnels	(16)	(924)	-	3 379	2 439
RÉSULTAT OPERATIONNEL	**11 081**	**963**	**10 424**	**5 858**	**28 326**
RÉSULTAT FINANCIER					**(21 003)**
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS					**7 323**
Impôt sur les sociétés					(1 482)
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ DE L'ENSEMBLE					**5 841**
Dont participation ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)					2 234
Dont RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ PART DU GROUPE					**3 607**

note 3.3. BILAN PAR ACTIVITE

31 décembre 2024 *(en milliers d'euros)*	Wagons de Fret	Barges Fluviales	Conteneurs	Divers & éliminations	TOTAL
ACTIF					
Goodwill	5 101	-	-	-	5 101
Immobilisations incorporelles	1 355	-	1 982	169	3 506
Immobilisations corporelles	268 234	35 812	88 097	2 157	394 300
Droit d'utilisation	69	10 923	151	1 104	12 247
Actifs financiers à long terme	1 145	13	91	291	1 540
Autres actifs financiers non courants	7 372	-	702	13	8 087
Impôts différés actifs				-	-
TOTAL actifs non courants	**283 276**	**46 748**	**91 023**	**3 734**	**424 781**
Stocks et en-cours	38 680	-	62 156	3 968	104 804
Clients et comptes rattachés	5 333	1 251	13 757	5 014	25 355
Autres actifs financiers courants	2 357	443	526	4 261	7 587
Trésorerie et équivalents				48 911	48 911
TOTAL actifs courants	**46 370**	**1 694**	**76 439**	**62 154**	**186 657**
TOTAL DE L'ACTIF					**611 438**
PASSIF					
Capital social				56 092	56 092
Réserves et primes				21 587	21 587
Résultat de l'exercice, part du groupe				3 879	3 879
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère du Groupe				**81 558**	**81 558**
Participation ne donnant pas le contrôle (Intérêts minoritaires)	71 730	-	-	-	71 730
Capitaux propres de l'ensemble				**81 558**	**153 288**
Emprunts et passifs financiers				179 091	179 091
Passif de location long terme				8 170	8 170
Impôts différés passifs				6 711	6 711
Indemnités de départ en retraite et assimilés	257	66	88	216	627
Autres passifs long terme	986	24	-	56	1 066
TOTAL passifs non courants	**1 243**	**90**	**88**	**194 244**	**195 665**
Passif de location court terme				1 868	1 868
Emprunts et concours bancaires courants				176 764	176 764
Dettes fournisseurs	8 654	1 324	2 667	2 480	15 125
Autres passifs courants	7 407	865	54 632	5 824	68 728
TOTAL passifs courants	**16 061**	**2 189**	**57 299**	**186 936**	**262 485**
TOTAL DU PASSIF					**611 438**
Investissements incorporels & corporels de la période	28 202	2 182	1 108	247	31 739
Effectif par activité (FTE)	**65**	**9**	**36**	**128**	**238**

31 décembre 2023 *(en milliers d'euros)*	Wagons de Fret	Barges Fluviales	Conteneurs	Divers & éliminations	TOTAL
ACTIF					
Goodwill	5 101	-	-	-	5 101
Immobilisations incorporelles	1 132	-	49	106	1 287
Immobilisations corporelles	262 998	35 481	74 136	2 049	374 664
Droit d'utilisation	112	11 788	332	1 613	13 845
Actifs financiers à long terme	783	12	99	276	1 170
Autres actifs financiers non courants	9 225	-	963	-	10 188
Impôts différés actifs				-	-
TOTAL actifs non courants	**279 351**	**47 281**	**75 579**	**4 044**	**406 255**
Stocks et en-cours	34 405	-	45 123	5 479	85 007
Clients et comptes rattachés	7 735	1 536	11 860	3 441	24 572
Autres actifs financiers courants	3 159	757	367	4 290	8 573
Trésorerie et équivalents				39 000	39 000
TOTAL actifs courants	**45 299**	**2 293**	**57 350**	**52 210**	**157 152**
TOTAL DE L'ACTIF					**563 407**
PASSIF					
Capital social				56 092	56 092
Réserves et primes				17 207	17 207
Résultat de l'exercice, part du groupe				3 607	3 607
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère du Groupe				**76 906**	**76 906**
Participation ne donnant pas le contrôle (Intérêts minoritaires)	70 706	-	-	-	70 706
Capitaux propres de l'ensemble				**76 906**	**147 612**
Emprunts et passifs financiers				298 696	298 696
Passif de location long terme				9 850	9 850
Impôts différés passifs				7 031	7 031
Indemnités de départ en retraite et assimilés	246	61	73	182	562
Autres passifs long terme	498	141	-	57	696
TOTAL passifs non courants	**744**	**202**	**73**	**315 816**	**316 835**
Provisions	-	-	-	-	-
Passif de location court terme				2 031	2 031
Emprunts et concours bancaires courants				30 594	30 594
Dettes fournisseurs	7 879	1 070	2 780	2 410	14 139
Autres passifs courants	21 628	446	22 167	7 955	52 196
TOTAL passifs courants	**29 507**	**1 516**	**24 947**	**42 990**	**98 960**
TOTAL DU PASSIF					**563 407**
Investissements incorporels & corporels de la période	47 698	839	1 822	167	50 526
Effectif par activité (FTE)	**71**	**9**	**39**	**127**	**246**

note 3.4. INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES

(en milliers d'euros)	International	Europe	Amériques	Autres	TOTAL
2024					
Produits retraités des activités	70 945	61 151	2 966	29 951	165 013
Investissements incorporels et corporels	1 108	27 701	-	2 930	31 739
Actifs sectoriels non courants (hors impôts différés actifs)	91 023	245 599	21 446	66 713	424 781
2023					
Produits retraités des activités	66 917	64 554	3 097	22 559	157 127
Investissements incorporels et corporels	1 822	21 257	-	27 447	50 526
Actifs sectoriels non courants (hors impôts différés actifs)	75 579	245 466	21 410	63 800	406 255

La colonne « International » enregistre l'activité Conteneurs qui est par nature dans le monde entier.

NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

NOTE 4. PRODUITS DES ACTIVITES

Répartion par nature *(en milliers d'euros)*	2024	2023	Variation 2024/2023	
Chiffre d'affaires locatif des matériels détenus en propre	73 437	71 046	2 391	3,4%
Prestations annexes	17 040	23 867	(6 827)	-28,6%
Ventes de matériels détenus en propre	65 132	57 178	7 954	13,9%
Total activité en propriété	**155 609**	**152 091**	**3 518**	**2,3%**
Chiffre d'affaires locatif des matériels détenus par les investisseurs	32 786	36 669	(3 883)	-10,6%
Commissions de syndication	6 371	1 209	5 162	427,0%
Commissions de gestion	1 681	1 563	118	7,5%
Commissions de vente de matériels d'investisseurs	2 072	3 888	(1 816)	-46,7%
Total activité de gestion	**42 910**	**43 329**	**(419)**	**-1,0%**
Plus ou moins values de cessions non liées aux activités récurrentes	14	1	13	1300,0%
TOTAL Produits des activités	**198 533**	**195 421**	**3 112**	**1,6%**

Le produit des activités a augmenté de 3,1 millions d'euros (soit +1,6 %), passant de 195,4 millions d'euros en décembre 2023 à 198,5 millions d'euros en décembre 2024. À devise et périmètre constants, la variation est de +1,6 %.

Activité en propriété

Le chiffre d'affaires locatif des matériels détenus en propre progresse de 3,4 % bénéficiant notamment d'une augmentation des taux d'utilisation et de la flotte pour l'activité Conteneurs.

Les prestations annexes intègrent principalement les revenus d'affrètement et les revenus de prestations de services associées à la location des matériels, les produits financiers des locations financières dans lesquelles le Groupe est bailleur étant non significatif (10 milliers d'euros en 2023, il n'y a plus de location financière en 2024). Ces prestations diminuent avec la fin d'un contrat de maintenance dans l'activité Wagons de Fret et la baisse de l'affrètement dans l'activité Barges Fluviales.

Les ventes de matériels enregistrent les ventes de matériels neufs ou d'occasion à des clients finaux.

L'activité vente de matériels augmente de 8 millions d'euros (soit +13,9 %), passant de 57,2 millions d'euros en 2023 à 65,1 millions d'euros en 2024, et concerne principalement les activités Conteneurs et Constructions Modulaires.

Activité de gestion

L'activité de gestion est en retrait de 1 % avec la baisse du chiffre d'affaires locatif des matériels détenus par les investisseurs passifs et des commissions de vente dans l'activité Conteneurs compensés partiellement par la hausse des commissions de syndication dans les activités Wagons de Fret, Barges Fluviales et Conteneurs. Les commissions de syndication augmentent globalement de 5,2 millions d'euros.

NOTE 5. ACHATS ET AUTRES CHARGES EXTERNES

Les achats et autres charges externes diminuent de 4,8 millions d'euros soit -5 % en 2024. Les coûts des ventes de matériel augmentent de 3,5 millions d'euros de la même façon que le chiffre d'affaires ventes (cf. note 4). Les autres services extérieurs diminuent de 8,3 millions d'euros parallèlement à la baisse des prestations annexes.

Les dépenses opérationnelles des actifs détenus par les investisseurs actifs ne sont pas enregistrées en autres charges externes (cf. note 1.18.1).

NOTE 6. CHARGES DE PERSONNEL

(en milliers d'euros)	2024	2023	Variation 2024/2023	
Salaires & charges sociales	(19 688)	(19 214)	(474)	2,5%
EFFECTIF (FTE*) AU 31 DECEMBRE	**238**	**246**	**(8)**	**-3,3%**

* FTE = équivalent employé à temps plein

Afin d'associer les collaborateurs de l'Unité Économique et Sociale française (comprenant les sociétés TOUAX Corporate, TOUAX Container Services, TOUAX Rail Services et TOUAX River Barges) aux performances du Groupe, un accord de participation permet le versement aux salariés de sommes qu'ils peuvent placer sur le Plan Épargne Entreprise et/ou le Plan d'Épargne Retraite. La formule retenue est la formule légale de calcul.

L'enveloppe se répartit pour moitié proportionnellement au temps de présence dans l'entreprise au cours de l'exercice et pour moitié proportionnellement aux salaires de chaque bénéficiaire au cours de l'exercice considéré. Une participation de 35 milliers d'euros sera distribuée en 2025 au titre de l'exercice 2024.

Il est à noter par ailleurs que l'ensemble des collaborateurs du Groupe bénéficie de bonus individuel de performance.

NOTE 7. AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	**2024**	2023	Variation 2024/2023	
Autres produits d'exploitation	1 646	1 970	(324)	-16,4%
Autres charges d'exploitation	(32)	(366)	334	91,3%
TOTAL Autres produits et charges d'exploitation	**1 614**	**1 604**	**10**	**0,6%**

En 2024, les autres produits et charges enregistrent principalement des régularisations diverses et l'indemnité d'assurance suite à la faillite d'un client de la division conteneurs pour 0,5 million d'euros.

En 2023, les autres produits et charges enregistraient principalement l'avoir d'un fournisseur de conteneurs pour 0,6 million d'euros et 0,6 million d'euros de paiement de créances clients comptabilisées précédemment en créances irrécouvrables pour la division Wagons de Fret.

Certaines créances passées en perte étaient dépréciées et la reprise de ces dépréciations figure dans la rubrique Provisions d'exploitation (cf. note 8).

NOTE 8. PROVISIONS D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	**2024**	2023	Variation 2024/2023	
Reprises de provisions d'exploitation	1 217	5 117	(3 900)	-76,2%
Dotations de provisions d'exploitation	(5 783)	(4 371)	(1 412)	32,3%
TOTAL Provisions d'exploitation	**(4 566)**	**746**	**(5 312)**	**-712,1%**

En 2024, les provisions d'exploitation s'élèvent à -4,6 millions d'euros (comparé à +0,7 million d'euros en 2023) et correspondent à des dotations nettes de dépréciations de créances douteuses principalement de la division Conteneurs suite à la faillite d'un client.

NOTE 9. DISTRIBUTIONS NETTES AUX INVESTISSEURS

Les distributions nettes aux investisseurs se répartissent par activité comme suit :

(en milliers d'euros)	**2024**	2023	Variation 2024/2023	
Wagons de Fret	(7 119)	(5 962)	(1 157)	19,4%
Conteneurs	(16 974)	(19 588)	2 614	-13,3%
TOTAL Distributions nettes aux investisseurs	**(24 093)**	**(25 550)**	**1 457**	**-5,7%**

Les distributions nettes aux investisseurs correspondent aux paiements variables des revenus nets des dépenses et de la commission de gestion des actifs appartenant à des investisseurs passifs qui sont gérés par le Groupe et donnés en location à ses clients. La majorité de ces actifs sont des conteneurs. Les conteneurs sont achetés en dollars américains et loués en dollars américains.

À devise constante, les distributions aux investisseurs diminuent de 1,5 million d'euros soit -5,7 %.

La quote-part des revenus nets reversée aux investisseurs actifs n'est pas enregistrée en distributions aux investisseurs (cf. note 1.18.1).

Wagons de Fret

Le Groupe gère pour le compte de tiers 2 333 wagons (équivalent à 3 380 plateformes) en 2024, comparé à 2 394 wagons (3 412 plateformes) en 2023.

Conteneurs

Le Groupe gère au 31 décembre 2024 pour le compte de tiers 210 625 CEU, comparé à 222 270 CEU au 31 décembre 2023. La baisse de la distribution aux investisseurs s'explique par la diminution de la flotte de conteneurs en gestion auprès d'investisseurs passifs.

NOTE 10. AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR

(en milliers d'euros)	**2024**	2023	Variation 2024/2023	
Dotation aux amortissements et dépréciations d'actifs	(30 886)	(27 543)	(3 343)	12,1%
Dotation aux amortissements des droits d'utilisation	(1 860)	(1 850)	(10)	0,5%
Dotations aux amortissements	**(32 746)**	**(29 393)**	**(3 353)**	**11,4%**
Autres dotations aux provisions	(59)	(58)	(1)	1,7%
TOTAL Amortissements et pertes de valeur	**(32 805)**	**(29 451)**	**(3 354)**	**11,4%**

En 2024, l'augmentation de 3,4 millions d'euros des dotations aux amortissements et dépréciations d'actifs s'explique principalement par les investissements.

NOTE 11. AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS

En 2023, une charge d'un million de USD avait été enregistrée à la suite de la condamnation pour un ancien litige de notre ex-filiale de constructions modulaires aux USA. Suite aux recours de Touax contre cette décision, le groupe a recouvré 450 milliers de dollars nets des frais d'avocat. Ce montant a été comptabilisé dans les comptes du 31 décembre 2024.

En 2023, le rachat des parts du minoritaire de la division constructions modulaires avait généré un impact positif sur le résultat de 3,5 millions d'euros.

NOTE 12. RESULTAT FINANCIER

(en milliers d'euros)	**2024**	2023	Variation 2024 / 2023	
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	**555**	**265**		
Charges d'intérêt sur opérations de financement	(21 643)	(20 283)		
Coût de l'endettement financier brut	(21 643)	(20 283)		
Coût de l'endettement financier net	**(21 088)**	**(20 019)**	**(1 070)**	**5,3%**
Ecarts de change	(109)	222		
Intérêts versés sur les contrats de location et sur les actifs financés en cessions-bails	(341)	(385)		
Produits et charges financiers d'actualisation	(177)	(266)		
Produits et charges financiers	(199)	(556)		
Autres produits et charges financiers	**(826)**	**(984)**	**159**	**-16,1%**
TOTAL Résultat financier	**(21 914)**	**(21 003)**	**(911)**	**4,3%**

Le résultat financier a diminué de 0,9 million d'euros (soit +4,3 %), passant d'une charge de -21 millions d'euros en 2023 à une charge de -21,9 millions d'euros en 2024. Le résultat financier se décompose en coût de l'endettement financier net et en autres produits et charges financiers.

- Le coût de l'endettement financier augmente de 1,1 million d'euros entre les deux périodes et s'explique par la hausse des taux et la hausse de l'endettement.
- Les autres produits et charges financiers diminuent de 0,2 million d'euros pour s'établir à -0,8 million d'euros. La variation s'explique par :
  - Les écarts de change : -331 milliers d'euros
  - Les intérêts versés sur les contrats de location et sur les actifs financés en cessions-bails : +44 milliers d'euros
  - Les produits et charges financiers d'actualisation : +89 milliers d'euros
  - Les autres produits et charges financiers : +357 milliers d'euros

NOTE 13. IMPOT SUR LES BENEFICES

note 13.1. ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPOT COMPTABILISEE EN RESULTAT

L'impôt sur les bénéfices est composé des impôts exigibles dus par les sociétés du Groupe et des impôts différés provenant des déficits fiscaux et des décalages temporaires entre les résultats comptables consolidés et les résultats fiscaux.

Le Groupe a opté pour le régime de l'intégration fiscale aux États-Unis, en France et aux Pays Bas et a constitué les groupes suivants :

- TOUAX Corp. et Gold Container Corp. : Groupe fiscal américain ;
- TOUAX SCA, TOUAX Container Services SAS, TOUAX Corporate SAS et TOUAX River Barges SAS : Groupe fiscal français ;
- Eurobulk Transport Maatschappij BV et CS de Jonge BV : Groupe fiscal hollandais.

note 13.1.1. VENTILATION DE LA CHARGE D'IMPOT

La charge d'impôt comptabilisée en résultat de l'exercice s'élève à 1,6 million d'euros. La ventilation de cette charge d'impôt s'analyse comme suit :

	2024			2023		
(en milliers d'euros)	**Exigible**	**Différé**	**TOTAL**	**Exigible**	**Différé**	**TOTAL**
Europe	(237)	348	111	(29)	(47)	(76)
Autres	(1 485)	(213)	(1 698)	(698)	(708)	(1 406)
TOTAL Charge d'impôt	**(1 722)**	**135**	**(1 587)**	**(727)**	**(755)**	**(1 482)**

note 13.1.2. RECONCILIATION ENTRE LA CHARGE D'IMPOT THEORIQUE DU GROUPE ET LA CHARGE D'IMPOT EFFECTIVEMENT COMPTABILISEE

(en milliers d'euros)		2024	2023
Résultat courant avant impôts		4 667	7 323
Résultat net des activités cédées		1 468	-
Résultat courant avant impôt de l'ensemble		**6 135**	**7 323**
Impot théorique au taux d'impot courant français	25,00%	(1 534)	(1 831)
Limitation des impôts différés		(1 290)	(421)
Différences permanentes		(224)	34
Utilisation des déficits précédemment limités		1 150	378
Différence de taux		(357)	174
Autres impôts, divers		732	176
Ajustement		(64)	8
CHARGE D'IMPÔT EFFECTIF	25,87%	**(1 587)**	**(1 482)**

Le taux de la charge d'impôt effectif s'élève à 25,87 %.

Le solde des impôts différés actifs français non reconnus dans les comptes est estimé à 31,7 millions d'euros, soit un stock de déficit non reconnu de 126,7 millions d'euros. Le solde des impôts différés actifs hollandais non reconnus dans les comptes est estimé à 0,2 million pour la division Barges Fluviales, soit un stock de déficit non reconnu de 0,7 million d'euros. Le solde des impôts différés actifs non reconnus dans les comptes est estimé à 0,5 million pour la division Wagons de Fret, soit un stock de déficit non reconnu de 3,9 millions d'euros.

note 13.2. IMPOTS COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE

Des impôts différés sont comptabilisés en capitaux propres relatifs à l'évaluation des swaps et des achats à terme.

(en milliers d'euros)	2023	Variation par capitaux propres	Reclassement	2024
Evaluation des instruments dérivés	(33)	180	-	147
TOTAL	**(33)**	**180**	**-**	**147**

Le montant d'impôt différé reconnu en 2024 en capitaux propres est de 0,4 million d'euros dont 0,2 million d'euros pour la part groupe.

note 13.3. ACTIFS ET PASSIFS D'IMPOTS DIFFERES

Les positions nettes d'actifs et de passifs d'impôts différés se présentent de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	2024	2023
Actif d'impôt différé	-	-
Passif d'impôt différé	(6 711)	(7 031)
TOTAL	**(6 711)**	**(7 031)**

Les passifs nets d'impôts différés s'analysent par nature de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	2024	2023
Dépréciation des actifs non courants	(21 579)	(20 920)
Déficits reportables	14 553	14 122
Actualisation des actifs financiers long terme	96	54
Autres	219	(287)
SOLDE NET	**(6 711)**	**(7 031)**

NOTE 14. RESULTAT DES ACTIVITES CEDEES

Le résultat net des activités cédées de 1,5 million d'euros correspond au versement d'un complément de prix sur la cession de l'activité européenne de constructions modulaires en 2017 suite à la clôture de l'ensemble des litiges avec des issues incertaines au moment de la signature de la cession.

NOTE 15. RESULTAT NET PAR ACTION

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de la société par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice. Les actions auto détenues par la société viennent en déduction.

Le résultat dilué par action est calculé en ajustant le nombre moyen pondéré d'actions en circulation afin de tenir compte de la conversion de tous les instruments de capitaux propres potentiellement dilutifs.

	2024	2023
Résultat net en euro	**3 878 555**	**3 607 270**
Dont résultat net des activités poursuivies	2 410 339	3 607 270
Actions en circulation au 31 décembre	7 011 547	7 011 547
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	6 979 565	6 998 194
Nombre moyen pondéré d'actions pour le résultat dilué par action	**6 979 565**	**7 014 043**
RESULTAT NET PAR ACTION		
- de base	0,56	0,52
- dilué	0,56	0,52
DONT RESULTAT NET DES ACTIVITES POURSUIVIES PAR ACTION		
- de base	0,35	0,52
- dilué	0,35	0,52

NOTES RELATIVES AU BILAN

ACTIF

NOTE 16. GOODWILL

La variation du goodwill est la suivante :

(en milliers d'euros)	Ouverture	Diminution	Ecart de conversion	Variation de périmètre	2024
Wagons de Fret	**5 101**	-	-	-	**5 101**

Aucune variation du Goodwill n'a été constatée en 2024.

Tests de dépréciations

Des tests de dépréciations ont été effectués pour chaque unité génératrice de trésorerie (UGT) présentant un goodwill. La valeur recouvrable est fondée sur la valeur d'utilité, égale au montant des flux de trésorerie futurs actualisés en fonction d'un coût moyen pondéré du capital. Les flux de trésorerie futurs s'appuient sur des prévisions à quatre ans et sur une valeur terminale évaluée à partir des prévisions des flux de trésorerie.

Le tableau ci-dessous décrit les principales hypothèses pour les UGT présentant un goodwill :

(en milliers d'euros)	Valeur du goodwill associé	Taux d'actualisation 2023	Taux de croissance à l'infini 2023	Taux d'actualisation 2024	Taux de croissance à l'infini 2024
Wagons de Fret	5 101	6,78%	1,90%	6,74%	2,00%
TOTAL	**5 101**				

Les taux d'actualisation utilisés en 2024 correspondent au coût moyen pondéré du capital estimé.

Le taux de croissance utilisé de 2 % correspond aux objectifs internes de croissance pour la zone européenne de la division Wagons de Fret basé sur le taux d'inflation.

Des analyses de sensibilité de la valeur recouvrable à un changement possible d'une hypothèse clé (notamment variation de + /-50 points de base du taux d'actualisation ; variation de + /- 50 points de base du taux de croissance à l'infini et variation de + /- 50 points de base des cash-flows prévisionnels intégrés à la valeur terminale) ont été réalisées sur l'UGT Wagon de fret présentant un actif à durée de vie indéterminée.

Les variations de la valeur de l'UGT Wagons de Fret selon les hypothèses de taux sont les suivantes :

(en millions d'euros)	Taux d'actualisation		Taux de croissance à l'infini		Variation des cash flows futurs de la valeur terminale	
	+50 pb	-50 pb	+50 pb	-50 pb	+50 pb	-50 pb
Wagons de Fret	(37,5)	46,5	40,2	(32,6)	16,3	(16,3)

Il ressort de ces calculs de sensibilité qu'une variation de 50 points de base des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de croissance ou des cash-flows prévisionnels ne conduirait pas à comptabiliser une dépréciation dans les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2024. En effet, un taux d'actualisation à 7,66 % donnerait une valeur recouvrable équivalente à la valeur comptable, de même qu'un taux de croissance à l'infini de +0,9 %

NOTE 17. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en milliers d'euros)	**Ouverture**	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Variations des cours de change	Reclassements et variations de périmètre	**2024**
Wagons de Fret	1 132	394	-	(184)	12	-	1 354
Conteneurs	49	346	-	(232)	-	1 819	1 982
Autres	106	39	-	(61)	1	85	170
TOTAL	**1 287**	**779**	**-**	**(477)**	**13**	**1 904**	**3 506**

(en milliers d'euros)	Ouverture	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Variations des cours de change	Reclassements et variations de périmètre	2023
Wagons de Fret	401	717	-	(165)	(16)	195	1 132
Barges Fluviales	-	-	-	-	-	-	-
Conteneurs	124	7	-	(80)	-	(2)	49
Autres	57	16	-	(34)	1	66	106
TOTAL	**582**	**740**	**-**	**(279)**	**(15)**	**259**	**1 287**

Les immobilisations incorporelles enregistrent principalement les licences et les logiciels.

NOTE 18. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

note 18.1. REPARTITION PAR NATURE

	2024			2023
(en milliers d'euros)	Val. brute	Amort.	Val. nette	Val. nette
Terrains et constructions	6 094	(4 167)	1 927	1 918
Matériels	591 127	(204 321)	386 806	367 505
Autres immobilisations corporelles	4 448	(4 116)	332	228
Immobilisations corporelles en cours	5 235	-	5 235	5 013
TOTAL	**606 904**	**(212 604)**	**394 300**	**374 664**

note 18.2. ÉVOLUTION PAR NATURE

(en milliers d'euros)	Ouverture	Acquisitions	Amort.	Cessions	Change	Reclassements	2024
Terrains et constructions	5 166	17	-	(10)	221	700	6 094
Matériels locatifs	544 884	25 550	-	(16 828)	10 336	27 185	591 127
Autres immobilisations corporelles	4 619	204	-	(495)	95	25	4 448
Immobilisations corporelles en cours	5 013	5 189	-	-	96	(5 063)	5 235
TOTAL VALEURS BRUTES	**559 682**	**30 960**	**-**	**(17 333)**	**10 748**	**22 847**	**606 904**
Terrains et constructions	(3 248)	-	(78)	5	(146)	(700)	(4 167)
Matériels locatifs	(177 379)	-	(30 199)	4 579	(2 241)	919	(204 321)
Autres immobilisations corporelles	(4 391)	-	(132)	493	(86)	-	(4 116)
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL AMORTISSEMENTS	**(185 018)**	**-**	**(30 409)**	**5 077**	**(2 473)**	**219**	**(212 604)**
Terrains et constructions	1 918	17	(78)	(5)	75	-	1 927
Matériels locatifs	367 505	25 550	(30 199)	(12 249)	8 095	28 104	386 806
Autres immobilisations corporelles	228	204	(132)	(2)	9	25	332
Immobilisations corporelles en cours	5 013	5 189	-	-	96	(5 063)	5 235
TOTAL VALEURS NETTES	**374 664**	**30 960**	**(30 409)**	**(12 256)**	**8 275**	**23 066**	**394 300**

(en milliers d'euros)	Ouverture	Acquisitions	Amort.	Cessions	Change	Reclassements	2023
Terrains et constructions	5 052	20	-	(3)	97	-	5 166
Matériels locatifs	510 122	45 460	-	(25 400)	(6 552)	21 254	544 884
Autres immobilisations corporelles	8 421	111	-	(1 283)	8	(2 638)	4 619
Immobilisations en cours	4 945	4 196	-		(124)	(4 004)	5 013
TOTAL VALEURS BRUTES	**528 540**	**49 787**	**-**	**(26 686)**	**(6 571)**	**14 612**	**559 682**
Terrains et constructions	(3 113)	-	(75)	-	(60)	-	(3 248)
Matériels locatifs	(154 014)	-	(27 078)	2 576	1 181	(44)	(177 379)
Autres immobilisations corporelles	(8 012)	-	(110)	1 286	(6)	2 451	(4 391)
Immobilisations en cours	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL AMORTISSEMENTS	**(165 139)**	**-**	**(27 263)**	**3 862**	**1 115**	**2 407**	**(185 018)**
Terrains et constructions	1 939	20	(75)	(3)	37	-	1 918
Matériels locatifs	356 108	45 460	(27 078)	(22 824)	(5 371)	21 210	367 505
Autres immobilisations corporelles	409	111	(110)	3	2	(187)	228
Immobilisations en cours	4 945	4 196	-	-	(124)	(4 004)	5 013
TOTAL VALEURS NETTES	**363 401**	**49 787**	**(27 263)**	**(22 824)**	**(5 456)**	**17 019**	**374 664**

Les acquisitions concernent l'activité Wagons de Fret pour 27,8 millions d'euros, l'activité Barges Fluviales pour 2,2 millions d'euros et l'activité Conteneurs pour 0,8 million d'euros. Au 31 décembre 2023, les acquisitions concernaient l'activité Wagons de Fret pour 47 millions d'euros, l'activité Barges Fluviales pour 0,8 million d'euros et l'activité Conteneurs pour 1,8 million d'euros.

Les cessions (valeur brute) concernent l'activité Wagons de Fret pour 2 millions d'euros, l'activité Barges Fluviales pour 1,7 million d'euros et l'activité Conteneurs pour 13,1 millions d'euros.

Les reclassements concernent principalement l'activité Wagons de Fret pour 2,2 millions d'euros (immobilisations à stocks) et l'activité Conteneurs pour 26,8 millions d'euros (stocks à immobilisations).

Les immobilisations corporelles du Groupe données en location sont constituées des matériels locatifs (wagons de fret, barges fluviales et conteneurs). Les valeurs unitaires des wagons de fret varient avec par exemple 3 600 euros pour des wagons d'occasion et 180 000 euros pour des wagons neufs intermodaux. Les valeurs unitaires des barges fluviales varient entre 0,7 million d'euros pour les barges achetées d'occasion (1 700 tonnes) et 1,9 million d'euros pour les barges achetées neuves (2 800 tonnes). Le prix unitaire d'un conteneur 20 pieds neuf se situe en moyenne ces dernières années à 2 100 dollars.

NOTE 19. DROIT D'UTILISATION

Les actifs pris en location ou financés en locations financières ont varié de la façon suivante :

Droit d'utilisation *(en milliers d'euros)*	**Immobilier**	**Actifs d'exploitation (barges)**	**Actifs d'exploitation (matériel)**	**Véhicules et copieurs**	**2024**	2023
Montant à l'ouverture	**1 573**	**11 715**	**-**	**557**	**13 845**	**15 358**
Augmentations	-	-	51	190	241	383
Diminutions	-	-	-	-	-	(35)
Amortissements	(744)	(875)	(4)	(242)	(1 865)	(1 850)
Variations de change	11	4	1	10	26	(11)
Montant à la clôture	**840**	**10 844**	**48**	**515**	**12 247**	**13 845**

Le tableau ci-dessous présente le droit d'utilisation par secteur et par nature :

Droit d'utilisation	**2024**			2023
(en milliers d'euros)	**Val. brute**	**Amort.**	**Val. nette**	Val. nette
Division Wagons de Fret	**285**	**(216)**	**69**	**112**
Baux immobiliers	187	(145)	42	68
Baux mobiliers sur véhicule	98	(71)	27	44
Division Barges Fluviales	**19 316**	**(8 393)**	**10 923**	**11 788**
Baux immobiliers	55	(21)	34	48
Baux mobiliers sur barges	19 134	(8 289)	10 845	11 715
Baux mobiliers sur véhicule	127	(83)	44	25
Division Conteneurs	**659**	**(508)**	**151**	**332**
Baux immobiliers	598	(474)	124	304
Baux mobiliers sur véhicules et copieur	61	(34)	27	28
Division Constructions Modulaires	**412**	**(200)**	**212**	**197**
Baux mobiliers sur matériels	52	(4)	48	-
Baux mobiliers sur véhicules	360	(196)	164	197
Division Corporate	**1 994**	**(1 102)**	**892**	**1 416**
Baux immobiliers	1 537	(897)	640	1 153
Baux mobiliers sur véhicules et copieurs	457	(205)	252	263
TOTAL	**22 666**	**(10 419)**	**12 247**	**13 845**

NOTE 20. INSTRUMENTS FINANCIERS ACTIFS

La juste valeur des instruments financiers actifs

Les actifs financiers à la juste valeur par le résultat correspondent essentiellement à la juste valeur des valeurs mobilières de placement. Les actifs financiers à long terme sont actualisés sur la base des taux sans risque du marché (obligations d'État). Les impacts en résultat des instruments financiers sont indiqués dans la note 25.5 ci-après.

La politique de gestion des risques financiers est présentée dans la note 33.

Les instruments dérivés et le poste « trésorerie et équivalents de trésorerie » sont évalués à la juste valeur. La juste valeur des clients et comptes rattachés est assimilée à leur valeur au bilan, compte tenu des échéances très courtes de paiement de ces créances.

Les autres actifs financiers non courants sont évalués au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif.

Les autres actifs financiers non courants et autres actifs non courants font l'objet de tests de dépréciation sur la base des flux futurs estimés.

note 20.1. ACTIFS FINANCIERS A LONG TERME

Actifs financiers à la juste valeur *(en milliers d'euros)*	2024	2023
Montant à l'ouverture	1	1
Montant à la clôture	**1**	**1**

Autres actifs financiers Non Courants - Valeur brute *(en milliers d'euros)*	2024	2023
Montant à l'ouverture	4 949	4 839
Augmentation	423	327
Diminution	(18)	(105)
Ecart de conversion	40	(35)
Autres mouvements	(75)	(77)
Montant à la clôture	**5 319**	**4 949**

Autres actifs financiers Non Courants - Dépréciation par résultat *(en milliers d'euros)*	2024	2023
Montant à l'ouverture	(3 780)	(3 780)
Dépréciation	-	-
Montant à la clôture	**(3 780)**	**(3 780)**

Autres actifs financiers Non courants - Valeur nette *(en milliers d'euros)*	2024	2023
Montant à l'ouverture	**1 169**	**1 059**
Montant à la clôture	**1 539**	**1 169**
TOTAL Actifs financiers à long terme	**1 540**	**1 170**

Actif financier à la juste valeur

Non significatif.

Les autres actifs financiers non courants

Les autres actifs financiers non courants sont principalement constitués de dépôts de garantie.

La dépréciation de 3,78 millions d'euros correspond aux dépôts de garanties versés auprès d'une administration fiscale étrangère et dont le remboursement est devenu incertain suite à une décision d'un tribunal de 1er instance (cf. note 32.1).

note 20.2. AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Autres Actifs financiers non courants *(en milliers d'euros)*		2024	2023
Créances de location financement - Valeur brute			
Montant à l'ouverture		-	19
Diminution		-	(19)
Montant à la clôture		**-**	**-**
Dépréciation par résultat			
Montant à l'ouverture		-	-
Montant à la clôture		**-**	**-**
Valeur nette			
Montant à l'ouverture		-	19
Montant à la clôture	**(I)**	**-**	**-**
Instruments dérivés actif à la juste valeur			
Montant à l'ouverture		4 561	7 815
Augmentation		176	355
Variation de JV		(2 324)	(3 361)
Ecart de conversion		48	(41)
Autres mouvements		(204)	(207)
Montant à la clôture	**(II)**	**2 257**	**4 561**
Autres actifs non courants - Valeur brute			
Montant à l'ouverture		5 627	1 264
Augmentation		98	4 731
Ecart de conversion		188	(179)
Autres mouvements		(83)	(189)
Montant à la clôture		**5 830**	**5 627**
Dépréciation par résultat			
Montant à l'ouverture		-	-
Montant à la clôture		**-**	**-**
Valeur nette			
Montant à l'ouverture		5 627	**1 264**
Montant à la clôture	**(III)**	**5 830**	**5 627**
TOTAL Autres Actifs financiers non courants	**(I) + (II) + (III)**	**8 087**	**10 188**

Au 31 décembre 2023 et 2024, les créances de location-vente financement dans lequel le Groupe intervient comme bailleur sont éteintes.

L'EBITDA

L'EBITDA correspond au résultat net consolidé de l'ensemble retraité des impôts, du résultat financier et des amortissements et pertes de valeur.

L'EBITDA opérationnel

L'EBITDA opérationnel correspond pour le Groupe au résultat opérationnel courant retraité des dotations aux amortissements et aux pertes de valeur. Il n'intègre pas d'éléments non courants comme les autres produits et charges et les activités cédées.

L'EBITDA opérationnel retraité

L'EBITDA opérationnel retraité correspond à l'EBITDA opérationnel augmenté du remboursement en principal de l'investissement net des locations-ventes financements accordées aux clients.

Les contrats de location simple retraités comptablement selon les normes IFRS ne sont pas réinclus dans ce calcul.

Les créances de location-vente financement dans lequel le Groupe intervient comme bailleur étant éteintes depuis le 31 décembre 2023, l'EBITDA opérationnel retraité est identique à l'EBITDA opérationnel en 2024.

La réconciliation des trois variantes de cet indicateur de performance est la suivante :

EBITDA *(en milliers d'euros)*	2024	2023
Résultat net consolidé de l'ensemble	4 548	5 841
+ Impôt sur les bénéfices	1 587	1 482
+ Résultat financier	21 914	21 003
+ Amortissements et pertes de valeur	32 805	29 451
= EBITDA	**60 854**	**57 777**
+ Autres produits et charges opérationnels	(417)	(2 439)
+ Résultat net des activités cédées	(1 468)	-
= EBITDA opérationnel	**58 969**	**55 338**
Paiements du principal des créances de location-financement reçus	-	80
= EBITDA opérationnel retraité	**58 969**	**55 418**

NOTE 21. STOCKS ET EN-COURS

Les stocks et en-cours enregistrent des matériels destinés à être vendus et des pièces détachées. Les matériels sont destinés au négoce ou à la vente aux investisseurs dans le cadre de programmes de gestion.

	2024			2 023	
(en milliers d'euros)	Val. brute	Prov.	Val. nette	Val. nette	Variation
Matériels	82 333	(411)	81 922	58 727	23 195
Pièces détachées ou matières premières	20 709	(46)	20 663	23 623	(2 960)
Marchandises ou en cours de production	2 276	(57)	2 219	2 657	(438)
TOTAL	**105 318**	**(514)**	**104 804**	**85 007**	**19 797**

Les stocks de la division Wagons de Fret présentent des stocks de pièces détachées de 18,9 millions d'euros et des wagons pour 19,8 millions d'euros.

Le stock de conteneurs correspond à environ 38 812 CEU pour un montant de 62,2 millions d'euros.

L'activité Constructions Modulaires présente un compte de stock de marchandises, produits finis ou en cours de production pour 2,2 millions d'euros et de matières premières pour 1,8 million d'euros.

NOTE 22. CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Clients et comptes rattachés - Valeur brute *(en milliers d'euros)*	2024	2023
Montant à l'ouverture	29 098	32 144
Variation	4 652	(2 635)
Ecart de conversion	1 210	(411)
Autres mouvements	(117)	-
MONTANT À LA CLÔTURE	**34 843**	**29 098**

Clients et comptes rattachés - Dépréciation par résultat *(en milliers d'euros)*	2024	2023
Montant à l'ouverture	(4 526)	(3 436)
Augmentation	(5 426)	(2 520)
Diminution	822	1 409
Ecart de conversion	(358)	21
MONTANT À LA CLÔTURE	**(9 488)**	**(4 526)**

Clients et comptes rattachés - Valeur nette *(en milliers d'euros)*	2024	2023
Montant à l'ouverture	24 572	28 708
MONTANT À LA CLÔTURE	**25 355**	**24 572**

Lors de leur comptabilisation, les créances clients et comptes rattachés sont comptabilisées à leur juste valeur qui correspond à leur valeur nominale. Au 31 décembre 2024, le solde des créances clients et comptes rattachés apparaît au bilan pour un montant de 25,4 millions d'euros. Cette valeur représente une bonne évaluation de la juste valeur.

Avant d'accepter tout nouveau client, le Groupe fait appel à des agences de notations pour en évaluer sa solvabilité et les limites de crédit qu'il sera possible de lui accorder.

Au 31 décembre 2024, le Groupe enregistre dans ses comptes des créances en retard de paiement pour un montant net de 9 millions d'euros, dont la grande majorité est échue de moins de six mois comparés à 8,9 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Balance âgée 2024 *(en milliers d'euros)*	Clients et comptes rattachés bruts	Dépréciation	Clients et comptes rattachés
Non échu	16 854	(532)	16 322
0-6 mois	8 258	(1 406)	6 852
6-12 mois	6 078	(4 892)	1 186
>1 an	3 653	(2 658)	995
TOTAL	**34 843**	**(9 488)**	**25 355**

Balance âgée 2023 *(en milliers d'euros)*	Clients et comptes rattachés bruts	Dépréciation	Clients et comptes rattachés
Non échu	16 664	(986)	15 678
0-6 mois	7 672	(1 085)	6 587
6-12 mois	763	(132)	631
>1 an	3 999	(2 323)	1 676
TOTAL	**29 098**	**(4 526)**	**24 572**

NOTE 23. AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS

(en milliers d'euros)	**2024**	2023
Charges constatées d'avance	1 513	1 192
Impôts & Taxes	4 871	5 942
Autres	1 203	1 439
TOTAL	**7 587**	**8 573**

Les autres actifs courants sont recouvrables à moins d'un an.

Les impôts et taxes correspondent pour l'essentiel à la TVA en fin de période.

NOTE 24. TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

Trésorerie et équivalents de trésorerie *(en milliers d'euros)*	**2024**	2023
Placements à moins de trois mois	3 562	4 348
dont valeurs mobilières de placement	*833*	*668*
Trésorerie	45 349	34 652
MONTANT À LA CLÔTURE	**48 911**	**39 000**

Les soldes de trésorerie et équivalents de trésorerie présents sur le bilan du Groupe au 31 décembre 2024 comprennent notamment (i) 13 millions d'euros de trésorerie de sociétés non détenues à 100 % dont 8,4 millions d'euros de réserves contractuelles liés à des financements d'actifs et (ii) 1,7 million d'euros de réserves contractuelles liés à des financements d'actifs pour des sociétés détenues à 100 %.

NOTE 25. PASSIFS FINANCIERS

note 25.1. ANALYSE PAR CLASSE DES PASSIFS FINANCIERS

	2024			2023		
(en milliers d'euros)	**Non courant**	**Courant**	**TOTAL**	**Non courant**	**Courant**	**TOTAL**
Emprunt obligataire	38 664	-	38 664	38 663	1	38 664
Emprunts moyen long terme avec recours	52 302	1 738	54 040	52 286	1 455	53 741
Dettes sans recours	88 453	173 560	262 013	208 285	27 272	235 557
Instruments dérivés passifs sans recours	-	374	374	-	771	771
TOTAL	**179 419**	**175 672**	**355 091**	**299 234**	**29 499**	**328 733**
Frais financiers estimés	(328)	1 092	764	(538)	1 095	557
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS	**179 091**	**176 764**	**355 855**	**298 696**	**30 594**	**329 290**

Les dettes « sans recours » ne sont pas garanties par TOUAX SCA, la société mère du Groupe. Elles concernent :

- Les financements d'actifs, pour lesquels le service de la dette doit être assuré par les revenus générés par les actifs (tant par les revenus locatifs que par les produits de cession) ;
- Les financements accordés à des filiales intégrées globalement bien que non détenues à 100 % par le Groupe.

En 2024, 176 millions d'euros d'emprunts sont classés en courant du fait de l'échéance à moins d'un an des financements sans recours de l'activité wagons. Ces financements seront renouvelés au cours de l'année 2025 avant leurs échéances. Les travaux sont en cours.

Selon IAS 7, l'évolution de l'endettement financier brut est présentée dans le tableau ci-dessous :

2024 *(en milliers d'euros)*	Ouverture	Flux nets de trésorerie contractuels	Variations « non cash »				Clôture
			Effets de change	Variations de juste valeur	Autres variations	Total « non cash »	
Emprunt obligataire	39 221	-	-	-	207	207	**39 428**
Emprunts moyen long terme avec recours	53 741	(506)	450	-	355	805	**54 040**
Dettes sans recours	235 557	19 407	5 117	-	1 932	7 049	**262 013**
Instruments dérivés passifs sans recours	771	55	11	(260)	(203)	(452)	**374**
Sous total	**329 290**	**18 956**	**5 578**	**(260)**	**2 291**	**7 609**	**355 855**
Concours bancaires courants avec et sans recours	-	-	-	-	-	-	**-**
Total passifs financiers	**329 290**	**18 956**	**5 578**	**(260)**	**2 291**	**7 609**	**355 855**

2023 *(en milliers d'euros)*	Ouverture	Flux nets de trésorerie contractuels	Variations « non cash »				Clôture
			Effets de change	Variations de juste valeur	Autres variations	Total « non cash »	
Emprunt obligataire	48 817	(9 806)	-	-	210	210	**39 221**
Emprunts moyen long terme avec recours	55 752	(2 491)	(291)	-	771	480	**53 741**
Dettes sans recours	231 633	6 420	(3 342)	-	846	(2 496)	**235 557**
Instruments dérivés passifs sans recours	633	-	(16)	361	(207)	138	**771**
Sous total	**336 836**	**(5 877)**	**(3 649)**	**361**	**1 620**	**(1 668)**	**329 290**
Concours bancaires courants avec et sans recours	13	(13)	-	-	-	-	**-**
Total passifs financiers	**336 848**	**(5 890)**	**(3 649)**	**361**	**1 620**	**(1 668)**	**329 290**

Selon IFRS 7.8, les différentes catégories d'instruments financiers sont les suivantes :

Au 31 décembre 2024					
Catégories passifs financiers *(en milliers d'euros)*	**Comptes consolidés**	**Evaluation juste valeur**	**Diff en %**	**Sensibilité : +1%**	**diff avec juste valeur**
Passifs financiers evalués au cout amorti	355 481	355 831	0,10%	353 387	-0,69%
Passifs financiers évalués à la juste valeur*	374	374	0,00%	-	0,00%
TOTAL	**355 855**	**356 205**	**0,10%**	**353 387**	**-0,79%**

Au 31 décembre 2023					
Catégories passifs financiers *(en milliers d'euros)*	**Comptes consolidés**	**Evaluation juste valeur**	**Diff en %**	**Sensibilité : +1%**	**diff avec juste valeur**
Passifs financiers evalués au cout amorti	328 519	330 787	0,69%	328 410	-0,72%
Passifs financiers évalués à la juste valeur*	771	771	0,00%	-	0,00%
TOTAL	**329 290**	**331 558**	**0,69%**	**328 410**	**-0,95%**

* Les passifs financiers évalués à la juste valeur ne concernent que les instruments dérivés.

Une application du principe de la juste valeur ferait ressortir une évaluation des passifs financiers à 356 millions d'euros, en prenant comme hypothèses le taux moyen de la dette à taux fixe au 31 décembre 2024.

La juste valeur des dettes à taux fixe est déterminée pour chaque emprunt par actualisation des cash-flows futurs, en retenant comme taux d'actualisation le taux moyen des dettes à taux fixe considéré comme représentatif du taux de financement de la classe de risque du Groupe en l'absence de valeurs cotées (dérivés de crédit ou courbes obligataires).

La valeur nette comptable des dettes à taux variable (long terme comme court terme) constitue une approximation raisonnable de leur juste valeur.

Les instruments dérivés passifs sont évalués selon les valorisations obtenues auprès d'établissements financiers de premier plan.

note 25.2. ANALYSE PAR ECHEANCE DES FLUX CONTRACTUELS DES EMPRUNTS AU 31 DECEMBRE 2024

(en milliers d'euros)	2025	2026	2027	2028	2029	+ 5 ans	TOTAL
Emprunts obligataires avec recours	-	-	38 664	-	-	-	38 664
Emprunts moyen long terme avec recours	1 738	8 493	39 941	816	1 853	1 199	54 040
Dettes sans recours	171 678	63 324	3 429	3 230	2 724	15 745	260 130
TOTAL DES FLUX DE CAPITAL SUR EMPRUNTS	**173 416**	**71 817**	**82 034**	**4 046**	**4 577**	**16 944**	**352 834**
Flux futurs d'intérêts sur emprunts	20 365	10 382	5 480	1 919	1 596	4 575	44 317
TOTAL FLUX SUR EMPRUNTS	**193 781**	**82 199**	**87 514**	**5 965**	**6 173**	**21 519**	**397 151**

Pour les emprunts à taux variable, les intérêts futurs ont été estimés sur la base des taux d'intérêt en vigueur au 31 décembre 2024 et ne comprennent pas les effets favorables des couvertures de taux d'intérêt mises en place.

Les échéances d'emprunts comprennent l'amortissement annuel régulier des emprunts jusqu'à leur extension ainsi que l'amortissement in fine de certains emprunts.

En 2024, les flux sur emprunt s'élèvent à 174 millions d'euros du fait de l'échéance à moins d'un an des financements sans recours de l'activité wagons. Ces financements seront renouvelés au cours de l'année 2025 avant leurs échéances. Les travaux sont en cours. Pour s'assurer de sa capacité à rembourser ces dettes in fine, le Groupe suit particulièrement le ratio de prêt-valeur (loan to value) et les montants des actifs à refinancer ou libres de financement qui lui permettent de refinancer ces lignes.

note 25.3. ENGAGEMENTS ET CLAUSES SPECIFIQUES DES EMPRUNTS

Les clauses de défaut liées au non-respect de ratios financiers (covenants financiers) portant sur les dettes avec recours concernent des emprunts bancaires à moyen terme et des emprunts obligataires (€PP). Elles permettent aux établissements de crédit et/ou investisseurs de demander éventuellement le remboursement anticipé du crédit si les clauses de défaut ne sont pas respectées.

Les principaux covenants financiers calculés sur les comptes consolidés du groupe sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Emprunteur	Touax SCA	Touax SCA
Type de facilité	Loan bancaire	Euro Placement Privé
Durée et mode de tirage	4 ans	5 ans in fine
Montant maximum	40 m EUR	38,7 m EUR (2 souches de 33,3 et 5,4 m EUR)
Encours 31/12/24	40 m EUR	38,7 m EUR
Périmètre de calcul	comptes consolidés TOUAX SCA	comptes consolidés TOUAX SCA
Loan To Value	inférieure ou égal à 70 %	inférieure ou égal à 70 %
Interest Coverage (re-stated EBITDA opérationnel après distribution / frais financiers nets)	supérieur ou égal à 2	supérieur ou égal à 2
Asset Valuation Ratio (FMV/NBV) annuel	supérieur ou égal à 1	
Fréquence de calcul covenants	Semestrielle / Annuelle	Annuelle
Date de fin du crédit	28/05/2027	28/06/2027
Sûretés	Nantissement des titres des sociétés-mères des divisions	non
Clauses de défaut croisé	défaut d'une dette supérieure à 5 millions d'euros sur le périmètre de calcul	défaut d'une dette supérieure à 5 millions d'euros sur le périmètre de calcul

Des financements d'actifs et d'acquisition portés par des sociétés dédiées contiennent également des covenants financiers pouvant entraîner l'exigibilité anticipée du financement considéré.

Au sein des documentations légales, des clauses exigeant le contrôle du Groupe par la famille WALEWSKI ont également été incluses.

Il est précisé que le Groupe TOUAX ne dispose pas de notation financière officielle et qu'il n'existe aucune clause de remboursement anticipé dans les contrats de financement qui serait déclenchée suite à une détérioration de notation.

L'ensemble des ratios financiers contractuels existants sur l'endettement moyen terme de Touax SCA est respecté au 31 décembre 2024. Les ratios financiers consolidés au 31 décembre 2024 sont les suivants :

- l'Interest Coverage Ratio sur 12 mois glissants s'élève à 2,80 (EBITDA opérationnel retraité de 59,0 millions d'euros / Coût de l'endettement financier net de 21,1 millions d'euros) ;
- la Loan-to-Value s'élève à 59,0 % (Dettes financières brutes de 355,9 millions d'euros / Total Actif retraité du goodwill et des immobilisations incorporelles de 602,8 millions d'euros) ;
- l'Asset Valuation Ratio s'élève à 1,32 (Fair Market Value de la flotte détenue par le Groupe de 419,5 millions d'euros / Net Book Value de la flotte détenue par le Groupe de 317,8 millions d'euros).

L'EBITDA opérationnel retraité correspond à l'EBITDA opérationnel augmenté du remboursement en principal de l'investissement net des locations-ventes accordées aux clients.

Concernant le prêt bancaire de 40 millions d'euros, des contraintes additionnelles d'encadrement de crédit existent aussi sur l'entité sociale Touax SCA :

- L'endettement social de Touax SCA au 31 décembre 2024 est de 80,9 millions d'euros, inférieur au plafond de 92,3 millions d'euros autorisé par la documentation bancaire ;
- La somme du dividende versé aux actionnaires de Touax SCA et des rachats d'actions opérés au cours de l'année 2024 s'est élevée à 0,9 million d'euros, correspondant à 24 % du résultat net consolidé part du Groupe 2023 ; ce pourcentage est en ligne avec le plafond autorisé par la documentation bancaire (encadrement en application depuis 2024 sur la base des résultats 2023).

note 25.4. ANALYSE DE L'ENDETTEMENT

L'endettement financier net consolidé est le suivant :

(en milliers d'euros)	**2024**	2023
Passifs financiers (endettement financier brut)	355 855	329 290
Instruments dérivés actif	(2 257)	(4 561)
Valeurs mobilières de placement & autres placements	(3 562)	(4 348)
Disponibilités	(45 349)	(34 652)
ENDETTEMENT FINANCIER NET CONSOLIDÉ	**304 687**	**285 729**
Dette sans recours	260 130	231 767
ENDETTEMENT FINANCIER EXCLUANT LA DETTE SANS RECOURS	**44 557**	**53 962**

L'endettement financier net correspond à l'endettement financier brut incluant les disponibilités et les instruments dérivés actifs. L'endettement net est ainsi de 305 millions d'euros à fin 2024, comparé à 286 millions d'euros à fin 2023.

La dette sans recours correspond à des financements d'actifs pour lesquels TOUAX SCA ne se porte pas en garantie. Les prêteurs sont sécurisés principalement par les actifs financés et leurs contrats de location sous-jacents.

Principale opération de financement de l'exercice 2024 :

- Touax Container a renouvelé son contrat de financement datant de 2022 avec des lignes de crédit confirmé à hauteur de 50 millions de dollars (avec une option d'accordéon de 15 millions de dollars supplémentaires), associés à un prêt amortissable de 63 millions de dollars. La maturité du contrat est juillet 2026. Tous les compartiments du contrat sont des 'sustainability-linked loans'.

Les dettes financières par devise

(en milliers euros)	**2024**	2023
Euro (EUR)	221 846	208 351
US dollar (USD)	78 559	70 732
Livre (GBP)	20 932	21 472
Autres	32 261	24 174
TOTAL	**353 598**	**324 729**

Répartition taux fixe – taux variable de la dette brute (après prise en compte des instruments de couverture)

Au 31 décembre 2024, le montant notionnel total couvert des instruments dérivés de taux (CAP & FLOOR) est de 189,2 millions d'euros. Les opérations de couvertures CAP & FLOOR ne modifient pas la part à taux variable.

Taux fin de période de la dette brute par devise

	2024	2023
Taux fin de période de la dette en euro (EUR)	4,62%	5,10%
Taux fin de période de la dette en dollar US (USD)	6,62%	6,75%
Taux fin de période dette en livre (GBP)	4,27%	4,42%
Taux fin de période de la dette en autres devises	8,86%	8,87%
TAUX FIN DE PERIODE DE LA DETTE BRUTE GLOBALE	**5,43%**	**5,69%**

À fin 2024, le taux moyen de la dette baisse de 0,26 % comparé au taux moyen de la dette arrêté à fin 2023.

note 25.5. IMPACT DES PASSIFS FINANCIERS SUR LE RESULTAT

(en milliers d'euros)	Passifs financiers évalués au coût amorti	Instruments de couverture financiers évalués à la juste valeur	2024
Dividendes reçus	-	-	-
Charges financières	(21 643)		(21 643)
Intérêts versés sur les contrats de location et sur les actifs financés en cessions-bails	(341)	-	(341)
Impact Résultat	**(21 984)**	**-**	**(21 984)**
Ecart de change			(109)
Effet actualisation		(177)	(177)
Rémunération de la trésorerie		555	555
Divers			(199)
RÉSULTAT FINANCIER			**(21 914)**

(en milliers d'euros)	Passifs financiers évalués au coût amorti	Instruments de couverture évalués à la juste valeur	2023
Dividendes reçus	-	-	-
Charges financières	(20 017)	72	(19 945)
Intérêts versés sur les contrats de location et sur les actifs financés en cessions-bails	(385)	-	(385)
Impact Résultat	**(20 402)**	**72**	**(20 330)**
Ecart de change			222
Effet actualisation			(266)
Rémunération de la trésorerie			265
Divers			(894)
RÉSULTAT FINANCIER			**(21 003)**

NOTE 26. PASSIF DE LOCATION

Les taux d'intérêt moyens retenus pour le calcul des loyers futurs sont de 4,25 % pour les contrats de location immobilière, 2,45 % pour les contrats de location mobilière et 2,99 % pour les barges fluviales

Les taux d'intérêt retenus pour les contrats de location de barges correspondent à la moyenne pondérée des taux de ces contrats.

Pour les contrats de locations immobilières, le taux appliqué a été déterminé sur base de taux d'emprunt historiques.

Pour les contrats de location mobilière : au taux Euribor historique correspondant à la durée des locations, il a été appliqué une marge de crédit des entités opérationnelles Wagons de Fret et Conteneurs établis à partir des derniers financements d'actifs. Ces marges reflètent le niveau auxquels les divisions opérationnelles pourraient se refinancer sur une durée entre 2 et 5 ans.

Passif de location par secteur et par nature

Le tableau ci-dessous présente le passif de location par secteur et par nature :

Passif de location	2024			2023		
(en milliers d'euros)	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Division Wagons de Fret	**29**	**46**	**75**	**76**	**45**	**121**
Baux immobiliers	18	29	47	47	28	75
Baux mobiliers sur véhicules	11	17	28	29	17	46
Division Barges Fluviales	**7 767**	**933**	**8 700**	**8 695**	**1 096**	**9 791**
Baux immobiliers	22	14	36	35	13	48
Baux mobiliers sur barges	7 714	905	8 619	8 651	1 066	9 717
Baux mobiliers sur véhicules	31	14	45	9	17	26
Division Conteneurs	**13**	**145**	**158**	**138**	**207**	**345**
Baux immobiliers	-	131	131	124	192	316
Baux mobiliers sur véhicules et copieur	13	14	27	14	15	29
Division Constructions Modulaires	**81**	**105**	**186**	**105**	**82**	**187**
Baux mobiliers sur matériels	23	17	40			
Baux mobiliers sur véhicules	58	88	146	105	82	187
Division Corporate	**280**	**639**	**919**	**836**	**601**	**1 437**
Baux immobiliers	136	528	664	664	507	1 171
Baux mobiliers sur véhicules et copieurs	144	111	255	172	94	266
TOTAL	**8 170**	**1 868**	**10 038**	**9 850**	**2 031**	**11 881**

Ventilation par échéance du passif de location

Les paiements futurs relatifs aux dettes de loyer se ventilent comme suit par échéance :

(en milliers d'euros)	2024	2023
Moins d'un an	1 868	2 031
De 1 à 5 ans	6 327	5 165
Plus de 5 ans	1 843	4 685
TOTAL	**10 038**	**11 881**

Évolution du passif de location selon IAS 7

Selon IAS 7, l'évolution du passif de location est présentée dans le tableau ci-dessous :

2024			Variations « non cash »		
(en milliers d'euros)	Ouverture	Flux net de trésorerie	Effets de change	Autres variations	Clôture
Baux immobiliers	1 610	(744)	11	-	**877**
Baux mobiliers sur barges et matériels	9 717	(1 110)	1	51	**8 659**
Baux mobiliers sur véhicules et copieurs	554	(251)	9	190	**502**
Total passif de location	**11 881**	**(2 105)**	**21**	**241**	**10 038**

2023			Variations « non cash »		
(en milliers d'euros)	Ouverture	Flux net de trésorerie	Effets de change	Autres variations	Clôture
Baux immobiliers	2 154	(585)	(14)	55	**1 610**
Baux mobiliers sur barges et matériels	10 724	(1 007)	-	-	**9 717**
Baux mobiliers sur véhicules et copieurs	468	(245)	3	328	**554**
Total passif de location	**13 346**	**(1 837)**	**(11)**	**383**	**11 881**

NOTE 27. CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres sont détaillés dans le tableau de variation des capitaux propres (cf. page 3).

La gestion du capital

Dans le cadre de la gestion de ses capitaux propres, le Groupe a pour objectif de maximiser la valeur de la société en optimisant une structure de capital destinée à minimiser son coût et servir un rendement aux actionnaires.

Le Groupe gère la structure de ses financements en optimisant le mix capitaux propres – dettes au regard de l'évolution des conditions économiques, de ses objectifs et de la gestion de ses risques. Il évalue ses besoins en fonds de roulement ainsi que le rendement attendu de ses dépenses d'investissements, de manière à maîtriser ses besoins de financement. En fonction de la

croissance de ses marchés et de l'espérance de rentabilité des actifs gérés, le Groupe choisit d'émettre des actions nouvelles ou de vendre des actifs pour diminuer ses dettes.

Le Groupe gère son mix capitaux propres – dettes avec le ratio de structure (gearing) comme indicateur. Ce ratio correspond à l'endettement net, avec et sans recours, divisé par les capitaux propres. Les ratios d'endettement sont les suivants :

note n°	*(en milliers d'euros)*	2024	2023
25.1	Passifs financiers avec recours	93 468	92 962
25.1	Passifs financiers sans recours	262 387	236 328
20.2	Instruments dérivés actifs sans recours	(2 257)	(4 561)
	Capitaux propres de l'ensemble	153 288	147 612
	Ratio d'endettement (excluant la dette sans recours)	0,61	0,63
	Ratio d'endettement de la dette sans recours	1,70	1,57
	RATIO ENDETTEMENT	2,31	2,20

Participations ne donnant pas le contrôle (Intérêts minoritaires)

Le montant de la catégorie des capitaux propres « participations ne donnant pas le contrôle » s'élève à 71,7 millions d'euros au 31 décembre 2024, contre 70,7 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Touax Rail Limited est la holding des filiales composant l'activité Wagon de fret. Au 31 décembre 2024, les participations ne donnant pas le contrôle correspondent à la détention de 49 % de Touax Rail Limited par des investisseurs tiers qui ne contrôlent pas Touax Rail Ltd. Le Groupe Touax détient 51 % de cette filiale et la contrôle. Les participations ne donnant pas le contrôle de Touax Texmaco Rail Limited correspondent à la détention de 49,99 %, par des investisseurs tiers qui ne contrôlent pas Touax Texmaco Rail Limited. Touax Rail Limited détient 50,01 % de cette filiale et la contrôle.

Il est à noter que les dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle sont de 2,2 millions d'euros en 2024 et 4,8 millions d'euros en 2023.

En 2022, Touax SCA détenait 51 % de Touax Modular Building Solutions (ex-Touax Africa). La participation ne donnant pas le contrôle correspondait à la détention de 49 % de cette société par des investisseurs tiers. Ces 49 % ont été rachetés par le groupe Touax en janvier 2023 et ont été transférés dans les capitaux propres part du groupe pour -8,9 millions d'euros.

NOTE 28. INDEMNITES DE DEPART EN RETRAITE ET ASSIMILES

Les mouvements liés aux engagements de retraites peuvent être engendrés par :

- des mouvements de personnel (arrivées et départs de nouvelles personnes),
- l'acquisition de droits par le personnel pendant sa durée d'activité au sein de l'entreprise,
- les évolutions de salaires et autres hypothèses actuarielles.

(en milliers d'euros)	Ouverture	Dotation	Reprise	Variation de change	Réserves	2024
Wagons de Fret	246	26	-	-	(15)	257
Barges Fluviales	60	4	-	-	2	66
Conteneurs	73	83	(73)	-	5	88
Autres	183	19	-	-	14	216
TOTAL	**562**	**132**	**(73)**	**-**	**6**	**627**

(en milliers d'euros)	Ouverture	Dotation	Reprise	Variation de périmètre	Réserves	2023
Wagons de Fret	-	23	-	205	18	246
Barges Fluviales	52	6	-	-	2	60
Conteneurs	62	71	(62)	-	2	73
Autres	367	40	(21)	(205)	2	183
TOTAL	**481**	**140**	**(83)**	**-**	**24**	**562**

Variation de l'engagement *(en milliers d'euros)*	2024	2023
Engagement à l'ouverture	**562**	**481**
Coûts des services rendus	41	40
Charges d'intérêts	18	15
Coûts de désactualisation	6	24
Coûts des services passés	-	2
Engagement à la clôture	**627**	**562**

Les hypothèses retenues servant à la valorisation des engagements de retraite sont les suivantes :

- Un coefficient de probabilité de la présence des salariés au sein de l'entreprise lors du départ à la retraite de 55 % (moyenne), calculé en fonction de l'âge,
- Un taux d'actualisation de 3,2 %,

- Un taux de revalorisation des salaires de 2,53 %,
- L'âge de départ à la retraite à 64 ans pour les non-cadres et 65 ans pour les cadres,
- La convention collective : Métallurgie,
- Table de mortalité INSEE F2017-2019,
- Taux de charge à 48 % pour les non-cadres et 49 % pour les cadres.

En 2023, les hypothèses retenues servant à la valorisation des engagements de retraite étaient les suivantes :

- Un coefficient de probabilité de la présence des salariés au sein de l'entreprise lors du départ à la retraite de 53 % (moyenne) est calculé en fonction de l'âge,
- Un taux d'actualisation de 3,2 %,
- Un taux de revalorisation des salaires de 2,53 %,
- L'âge de départ à la retraite à 64 ans pour les non-cadres et 65 ans pour les cadres.
- La convention collective : Métallurgie
- Table de mortalité INSEE F2017-2019
- Taux de charge 48 % pour les non-cadres et 49 % pour les cadres

NOTE 29. AUTRES PASSIFS LONG TERME

(en milliers d'euros)	**2024**	2023
Wagons de Fret	986	498
Barges Fluviales	24	141
Autres	56	57
TOTAL	**1 066**	**696**

Les autres passifs long terme représentent principalement l'échéance à plus d'un an des dépôts de garantie.

NOTE 30. DETTES FOURNISSEURS

(en milliers d'euros)	**2024**	2023
Wagons de Fret	8 215	7 395
Barges Fluviales	1 187	914
Conteneurs	2 134	2 228
Autres	3 589	3 602
TOTAL	**15 125**	**14 139**

Les échéances de paiement des fournisseurs sont à moins d'un an.

NOTE 31. AUTRES PASSIFS COURANTS

(en milliers d'euros)	**2024**	2023
Dettes fournisseurs d'actifs	29 115	20 054
Dettes fiscales et sociales	8 811	9 148
Dettes d'exploitation	23 629	18 620
Autres passifs courants	6 635	4 014
Produits constatés d'avance	538	360
TOTAL	**68 728**	**52 196**

En 2024, la dette fournisseurs d'actifs représente pour 29,1 millions d'euros d'achat de conteneurs. En 2023, elle représentait pour 5,8 millions d'euros l'achat de conteneurs et 14,2 millions d'euros l'achat de wagons.

Les dettes d'exploitation représentent principalement les dettes liées à la distribution aux investisseurs sur les activités de location et de vente. La variation s'explique essentiellement par l'activité Conteneurs.

Les autres passifs courants comprennent essentiellement les montants dus aux investisseurs au titre des indemnités versées par les clients sur des matériels perdus ou sinistrés.

NOTE 32. PASSIFS EVENTUELS ET RISQUES FISCAUX EVENTUELS

note 32.1. CONTROLE FISCAL

Touax Container Investment Ltd fait l'objet, depuis 2012, d'une vérification de la part de l'administration fiscale. Cette vérification s'est traduite par de nombreuses demandes d'informations auxquelles la société a répondu de manière précise et documentée. Afin de poursuivre la procédure contradictoire, le Groupe a été contraint par la réglementation d'acheter des Tax Reserve Certificates (équivalents à 4 millions USD). La société et l'administration fiscale étant restées en désaccord, le dossier a été déposé auprès du tribunal en première instance avec une audience qui a eu lieu en juin 2020. Le tribunal de première instance a statué fin 2022 à la faveur de l'administration fiscale et le Groupe a déprécié en conséquence la totalité des créances Tax Reserve Certificates dans ses

comptes, enregistrée en impôts. Le groupe a fait appel de cette décision et la cour d'appel a donné raison à Touax pour 3 des quatre motifs et à l'administration pour un motif. La cour d'appel a renvoyé le litige devant le tribunal et une audience a été fixée début mars 2025.

note 32.2. GARANTIE DE PASSIF

Dans le cadre de la cession de l'activité Constructions Modulaires Europe en 2017, une garantie d'actif et de passif avait été conclue avec l'acquéreur, WH BIDCO. Cette garantie est dorénavant éteinte et se concrétise par le versement d'un complément de prix de 1,5 million d'euros au premier semestre 2024.

note 32.3. PASSIF EVENTUEL

Un déraillement et un incendie impliquant des wagons citernes se sont produits à Llangennech au Pays de Galles en août 2020. Network Rail et DB Cargo (UK) Limited nous ont soumis une lettre de réclamation dont le contenu est contesté par Touax. Nous avons également reçu une demande d'indemnisation non détaillée de DB Cargo UK. Aucune de ces demandes n'est à ce jour porté devant les tribunaux.

Le client utilisant les wagons impliqués dans l'accident détient une police d'assurance qui doit, selon le contrat de location, protéger Touax contre toute réclamation de tiers. Par ailleurs, Touax est couvert par une police d'assurance.

Un rapport a été émis en 2022 par le Service d'enquête sur les accidents ferroviaires en Angleterre. Le manque de détails de calcul rend difficile une évaluation complète des impacts financiers. Les responsabilités ne sont pas particulièrement identifiées.

À ce jour, aucune action en justice n'a été engagée, la résolution de ce dossier pourrait prendre plusieurs années et, par conséquent, ce dossier est considéré comme un passif éventuel.

NOTE 33. GESTION DES RISQUES

note 33.1. RISQUE DE MARCHE

Les risques financiers et de marché incluent les risques de change, les risques de taux d'intérêt, les risques sur les actions détenues et le risque de contrepartie.

Ces risques sont suivis à travers un rapport mensuel interne et sont gérés de manière centralisée au sein de la Direction Générale Administration et Finances du Groupe qui les rapporte mensuellement au comité de direction.

Ce rapport détaille, entre autres, les flux de trésorerie, les prêts consentis par des établissements financiers ainsi que les prêts conclus entre les filiales du Groupe au titre des conventions de trésorerie. Ces informations sont analysées, consolidées et transmises au comité de direction.

note 33.2. RISQUE DE CREDIT

Le risque de crédit est développé dans la note 22.

note 33.3. RISQUE DE LIQUIDITE ET DE CONTREPARTIE

Le risque de liquidité

Le risque de liquidité est géré par le département Trésorerie et Financements qui dépend de la Direction Générale Administration et Finances. La gestion de trésorerie globale au niveau du Groupe permet de compenser les excédents et les besoins de trésorerie afin d'optimiser le recours aux emprunts financiers.

La gestion du risque de liquidité s'évalue à travers les besoins du Groupe ressortant du plan à 5 ans, du budget annuel de trésorerie ainsi que des prévisions trimestrielles, mensuelles et quotidiennes de trésorerie. Ces prévisions reflètent les flux opérationnels anticipés par chacune des divisions et les échéances de dettes du Groupe. Elles permettent ainsi de définir la stratégie financière établie avec le comité de direction. L'objectif est de faire face aux échéances du Groupe, d'adosser au mieux le service des dettes aux revenus générés par les actifs, tout en essayant d'optimiser le coût financier de la dette et de financer, le cas échéant, la croissance du Groupe.

À cet effet, le Groupe dispose de lignes de crédit confirmées par ses partenaires financiers, essentiellement sous la forme de prêts moyen long termes, de lignes de financements d'actifs (emprunts et locations) et d'emprunts obligataires.

L'ensemble des financements est négocié ou validé par le département Trésorerie et Financements avec accord de la direction du Groupe afin de maîtriser les engagements juridiques et financiers (sur bilan et hors bilan) pris par le Groupe.

Certains emprunts incluent des clauses de conditionnalité sur les tirages (éligibilité des actifs) et d'autres incluent des engagements financiers (ratios) que le Groupe doit respecter, tel qu'exposé dans la note 25.3.

Pour faire face à ses échéances d'emprunts, le Groupe dispose de flux opérationnels de trésorerie qui proviennent de l'activité de location et vente d'actifs et met en place un programme de refinancement d'actifs pour renouveler ou refinancer les lignes remboursables in fine détaillées dans la note 25.2.

Un risque de liquidité peut survenir si le Groupe ne dispose pas de suffisamment de ressources pour faire face à ses besoins court terme et notamment à ses échéances d'emprunts. Le risque de liquidité du Groupe dépend ainsi largement de sa capacité à refinancer les lignes in fine arrivant à échéance.

La capacité de refinancement du Groupe dépend de la valeur des actifs non financés ou à refinancer et de la loan to value du Groupe. La valeur de marché des actifs présente des plus-values latentes comparée à sa valeur comptable. La loan to value du Groupe s'élevait à 59 % fin 2024 identique à fin 2023. Le cas échéant, le Groupe peut être amené à mettre en œuvre des syndications ou des cessions plus importantes d'actifs à court ou moyen terme.

À fin décembre 2024, le Groupe disposait par ailleurs de 48,9 millions d'euros de trésorerie dont 3,6 millions placés, et de 10,7 millions d'euros de lignes court terme disponibles non tirées.

Les échéances futures du Groupe sont détaillées dans la note 25.2. La répartition des échéances 2025 en dettes avec recours et sans recours est la suivante :

(en millions d'euros)	**2025**
Échéances crédit moyen long terme avec recours	1,7
Échéances emprunts obligataires avec recours	-
Échéances dettes sans recours	171,7
Échéances crédit renouvelable annuellement	-
TOTAL	**173,4**
Frais financiers estimés	20,4
TOTAL	**193,8**

Le montant des amortissements et remboursements des crédits moyen long terme avec recours de 1,7 million d'euros correspond à l'amortissement de la dette et aux financements d'actifs de la division Barges Fluviales.

Le montant des amortissements et remboursements des dettes sans recours (retraité des instruments dérivés actifs) de 171,7 millions d'euros correspond essentiellement aux financements d'actifs pour 11,3 millions d'euros pour la division Conteneurs et pour 159,3 millions d'euros pour la division Wagons de Fret, dont le refinancement va s'opérer d'ici fin 2025.

Le Groupe entend rembourser ses emprunts avec ses flux opérationnels de trésorerie ou par des cessions (syndications) d'actifs à des investisseurs ainsi que refinancer une partie de ces encours par de nouveaux financements d'actifs et/ou corporate. Le Groupe estime être en mesure de faire face à ces refinancements grâce aux niveaux favorables de Loan to Value de ces financements.

Les échéances de l'endettement sont les suivantes :

(en millions d'euros)	**TOTAL**	2025	2026	2027	2028	2029	+5 ans
Dettes avec recours	93,5	2,8	8,3	78,5	0,8	1,9	1,2
Dettes sans recours	260,1	171,7	63,3	3,4	3,2	2,7	15,8
TOTAL	**353,6**	**174,5**	**71,6**	**81,9**	**4,0**	**4,6**	**17,0**

Ce tableau présente les échéances des financements de la division Wagons de Fret en 2025, celles de la division Conteneurs en 2026 et celles des financements Corporate en 2027 qui devront être renouvelés.

Le risque de contrepartie pour le Groupe

Il peut se traduire de 3 manières principales :

- L'annulation des lignes de crédit confirmées suite à une défaillance d'un prêteur ;
- Le défaut de la contrepartie dans le débouclement d'un instrument dérivé négocié de gré à gré ;
- Le non-remboursement des excédents de trésorerie placés au comptant ou à terme auprès d'un organisme financier ou dans le cadre d'un investissement.

Le Groupe a toujours privilégié des relations financières avec des institutions bancaires de premier plan c'est-à-dire bénéficiant des meilleures notations financières auprès des agences de notation internationales tant pour ses facilités de crédit renouvelables que pour la négociation de gré à gré des instruments dérivés de couverture.

Le Groupe ne place ses excédents que dans des produits de placement monétaires non dynamiques auprès de banques de premier rang au comptant ou à terme.

Par conséquent, le Groupe Touax estime que son exposition au risque de contrepartie demeure limitée. Le Groupe n'utilise aucun instrument dérivé pour gérer ce risque de contrepartie.

note 33.4. RISQUE DE TAUX

Pour mener à bien sa politique d'investissement, le Groupe Touax a recours à de la dette. Une partie de l'endettement du Groupe est conclue à taux variable. Le risque de taux est lié à ces emprunts à taux variables.

Afin de limiter l'impact négatif d'une remontée des taux, le Groupe applique une politique de gestion non spéculative des taux en utilisant des instruments dérivés standards (plain vanilla) et en négociant ses nouveaux emprunts à taux fixe ou variable en fonction de la volonté de modifier la répartition taux fixe - taux variable de sa dette.

Les couvertures mises en place ne modifient pas la répartition entre taux fixe et taux variable : la dette reste à taux variable, mais l'exposition est couverte. À fin 2024, 75 % de la dette du Groupe est à taux variable et 25 % à taux fixe. 71 % de la dette à taux variable étant couverte, il en résulte que 78 % de la dette du Groupe est à taux fixe ou à taux variable protégé.

Couverture du risque de taux d'intérêt

Le Groupe se finance ainsi à la fois à taux variable et à taux fixe et utilise des instruments dérivés de taux pour réduire l'exposition nette au risque de taux d'intérêt. Il convient de rappeler, que ces instruments ne sont jamais détenus à des fins spéculatives.

Ces instruments sont des contrats d'échange de taux d'intérêt (swaps) ou des options de taux d'intérêt (cap / floor / collar). Ces instruments sont négociés de gré à gré avec des contreparties bancaires de premier rang.

Conformément aux exigences des prêteurs, le Groupe a mis en place les instruments de couverture suivants :

- En 2024, de nouveaux instruments de couverture (Collars) en USD, et Euro ont été mis en place sur les divisions Conteneurs et Wagons de Fret, dans le cadre de la révision périodique des positions de taux d'intérêt.

La juste valeur de ces couvertures est de 1,9 million d'euros au 31 décembre 2024. Au 31 décembre 2024, le montant des instruments dérivés actifs est de 2,3 millions d'euros. Le montant des instruments dérivés passifs est de 0,4 million d'euros.

Les impacts des instruments dérivés sur la dette brute par devise sont présentés ci-dessous :

2024	Avant prise en compte des instruments dérivés		Opérations de Couverture		Après prise en compte des instruments dérivés	
(en milliers d'euros)	MONTANT	TAUX MOYEN	SWAP (1)	CAP/FLOOR (2)	MONTANT	TAUX MOYEN
Euro à taux fixe	47 933	5,99%			47 933	5,99%
Euro à taux variable	173 914	5,10%		119 700	173 914	4,24%
TOTAL EUROS	**221 847**	**5,29%**			**221 847**	**4,62%**
Dollar à taux fixe	7 177	5,67%			7 177	5,67%
Dollar à taux variable	71 382	7,24%		53 422	71 382	6,72%
TOTAL DOLLAR	**78 559**	**7,10%**			**78 559**	**6,62%**
GBP à taux fixe	-	0,00%			-	0,00%
GBP à taux variable	20 932	7,07%		16 040	20 932	4,27%
TOTAL GBP	**20 932**	**7,07%**			**20 932**	**4,42%**
Autres devises à taux fixe	32 260	8,86%			32 260	8,86%
Autres devises à taux variable	-	0,00%			-	0,00%
TOTAL AUTRES DEVISES	**32 260**	**8,86%**			**32 260**	**8,86%**
Total dette à taux fixe	**87 370**	**7,03%**			**87 370**	**7,03%**
Total dette à taux variable	**266 228**	**5,83%**			**266 228**	**4,90%**
TOTAL DETTES	**353 598**	**6,12%**			**353 598**	**5,43%**

(1) : Les couvertures SWAP augmentent la partie à taux fixe et diminuent la partie à taux variable

(2) : Les couvertures CAP & FLOOR ne modifient pas la partie à taux variable

2023	Avant prise en compte des instruments dérivés		Opérations de Couverture		Après prise en compte des instruments dérivés	
(en milliers d'euros)	MONTANT	TAUX MOYEN	SWAP (1)	CAP/FLOOR (2)	MONTANT	TAUX MOYEN
Euro à taux fixe	49 639	5,80%			49 639	5,80%
Euro à taux variable	158 712	6,44%		97 300	158 712	4,88%
TOTAL EUROS	**208 351**	**6,29%**			**208 351**	**5,10%**
Dollar à taux fixe	7 705	5,42%			7 705	5,42%
Dollar à taux variable	63 027	8,15%		50 226	63 027	6,92%
TOTAL DOLLAR	**70 732**	**7,86%**			**70 732**	**6,75%**
GBP à taux fixe	-	0,00%			-	0,00%
GBP à taux variable	21 472	7,56%		16 167	21 472	4,42%
TOTAL GBP	**21 472**	**7,56%**			**21 472**	**4,42%**
Autres devises à taux fixe	24 174	8,87%			24 174	8,87%
Autres devises à taux variable	0	6,00%			0	6,00%
TOTAL AUTRES DEVISES	**24 174**	**8,87%**			**24 174**	**8,87%**
Total dette à taux fixe	**81 518**	**6,67%**			**81 518**	**6,67%**
Total dette à taux variable	**243 211**	**6,98%**			**243 211**	**5,37%**
TOTAL DETTES	**324 729**	**6,90%**			**324 729**	**5,69%**

(1) : Les couvertures SWAP augmentent la partie à taux fixe et diminuent la partie à taux variable

(2) : Les couvertures CAP & FLOOR ne modifient pas la partie à taux variable

Sensibilité à l'évolution des taux d'intérêt

Une variation de +/-1 % des taux à court terme entraînerait une modification directe de la charge financière du Groupe d'environ +/- 0,8 million d'euros, soit environ 4 % des frais financiers théoriques au 31 décembre 2024. Ce calcul est établi après prise en compte des instruments dérivés, en prenant comme hypothèse que la dette brute reste stable sur l'exercice à venir.

note 33.5. RISQUE DE CHANGE

Risque de change opérationnel

Le Groupe Touax a une activité et présence internationales. Il est par conséquent exposé aux variations des devises. En effet, le dollar américain a représenté 47 % des produits des activités du Groupe en 2024 (principalement dans les divisions Conteneurs et Barges Fluviales).

Bien que le Groupe soit exposé aux fluctuations des devises, il considère que son risque de change opérationnel reste limité, la majorité des charges étant libellée dans la même devise que les revenus. De plus, les financements des filiales du Groupe sont effectués dans la même devise que leurs revenus.

Pour autant, le Groupe peut être amené à mettre en place des couvertures budgétaires ou à la commande lorsque des risques de change opérationnels sont identifiés. Les instruments de couverture utilisés dans ce cas sont des opérations d'achat ou vente à terme ou des options standards (plain vanilla).

Les principaux risques de change opérationnels du Groupe recensés sont liés à :

- la structure des frais généraux de l'activité Conteneurs en partie en euro ou en dollar singapourien alors que les revenus sont en dollar américain ;
- la fabrication de constructions modulaires avec le dirham marocain comme devise principale et leur commercialisation en euro ou dans des devises étrangères.

Il n'y a pas de couverture de risque de change opérationnel au 31 décembre 2024.

Risque de change financier

Le Groupe a pour objectif de minimiser les risques de change de type financier c'est-à-dire les risques liés aux opérations financières en devise dont les variations affectent le résultat financier. Les expositions en devise sont suivies mensuellement et reportées au comité de direction. Au 31 décembre 2024, ces expositions comprennent essentiellement des positions de comptes courants avec les filiales, notamment sur le dollar américain, qui sont donc couvertes de manière satisfaisante par des instruments à terme.

Dans le cadre de sa gestion globale de trésorerie, le Groupe est amené à changer les excédents d'une devise en euros dans un souci de minimiser les frais financiers et le recours à la dette bancaire. Dans le cadre de cette gestion de trésorerie multidevise, le Groupe met régulièrement en place des contrats d'achat/vente à terme qui permettent de compenser les variations de valeur des prêts et emprunts inter-sociétés. Ces contrats à terme sont réalisés avec une banque de premier plan.

Risque de change sur investissements

En raison de sa présence dans plusieurs pays, le Groupe est exposé au risque de change lié à ses investissements dans les filiales étrangères, ce risque se matérialise par des variations des fonds propres du Groupe (règle de l'investissement net) ainsi que lors de la conversion en euro des résultats de la filiale dans la maison mère.

Le Groupe ne couvre pas le risque de change pesant sur ses fonds propres ni le risque de conversion en euros du résultat en devises de ses filiales.

Couverture du risque de change

Le Groupe réalise des opérations de change à terme afin de sécuriser les expositions liées à la gestion de sa trésorerie en devises.

Le portefeuille des opérations de change à terme de devises au 31 décembre 2024 se présente de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	Montant nominal	Echeance maximum
Portefeuille de vente à terme USD	11 262	31/01/2025
MONTANT TOTAL DES PORTEFEUILLES DE VENTE À TERME	**11 262**	

> **Gestion du risque de change**

(en milliers d'euros)	2024
Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	98
Variation de juste valeur de l'élément couvert	2
IMPACT NET EN RÉSULTAT DES COUVERTURES DE JUSTE VALEUR	100

Sensibilité du taux de change sur le résultat opérationnel courant et sur les capitaux propres

L'exposition du Groupe aux variations des cours de change est principalement concentrée sur l'évolution du dollar américain, du dirham marocain et de la roupie indienne. Les autres devises étrangères ne sont pas significatives. La parité utilisée pour la conversion en euro des comptes des filiales en devise, présente la sensibilité suivante sur les résultats du Groupe ainsi que les capitaux propres – part du Groupe – si elle variait de 10 %.

	Impact sur le résultat opérationnel courant au 31.12.2024		Impact sur les capitaux propres - part du groupe au 31.12.2024	
	Hausse de 10 % de la devise	Baisse de 10 % de la devise	Hausse de 10 % de la devise	Baisse de 10 % de la devise
Dollar américain	3,47%	-2,84%	8,18%	-6,69%
Dirham marocain	1,69%	-1,38%	-1,11%	0,91%
Roupie indienne	2,56%	-2,10%	1,04%	-0,85%

L'activité Constructions Modulaires est principalement libellée en euro et en dirham marocain. Les activités Barges Fluviales et Wagons de Fret sont principalement libellées en euro en Europe, en dollar américain aux États-Unis et en Amérique du Sud (pour les barges), et en roupie indienne en Inde (pour les wagons). L'activité de location et vente de Conteneurs est internationale, et est en majorité libellée en dollar américain.

Concernant les actifs et les passifs à long terme, la politique du Groupe est de corréler les actifs localisés sur des marchés libellés dans une devise avec des emprunts libellés dans la même devise pour ne pas être exposé à un risque de change.

note 33.6. RISQUE SUR ACTIONS

Le risque sur actions correspond à une variation défavorable du prix des titres de capital détenus.

La stratégie d'investissement du Groupe prévoit des placements de la trésorerie excédentaire uniquement dans des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) monétaires pour une courte durée. Le Groupe n'effectue pas d'opérations sur les marchés financiers d'actions.

Le principal risque sur actions se limite au contrat de liquidité que le Groupe a signé avec un prestataire de services d'investissement. Les montants aujourd'hui investis ne génèrent pas de risque significatif pour le Groupe.

note 33.7. RISQUE DE VOLATILITE DES PRIX DES MATIERES PREMIERES

Ce risque est développé dans les facteurs de risques, paragraphe 3.1.1 du document d'enregistrement universel.

note 33.8. RISQUE FISCAL

Voir note 32.1 Passif éventuel de l'annexe des comptes consolidés.

note 33.9. RISQUE SOCIAL

Néant.

NOTE 34. PARTIES LIEES IAS 24

La définition retenue pour les parties liées est celle de la norme IAS 24. Les parties liées correspondent aux principaux dirigeants de TOUAX SCA ayant une autorité et une responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités du Groupe. Les dirigeants répondant à cette définition sont Fabrice et Raphaël WALEWSKI, Gérants de TOUAX SCA ainsi que la Société Holding de Gestion et de Participation et la Société Holding de Gestion et de Location, associés commandités. Les membres du Conseil de Surveillance, de par leur fonction de contrôle, sont également considérés comme parties liées.

Le montant alloué aux associés commandités en 2024 au titre de leur rémunération statutaire de 2023 est de 662 milliers d'euros.

Une partie liée a une influence notable si elle a le pouvoir de participer aux décisions politiques financières et opérationnelles, sans toutefois exercer un contrôle sur ces politiques. Cette influence est présumée comme notable dès qu'une personne morale ou physique, ou un Groupe de personnes, détient plus de 20 % des droits de vote : Alexandre, Fabrice et Raphaël WALEWSKI agissant de concert détiennent directement et indirectement plus de 20 % des actions.

Il n'existe pas d'opérations significatives conclues par le Groupe avec des parties liées.

La rémunération des mandataires sociaux est détaillée aux chapitres 13 et 23.2.5 du document d'enregistrement universel. La rémunération totale des mandataires sociaux s'élève à 1 526 milliers d'euros en 2024 à laquelle s'ajoutent 193 milliers de dollars.

Une transaction a été indirectement conclue entre TOUAX SCA et l'un de ses Gérants, au travers d'une société civile immobilière, relative à la location et l'entretien des locaux de la Tour Franklin pour 1,3 million d'euros annuels. Cette location fait l'objet d'un retraitement IFRS 16 pour 0,7 million d'euros en droit d'utilisation et en passif de location.

La rémunération des membres du Conseil de Surveillance est détaillée dans le chapitre 13 du document d'enregistrement universel. Elle s'élève à 64,5 milliers d'euros.

Les relations entre société mère et filiales sont développées dans le chapitre 6 du document d'enregistrement universel, dans la note 2 de l'annexe des comptes consolidés et dans la note 25.7 de l'annexe des comptes sociaux.

NOTE 35. IFRS 16

Récapitulatif

- Le principe et la méthode comptable sont présentés dans la note 1.18.3.
- Les contrats de location sont présentés dans la note 1.18.3 (côté bailleur).
- Les produits des activités sont présentés dans la note 1.18 et la note 4.
- Les distributions nettes aux investisseurs sont présentées dans la note 1.20 et la note 9 (côté preneur).
- Les dotations aux amortissements sur les contrats de location sont incluses dans les droits d'utilisation présentée dans la note 10.
- Les intérêts versés sur les contrats de location sont inclus dans la note Résultat financier présentée dans la note 12.
- Les droits d'utilisation sur les contrats de location sont inclus dans la note Droit d'utilisation présentée dans la note 19.
- Les passifs de location sur les contrats de location sont inclus dans la note Passif de location présentée dans la note 26.
- Les contrats de location exemptés par la norme (dont le terme est inférieur à 1 an ou dont la valeur de l'actif est inférieure à 5 000 $) sont présentés dans la note 36.1.

Loyers décaissés

Le montant total de loyers décaissés sur l'exercice 2024 est de 2,3 millions d'euros :

note n°	*(en milliers d'euros)*	2024	2023
26	Loyers relatifs aux baux immobiliers	744	585
26	Loyers relatifs aux baux mobiliers sur barges et matériels	1 110	1 007
26	Loyers relatifs aux baux mobiliers sur véhicules et copieur	251	245
36.1	Loyers relatifs aux baux courts termes ou portant sur des biens de faible valeur	180	157
	TOTAL	**2 285**	**1 994**

Le loyer décaissé ne diffère pas de manière significative des charges de loyer.

Il est à noter par ailleurs le versement de 24,093 millions d'euros de distributions aux investisseurs correspondant aux revenus nets générés par leurs matériels gérés par le Groupe qui pourraient être assimilés à des loyers variables selon la norme IFRS 16 mais ne le sont pas du fait des règles de transition de la norme.

NOTE 36. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ENGAGEMENTS HORS BILAN

La note présente l'exhaustivité des engagements hors bilan selon les normes comptables en vigueur.

note 36.1. CONTRATS DE LOCATION SIMPLE NON CAPITALISES

Selon IFRS 16, la plupart des contrats de location simple sont désormais activés au bilan. Le groupe a retenu l'exemption proposée par la norme de ne pas activer les contrats à court terme ou portant sur des biens de faible valeur.

Le tableau ci-dessous présente donc les contrats de location dont le terme est inférieur à 1 an ou dont le sous-jacent est d'une valeur à neuf inférieure à 5 000 $:

(en milliers d'euros)	Wagons de Fret	Barges Fluviales	Conteneurs	Autres	TOTAL
Locations relatives à des contrats immobiliers	94	-	-	60	154
Locations relatives à des contrats mobiliers hors exploitation	-	1	18	7	26
Total Charges de location en 2024	**94**	**1**	**18**	**67**	**180**
Locations relatives à des contrats immobiliers	94	-	-	71	165
Locations relatives à des contrats mobiliers hors exploitation	-	-	19	7	26
Total Engagements de loyer en 2025	**94**	**-**	**19**	**78**	**191**

note 36.2. AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Garanties bancaires émises au profit de filiales du Groupe au 31 décembre 2024

(en milliers d'euros)	Montant	Échéance maximale
Garanties bancaires	**2 519**	
Barges fluviales	40	2025
Constructions Modulaires	2 479	2025

Commandes fermes de matériels auprès de fournisseurs externes

Au 31 décembre 2024, les commandes et investissements fermes d'actifs productifs auprès de tiers s'élèvent à 72,2 millions d'euros composés de 29,2 millions d'euros de conteneurs, 38 millions d'euros de wagons de fret et 5 millions d'euros de barges fluviales.

note 36.3. AUTRES ENGAGEMENTS REÇUS

Les contrats de location opérationnelle simple non résiliables

Les règlements minimaux futurs à recevoir au titre des contrats de location simple s'élèvent à 277,3 millions d'euros.

(en milliers d'euros)	0 - 6 mois	6 mois - 1 an	1 - 2 ans	2 - 3 ans	3 - 4 ans	4 - 5 ans	Plus de 5 ans	2024
En propriété	23 530	20 435	26 192	18 246	13 991	11 705	53 665	167 764
En gestion	5 611	4 648	4 796	3 225	2 232	921	-	21 433
Wagons de Fret	**29 141**	**25 083**	**30 988**	**21 471**	**16 223**	**12 626**	**53 665**	**189 197**
En propriété	3 369	3 187	2 820	1 797	1 620	1 392	880	15 066
Barges Fluviales	**3 369**	**3 187**	**2 820**	**1 797**	**1 620**	**1 392**	**880**	**15 066**
En propriété	6 062	5 422	9 469	8 074	6 122	5 569	12 837	53 556
En gestion	5 765	4 093	4 544	3 531	997	518	3	19 452
Conteneurs	**11 827**	**9 515**	**14 013**	**11 605**	**7 119**	**6 088**	**12 841**	**73 008**
TOTAL LOYERS OPÉRATIONNELS	**44 338**	**37 786**	**47 821**	**34 874**	**24 962**	**20 106**	**67 386**	**277 271**

(en milliers d'euros)	0 - 6 mois	6 mois - 1 an	1 - 2 ans	2 - 3 ans	3 - 4 ans	4 - 5 ans	Plus de 5 ans	2023
En propriété	21 302	18 349	20 993	10 848	6 078	5 419	41 257	124 246
En gestion	6 409	5 521	6 554	4 048	3 196	2 292	5 516	33 536
Wagons de Fret	**27 711**	**23 870**	**27 547**	**14 896**	**9 274**	**7 711**	**46 773**	**157 782**
En propriété	3 750	3 487	4 184	3 337	2 698	2 503	7 013	26 973
Barges Fluviales	**3 750**	**3 487**	**4 184**	**3 337**	**2 698**	**2 503**	**7 013**	**26 973**
En propriété	4 966	3 997	6 554	5 672	4 740	4 134	16 235	46 297
En gestion	6 933	3 549	3 587	2 192	1 570	425	68	18 323
Conteneurs	**11 899**	**7 546**	**10 141**	**7 864**	**6 310**	**4 558**	**16 303**	**64 620**
TOTAL LOYERS OPÉRATIONNELS	**43 360**	**34 904**	**41 871**	**26 097**	**18 282**	**14 772**	**70 089**	**249 375**

note 36.4. SURETES REELLES DONNEES

En garantie des concours financiers accordés pour le financement des actifs du Groupe en propriété (hors crédit-bail), les filiales du Groupe ont donné les sûretés suivantes :

(en milliers d'euros)	Année d'origine	Échéance	31 décembre 2024 Actif nanti (valeur d'origine du nantissement)	TOTAL du poste du bilan (valeur brute)	%
Hypothèques (barges fluviales)					
	2012	2025	5 487		
	2022	2027	8 663		
	2021	2031	1 532		
	2022	2032	1 000		
	2023	2033	600		
TOTAL			**17 282**	**64 224**	**26,9%**
Nantissement d'actifs corporels					
Wagons de Fret			**228 267**	**465 702**	
	2020	2025	228 267		
Conteneurs			**139 012**	**168 305**	
	2022	2026	139 012		
TOTAL			**367 279**	**634 007**	**57,9%**

(en milliers d'euros)	Année d'origine	Échéance	31 décembre 2023 Actif nanti (valeur d'origine du nantissement)	TOTAL du poste du bilan (valeur brute)	%
Hypothèques (barges fluviales)					
	2012	2025	5 158		
	2022	2027	8 145		
	2021	2031	1 532		
	2022	2032	1 000		
	2023	2033	600		
TOTAL			**16 435**	**61 385**	**26,8%**
Nantissement d'actifs corporels					
Wagons de Fret			**206 826**	**435 635**	
	2020	2025	206 826		
Conteneurs			**117 960**	**132 624**	
	2022	2026	117 960		
TOTAL			**324 787**	**568 259**	**57,2%**

La levée des sûretés réelles données (hypothèques, nantissements et autres garanties) est conditionnée au remboursement des concours financiers accordés.

note 36.5. CAUTIONS ET GARANTIES

Les cautions et garanties sont données par la société mère en contrepartie des concours bancaires utilisés par les filiales.

Filiales concernées *(en milliers d'euros)*	Année de mise en place des garanties	Montant d'origine des garanties accordées	Garanties arrivant à échéance dans moins d'un an	Garanties arrivant à échéance entre 1 et 5 ans	Garanties arrivant à échéance dans plus de 5 ans	**Capital restant dû au 31/12/2024**
	2024	1 399	-	-	1 323	1 323
	Avant 2024	16 468	-	3 377	7 505	10 882
TOUAX River Barges SAS		**17 867**	**-**	**3 377**	**8 828**	**12 205**
	2024	-	-	-	-	-
	Avant 2024	2 195	581	-	-	581
TOUAX Leasing Corp		**2 195**	**581**	**-**	**-**	**581**
	2024	-	-	-	-	-
	Avant 2024	8 663	-	6 642	-	6 642
TOUAX Hydrovia Corp.		**8 663**	**-**	**6 642**	**-**	**6 642**
TOTAL GENERAL DES GARANTIES ACCORDEES		**28 725**	**581**	**10 019**	**8 828**	**19 428**

Filiales concernées *(en milliers d'euros)*	Année de mise en place des garanties	Montant d'origine des garanties accordées	Garanties arrivant à échéance dans moins d'un an	Garanties arrivant à échéance entre 1 et 5 ans	Garanties arrivant à échéance dans plus de 5 ans	**Capital restant dû au 31/12/2023**
	2023	-	-	-	-	-
	Avant 2023	16 467	-	-	12 106	12 106
TOUAX River Barges SAS		**16 467**	**-**	**-**	**12 106**	**12 106**
	2023	-	-	-	-	-
	Avant 2023	2 063	-	873	-	873
TOUAX Leasing Corp		**2 063**	**-**	**873**	**-**	**873**
	2023	-	-	-	-	-
	Avant 2023	8 145	-	6 896	-	6 896
TOUAX Hydrovia Corp.		**8 145**	**-**	**6 896**	**-**	**6 896**
TOTAL GENERAL DES GARANTIES ACCORDEES		**26 675**	**-**	**7 769**	**12 106**	**19 875**

Le montant d'origine des garanties données au titre des concours bancaires ci-dessus était de 28,7 millions d'euros. Les concours bancaires auxquels se rapportent ces cautions et garanties sont inclus dans la dette avec recours.

NOTE 37. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

2024 *(en milliers d'euros)*	Deloitte Commissaire aux comptes (Deloitte & Associés)	Réseau	RSM Commissaire aux comptes (RSM Paris)	Réseau	Total
Certification et examen limité semestriel des comptes individuels et consolidés					
• Émetteur	148		167		315
• Filiales intégrées globalement	12	92	24	46	174
Sous-total	160	92	191	46	489
Services autres que la certification des comptes					
• Émetteur	20		20		40
• Filiales intégrées globalement	37	26	41		104
Sous-total	57	26	61	-	144
TOTAL	**217**	**118**	**252**	**46**	**633**

TOUAX SCA

Société en Commandite par Actions

Tour Franklin, 23ème étage

100-101, terrasse Boieldieu

92042 Paris-La Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

RSM Paris
26, rue Cambacérès
75008 Paris

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

TOUAX SCA

Société en Commandite par Actions

Tour Franklin, 23ème étage

100-101, terrasse Boieldieu

92042 Paris-La Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'Assemblée Générale de la société TOUAX SCA,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société TOUAX SCA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participation et des créances rattachées à des participations

Description du point clé de l'audit

Touax SCA (la « société ») détient des titres de participation dans des sociétés dont le métier consiste principalement en la location et la gestion de matériels standardisés de transport durable (wagons de fret, barges fluviales et conteneurs logistiques).

Au 31 décembre 2024, les titres de participation et les créances rattachées à des participations sont inscrits au bilan respectivement pour une valeur nette comptable de 180 millions d'euros et 12 millions d'euros, soit 96 % du total de l'actif. La note 2.3 de l'annexe aux comptes annuels décrit les modalités d'évaluation à la clôture des titres de participation et des créances rattachées à des participations :

- Titres de participation : La valeur d'inventaire des titres à la clôture correspond à la valeur d'utilité représentant ce que l'entité accepterait de décaisser pour obtenir cette participation si elle avait à l'acquérir. Elle est déterminée en retenant la valeur la plus élevée entre les capitaux propres de la filiale, les capitaux propres du sous-groupe éventuellement constitué par la filiale et la valeur des capitaux propres obtenue par la méthode du « Discounted Cash Flow » (DCF). La méthode du DCF dépend d'hypothèses de rentabilité future, d'hypothèses d'investissements et d'hypothèses de coût moyen pondéré du capital. Lorsque la valeur d'utilité des titres de participation est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence. Cette dépréciation est reprise lorsque la valeur d'utilité se réapprécie.
- Créances rattachées à des participations : une dépréciation est constatée lorsque la recouvrabilité des créances n'est plus certaine.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation et des créances rattachées à des participations constitue un point clé de l'audit au regard de leur importance significative dans les comptes annuels et de la nécessité pour la Direction de la société d'utiliser des hypothèses, estimations et jugements importants dans la détermination de la valeur d'utilité de ces actifs.

Réponse d'audit

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par la société pour estimer la valeur d'utilité des titres de participation et pour évaluer les risques de recouvrabilité des créances rattachées à des participations.

Nos travaux ont consisté à :

- Vérifier la pertinence de la méthodologie suivie par la société en :
    - Comparant la quote-part des capitaux propres des filiales ou des sous-groupes éventuellement constitués par les filiales à la valeur nette comptable des titres afin d'identifier les zones d'évaluation risquée ;
    - Vérifiant que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ;
    - Corroborant, par le biais d'entretiens avec la direction, le caractère raisonnable des données et hypothèses sur lesquelles est fondée l'estimation de la valeur d'utilité ;
    - S'assurant que les titres de participation des filiales ayant une situation nette négative étaient dépréciés à 100 % et ont fait l'objet, le cas échéant, d'une provision dans les cas où la société est engagée à supporter les pertes des filiales.

- Apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées au regard des analyses effectuées sur les titres de participation.

Nous avons apprécié le caractère suffisant et approprié des informations fournies dans les notes 2.3, 11.3, 15.1 et 15.2 de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et règlementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil de gérance et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L. 22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du conseil de gérance.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société TOUAX SCA par l'assemblée générale du 6 juin 2000 pour Deloitte & Associés et par celle du 9 juin 2016 pour RSM Paris.

Au 31 décembre 2024, Deloitte & Associés était dans la 25ème année de sa mission sans interruption et RSM Paris dans la 9ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil de Gérance.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant

toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris-La Défense, le 21 mars 2025

Les commissaires aux comptes

RSM Paris	Deloitte & Associés
Régine Stephan	Frédéric Neige
Régine STEPHAN	Frédéric NEIGE

Les comptes sociaux de la société TOUAX SCA sont présentés selon les principes comptables généralement admis en France.

Compte de résultat

note n°	*(en milliers d'euros)*	**2024**	2023
3	Chiffre d'affaires	1 840	1 571
4	Reprise de provisions et transfert de charges	0	5
5	Autres produits	16	3
	TOTAL produits d'exploitation	1 857	1 579
6	Autres achats et charges externes	(2 040)	(2 109)
7	Impôts et taxes	(21)	(8)
8	Charges de personnel	(63)	(64)
9	Dotations aux amortissements	(478)	(922)
10	Dotations aux provisions d'exploitation	0	0
	TOTAL charges d'exploitation	(2 602)	(3 103)
	RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(746)	(1 524)
	Bénéfice attribué aux opérations en commun		
	Produits financiers de participation	3 753	9 915
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	762	782
	Reprises sur provisions et transfert de charges	2 000	14
	Autres produits financiers	108	226
	TOTAL produits financiers	6 623	10 937
	Dotations financières aux amortissements et provisions	(62)	(3 562)
	Intérêts et charges assimilées	(5 508)	(5 686)
	Autres charges financières	(39)	(85)
	TOTAL charges financières	(5 609)	(9 333)
11	RÉSULTAT FINANCIER	1 014	1 604
	Résultat courant avant impôts	268	80
12	RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	1 500	3 457
13	Impôt sur les bénéfices	720	178
	RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	**2 488**	**3 716**

Les notes jointes à l'annexe font partie intégrante des états financiers de la société

Bilan			
note n°	*(en milliers d'euros)*	**2024**	2023
	ACTIF		
	Immobilisations incorporelles brutes	13	
	Amortissements immobilisations incorporelles	0	
	Immobilisations incorporelles nettes	13	
14	Immobilisations corporelles brutes	114	114
	Amortissements immobilisations corporelles	(87)	(87)
	Immobilisations corporelles nettes	27	27
15	Immobilisations financières	200 502	200 467
	Provisions immobilisations financières	(8 482)	(10 482)
	Immobilisations financières nettes	192 020	189 985
	TOTAL actif immobilisé	192 059	190 012
16	Clients et comptes rattachés	2 296	3 783
17	Autres créances d'exploitation	811	209
	Disponibilités et valeurs mobilières de placement	3 034	3 860
	TOTAL actif circulant	6 141	7 851
18	Comptes de régularisation	1 979	2 225
	TOTAL DE L'ACTIF	**200 179**	**200 088**
	PASSIF		
	Capital social	56 092	56 092
	Ecart de réévaluation	44 672	44 672
	Réserves	9 664	9 478
	Report à nouveau	3 292	1 268
	Résultat de l'exercice	2 488	3 716
19	Capitaux propres	116 208	115 226
	Emission de titres participatifs	0	0
20	Autres fonds propres	0	0
	Provisions pour risques	0	0
	Provisions pour charges	0	0
21	TOTAL provisions pour risques et charges	0	0
22	Dettes financières	83 325	84 433
23	Dettes d'exploitation	449	260
24	Comptes de régularisation	196	169
	TOTAL DU PASSIF	**200 179**	**200 088**

Les notes jointes à l'annexe font partie intégrante des états financiers de la société

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

Sauf mention contraire, tous les chiffres sont indiqués en milliers d'euros.

NOTE 1. FAITS SIGNIFICATIFS ET ÉVENEMENTS POST-CLOTURE

- Faits significatifs

La cession en 2017 de l'activité européenne de location de constructions modulaires se finalise par le versement d'un complément de prix de 1,5 million d'euros au premier semestre 2024 à la suite de la clôture de l'ensemble des litiges avec des issues incertaines au moment de la signature de la cession.

- Événements post-clôture

Néant

NOTE 2. PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis conformément aux normes comptables définies par le Plan Comptable Général selon les dispositions du règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à date de l'établissement desdits comptes annuel et du Code de Commerce. Ils respectent les avis et recommandations de l'Autorité des normes comptables, de l'Ordre des Experts-Comptables et de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Les comptes de la Société ont été arrêtés par le Conseil de gérance de TOUAX SCA le 19 mars 2025. Conformément à la législation française, les états financiers seront considérés comme définitifs lorsqu'ils auront été approuvés par les actionnaires du Groupe lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires devant se tenir le 12 juin 2025.

Les méthodes retenues pour établir les comptes de l'exercice 2023 demeurent inchangées par rapport à celles de l'exercice précédent.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :
- Continuité d'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

Ces états financiers sont présentés en euro, la monnaie fonctionnelle de Touax SCA. Tous les chiffres présentés sont exprimés en euros arrondis au millier le plus proche.

note 2.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Ce coût comprend le prix d'achat, les frais accessoires nécessaires à la mise en service ainsi que, le cas échéant, les coûts directement attribuables.

Ces actifs sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité.

note 2.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Le règlement ANC 2014-03, requiert d'identifier les principaux composants d'une immobilisation présentant une durée d'immobilisation inférieure à celle de l'immobilisation principale, afin qu'ils soient amortis sur leur durée d'utilité propre.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Les amortissements sont déterminés suivant la méthode linéaire sans déduction d'une valeur résiduelle. Les durées d'amortissement retenues sont fonction des durées d'utilité estimées des actifs. Ces dernières sont revues à chaque clôture pour les actifs immobilisés significatifs. La durée d'utilité initiale est prolongée ou réduite si les conditions d'utilisation du bien le justifient.

Les durées d'utilité s'établissent comme suit :

- Immeubles administratifs et commerciaux	20 ans
- Agencements et aménagements	10 ans
- Matériel de bureau et informatique	4 ans
- Mobilier de bureau	5 ans

note 2.3. TITRES DE PARTICIPATION ET CREANCES RATTACHEES

Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût d'acquisition hors frais d'acquisition et hors frais accessoires.

Lorsque la valeur d'utilité des titres de participation est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence. Cette dépréciation est reprise lorsque la valeur d'utilité se réapprécie.

La valeur d'utilité des titres de participation est déterminée à partir de :
- la quote-part de capitaux propres de la filiale,
- la quote-part de capitaux propres du sous-groupe éventuellement constitué par la filiale et,
- la valeur d'entreprise sous déduction des dettes financières nettes obtenue par la méthode des flux de trésorerie actualisées (Discounted Cash Flow - DCF).

Les créances rattachées à des participations font l'objet à la clôture de tests de dépréciation et une dépréciation est comptabilisée si la valeur recouvrable des créances n'est plus certaine.

Les actions propres sont comptabilisées en immobilisations financières au coût historique. À la clôture de l'exercice, ce poste est composé de 39 429 actions pour un montant de 179 501,13 euros.

Une dépréciation est constituée lorsque le cours de clôture est inférieur à la valeur d'achat.

note 2.4. CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur recouvrable des créances n'est plus certaine. Concernant les comptes courants vis-à-vis des filiales, une dépréciation est constatée lorsque la valeur recouvrable de ces créances n'est plus certaine.

note 2.5. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés est déterminée selon la méthode « premier entré - premier sorti ».

Si le cours du dernier jour de l'exercice est inférieur au prix d'achat des titres, une dépréciation est constituée pour couvrir la moins-value latente.

note 2.6. CAPITAUX PROPRES

Les frais d'augmentation de capital sont imputés sur la prime d'émission.

note 2.7. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les risques provisionnés sous cette rubrique se rapportent principalement à des risques sociaux, fiscaux et de change.

Le calcul des provisions pour risques et charges tient compte des dispositions du Règlement ANC 2014-03 concernant les passifs.

note 2.8. OPERATIONS EN DEVISES

Les dettes et créances libellées en devises sont converties aux taux en vigueur au 31 décembre de l'exercice.

- les créances et dettes couvertes ne génèrent aucun impact en résultat compte tenu de la revalorisation symétrique des couvertures de change.
- les différences résultant de la conversion des dettes et des créances en devises non couvertes sont portées au bilan en écart de conversion.

Conformément au principe de prudence, les pertes latentes font l'objet d'une provision pour risque. Les produits latents restent sans influence sur le résultat.

note 2.9. INTEGRATION FISCALE

La société a opté pour le régime fiscal de groupe prévu à l'article 223 A du Code général des impôts. Conformément à la convention d'intégration :

- la société est redevable vis-à-vis du Trésor de l'impôt sur les sociétés calculé sur la somme des résultats fiscaux des sociétés intégrées ;
- la méthode de comptabilisation de l'impôt appliquée par le Groupe est la méthode dite de la « neutralité ». Cette méthode consiste à faire comptabiliser l'impôt dû par les filiales intégrées comme si elles avaient été imposées séparément.
- la société TOUAX SCA enregistre la charge éventuelle d'impôt sur les sociétés du Groupe ou l'économie d'impôt sur les sociétés provenant de l'application du régime.

note 2.10. CHARGES A REPARTIR

Les charges à répartir concernent des frais d'émission d'emprunt. Ils font l'objet d'un amortissement linéaire sur la durée de l'emprunt, par fraction égale.

NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

NOTE 3. CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ACTIVITE

(en milliers d'euros)	**2024**	2023
Immobilier	16	18
Prestations intragroupes	1 824	1 554
TOTAL	**1 840**	**1 571**

Immobilier

L'activité immobilière correspond à la location d'immeubles à usage privé ou de bureaux.

Prestations Intragroupes

Les prestations Intragroupes représentent la sous-location des bureaux aux sociétés françaises du Groupe ainsi que les services de conseil rendus par la société aux sociétés du Groupe.

NOTE 4. REPRISE DE PROVISION ET TRANSFERT DE CHARGE

Néant

NOTE 5. AUTRES PRODUITS

Non significatif

NOTE 6. AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

(en milliers d'euros)	**2024**	2023
Locations et redevances de crédit-bail	1 261	1 128
Prime d'assurance	59	43
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	361	368
Publicité et publications	7	20
Frais bancaires	148	331
Divers	145	152
Créances irrécouvrables	0	6
Jetons de présence	60	62
TOTAL DES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	**2 040**	**2 109**

Location et redevance de crédit-bail

Ce poste comprend principalement la location des bureaux. Ces charges locatives sont en majorité refacturées aux filiales occupant ces bureaux (cf. note 3).

L'augmentation de ce poste sur l'exercice correspond essentiellement à des charges locatives supplémentaires non refacturées aux filiales.

Primes d'assurances

Ce poste comprend entre autres les primes d'assurance correspondant au contrat d'assurance couvrant les biens immobiliers loués par la société et les primes d'assurance couvrant la responsabilité civile des dirigeants dans le cadre de leur activité professionnelle.

Rémunérations d'intermédiaires et honoraires

Les rémunérations d'intermédiaires et honoraires enregistrent les dépenses d'honoraires versés à des intervenants extérieurs dans le cadre de missions légales, d'assistance et de conseil.

NOTE 7. IMPOTS ET TAXES

(en milliers d'euros)	**2024**	2023
Sur rémunérations	4	7
Autres taxes	17	0
TOTAL	**21**	**8**

NOTE 8. CHARGES DE PERSONNEL

(en milliers d'euros)	**2024**	2023
Salaires et rémunérations	44	44
Charges sociales	19	21
TOTAL	**63**	**64**

L'effectif moyen sur l'année est de 2 personnes.

NOTE 9. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

(en milliers d'euros)	**2024**	2023
Immobilier	0	0
Charges à répartir	478	922
TOTAL	**478**	**922**

Les dotations aux amortissements des charges d'exploitation de l'exercice sont composées intégralement de la dotation aux amortissements des charges à répartir et correspondent à la quote-part des frais d'émission d'emprunts étalés sur la durée des emprunts correspondants.

NOTE 10. DOTATIONS AUX PROVISIONS D'EXPLOITATION

Néant

NOTE 11. RESULTAT FINANCIER

(en milliers d'euros)	**2024**	2023
Dividendes et autres produits de participation	**3 753**	**9 915**
CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers	856	960
Résultat de cession de V.M.P	(26)	(43)
Charges financières	(5 508)	(5 686)
Frais financiers nets	**(4 678)**	**(4 768)**
PROVISIONS		
Reprises	2 000	14
Dotations	(62)	(3 562)
Variation nette	**1 938**	**(3 548)**
ÉCARTS DE CHANGE		
Positifs	1	39
Négatifs	(0)	(34)
Différence nette de change	**1**	**6**
RÉSULTAT FINANCIER	**1 014**	**1 604**

note 11.1. DIVIDENDES ET QUOTE-PART DE RESULTAT

Le montant des produits de participations reçus sur l'exercice correspond à des dividendes versés par les filiales de la société.

note 11.2. CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS

Les produits financiers sont composés essentiellement des intérêts financiers reçus par la société dans le cadre de conventions de prêt long terme avec ses filiales.

Les charges financières de l'exercice comprennent principalement :

- pour 5 442 milliers d'euros, les intérêts financiers sur des emprunts contractés auprès des établissements de crédit ;
- pour 66 milliers d'euros, les intérêts financiers versés sur des avances de fonds mis directement ou indirectement à la disposition de la société par des sociétés du Groupe.

note 11.3. PROVISIONS ET DEPRECIATIONS

La reprise de provision de 2 millions d'euros correspond à la reprise d'une provision pour dépréciation d'une créance avec la filiale Touax Modular Building Solutions SAS suite au remboursement d'une partie de cette créance sur l'exercice.

La dotation de l'exercice correspond à l'amortissement de la prime de remboursement sur l'emprunt obligataire émis le 16 mai 2023.

note 11.4. ÉCART DE CHANGE

Sur l'exercice, le résultat de change est non significatif.

NOTE 12. RESULTAT EXCEPTIONNEL

Comme indiqué dans la note 1 de l'annexe le résultat exceptionnel de l'exercice correspond à un complément de prix de 1,5 million d'euros qui finalise la cession de 2017 de l'activité européenne de location de constructions modulaires.

NOTE 13. IMPOTS SUR LES BENEFICES

Comme indiqué dans la note 2.9, le Groupe a adopté la méthode dite de la « neutralité » pour la comptabilisation de l'impôt sur les sociétés.

Le résultat comptable de la société avant impôt est un bénéfice de 2,5 millions d'euros. Compte tenu des réintégrations et des déductions fiscales, le résultat fiscal individuel de l'exercice, avant imputation des déficits, est une perte fiscale de 5,3 millions d'euros.

Conformément à la convention d'intégration, la méthode de la neutralité est la méthode utilisée par le groupe pour la comptabilisation de l'impôt sur les sociétés. Le montant de l'impôt sur les sociétés comptabilisé à la clôture de l'exercice correspond à l'économie d'impôt réalisé par le groupe fiscal en 2024.

À la clôture de l'exercice, le montant des pertes fiscales reportables du groupe formé par la société et ses filiales françaises est de 129,8 millions d'euros.

NOTES RELATIVES AU BILAN

ACTIF

NOTE 14. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

note 14.1. REPARTITION DES IMMOBILISATIONS

(en milliers d'euros)	2024 Valeur brute	2024 Amortissement	2024 Valeur nette	2023 Valeur nette
Immobilisations incorporelles	13	0	13	0
Terrains et constructions	103	76	27	27
Autres immobilisations corporelles	0	0	0	0
TOTAL	**116**	**76**	**39**	**27**

Les mouvements liés aux immobilisations corporelles sont indiqués dans la note 14.2 et la note 14.3.

note 14.2. ACQUISITIONS EN 2024

Le montant inscrit sur l'exercice en immobilisations incorporelles correspond en totalité à l'achat de 250 crédits carbones.

note 14.3. CESSIONS ET REDUCTIONS EN 2024

Néant

NOTE 15. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

(en milliers d'euros)	2024 Valeur brute	2024 Dépréciation	2024 Valeur nette	2023 Valeur nette
Participations	187 469	7 452	180 018	176 620
Prêts et créances rattachés à des participations	12 670	1 031	11 639	13 037
Autres prêts et immobilisations financières	363	0	363	328
TOTAL	**200 502**	**8 482**	**192 020**	**189 985**

note 15.1. TITRES DE PARTICIPATION

(en milliers d'euros)	2024 Coût historique	2024 Réévaluation	2024 Dépréciation	2024 Valeur nette
Europe				
TOUAX Rail Ltd	50 201	34 699		84 900
TOUAX River Barges SAS	38 129	0		38 129
TOUAX Container Services SAS	19 057	32 873		51 930
TOUAX Corporate SAS	2 591	0	(1 731)	860
TOUAX Modular Building Solutions SAS	9 917	0	(5 720)	4 197
Divers	0	0		0
International				
TOUAX UK	0	0		0
TOTAL	**119 896**	**67 572**	**(7 452)**	**180 017**

note 15.2. PRETS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS

(en milliers d'euros)	2024 Valeur brute	2024 Dépréciation	2024 Valeur nette	2023 Valeur nette
TOUAX Modular Building Solutions SAS	12 670	(1 031)	11 639	9 639
TOUAX Rail Ltd	0		0	3 398
TOTAL	**12 670**	**(1 031)**	**11 639**	**13 037**

Ce poste enregistre, à la clôture de l'exercice, les prêts long terme intragroupes. Ces prêts intragroupes ont fait l'objet d'une convention de crédit spécifique entre la société et les filiales.

Ces créances sont toutes à plus d'un an.

note 15.3. AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les autres immobilisations financières s'élèvent à 363 milliers d'euros en valeur brute et correspondent principalement au montant des actions propres détenues par la société pour 180 milliers d'euros et au dépôt de garantie versé dans le cadre de la location des bureaux pour 181 milliers d'euros.

NOTE 16. VENTILATION DES COMPTES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES PAR ACTIVITE

	2024			2023		
(en milliers d'euros)	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Intragroupe	2 296		2 296	3 781		3 781
Divers	0		0	2		2
TOTAL	**2 296**	**0**	**2 296**	**3 783**	**0**	**3 783**

Les créances intragroupes correspondent à la facturation des services rendus ainsi qu'aux intérêts financiers facturés par la société aux sociétés du Groupe.

À la clôture de l'exercice, ces créances intragroupes sont toutes à moins d'un an.

NOTE 17. AUTRES CREANCES D'EXPLOITATION

	2024			2023		
(en milliers d'euros)	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Etat et organismes sociaux	58		58	51		51
Créances intragroupes	720		720	102		102
Débiteurs divers	33		33	55		55
TOTAL	**811**	**0**	**811**	**209**	**0**	**209**

Les autres créances sont majoritairement à moins d'un an.

note 17.1. ÉTAT ET ORGANISMES SOCIAUX

Ce poste comprend principalement de la TVA à récupérer par la société.

note 17.2. CREANCES INTRAGROUPES

Ce poste comprend intégralement le montant de l'impôt sur les sociétés dû par les sociétés membres du groupe fiscal dont la société est la maison mère. Ce montant représente l'économie d'impôt sur les sociétés par application du régime (cf. note 2.10).

Les créances intragroupes sont à moins d'un an.

NOTE 18. COMPTES DE REGULARISATION ACTIF

(en milliers d'euros)	2024	2023
Charges à répartir	1 142	1 620
Charges constatées d'avance	681	386
Primes de remboursement des obligations	156	218
Écart de conversion actif	0	0
TOTAL	**1 979**	**2 225**

Les charges à répartir correspondent principalement, à la clôture de l'exercice, aux frais d'émission d'emprunt restant à étaler sur la durée des emprunts correspondants.

Les charges constatées d'avance sont composées principalement par les charges de loyers des bureaux et des primes d'assurances pour la quote-part relative à l'année 2025, de charges sur des projets en cours à la clôture de l'exercice et par les primes des instruments de couverture étalées sur la durée des couvertures.

La prime de remboursement est amortie linéairement sur la durée de l'emprunt obligataire.

NOTE 19. CAPITAUX PROPRES

note 19.1. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	01.01.2024	Affectation du résultat 2023	Augmentation	Diminution	**31.12.2024**
Capital social	56 092				56 092
Primes d'emission et de fusion	5 758				5 758
Ecart de réévaluation	44 672				44 672
Réserve légale	3 556	186			3 742
Autres réserves	165				165
Report à nouveau	1 268	2 024			3 292
Résultat de l'exercice	3 716	(3 716)	2 488		2 488
Rémunération statutaire des commandités		669			
Dividendes distribués		837			
TOTAL	**115 226**	**0**	**2 488**	**0**	**116 209**

note 19.2. VARIATION DU CAPITAL SOCIAL

Le montant du capital social est de 56 092 milliers d'euros à la clôture de l'exercice. Il est composé de 7 011 547 actions ordinaires.

(en euros)	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale de l'action	Montant total du capital
Capital social au 31.12.2018	7 011 547	8	56 092 376
Capital social au 31.12.2019	7 011 547	8	56 092 376
Capital social au 31.12.2020	7 011 547	8	56 092 376
Capital social au 31.12.2020	7 011 547	8	56 092 376
Capital social au 31.12.2021	7 011 547	8	56 092 376
Capital social au 31.12.2022	7 011 547	8	56 092 376
Capital social au 31.12.2023	7 011 547	8	56 092 376
Capital social au 31.12.2024	**7 011 547**	**8**	**56 092 376**

note 19.3. ÉCART DE REEVALUATION

À la clôture de l'exercice 2021, une opération de réévaluation libre de l'ensemble des immobilisations corporelles et financières avait conduit à la constatation d'un écart de réévaluation, pour un montant de 67,6 millions d'euros inscrit dans les capitaux propres de la société. Une partie de cet écart de réévaluation a été incorporée au capital social au cours de l'exercice 2022.

La société s'est engagée à respecter les dispositions de l'article 238 bis JB alinéa 2, 1° du code générale des impôts.

À la clôture de l'exercice, le montant de l'écart de réévaluation libre est de 44,6 millions d'euros.

NOTE 20. AUTRES FONDS PROPRES

Néant

NOTE 21. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions sont comptabilisées conformément au règlement ANC 2014-3.

Il n'a été identifié aucune situation où la société est engagée à supporter des pertes d'une filiale présentant des capitaux propres négatifs et qui nécessiteraient la constatation d'une provision pour risques à ce titre.

Il n'y a pas de provision pour engagement de retraite à la clôture de l'exercice.

NOTE 22. DETTES FINANCIERES

note 22.1. ANALYSE PAR CATEGORIE DE DETTES

(en milliers d'euros)	2024		2023
Emprunt obligataire	78 664		78 664
Emprunts à moyen terme auprès des établissements de crédit	2 212		3 309
Emprunts à court terme	0		0
Concours bancaires courants et intérêts courus à payer	1 314	(1)	1 325
TOTAL des emprunts	**82 191**		**83 298**
Dettes Intragroupes	1 023		1 023
Dépôts de garantie reçus de la clientèle	4		4
Dépôts de garantie reçus Intragroupe	108		108
TOTAL des autres dettes	**1 135**		**1 135**
TOTAL	**83 325**		**84 433**

(1) dont 1,3m€ d'intérêts courus

Les emprunts à moyen terme auprès des établissements de crédit correspondent en totalité à un prêt garanti par l'état. La société a remboursé sur l'exercice un montant de 1,1m€.

Les dettes intragroupes correspondent à des prêts intragroupes conclues avec des sociétés du groupe.

note 22.2. ANALYSE PAR ECHEANCE DE REMBOURSEMENT

(en milliers d'euros)	2024	2023
2024	0	2 422
2025	2 417	1 103
2026	7 109	7 109
2027	72 664	72 664
2028	0	0
2029	0	0
Plus de 5 ans	0	0
TOTAL	**82 191**	**83 298**

Les échéances d'emprunts comprennent l'amortissement annuel régulier des emprunts jusqu'à leur extinction ainsi que l'amortissement in fine de certains emprunts.

note 22.3. ANALYSE PAR DEVISE DE REMBOURSEMENT

La dette financière est libellée en euros.

note 22.4. ÉVOLUTION DE L'ENDETTEMENT NET

(en milliers d'euros)	2024	2023
Dettes financières	82 191	83 298
Valeurs mobilières de placement	0	0
Disponibilités	(3 034)	(3 860)
ENDETTEMENT NET	**79 157**	**79 438**

note 22.5. INFORMATION SUR LES TAUX D'INTERET

(en milliers d'euros)	2024	2023
Dettes financières à taux fixe	40 876	41 973
Dettes financières à taux variable	40 000	40 000
DETTES FINANCIÈRES	**80 876 (1)**	**81 973**

(1) hors intérêts courus de l'exercice

NOTE 23. DETTES D'EXPLOITATION

note 23.1. VENTILATION DES DETTES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	**2024**	2023
Dettes fournisseurs et comptes rattachés **(1)**	327	170
Dettes fournisseurs intragroupes	6	12
TOTAL dettes fournisseurs et comptes rattachés	**332**	**182**
Dettes fiscales et sociales	53	46
Autres dettes d'exploitation intragroupes	1	0
Dettes diverses	62	32
TOTAL autres dettes d'exploitation	**116**	**78**
TOTAL	**449**	**260**

(1) dont 114 milliers d'euros de charges à payer

Les dettes d'exploitation sont majoritairement à moins d'un an.

NOTE 24. COMPTES DE REGULARISATION PASSIF

(en milliers d'euros)	**2024**	2023
Produits constatés d'avance	196	169
Ecart de conversion passif	0	0
TOTAL	**196**	**169**

NOTE 25. AUTRES INFORMATIONS

note 25.1. ENGAGEMENTS HORS BILAN

(en milliers d'euros)	**2024**
Cautions données en contrepartie des concours bancaires utilisés par les filiales et autres garanties à moins d'un an	581
de 1 à 5 ans	10 019
à plus de 5 ans	8 828
TOTAL	**19 428**

Le montant d'origine des garanties données ci-dessus était de 28,7 millions d'euros.

La société Touax SCA a donné en sûreté réelle, sur l'exercice 2024, dans le cadre d'un prêt bancaire senior secured de 40 millions d'euros, les actions de ses filiales Touax Rail Limited, Touax River Barges SAS, Touax Container Services SAS et Touax Modular Building Solutions SAS ainsi que ses créances intra-groupes et certains de ses soldes bancaires.

note 25.2. ENGAGEMENTS EN CREDIT-BAIL

La société TOUAX SCA n'a pas d'engagement de crédit-bail à la clôture de l'exercice.

note 25.3. COUVERTURE DES RISQUES DE CHANGE ET DE TAUX

La société n'a pas eu recours au cours de l'exercice à des options de couverture contre le risque de conversion des résultats en devises dans ses comptes consolidés.

La société a pour objectif de minimiser les risques de change de type financiers c'est-à-dire les risques liés aux opérations financières en devise dont les variations affectent le résultat financier. À la clôture de l'exercice, la société n'a pas d'achats/ventes à terme de devises en cours.

La société est exposée, sur une partie de sa dette à des fluctuations de taux d'intérêt. Afin de réduire cette exposition, l'entreprise utilise des instruments de couverture de taux d'intérêt (options de taux d'intérêt Cap/Floor). Il convient de rappeler, que ces instruments ne sont jamais détenus à des fins spéculatives.

Au 31 décembre 2024, le montant notionnel total des instruments dérivés de taux (CAP & FLOOR) est de 20 millions d'euros. La juste valeur de ses instruments, à la clôture de l'exercice, est un montant négatif de 121 milliers d'euros.

note 25.4. PASSIFS ÉVENTUELS

Dans le cadre de la cession de l'activité européenne de location de Constructions Modulaires en 2017, une garantie d'actif et de passif avait été conclue avec l'acquéreur, WH BIDCO. Cette garantie est dorénavant éteinte et s'est concrétisée par le versement sur l'exercice d'un complément de prix de 1,5 million, montant comptabilisé en résultat exceptionnel (cf. note 1).

note 25.5. BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

La société a émis des bons de souscription d'actions (les « BSA ») dont les caractéristiques sont les suivantes :

Instrument	BSA
Date de l'assemblée générale	24/06/2020
Date du conseil de gérance	11/09/2020
Nombre total d'instruments financiers émis	142 600
Point de départ de conversion des instruments	30/10/2020
Date d'expiration	31/12/2025
Prix d'émission	0,72 €
Prix d'exercice	8,00 €
Parité	1 BSA pour 1 action

À la clôture de l'exercice, aucun BSA n'a été exercé.

L'impact potentiel de ces BSA sur le capital social de la société, en cas d'exercice total, est évalué à 1,1 million d'euros.

note 25.6. REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

La rémunération des mandataires sociaux, Gérants et membres du Conseil de Surveillance, versée par la société en 2024 est de 104 milliers d'euros.

note 25.7. TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Société ou groupe de sociétés	Capital	Capitaux propres autres que le capital et avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus après réévaluation		Prêts et avances consenties par la société mère et non encore remboursés	Montant (1) des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires	Résultats du dernier exercice	Dividendes comptabilisés par la société mère au cours du dernier exercice
				Brute	Nette					
1. FILIALES (détenues à + de 50%)										
a. Filiales françaises										
TOUAX RIVER BARGES SAS	10 785k€	2 235k€	100%	38 129k€	38 129k€			4 468k€	1 352k€	494k€
TOUAX CONTAINER SERVICES SAS	8 251k€	29 783k€	100%	51 930k€	51 930k€			8 247 k€	1 405 k€	2 067k€
TOUAX CORPORATE SAS	542k€	939k€	100%	2 591k€	860k€			8 441k€	-273k€	100k€
TOUAX MODULAR BUILDING SOLUTIONS SAS	6 078k€	216k€	100%	9 917k€	4 197k€	12 670k€		13 894k€	20k€	
TOTAL DES FILIALES FRANÇAISES				**102 568k€**	**95 116k€**	**12 670k€**				**2 661k€**
b. Filiales étrangères										
TOUAX RAIL Ltd	0,8k€	100 299k€	51%	84 900k€	84 900k€	0K€		114 526k€	15 155k€	1 020 k€
TOUAX UK	1£	0,3k£	100%	0k€	0k€			1 549k£	97k£	72k€
TOTAL DES FILIALES ÉTRANGÈRES				**84 900k€**	**84 900k€**	**0K€**				**1 092k€**
TOTAL FILIALES				**187 468k€**	**180 017k€**	**12 670k€**				**3 753k€**

note 25.8. INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIEES

Une convention règlementée a été indirectement conclue entre TOUAX SCA et l'un de ses Gérants, au travers d'une société civile immobilière, relative à la location et l'entretien des locaux de la Tour Franklin pour 1,3 million d'euros annuels.

note 25.9. COMPTES CONSOLIDES

Touax SCA est soumise à l'obligation de publier des comptes consolidés et ceux-ci sont consultables sur le site internet de la société.

TOUAX SCA

Société en commandite par actions

Tour Franklin, 23ème étage

100-101, terrasse Boieldieu

92042 Paris-La Défense Cedex

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

RSM Paris
26, rue Cambacérès
75008 Paris

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

TOUAX SCA

Société en commandite par actions

Tour Franklin, 23ème étage

100-101, Terrasse Boieldieu

92042 Paris-La Défense Cedex

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

A l'Assemblée Générale de la société TOUAX SCA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.226-2 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.226-2 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.226-10 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R.226-2 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention conclue avec la SCI Franklin Location

Personnes concernées :
Monsieur Fabrice WALEWSKI (Gérant de TOUAX SCA et gérant et associé de la SCI Franklin Location)

Nature et objet :
Convention de sous-location portant sur des locaux commerciaux

Modalités :
Par convention autorisée par le conseil de surveillance en date du 11 septembre 2019 et conclue en date du 31 octobre 2019, votre société et la SCI Franklin Location sont convenues d'une sous location portant sur des locaux commerciaux situés Tour Franklin à La Défense. Les locaux loués se composent d'une surface de bureau au 23ème étage, d'une surface d'archive au 7ème sous-sol et d'un droit de jouissance de 8 emplacements de stationnement.

La sous-location est consentie pour une durée de 9 années entières et consécutives dont trois années fermes, à compter du 25 mars 2020 et expirant le 24 mars 2029.

La charge comptabilisée entre le 1er janvier et 31 décembre 2024 correspondant au loyer et charges locatives s'élève à 1 250 628 euros hors taxes.

Paris et Paris-La Défense, le 21 mars 2025

Les commissaires aux comptes

RSM Paris	Deloitte & Associés
Régine Stephan	Frédéric Neige
Régine STEPHAN	Frédéric NEIGE

TOUAX SCA

Tour Franklin – 23ème étage
100-101, Terrasse Boieldieu - 92042 La Défense Cedex
Société en commandite par actions

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital
Assemblée générale mixte du 12 juin 2025 – 17ème résolution

RSM Paris
26, rue Cambacérès
75008 Paris

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

TOUAX SCA

Tour Franklin – 23ème étage
100-101, Terrasse Boieldieu - 92042 La Défense Cedex
Société en commandite par actions

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital
Assemblée générale mixte du 12 juin 2025– 17ème résolution

A l'Assemblée générale de la société TOUAX SCA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Les gérants vous proposent de leur déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Paris et Paris-La-Défense, le 20 mai 2025

Les Commissaires aux Comptes

RSM Paris

Régine Stephan

Régine STEPHAN

Associée

Deloitte & Associés

Frédéric Neige

Frédéric NEIGE

Associé

CIC Market Solutions

Middle Office Emetteur
Tél. : 01 53 48 80 10 - Fax : 01 49 74 32 77 - 34318@cic.fr

TOUAX SCA

Date d'arrêté:07/05/2025

ARTICLE 223-16 du règlement général de l'AMF

Actions du capital	7 011 547
Droits de vote théoriques (1)	8 335 134

Actions privées de droits de vote

Autodétention au nominatif (2)	29 077
Autodétention au porteur * (3)	7 812
Autres * (4)	0

** à compléter par la société*

Droits de vote exerçables*	8 298 245

**= (1) - [(2) + (3) + (4)]*

Pour information :

Nombre de Comptes Courants Nominatifs	**68**

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - *Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side*
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - *Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form*

☐ **JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE** et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / ***I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING*** *and request an admission card: date and sign at the bottom of the form*

TOUAX SCA

Société en commandite par actions au capital
de 56 092 376 euros
Siège social : Tour Franklin, 23ème étage –
100-101 Terrasse Boieldieu
92042 La Défense Cedex

305 729 352 R.C.S. NANTERRE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
du 12 JUIN 2025 à 15H00

COMBINED GENERAL MEETING

June 12 2025 at 3.00 pm
Châteauform' Learning Lab
La Défense
40 passage de l'Arche
92800 Puteaux

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - *FOR COMPANY'S USE ONLY*

Identifiant - ***Account***

Nombre d'actions / ***Number of shares***
- **Nominatif** / ***Registered*** — **Vote simple** / ***Single vote***
- **Porteur** / ***Bearer*** — **Vote double** / ***Double vote***

Nombre de voix - ***Number of voting rights***

☐ JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / *I VOTE BY POST*
Cf. au verso (2) - ***See reverse (2)***

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / ***I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.***

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. ***On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.***

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
	11	**12**	**13**	**14**	**15**	**16**	**17**	**18**	**19**	**20**
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
	21	**22**	**23**	**24**	**25**	**26**	**27**	**28**	**29**	**30**
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
	31	**32**	**33**	**34**	**35**	**36**	**37**	**38**	**39**	**40**
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
	41	**42**	**43**	**44**	**45**	**46**	**47**	**48**	**49**	**50**
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

	A	B	C	D	E	F	G	H	J	K
Oui / Yes	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
*In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box:*

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / *I appoint the Chairman of the general meeting*..... ☐
- Je m'abstiens. / *I abstain from voting* ..... ☐
- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom ..... ☐
  I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.....

☐ JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

☐ JE DONNE POUVOIR À : **Cf. au verso (4)**
pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: ***See reverse (4)***
to represent me at the above mentioned Meeting

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : **Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.**

CAUTION: ***As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.***

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). **Cf au verso (1)**
Surname, first name, address of the shareholder *(Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form).* ***See reverse (1)***

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1ère convocation / ***on 1st notification*** **sur 2ème convocation** / ***on 2nd notification***

à la société / ***to the company*** **10/06/2025**

Date & Signature

par e-mail : assembleegenerale@touax.com

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale »
'If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting'

CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

(1) GENERALITES : Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R. 225-76 du Code de Commerce.
QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE :

Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire).

Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité.

Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.

Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).

Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (article R. 225-81 du Code de Commerce). Ne pas utiliser à la fois « Je vote par correspondance » et « Je donne pouvoir » (article R. 225-81 paragraphe 8 du Code de Commerce).

Un guide méthodologique de traitement des assemblées générales, incluant une grille de lecture de ce formulaire de vote par correspondance est disponible sur le site de l'AFTI : www.afti.asso.fr

La version française de ce document fait foi.

(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE

Article L. 225-107 du Code de Commerce (extrait) :

"Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés".

La majorité requise pour l'adoption des décisions est déterminée en fonction des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. (articles L. 225-96 et L. 225-98 du Code de Commerce et, s'agissant des sociétés ayant adopté le statut de la société européenne, et articles 57 et 58 du Règlement du Conseil (CE) N°2157/2001 relatif au statut de la société européenne).

Si vous votez par correspondance : vous devez obligatoirement noircir la case "Je vote par correspondance" au recto.

1 - il vous est demandé pour chaque résolution en noircissant individuellement les cases correspondantes :

- soit de voter "Oui" (vote exprimé par défaut pour les projets de résolutions présentés ou agréés, en l'absence d'un autre choix);
- soit de voter "Non";
- soit de vous "Abstenir" en noircissant individuellement les cases correspondantes.

2 - Pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre vote contre (vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix), pouvoir au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée en noircissant la case correspondant à votre choix.

(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :

"Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant".

(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE

Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :

"I - Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

II - Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

III - Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites."

Article L. 22-10-39 du Code de Commerce :

"Outre les personnes mentionnées au I de l'article L. 225-106, un actionnaire peut se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation soumis aux dispositions du II de l'article L. 433-3 du code monétaire et financier dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, à condition dans cette seconde hypothèse, que les statuts le prévoient.

Les clauses contraires aux dispositions du précédent alinéa sont réputées non écrites."

Article L. 22-10-40 du Code de Commerce :

"Lorsque, dans les cas prévus au premier alinéa du I de l'article L. 22-10-39, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.

Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :

1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;

2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;

3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;

4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.

Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.

La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."

Article L. 22-10-41 du Code de commerce :

"Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée au premier alinéa de l'article L. 22-10-39, rend publique sa politique de vote.

Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques. Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."

Article L. 22-10-42 du Code de commerce :

"Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième à septième alinéas de l'article L. 22-10-40 ou des dispositions de l'article L. 22-10-41. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire. Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 22-10-41."

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent document sont nécessaires à l'exécution de vos instructions de vote. Vous disposez d'un certain nombre de droits concernant vos données (accès, rectification, etc.). Ces droits peuvent être exercés auprès de votre teneur de compte aux coordonnées indiquées par ce dernier.

FORM TERMS AND CONDITIONS

(1) GENERAL INFORMATION: This is the sole form pursuant to article R. 225-76 du Code de Commerce
WHICHEVER OPTION IS USED:

The signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided e.g. a legal guardian: (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form).

If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf.

If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy.

The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (art. R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).

The text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy (article R. 225-81 du Code de Commerce). Please do not use both "I vote by post" and "I hereby appoint" (article R. 225-81 du Code de Commerce).

A guide relating to the general meetings processing, including an interpretation grid of this proxy form, is available on the AFTI website at: www.afti.asso.fr

The French version of this document governs; The English translation is for convenience only.

(2) POSTAL VOTING FORM

Article L. 225-107 du Code de Commerce (extract):

"Any shareholder may vote by post, using a form the wording of which shall be fixed by a decree approved by the Conseil d'Etat. Any provisions to the contrary contained in the memorandum and articles of association shall be deemed non- existent.

When calculating the quorum, only forms received by the company before the meeting shall be taken into account, on conditions to be laid down by a decree approved by the Conseil d'Etat. The forms giving no voting direction or indicating abstention shall not be considered as votes cast."

The majority required for the adoption of the general meeting's decisions shall be determined on the basis of the votes cast by the shareholders present or represented. The votes cast shall not include votes attaching to shares in respect of which the shareholder has not taken part in the vote or has abstained or has returned a blank or spoilt ballot paper (articles L. 225-96 and L. 225-98 du Code de Commerce and, for the companies which have adopted the statute of European company, articles 57 and 58 of the Council Regulation (EC) n°2157/2001 on the statute for a European company).

If you wish to use the postal voting form, you have to shade the box on the front of the document: "I vote by post".

1 - In such event, please comply for each resolution the following instructions by shading boxes of your choice:

- either vote "Yes" (in absence of choice, vote expressed by default for the approved draft resolutions),
- or vote "No",
- or vote "Abstention" by shading boxes of your choice.

2 - In case of amendments or new resolutions during the general meeting, you are requested to choose between vote "No" (vote expressed by default in absence of choice), proxy to the chairman of the general meeting, "Abstention" or proxy to a mentioned person individual or legal entity by shading the appropriate box.

(3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING

Article L. 225-106 du Code de Commerce (extract):

"In case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting a draft resolutions submitted or approved by the Board of Directors or the Management Board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his principal."

(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY)

Article L. 225-106 du Code de Commerce (extract):

"I - A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with.

II - The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Conseil d'Etat decree specifies the implementation of the present paragraph.

III - Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organise a consultation with the shareholders mentioned in article L. 225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article.

Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory board of the company investment funds that holds company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholders' meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71.

Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent."

Article L. 22-10-39 du Code de commerce:

"He or she can also be represented by an individual or legal entity of his or her choice:

1° When the shares are admitted to trading on a regulated market;

2° When the shares are admitted to trading on a multilateral trading facility which is subject to the provisions of the paragraph II of the article L. 433-3 of the Code monétaire et financier as provided by the general regulation of the Autorité des marchés financiers (French Financial Markets Regulatory Authority), included on a list issued by the AMF subject to the conditions provided by its general regulation, and stated in the company memorandum and articles of association."

Article L. 22-10-40 du Code de commerce:

"When, in the events envisaged by the first paragraph of the article L. 22-10-39, the shareholder is represented by a person other than his or her spouse or his or her partner who he or she has entered into a civil union with, he or she is informed by the proxy of any event enabling him or her to measure the risk that the latter pursue an interest other than his or hers.

This information relates in particular to the event that the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts:

1° Controls, within the meaning of article L. 233-3, the company whose general meeting has to meet;

2° Is member of the management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls it within the meaning of the article L. 233-3;

3° Is employed by the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3;

4° Is controlled or carries out one of the functions mentioned with the 2° or the 3° in a person or an entity controlled by a person who controls the company, within the meaning of the article L. 233-3.

This information is also delivered when a family tie exits between the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from 1° to 4° above.

When during the proxy, one of the events mentioned in the preceding subparagraphs occurs, the proxy informs without delay his constituent. Failing by the latter to confirm explicitly the proxy, this one is null and void.

The termination of the proxy is notified without delay by the proxy to the company.

The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."

Article L. 22-10-41 du Code de commerce:

"Any person who proceeds to an active request of proxy, while proposing directly or indirectly to one or more shareholders, under any form and by any means, to receive proxy to represent them at the general meeting of a company mentioned in the first paragraph of the article L. 22-10-39, shall release its voting policy.

It can also release its voting intentions on the draft resolutions submitted to the general meeting. It exercises then, for any proxy received without voting instructions, a vote in conformity with the released voting intentions. The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."

Article L. 22-10-42 du Code de commerce:

"The commercial court of which the company' s head office falls under can, at the request of the constituent and for a duration which cannot exceed three years, deprive the proxy of the right to take part in this capacity to any general meeting of the relevant company in the event of non-compliance with mandatory information envisaged from the third to seventh paragraphs of article L. 22-10-40 or with the provisions of article L. 22-10-41. The court can decide the publication of this decision at the expenses of the proxy.

The court can impose the same sanctions towards the proxy on request of the company in the event of non-compliance of the provisions of the article L. 22-10-41."

Personal data included in this form are necessary for the execution of your voting instructions. You have certain minimum rights regarding your data (access, correction...). These rights may be exercised using the contact details provided by your custodian.